



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 28 août 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne la signature d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540001

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382008

Accorder 3 contrats aux firmes Dragon Construction Limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de 2 saisons hivernales, avec deux 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 \$ (variation des quantités, contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20478 (5 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382009

Accorder 13 contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, pour une période de 2 saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$ (taxes, variation des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public no 24-20588 (9 soumissionnaires)

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249544001

Accorder un contrat à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.) pour la construction de la nouvelle entrée électrique au bâtiment situé au 999, rue de Louvain Est - Dépense totale de 449 706,95 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15932 (4 soumissionnaires)

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1241670001

Autoriser le transfert d'un montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle et Associés inc. (CM18 0235) pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 882 227,81 \$ à 1 934 859,28 \$, taxes incluses

20.008 Contrat de services professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1249107001

Conclure une entente-cadre avec la firme Unifirst Canada Ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2) pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 597 131,27 \$ (variation des quantités et taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20504 (1 soumissionnaire conforme)

20.009 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249057005

Exercer l'option de prolongation de 6 mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 195 475,90 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240649010

Conclure une entente-cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 813 793,05 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public S-2316 (3 soumissionnaires)

20.011 Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247000005

Approuver l'entente subsidiaire entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal, pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Lachine et la ville de Dorval / Autoriser une dépense totale de 10 258 809,94 \$

20.012 Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231044

Approuver l'entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent et la ville de Dorval (projet 13-03) / Autoriser à cette fin une dépense totale de 765 733,50 \$, taxes incluses

20.013 Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231048

Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher, dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 21-09) / Autoriser une dépense totale de 4 211 730,86 \$, taxes incluses (conception et travaux: 4 182 987,11 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

20.014 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245372005

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Pattison Outdoor Advertising LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1er juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes

20.015 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245323005

Approuver le projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants: La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine - Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 22 750 \$, incluant les frais d'exploitation

20.016 Subvention - Contribution financière

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249071002

Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout parc industriel ou embranchement ferroviaire

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249089005

Accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités - 1248377003

Accorder un soutien financier non récurrent de 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la reconduction du projet « Mon milieu, ma communauté » pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la ville liée Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1246970001

Autoriser la signature de l'addenda #1 à la formule d'adhésion au Système de l'Information et de Gestion en Aménagement du territoire qui fût signée entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en 2014 / Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique au sein de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, à agir comme pilote local de la ville de Montréal auprès du Ministère

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1240552002

Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1245186001

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Insectarium - 1245399001

Accepter le don de la collection d'insectes de Michel Racine pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 34 792,37 \$

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1240845005

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à consentir à des garanties hypothécaires représentant les montants en subventions sur les immeubles situés au 4415, rue de Bellechasse et au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, conformément aux termes et conditions des ententes à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

30.006 Administration - Nomination de membres

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1246689002

Renouveler le mandat de Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2024 au 31 janvier 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1247641002

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre intégrée au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service du développement économique - 1248798003

Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1246157005

Édicter en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance afin de permettre aux congressistes de la convention Innovate4Cities d'accéder gratuitement au Biodôme du 9 au 15 septembre 2024 inclusivement

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1249824009

Édicter en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal - exercice financier 2024 (23-044) une ordonnance afin d'accorder une réduction sur les droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024 dans le cadre des Jardins de lumière

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249600009

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

60.002 Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1247181004

Prendre connaissance de l'avis intitulé « L'art public montréalais: oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans ? » et des 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	11

CE : 12.001

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Paysagiste Solarco inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 264 001,00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20524);
2. de procéder à une évaluation de rendement de Paysagiste Solarco inc.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, pour un montant de 264 001,00 \$.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-14 12:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle. À cet effet, tous les travaux d'entretien extérieur, incluant le déneigement, sont délégués à l'entreprise privée, et ce, depuis la création de ce réseau.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 22 mai 2024 et s'est terminé le 13 juin dernier. Celui-ci a été publié sur le site internet de la Ville, du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir.

Un (1) addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 mai 2024	Changement du lieu de dépôt des soumissions.	Aucun

Les soumissions sont valides cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0595 – 22 novembre 2018 - Accorder un (1) contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois (3) parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (l'Anse-à-l'Orme (AAO), Bois-de-la-Roche (BDR) et Cap-Saint-Jacques (CAP)), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales, du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non-applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer le déneigement des stationnements du Grand parc de l'Ouest (GPO) - secteurs de l'AAO, du BDR et du CAP, sur une superficie totalisant 54 670 mètres carrés (m²).

Ce contrat inclut tous les coûts nécessaires à son exécution, notamment ceux liés à la main d'œuvre, aux équipements, aux matériaux et au balisage de stationnements. Il se terminera le 30 avril 2026, avec une option de prolongation de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 avril 2027.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

Bien qu'identifiés comme deux lots 1 et 2, les nombres 1 et 2 ne représentent qu'un seul lot en un seul contrat réparti sur deux années (1: 2025, 2: 2026).

JUSTIFICATION

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une (1) soumission, soit 25 % des preneurs.

À la suite de l'analyse, le seul soumissionnaire, Paysagiste Solarco inc., a été jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagiste Solarco inc.	264 001,00 \$	0,00 \$	264 001,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	252 684,47 \$	0,00 \$	252 684,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			+11 316,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			+4,48 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Solarco inc., a un prix de 4,48 % supérieur au dernier estimé.

La soumission correspond à un prix unitaire de 2,10 \$/m² et se compare à l'estimation de la Ville de 1,98 \$/m².

Ce prix est compétitif considérant les facteurs suivants :

- La complexité des sites de travaux;
- L'amortissement des équipements de déneigement;
- La hausse des frais de carburant;
- La hausse des coûts de main d'œuvre.

L'adjudicataire proposé « Paysagiste Solarco inc. » n'est pas :

- Sur la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA);
- Rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 264 001,00 \$ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat est de 241 068,10 \$ net de ristournes et de taxes.

La ventilation du contrat (net) est la suivante :

	2024	2025	2026
1001.0010000.101164.07165.55401.014711.0000.000000.054007.00000.00000	40	120	80
	178,02	534,04	356,04
	\$	\$	\$
Total des dépenses par année	40	120	80
	178,02	534,04	356,04
	\$	\$	\$

Ce contrat ne prévoit aucune contingence ou variation de quantités.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPMRS.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 2 et 19):

- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel, riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin d'éviter une rupture des opérations de déneigement pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 du GPO. Advenant un refus, la sécurité et l'accès de la population montréalaise seraient fortement compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2024 : Début du contrat
30 avril 2026 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
Agent(e) de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 821-8030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-12

Marie-Pascale RICHARD
Chef(fe) de section - Gestion des parcs-nature

Tél : 514 855-6110
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur(-trice) - Gestion des grands parcs et milieux naturels

Tél : 514-872-7403

Approuvé le : 2024-08-14

Directeur(-trice) de service - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Tél : 514 236-5925

Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245540001

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Gestion des parcs-nature

Projet : Accorder un (1) contrat d'une valeur totale de 264 000,98 \$ taxes incluses pour la fourniture de service de déneigement au sein de 3 parcs du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 incluant la possibilité d'une (1) prolongation d'une saison - Appel d'offres publics 24-20524 – Un seul soumissionnaire.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel, riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel, riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <ul style="list-style-type: none">• Un contrat de service de déneigement de 3 grands parcs faisant partie intégrante du Grand parc de l'Ouest (GPO)			

permettant augmenter le temps RH consacré à la gestion du patrimoine naturel dans un autre contrat consacré à l'entretien général et de maintien des actifs des parcs-nature.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.
- Avoir du personnel et des ressources matérielles spécialisés permettant d'assurer des services et des équipements récréotouristiques de qualité pour la population de l'agglomération de Montréal et des environs.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20524 PV.pdf 24-20524 Detcah.pdf 24-20524 Intervention.pdf 24-20524 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisionnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens Service de
l'approvisionnement , Direction acquisition

Tél : 514-280-1994

Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	\$ 264 001,00	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

sur 4 preneurs du cahier des charges, seul 1 fournisseur a déposé une soumission. L'écart (4,48%) entre l'estimé et le montant soumis n'était pas significatif pour engager une négociation, Les autres fournisseurs n'ont pas répondu au courriel sur la raison de leur désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20524

Titre : Service de déneigement des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-

Date d'ouverture des soumissions : 13 juin 2024

# Lot	Description de l'item	Quantité	PAYSAGISTE SOLARCO INC.	
			Prix unitaire	Montant total
1	Secteur de l'Anse-à-l'Orme	1	14 332,50 \$	14 332,50 \$
	Secteur du Bois-de-la-Roche	1	1 743,00 \$	1 743,00 \$
	Secteur du Cap-Saint-Jacques	1	98 732,50 \$	98 732,50 \$
2	Secteur de l'Anse-à-l'Orme	1	14 332,50 \$	14 332,50 \$
	Secteur du Bois-de-la-Roche	1	1 743,00 \$	1 743,00 \$
	Secteur du Cap-Saint-Jacques	1	98 732,50 \$	98 732,50 \$
Total avant taxes				229 616,00 \$
TPS 5 %				11 480,80 \$
TVQ 9,975 %				22 904,20 \$
Montant total (Taxes incluses)				264 001,00 \$

Vérfié par : Alimata Méité

Date : 18 juin 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20524
Numéro de référence: 1847249
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Ville de Montréal - Service de déneigement des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	0 2024-05-24 15:26	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:36 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7	Non diffusé	Matija Balazic Téléphone: 4388835644 Courriel: info@betonrosemont.com	0 2024-05-22 17:19	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 rue Norman arrond. Lachine Montréal QC CAN H8S1B1 http://www.jpiccioni.com/	Non diffusé	Alexander Piccioni Téléphone: 5144819905 Courriel: apiccioni@jpiccioni.com	0 2024-05-28 07:37	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:36 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval QC CAN H7S1N4	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	0 2024-05-23 12:03	62991 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1245540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un (1) contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245540001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction Limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saison hivernale, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 \$ + variation des quantités 164 874,15 \$ + contingences 54 958,05 \$) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de deux (2) saisons hivernales, les commandes pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Dragon Construction Limitée	3.1.1	312 732,00 \$
Paysagistes Ramco inc.	3.1.2	393 214,50 \$
Paysagistes Ramco inc.	3.1.3	393 214,50 \$

2. d'autoriser une dépense de 54 958,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 164 874,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction Limitée et de Paysagistes Ramco inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-16 10: 47

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction Limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saison hivernale, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 \$ + variation des quantités 164 874,15 \$ + contingences 54 958,05 \$) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné l'ampleur des activités reliées au déneigement, l'importance du service pour la population, le niveau de visibilité du service et l'augmentation significative des coûts reliés aux opérations, la Direction générale, accompagnée par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO), ont mis en place, en novembre 2023, un chantier sur l'optimisation des activités de déneigement.

Parmi les recommandations, l'augmentation de la taille des secteurs de déneigement a été identifiée comme prioritaire afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières. Puisque les contrats de déneigement accordés à des firmes externes arrivaient à échéance, l'arrondissement de Saint-Laurent a participé à la modification de la géométrie de leurs secteurs de déneigement. Ces modifications entraînant naturellement une augmentation du nombre de kilomètre où les opérations d'épandage, de déblaiement et de chargement de la neige seront effectuées en régie, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) souhaite prendre en charge la location de trois (3) équipements opérés qui viendront appuyer les opérations en régie.

Le 22 mai 2024, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres no 24-20478 pour la location de divers équipements opérés pour divers arrondissements.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 11 juin 2024. Le délai de réception des soumissions était de 20 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 mai	Changement du lieu de dépôt des soumissions	Non
2	30 mai	Modification au document Régie Modifications au document Contrat Modification au bordereau de prix Question / Réponse sur le lot # 2	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un (1) contrat à la firme Dragon Construction Limitée et de deux (2) contrats à la firme Paysagistes Ramco inc., d'une durée de deux (2) saisons hivernales, pour la location de chargeurs opérés pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune.

Les contrats débutent le 1er novembre 2024 et se terminent le 15 avril 2026. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

JUSTIFICATION

Au total, vingt-trois (23) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO (pour l'ensemble de l'appel d'offres). Pour les lots visés, cinq (5) soumissions ont été déposées, soit 22%. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- Neuf (9) ont soumis un prix pour d'autres arrondissements
- Cinq (5) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a manqué de temps pour préparer sa soumission
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications techniques
- Un (1) était trop loin de ces arrondissements
- Un (1) a gardé ses ressources pour l'appel d'offres de déneigement à forfait
- Un (1) a eu des problèmes avec le nouveau SEAO

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Lot 3.1.1

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Dragon Construction Limitée	312 732,00 \$	62 546,40 \$	375 278,40 \$
Paysagistes Ramco inc.	393 215,50 \$	78 643,10 \$	471 858,60 \$
Groupe IMOG inc.	409 117,84 \$	81 823,57 \$	490 941,41 \$
Ramcor Construction inc.	441 504,00 \$	88 300,80 \$	529 804,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	247 196,25 \$	49 439,25 \$	296 635,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			78 642,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			26,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			96 580,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			25,74 %

Lot 3.1.2

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagistes Ramco inc.	393 214,50 \$	78 642,90 \$	471 857,40 \$
Groupe IMOG inc.	409 117,84 \$	81 823,57 \$	490 941,41 \$
Ramcor Construction inc.	441 504,00 \$	88 300,80 \$	529 804,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	247 196,25 \$	49 439,25 \$	296 635,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			175 221,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			59,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			19 082,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,04 %

Lot 3.1.3

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Paysagistes Ramco inc.	393 214,50 \$	78 642,90 \$	471 857,40 \$
Groupe IMOG inc.	409 117,84 \$	81 823,57 \$	490 941,41 \$

Ramcor Construction inc.	441 504,00 \$	88 300,80 \$	529 804,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	247 196,25 \$	49 439,25 \$	296 635,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			175 221,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			59,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			19 082,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,04 %

Les écarts de 26,51 % et 59,07 % entre le coût du contrat et l'estimation pourraient s'expliquer par les incertitudes liées aux pressions inflationnistes, à l'augmentation des coûts d'acquisition et de financement des équipements ainsi que par la pénurie de main d'œuvre qualifiée. De plus, en regard des tarifs horaires obtenus dans le présent appel d'offres, force est de constater qu'une grande disparité des prix apparaît en fonction du nombre d'heures prévisionnelles, du nombre d'heures garanties au contrat ainsi que de l'arrondissement requérant. Ceci explique probablement l'écart de 25,75 % entre le premier et second soumissionnaire du lot # 1.

En outre, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), a récemment lancé un appel d'offres de location d'équipement opéré (24-20565), où les tarifs horaires soumis présentaient également de grande différence. Une vigie plus importante de l'industrie de la location du véhicule lourd sera effectuée en collaboration avec le Service de l'approvisionnement afin de parfaire les estimations.

Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrats	Valeur des prolongations (Taxes incluses)
Dragon Construction Limitée	Lot 3.1.1	312 732,00 \$
Paysagistes Ramco inc.	Lot 3.1.2	393 214,50 \$
Paysagistes Ramco inc.	Lot 3.1.3	393 214,50 \$

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir les variations de précipitations ainsi que les fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour la location d'équipements opérés sont prévus au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC). Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la Réserve de neige.

MONTRÉAL 2030

Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Saint-Laurent ne possède pas les équipements, en nombre suffisant, nécessaires aux opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel.

L'octroi, plusieurs mois avant le début de la saison hivernale, permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de débiter les rencontres de démarrage.

Cette période permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du Bureau de l'inspecteur général.

De plus, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) doit appuyer l'arrondissement dans la mise en oeuvre des recommandations du chantier sur l'optimisation des activités de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François LAPALME, Saint-Laurent
Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 5 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Approuvé le : 2024-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-07

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382010

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*

Projet : *Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction Limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saison hivernale, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 \$ + variation des quantités 164 874,15 \$ + contingences 54 958,05 \$) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 19 : Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1245382008

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15%)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Dragon Construction Limitée	24-20478 Lot 3.1.1	312 732,00 \$	46 909,80 \$	15 636,60 \$	375 278,40 \$	375 278,40 \$	312 732,00 \$
Paysagistes Ramco inc.	24-20478 Lot 3.1.2	393 214,50 \$	58 982,18 \$	19 660,73 \$	471 857,40 \$	943 714,80 \$	395 514,00 \$
Paysagistes Ramco inc.	24-20478 Lot 3.1.3	393 214,50 \$	58 982,18 \$	19 660,73 \$	471 857,40 \$		395 514,00 \$
TOTAL		1 099 161,00 \$	164 874,15 \$	54 958,05 \$	1 318 993,20 \$	1 318 993,20 \$	1 103 760,00 \$

Arondissement Saint-Laurent			
Contrat :	24-20478 Lot 3.1.1	Adjudicataire	Dragon Construction Limitée

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	136 000,00 \$	6 800,00 \$	13 566,00 \$	156 366,00 \$	51 600,78 \$	104 765,22 \$	2024	51 600,78 \$	0,00 \$	0,00 \$	51 600,78 \$	47 118,39 \$
2025-2026	136 000,00 \$	6 800,00 \$	13 566,00 \$	156 366,00 \$	51 600,78 \$	104 765,22 \$	2025	196 366,00 \$	23 454,90 \$	7 818,30 \$	187 639,20 \$	171 339,60 \$
TOTAL	272 000,00 \$			312 732,00 \$	103 201,56 \$	209 530,44 \$	2026	104 765,22 \$	23 454,90 \$		136 038,42 \$	124 221,21 \$
							TOTAL	312 732,00 \$	46 909,80 \$	15 636,60 \$	375 278,40 \$	342 679,20 \$

Arondissement Saint-Laurent			
Contrat :	24-20478 Lot 3.1.2	Adjudicataire	Payagistes Ramco inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	170 000,00 \$	8 500,00 \$	16 967,50 \$	195 467,50 \$	64 500,98 \$	130 966,53 \$	2024	64 500,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	64 500,98 \$	58 287,98 \$
2025-2026	172 000,00 \$	8 600,00 \$	17 157,00 \$	197 757,00 \$	65 259,81 \$	132 497,19 \$	2025	196 216,34 \$	29 318,63 \$	9 772,88 \$	235 307,84 \$	214 867,42 \$
TOTAL	342 000,00 \$			393 224,50 \$	129 760,79 \$	263 463,72 \$	2026	132 497,19 \$	29 663,55 \$	9 887,85 \$	172 048,59 \$	157 103,30 \$
							TOTAL	393 224,50 \$	58 982,18 \$	19 660,73 \$	471 857,40 \$	430 868,70 \$

Arondissement Saint-Laurent			
Contrat :	24-20478 Lot 3.1.3	Adjudicataire	Payagistes Ramco inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	170 000,00 \$	8 500,00 \$	16 967,50 \$	195 467,50 \$	64 500,98 \$	130 966,53 \$	2024	64 500,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	64 500,98 \$	58 897,99 \$
2025-2026	172 000,00 \$	8 600,00 \$	17 157,00 \$	197 757,00 \$	65 259,81 \$	132 497,19 \$	2025	196 216,34 \$	29 318,63 \$	9 772,88 \$	235 307,84 \$	214 867,42 \$
TOTAL	342 000,00 \$			393 224,50 \$	129 760,79 \$	263 463,72 \$	2026	132 497,19 \$	29 663,55 \$	9 887,85 \$	172 048,59 \$	157 103,30 \$
							TOTAL	393 224,50 \$	58 982,18 \$	19 660,73 \$	471 857,40 \$	430 868,70 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 24-20478**Numéro de référence:** 1842091**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres**Statut:** En attente des résultats d'ouverture**Titre:**

Ville de Montréal - Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

23 résultats

Résultats 1 à 23

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	0 2024-06-06 12:09	62992 - Addenda 1 Devis Aucun 63036 - Addenda 2 Devis Aucun Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7	Non diffusé	Matija Balazic Téléphone: 4388835644 Courriel: info@betonrosemont.com	0 2024-05-22 17:19	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	0 2024-05-28 10:51	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Télécopieur 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Télécopieur Mode privilégié (plan): Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	0 2024-05-24 08:05	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	0 2024-06-07 10:37	62992 - Addenda 1 Devis Aucun 63036 - Addenda 2 Devis Aucun Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	0 2024-05-23 16:51	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal QC CAN H4A2P9	Non diffusé	Marco Viviani Téléphone: 5144846652 Courriel: vidoloxcavation@bell.net	0 2024-05-29 12:12	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint- Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage_lessard@outlook.com	0 2024-05-23 11:18	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAVAGES CHARTRAND INC. 2475 Montée Masson Laval QC CAN H7E4P2	Non diffusé	Benoit Viau Téléphone: 4506661166 Courriel: pavageschartrand@bellnet.ca	0 2024-05-24 08:37	62992 - Addenda 1 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> NEIGEXPERT LTÉE C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal QC CAN H1B5K1 http://www.neigexpert.com	Non diffusé	Isabelle Nicolle Téléphone: 5147377669 Courriel: info@neigexpert.com	0 2024-05-30 14:23	62992 - Addenda 1 Devis Aucun
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> De Sousa 5995 boulevard des grandes prairies, suite 301 Montréal QC CAN H1P1A5 https://www.adesousa.com	Non diffusé	Wilson De Sousa Téléphone: 4506633000 Courriel: seao@adesousa.com	0 2024-05-23 14:32	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 5148389922 Courriel: locationguay@hotmail.com	0 2024-05-29 11:47	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Excavation Pascal Beaulieu Inc. 544 rang st-joseph Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Non diffusé	Pascal Beaulieu Téléphone: 5148837241 Courriel: p.beaulieu@beaulieu.ca	0 2024-06-06 11:14	62992 - Addenda 1 Devis Aucun
				63036 - Addenda 2 Devis Aucun
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Non diffusé	Jean Etienne Limoges Téléphone: 5147152627 Courriel: e.limoges@groupeimog.com	0 2024-05-22 16:40	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> L.H.S Entreprises Inc. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	0 2024-05-23 10:50	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Non diffusé	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	0 2024-05-24 07:36	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:38 - Télécopieur
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Télécopieur
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5143866000 Courriel: gilles.gauthier@groupe dragon.ca	0 2024-05-29 13:15	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval QC CAN H7S1N4	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	0 2024-05-23 12:03	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Danny Delle Donne Téléphone: 514-827-7607 Courriel: dannydelledonne@hotmail.com	Transaction: (20001384) 2024-06-11 12:13	62992 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				63036 - Addenda 2 Devis Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Ne pas recevoir
<input type="radio"/> 9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval QC CAN H7S1G3	Non diffusé	Isabelle Lorrain Téléphone: 4506298516 Courriel: sjg-nature@videotron.ca	0 2024-05-23 16:05	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement ----- 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9055-0344 QUÉBEC INC. 774 route 133 Henryville QC CAN J0J1E0	Non diffusé	Daniel Choquette Téléphone: 4502992135 Courriel: transportdmchoquette@hotmail.com	0 2024-05-22 18:40	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement ----- 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:28 - Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Montréal QC CAN H1J1A4 https://www.excavationpayette.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 5143224800 Courriel: estimation@excavationpayette.com	0 2024-05-23 10:43	62992 - Addenda 1 Devis 2024-05-30 à 12:37 - Téléchargement ----- 63036 - Addenda 2 Devis 2024-05-30 à 15:27 - Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Marco Alessandrini Téléphone: 5145083866 Courriel: marco@thermo-lite.ca	0 2024-06-04 08:00	62992 - Addenda 1 Devis Aucun ----- 63036 - Addenda 2 Devis Aucun ----- Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20478
No du GDD :	1245382008
Titre de l'appel d'offres :	Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour le Service de la concertation des arrondissements et expérience Citoyenne (St-Laurent)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	22 - 5 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	11 - 6 - 2024
Date du dernier addenda émis :	30 - 5 - 2024
Ouverture faite le :	11 - 6 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
LOT 3.1.1			
Nbre de preneurs :	23	Nbre de soumissions reçues :	5
		% de réponses :	22
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de rejets :	20
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
Déneigement Proquip inc.	Administratif / Capacité dépassée		
LOT 3.1.2			
Nbre de preneurs :	23	Nbre de soumissions reçues :	5
		% de réponses :	22
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	40
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
Déneigement Proquip inc.	Administratif / Capacité dépassée		
Dragon Construction Limitée	Administratif / Capacité dépassée		
LOT 3.1.3			
Nbre de preneurs :	23	Nbre de soumissions reçues :	5
		% de réponses :	22
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	40
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
Déneigement Proquip inc.	Administratif / Capacité dépassée		
Dragon Construction Limitée	Administratif / Capacité dépassée		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Dragon Construction Limitée	312 732,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3.1.1
Paysagistes Ramco inc.	393 214,50 \$	<input type="checkbox"/>	3.1.1

Groupe IMOG inc.	409 117,84 \$		3.1.1
Ramcor construction inc.	441 504,00 \$		3.1.1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paysagistes Ramco inc.	393 214,50 \$	√	3.1.2
Groupe IMOG inc.	409 117,84 \$		3.1.2
Ramcor construction inc.	441 504,00 \$		3.1.2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paysagistes Ramco inc.	393 214,50 \$	√	3.1.3
Groupe IMOG inc.	409 117,84 \$		3.1.3
Ramcor construction inc.	441 504,00 \$		3.1.3

Information additionnelle

- Les dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Neuf (9) ont soumis un prix pour d'autres arrondissements
- Cinq (5) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a manqué de temps pour préparer sa soumission
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) était trop loin de ces arrondissements
- Un (1) a gardé ses ressources pour l'appel d'offres de déneigement à forfait
- Un (1) a eu des problèmes avec le nouveau SEAO

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

2

- 8

- 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20478

Titre : Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Date d'ouverture des soumissions : 11 juin 2024

Article		Dragon Construction Limitée		Déneigement Proquip inc.		Groupe IMOG inc.		Paysagistes Ramco inc.		Ramcor construction inc.	
			Montant total		Montant total		Montant total		Montant total		Montant total
3.1.1	Location d'un (1) chargeur avec opérateur (24-25) St-Laurent		136 000,00 \$		179 200,00 \$		174 000,00 \$		170 000,00 \$		188 000,00 \$
	Location d'un (1) chargeur avec opérateur (25-26) St-Laurent		136 000,00 \$		191 200,00 \$		181 832,00 \$		172 000,00 \$		196 000,00 \$
Total avant taxes			272 000,00 \$		370 400,00 \$		355 832,00 \$		342 000,00 \$		384 000,00 \$
TPS 5 %			13 600,00 \$		18 520,00 \$		17 791,60 \$		17 100,00 \$		19 200,00 \$
TVQ 9,975 %			27 132,00 \$		36 947,40 \$		35 494,24 \$		34 114,50 \$		38 304,00 \$
Montant total			312 732,00 \$		425 867,40 \$		409 117,84 \$		393 214,50 \$		441 504,00 \$
3.1.2	Location d'un (1) chargeur avec opérateur (24-25) St-Laurent		136 000,00 \$		179 200,00 \$		174 000,00 \$		170 000,00 \$		188 000,00 \$
	Location d'un (1) chargeur avec opérateur (25-26) St-Laurent		136 000,00 \$		191 200,00 \$		181 832,00 \$		172 000,00 \$		196 000,00 \$
Total avant taxes			272 000,00 \$		370 400,00 \$		355 832,00 \$		342 000,00 \$		384 000,00 \$
TPS 5 %			13 600,00 \$		18 520,00 \$		17 791,60 \$		17 100,00 \$		19 200,00 \$
TVQ 9,975 %			27 132,00 \$		36 947,40 \$		35 494,24 \$		34 114,50 \$		38 304,00 \$
Montant total			312 732,00 \$		425 867,40 \$		409 117,84 \$		393 214,50 \$		441 504,00 \$
3.1.3	Location d'un (1) chargeur avec opérateur (24-25) St-Laurent		136 000,00 \$		179 200,00 \$		174 000,00 \$		170 000,00 \$		188 000,00 \$
	Location d'un (1) chargeur avec opérateur (25-26) St-Laurent		136 000,00 \$		191 200,00 \$		181 832,00 \$		172 000,00 \$		196 000,00 \$
Total avant taxes			272 000,00 \$		370 400,00 \$		355 832,00 \$		342 000,00 \$		384 000,00 \$
TPS 5 %			13 600,00 \$		18 520,00 \$		17 791,60 \$		17 100,00 \$		19 200,00 \$
TVQ 9,975 %			27 132,00 \$		36 947,40 \$		35 494,24 \$		34 114,50 \$		38 304,00 \$
Montant total			312 732,00 \$		425 867,40 \$		409 117,84 \$		393 214,50 \$		441 504,00 \$

Numéro de l'appel d'offres : 24-20478

Titre : Service de location niveleuses, tracteur-chargeurs et chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Date d'ouverture des soumissions : 11 juin 2024

Article	Dragon Construction Limitée		Déneigement Proquip inc.		Groupe IMOG inc.		Paysagistes Ramco inc.		Ramcor construction inc.	
		Montant total								
Signature	OUI									
Achat SEAO	OK									
Numéro TPS/TVQ	OUI									
Numéro de fournisseur VDM	620075		579765		159043		690424		123726	
Numéro NEQ	1143354711		1149562440		1165341471		1140056798		1161184792	
Vérification REQ	OK									
RENA	OK									
Registre des personnes inadmissibles	OK									
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK									
Garantie	9 (Voir les cautions pour associer)		6		15		3		2	
Charte de la langue française	Moins de 50 employés									
Liste non conformes OQLF	OK									
CNESST	OK									
AMP (1 million)	N/A		OK		OK		N/A ₍₁₎		OK	
Liste des équipements	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Fiche détaillée du véhicule	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

- Non-conforme (capacité dépassée)
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19-juin-24

Dossier # : 1245382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction Limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saison hivernale, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 \$ + variation des quantités 164 874,15 \$ + contingences 54 958,05 \$) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245382008 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245382009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 \$ + variation des quantités : 222 181,92 \$ + contingences : 74 060,64 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de deux (2) saisons hivernales, les commandes pour la fourniture de service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 24-20588 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Simwell transport inc.	5	124 173,00 \$
Transport JR Cyr et fils inc.	6	86 645,16 \$
Transport JR Cyr et fils inc.	7	86 645,16 \$
Transport JR Cyr et fils inc.	8	94 923,36 \$
Ferme Camille Billette et fils senc.	11	177 992,34 \$
Ferme Camille Billette et fils senc.	12	177 992,34 \$
Les entreprises Marsala inc.	13	154 526,40 \$
MRC Excavation	16	85 541,40 \$
MRC Excavation	18	96 579,00 \$

Simwell transport inc.	19	113 135,40 \$
MRC Excavation	24	96 579,00 \$
Excavation Gricon	28	93 240,13 \$
Excavation Gricon	30	93 240,13 \$

2. d'autoriser une dépense de 74 060,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 222 181,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-13 09:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

 Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245382009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 \$ + variation des quantités : 222 181,92 \$ + contingences : 74 060,64 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Pour la deuxième année consécutive le SCAEC explore le marché du camionnage afin de diversifier le type de contrat en lien avec le transport de la neige. Une nouvelle approche, en projet pilote pour une seconde année, offre la possibilité aux plus petits joueurs d'obtenir des contrats avec la Ville de Montréal en déposant un prix horaire sur des lots d'un ou deux camions.

Le 19 juin 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20588 pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 9 juillet 2024. Le délai de réception des soumissions était de 19 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda a été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 juillet	Question réponse configuration du camion	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA238788001 - 17 janvier 2024 - Conclure 76 contrats à plusieurs firmes, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de RPP, de VMA, PFR et de l'IBSG

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de treize (13) contrats, d'une durée de deux (2) ans, pour le service de transport de la neige, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro

Les contrats débutent au moment de l'approbation du dossier par les instances et se terminent le 31 mars 2026. La saison hivernale débute le 15 novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs sont réalisées en régie.

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant:

Lots	Adjudicataires
5	Simwell transport inc.
6	Transport JR Cyr et fils inc.
7	Transport JR Cyr et fils inc.
8	Transport JR Cyr et fils inc.
11	Ferme Camille Billette et fils senc.
12	Ferme Camille Billette et fils senc.
13	Les entreprises Marsala inc.
16	MRC Excavation
18	MRC Excavation
19	Simwell transport inc.
24	MRC Excavation
28	Excavation Gricon
30	Excavation Gricon

Conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, dix (10) lots sont présentés dans la décision déléguée DA245382002. Les lots non comblés par manque de capacité feront l'objet d'un nouvel appel d'offres à la mi-août 2024.

JUSTIFICATION

Au total, dix (10) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 90 %, soit neuf (9) soumissionnaires pour dix (10) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de certificat d'immatriculation de véhicule.

Lot # 5

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Simwell transport inc.	124 173,00 \$	24 834,60 \$	149 007,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	79 978,45 \$	15 995,69 \$	95 974,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			53 033,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			55,26 %

Lot # 6 et 7 (les données sont identiques pour les deux lots)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Transport JR Cyr et fils inc.	86 645,16 \$	17 329,03 \$	103 974,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 697,09 \$	18 939,42 \$	113 636,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 9 662,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 8,50 %

Lot # 8

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Transport JR Cyr et fils inc.	94 923,36 \$	18 984,67 \$	113 908,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 697,09 \$	18 939,42 \$	113 636,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			271,52 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	0,24 %

Lot # 11 et 12 (les données sont identiques pour les deux lots)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Ferme Camille Billette et fils senc.	177 992,34 \$	35 598,47 \$	213 590,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	189 648,04 \$	37 929,61 \$	227 577,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 13 986,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,15 %

Lot # 13

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Marsala inc.	154 526,40 \$	30 905,28 \$	185 431,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	189 648,04 \$	37 929,61 \$	227 577,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 42 145,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 18,52 %

Lot # 16

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MRC Excavation	85 541,40 \$	17 108,28 \$	102 649,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	19 964,80 \$	113 788,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 11 139,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 9,79 %

Lot # 18 et 24 (les données sont identiques pour les deux lots)

		AUTRES	
--	--	---------------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MRC Excavation	96 579,00 \$	19 315,80 \$	115 894,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	19 964,80 \$	113 788,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 105,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,85 %

Lot # 19

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Simwell transport inc.	113 135,40 \$	22 627,08 \$	135 762,48 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	19 964,80 \$	113 788,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			21 973,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			19,3 %

Lot # 28 et 30 (les données sont identiques pour les deux lots)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Excavation Gricon	93 240,13 \$	18 648,03 \$	111 888,15 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	19 964,80 \$	113 788,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 900,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,67 %

Pour effectuer l'estimation, les professionnelles du SCAEC ont utilisé les données disponibles sur le marché (prix reçus l'an dernier, taux publiés par le MTQ). Il importe de préciser que les données historiques pour ce type de contrat sont plutôt restreintes puisqu'il s'agit de projet pilote pour une seconde année seulement.

Les écarts entre l'adjudicataire Simwell transport inc. et l'estimation peuvent s'expliquer par la grande latitude qu'offrait le bordereau de prix. En effet, le soumissionnaire pouvait déposer un taux horaire pour tous types de camion (12 roues, semi 2,3 ou 4 essieux) et un taux horaire différent selon le quart (jour ou nuit). Par conséquent, l'estimation devait naturellement se baser sur une médiane des taux horaire pour l'ensemble des types de

camions. Le SCAEC a probablement sous estimé la valeur du lot 5 et 19.

L'écart de 18,52 % en faveur de la Ville entre le prix soumis et l'estimation peut s'expliquer par la forte volonté de l'entrepreneur de remporter le contrat et de ses ressources. Il va sans dire que le manque d'historique pour ce genre de sollicitation rend le calcul des estimations plus difficile.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée pour les lots 11,12 et 13. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir les variations de précipitations ainsi que les fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats: 15 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 12 août 2024
Stéphane BEAUDOIN, 12 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Approuvé le : 2024-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382009

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Projet : Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 \$ + variation des quantités : 222 181,92 \$ + contingences : 74 060,64 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 17 : Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de cette entente requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.			

Priorité 19 : Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de cette entente permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245382009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 \$ + variation des quantités : 222 181,92 \$ + contingences : 74 060,64 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20588 PV.pdf 24-20588 Detcah.pdf 24-20588 Intervention.pdf 24-20588_TCP_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisionnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20588
No du GDD :	1245382009
Titre de l'appel d'offres :	Service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	19 - 6 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	9 - 7 - 2024	Date du dernier addenda émis :	3 - 7 - 2024
Ouverture faite le :	9 - 7 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	19 jrs
Date du comité de sélection :	- - -		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	9	% de réponses :	90
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120	Date d'échéance initiale :	6 - 11 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0	Date d'échéance révisée :	6 - 11 - 2024		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# du lot	Description du lot
Simwell Transport inc.	124 173,00 \$	5	IBI-A005-2426
Transport JR Cyr et fils inc.	86 645,16 \$	6	IBI-A006-2426
Transport JR Cyr et fils inc.	86 645,16 \$	7	IBI-A007-2426
Transport JR Cyr et fils inc.	94 923,36 \$	8	IBI-A008-2426
Ferme Camille Billette et fils S.E.N.C	177 992,34 \$	11	PRF-A001-2426
Ferme Camille Billette et fils S.E.N.C	177 992,34 \$	12	PRF-A002-2426
Les entreprises Marsala Inc.	154 526,40 \$	13	PRF-A003-2426
MRC Excavation	85 541,40 \$	16	PRF-A006-2426
MRC Excavation	96 579,00 \$	18	PRF-A008-2426
Simwell transport Inc.	113 135,40 \$	19	PRF-A009-2426
MRC Excavation	96 579,00 \$	24	PRF-A014-2426
Excavation Gricon	93 240,13 \$	28	PRF-A018-2426
Excavation Gricon	93 240,13 \$	30	PRF-A020-2426

Information additionnelle
Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire conforme, par lot, afin d'obtenir le meilleur scénario économique global, lequel est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et de la capacité de chacun des soumissionnaires.

Préparé par : Alimata Méité Le 6 - 8 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20588
Titre : Service de transport de la neige pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro
Date de publication sur le SEAO : 19 juin 2024
Date d'ouverture des soumissions : 9 juillet 2024

	DANIEL LAVIGNE	EXCAVATION BOUCHARD LTÉE	EXCAVATION GRICON	CAMILLE BILLETTE & FILS S.E.N.C	LES ENTREPRISES MARSALA	MRC EXCAVATION INC.	SIMWELL TRANSPORTS INC.	SYLVAIN BOUCHARD INC.	TRANSPORT J.R & FILS INC.
Numéro de fournisseur VDM	703857	123545	143503	719928	703850	703704	703840	141468	703842
Numéro NEQ	Travailleur autonome	1143308766	1148712806	3371318752	1173495095	1169503936	1174735010	1148146997	1168029586
Capacité	1	1	4	4	2	7	2	1	8
# lot	Description du lot	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
1	IBI-A001-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	81 126,36 \$
2	IBI-A002-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	81 126,36 \$
3	IBI-A003-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	81 126,36 \$
4	IBI-A004-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	81 126,36 \$
5	IBI-A005-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$	124 173,00 \$		81 126,36 \$
6	IBI-A006-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	86 645,16 \$
7	IBI-A007-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	86 645,16 \$
8	IBI-A008-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	94 923,36 \$
9	IBI-A009-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	94 923,36 \$
10	IBI-A010-2426	80 022,60 \$				110 376,00 \$		124 173,00 \$	94 923,36 \$
11	PRF-A001-2426			177 992,34 \$	309 052,80 \$	154 526,40 \$	447 022,80 \$		324 505,44 \$
12	PRF-A002-2426			177 992,37 \$	309 052,80 \$	171 082,80 \$	447 022,80 \$		324 505,44 \$
13	PRF-A003-2426			355 984,68 \$	154 526,40 \$	193 158,00 \$	447 022,80 \$		324 505,44 \$
14	PRF-A004-2426	88 996,17 \$	78 013,78 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	77 263,20 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	86 645,16 \$
15	PRF-A005-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
16	PRF-A006-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	85 541,40 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	86 645,16 \$
17	PRF-A007-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
18	PRF-A008-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	96 579,00 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	94 923,36 \$
19	PRF-A009-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
20	PRF-A010-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	77 263,20 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	81 126,36 \$
21	PRF-A011-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
22	PRF-A012-2426	88 996,17 \$	78 013,76 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	85 541,40 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	81 126,36 \$
23	PRF-A013-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
24	PRF-A014-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	96 579,00 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	81 126,36 \$
25	PRF-A015-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
26	PRF-A016-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	96 579,00 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	86 645,16 \$
27	PRF-A017-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
28	PRF-A018-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	85 541,40 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	86 645,16 \$
29	PRF-A019-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$
30	PRF-A020-2426	88 996,17 \$	93 240,13 \$	88 996,17 \$	77 263,20 \$	96 579,00 \$	110 376,00 \$	93 240,13 \$	94 923,36 \$
31	PRF-A021-2426			88 996,17 \$	77 263,20 \$		113 135,40 \$		81 126,36 \$

Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Commentaire: Le fournisseur MRC Excavation est non conforme pour les lots 11,12 et 13 car il a mis que des prix pour les activités de jour seulement. Parce selon le fournisseur, il n'a de chauffeurs intéressés à travailler de nuit.

Vérfié par: Alimata Méité Date: 15 juillet 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20588
Numéro de référence: 20000459
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> EXCAVATION BOUCHARD LTÉE 24, rue Gatién-Claude Montréal QC CAN H9H4T4	Publique	Yves Bouchard Téléphone: 5146263830 Courriel: excavationbouchard@gmail.com	Transaction: (20008963) 2024-06-25 09:38	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Daniel Lavigne 72 rue Roy Ile-Bizard Montréal QC CAN H9E1G1	Publique	Daniel Lavigne Téléphone: 5149261117 Courriel: daniellavigne@live.com	Transaction: (20011231) 2024-06-28 12:45	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> MRC EXCAVATION 480 Côte Terrebonne Terrebonne QC CAN J6Y1G2 https://www.mrcexcavation.com/	Non diffusé	MÉLANIE FOURNIER Téléphone: 450-964-1119 Courriel: info@mrcexcavation.com	Transaction: (20010321) 2024-06-27 09:28	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC. 177 Av. Loyola-Schmidt Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V0M7	Publique	David Hodgson Téléphone: 4504243786 Courriel: david@transportjrcyr.com	Transaction: (20008886) 2024-06-25 08:48	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES MARSALA INC. 87 rue Morley Hill Kirkland QC CAN H9J2S7	Publique	Salvatore Marsala Téléphone: 5147577866 Courriel: lesentreprisesmarsala@gmail.com	Transaction: (20011719) 2024-06-30 21:15	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> EXCAVATION GRICON 110-2400, rue Henry-Ford Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H5 http://www.gricon.ca	Non diffusé	Christiane Cloutier Téléphone: 514-696-7413 Courriel: christiane@gricon.ca	Transaction: (20007813) 2024-06-21 09:57	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC. 928, Grand-Rang La Présentation QC CAN J0H1B0	Non diffusé	Marie-Christine Cyr Téléphone: 4507965044 Courriel: cyrbault@hotmail.com	Transaction: (20010719) 2024-06-27 17:05	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> SYLVAIN BOUCHARD INC. 10 Boul Saint-Joseph Notre-Dame-de-l'Île- Perrot QC CAN J7W3J2	Publique	Sylvain Bouchard Téléphone: 5149513258 Courriel: sybouchard@videotron.ca	Transaction: (20008653) 2024-06-23 10:24	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> FERME CAMILLE BILLETTE & FILS S.E.N.C. 2194 lower concession Ormstown QC CAN J0S1K0	Publique	Manon Billette Téléphone: 4503772098 Courriel: mbillette@outlook.com	Transaction: (20011962) 2024-07-02 10:14	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Transport Simwell Inc. 1894 rue Grenet app. 1 Montréal QC CAN H4L2R7	Publique	Mohammad Usman Téléphone: 5147093389 Courriel: simwelltransport@gmail.com	Transaction: (20009101) 2024-06-25 11:37	20003969 - 24-20588 Addenda 1 Devis 2024-07-03 à 15:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1245382009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 \$ + variation des quantités : 222 181,92 \$ + contingences : 74 060,64 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245382009 intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.) pour la construction de la nouvelle entrée électrique au bâtiment situé au 999, rue de Louvain Est (0044) - Dépense totale de 449 706,95 \$, taxes incluses (contrat : 333 116,26 \$ + contingences : 49 967,44 \$ + incidences : 66 623,25 \$) - Appel d'offres public IMM-15932 - quatre (4) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de la nouvelle entrée électrique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 333 116,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15932;
2. d'autoriser une dépense de 49 967,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 66 623,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-09 12:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.) pour la construction de la nouvelle entrée électrique au bâtiment situé au 999, rue de Louvain Est (0044) - Dépense totale de 449 706,95 \$, taxes incluses (contrat : 333 116,26 \$ + contingences : 49 967,44 \$ + incidences : 66 623,25 \$) - Appel d'offres public IMM-15932 - quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'ancienne cour de services de Louvain est localisée dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, entre les rues Saint-Hubert à l'ouest, de Louvain Est au sud, l'avenue Christophe-Colomb à l'est et l'emprise d'Hydro-Québec au nord. Elle desservait le territoire environnant de la Ville de Montréal. En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site. La majorité des bâtiments de l'ancienne cour de services sont démolis ou voués à l'être pour la réalisation du projet d'écoquartier Louvain, un projet conçu « par et pour la communauté » comprenant plus de 1000 logements sociaux abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

Le projet d'écoquartier Louvain est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en exécution.

La préparation du site est entamée depuis 2023. Les travaux concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que l'enlèvement de certaines dalles au sol et la réhabilitation des zones contaminées du site. À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés.

Tous les bâtiments sur le site étaient connectés à une sous-station électrique qui alimentait le site et les bâtiments en électricité. La prochaine phase de travaux consiste en la déconstruction de cette sous-station.

Le bâtiment sis au 999, rue de Louvain Est abrite, à l'étage, les bureaux de la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier, ainsi que des laboratoires, des garages, un entrepôt, des salles de réunion et des salles techniques au sous-sol. Puisque le bâtiment sera conservé, une nouvelle entrée électrique doit être construite, afin que cette unité ne subisse pas de bris de services, lorsque la sous-station

sera déconstruite. La nouvelle entrée électrique sera alimentée par le puits d'Hydro-Québec situé à l'angle des rues de Louvain Est et de l'avenue Christophe-Colomb. Cette alimentation se connectera à un panneau électrique autoportant qui sera construit à l'extérieur, au coin sud-est du bâtiment. À l'intérieur du bâtiment, les interventions sont limitées au sous-sol.

Initialement, l'appel d'offres public IMM-15932 concernait les travaux de deux nouvelles entrées électriques pour les bâtiments situés au 9515, rue Saint-Hubert (0478) et au 999, rue de Louvain Est (0044). Cependant, puisque le 9515, rue Saint-Hubert sera finalement déconstruit, un addenda a été émis pour le retirer de l'appel d'offres.

L'appel d'offres public IMM-15932, publié le 11 juin 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-sept (37) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au mercredi 16 octobre 2024.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	17 juin 2024	Plans et devis en électromécaniques	Non
2	17 juin 2024	Information délais supplémentaires Service du greffe	Non
3	25 juin 2024	Ajout d'une journée de visite pour le vendredi 28 juin 2024.	Non
4	28 juin 2024	Compléter l'addenda 2 qui mentionne le retrait des travaux pour le bâtiment situé au 9515, rue Saint-Hubert (0478). Ajout des plans et devis révisés.	Non
5	4 juillet 2024	Réémission du bordereau de soumission suite à l'enlèvement des travaux du bâtiment sis au 9515, rue Saint-Hubert.	Non
6	4 juillet 2024	Modification du document de Louvain Est ÉtudeCaractPhII Synthèse.pdf	Non
7	10 juillet 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au 18 juillet 2024.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0559 - 14 mai 2024 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est
 CM22 0643 - 17 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de la nouvelle entrée électrique au bâtiment situé au 999, rue de Louvain Est (0044).

Les travaux consistent notamment à :

- installer et coordonner les travaux d'une nouvelle entrée électrique sur cabinet extérieur;
- coordonner les travaux avec les services publics Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- raccorder tous les équipements montrés aux plans;
- fournir, installer et raccorder les équipements et les matériaux avec tous les accessoires nécessaires pour une installation complète.

Un budget de contingences de 15 % (49 967,44 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 20 % (66 623,25 \$) est prévu pour les incidences du contrat.

Ce montant inclut les frais nécessaires pour l'alimentation par Hydro-Québec de la nouvelle entrée électrique.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 juin 2024, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Parmi les preneurs du cahier des charges, un (1) a acheté les documents à titre informatif (l'Association de la Construction du Québec). Les deux (2) autres entreprises n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 57 % du nombre total.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.)	333 116,26 \$	49 967,44 \$	383 083,70 \$
Construction NCP	456 220,80 \$	68 433,12 \$	524 653,92 \$
GILCA, INC	463 215,83 \$	69 482,37 \$	532 698,20 \$

Groupe DCR	561 012,75 \$	84 151,91 \$	645 164,66 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	219 155,00 \$	32 873,25 \$	252 028,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			113 961,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			123 104,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			37 %

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 52 % (113 961,26 \$). Les écarts se situent principalement aux chapitres suivants :

- Chapitre 00, charges générales et particulières, avec un écart de 26 %, soit de 18 113,30 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 02, aménagement civil, avec un écart de 260 %, soit de 43 715,00 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 03, aménagement structure, avec un écart de 312 %, soit de 14 040,00 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 05, électricité, qui est le mandat principal dans ce dossier, avec un écart de 24 %, soit de 18 800,00 \$, entre l'estimation et la soumission.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 37 % (123 104,54 \$). Les écarts se situent principalement au chapitre suivant :

- Chapitre 05, électricité, avec un écart de 119 %, soit de 95 200,00 \$, entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme.

La différence de coût entre l'estimation et la plus basse soumission peut s'expliquer avec les tendances du marché qui varient selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir un impact sur les soumissions, notamment, pour les travaux civils. L'analyse des soumissions effectuées par les professionnels démontre que la soumission de Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec Inc.) est conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cet entrepreneur.

L'entrepreneur Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec Inc.) :

- N'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction se situant entre le seuil de l'appel d'offres, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le faible risque ayant été évalué, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 449 706,95 \$, taxes incluses. Le budget des contingences est de 49 967,44 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le budget d'incidences est de 66 623,25 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat avant contingences.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt 24-011.

Cette dépense est prévue au projet d'investi 40174 – Louvain Est

Cette dépense est prévue au PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La dépense totale net de ristourne est de 410 642,39 \$.

La dépense sera réalisée à 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet global et, par conséquent, sur la réalisation du futur projet de développement de l'écoquartier Louvain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2024

Fin du contrat : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Amelie DUBE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Amelie DUBE, 2 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE
Agent de recherche

Tél : 514 809-6033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Erlend LAMBERT
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249544001

Unité administrative responsable : *Division des projets services et sports*

Projet : PROJET DE DÉCONSTRUCTION DU SITE LOUVAIN EST TRAVAUX DES NOUVELLES ENTRÉES ÉLECTRIQUE
AU 9515 RUE SAINT-HUBERT & 999 RUE DE LOUVAIN EST

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	<i>Nouvelle entrée électrique au 999 de Louvain</i>					
Nom d'ouvrage :	<i>999 rue Louvain Est, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Montréal</i>					
No. D'ouvrage:	<i>0044</i>					
No. De contrat :	<i>IMM-15932</i>					
No. Du projet :	<i>IM-PR-23-0022</i>					
No. Du GDD :	<i>1249544001</i>					
Date :	<i>18-juil-24</i>					
Étape :	<i>Octroi de contrat de construction</i>					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux*		289 729,30 \$	14 486,47 \$	28 900,50 \$	333 116,26 \$
	Contingences de construction	15%	43 459,40 \$	2 172,97 \$	4 335,07 \$	49 967,44 \$
	Total - Contrat :		333 188,70 \$	16 659,43 \$	33 235,57 \$	383 083,70 \$
Incidences	Incidences	20%	57 945,86 \$	2 897,29 \$	5 780,10 \$	66 623,25 \$
	Total - Incidences :	20%	57 945,86 \$	2 897,29 \$	5 780,10 \$	66 623,25 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		391 134,56 \$	19 556,73 \$	39 015,67 \$	449 706,96 \$
Ristournes	TPS	100%		-19 556,73 \$		-19 556,73 \$
	TVQ	50%			-19 507,84 \$	-19 507,84 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					410 642,40 \$
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Rythme prévu des décaissements :		Réalisation complète en 2024				

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15932
Titre d'AO :	Nouvelle entrée électrique au 999 de Louvain Est
Date d'ouverture :	2024-07-18
Heure d'ouverture :	13H30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Corrado Entrepreneur Général
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	333 116,26 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction NCP
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	456 220,80 \$
Dernière estimation :	219 155,00 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	52%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	37%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Corrado Entrepreneur Général	333 116,26 \$	Conforme	CONFORME	
2	Construction NCP	456 220,80 \$	Conforme	CONFORME	
3	GILCA INC.	463 215,83 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Conformité non-évaluée
4	Groupe DCR/ 9282-0786 Qc inc	561 012,75 \$	Conforme	À COMPLÉTER	Conformité non-évaluée

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Adel Aberkane	Date : 2024-07-22
Vérifiée par :		Date :

Nom du service : Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES IMM-15932
Date de publication : 2024-06-11
Date d'ouverture : 2024-07-18

Liste des preneurs des cahiers des charges

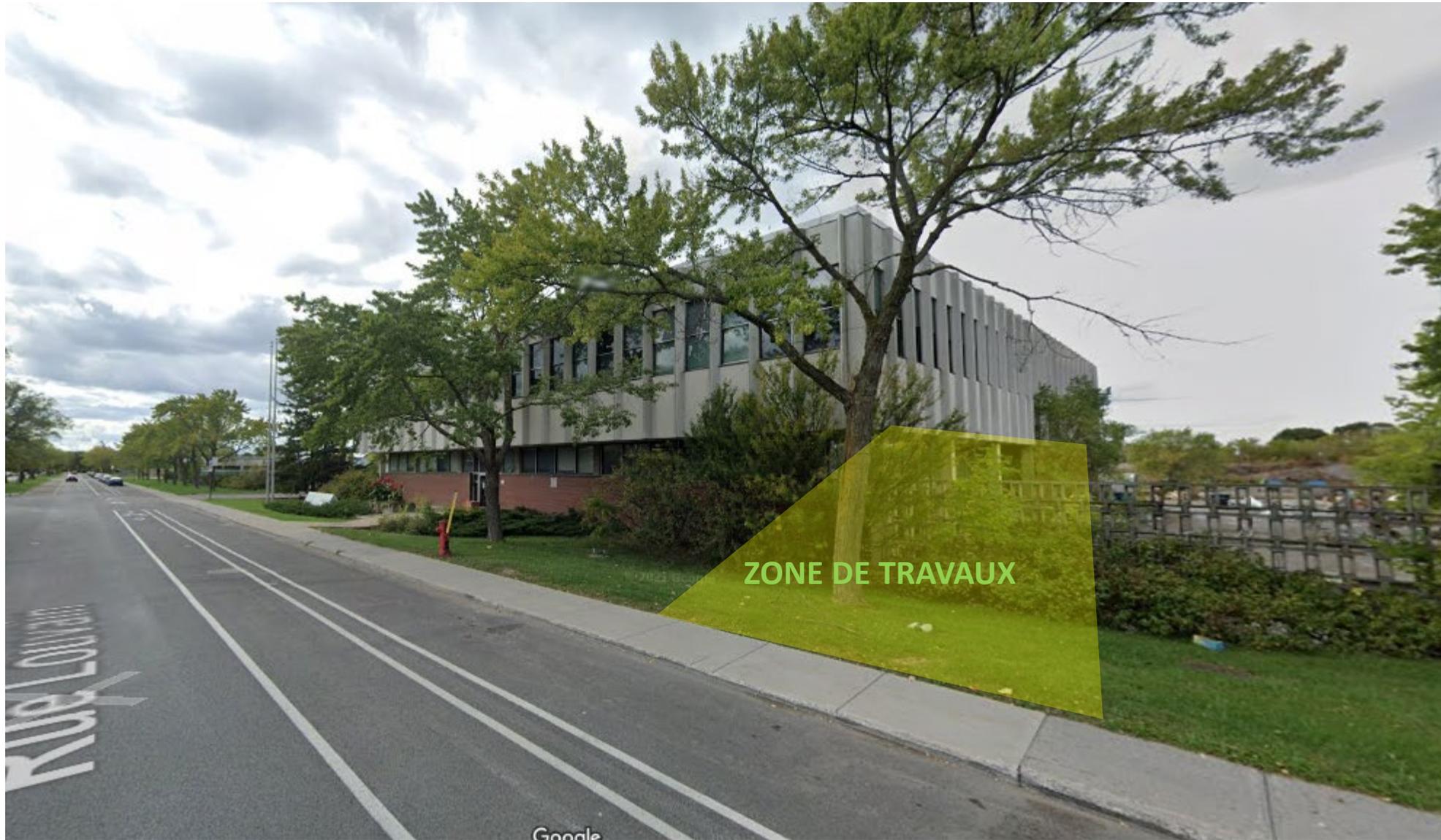
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CORRADO Entrepreneur Général
2	Construction NCP
3	GILCA INC.
4	Groupe DCR
5	ACQ Provinciale
6	LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC.
7	Les Entreprises Géniam
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Écoquartier Louvain Est

Phase 4 – Construction nouvelles entrées électriques au 999 de Louvain Est (0708)



ZONE DE TRAVAUX



Adresse: 999 de Louvain Est (0708)

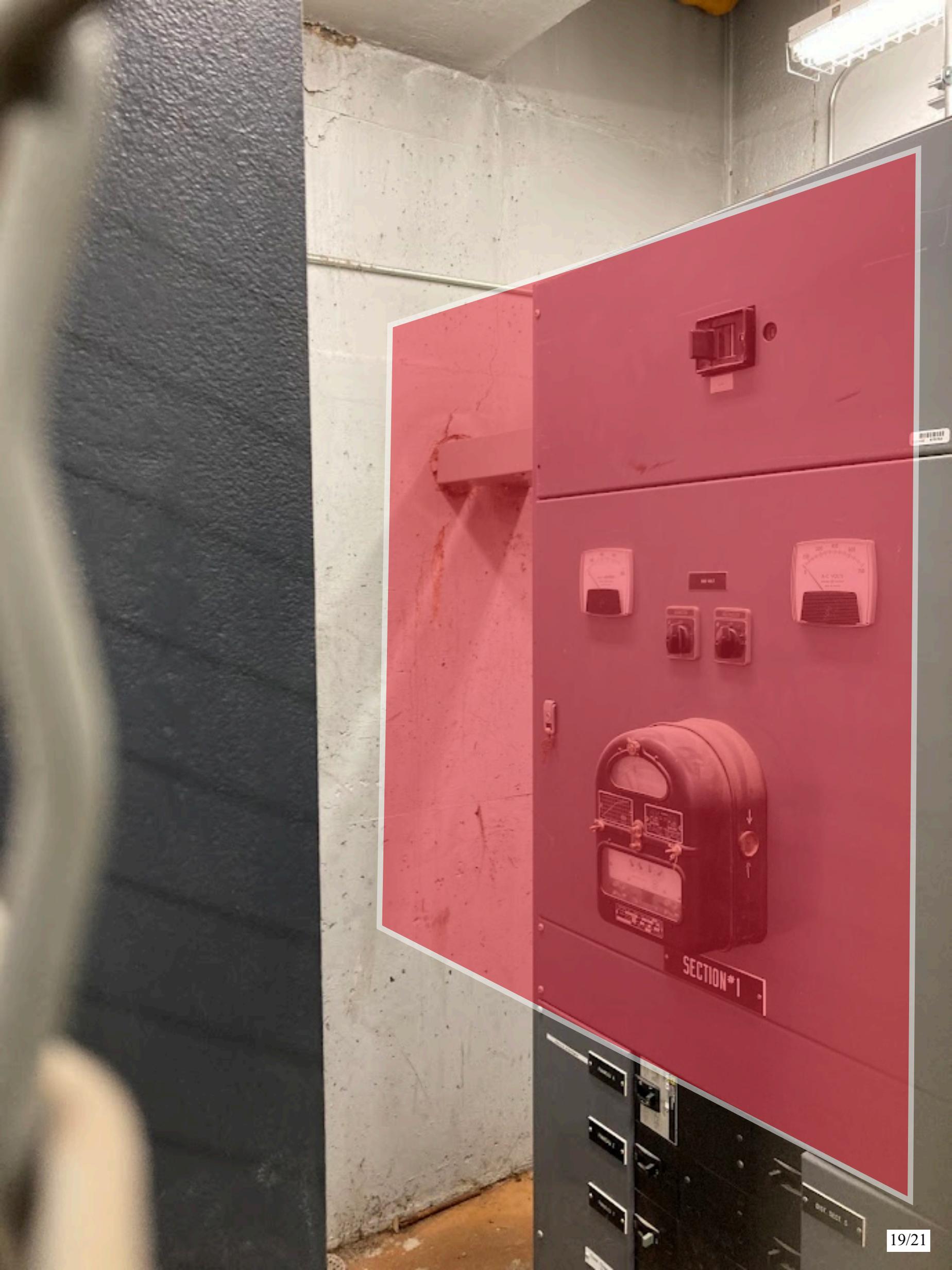








Handwritten note on the wire mesh door, partially obscured by a padlock. The text is illegible due to the mesh and the angle of the photo.





Dossier # : 1249544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.) pour la construction de la nouvelle entrée électrique au bâtiment situé au 999, rue de Louvain Est (0044) - Dépense totale de 449 706,95 \$, taxes incluses (contrat : 333 116,26 \$ + contingences : 49 967,44 \$ + incidences : 66 623,25 \$) - Appel d'offres public IMM-15932 - quatre (4) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1249544001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.006

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1241670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle et Associés inc. (CM18 0235) pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 882 227,81 \$ à 1 934 859,28 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle et Associés inc. (CM18 0235) pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 882 227,81 \$ à 1 934 859,28 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS Le 2024-08-05 12:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1241670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle et Associés inc. (CM18 0235) pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 882 227,81 \$ à 1 934 859,28 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été accordé en 2018 aux firmes Lemay Co inc., architectes, Bouthillette Parizeau inc., ingénieurs en électromécanique, Calculatec inc., ingénieurs en structure et Marchand Houle & Associés inc., ingénieurs en civil, pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure (0066). Plusieurs contraintes ont mené à une prolongation de chantier. Les travaux ont débuté en contexte de pandémie impliquant des remplacements de produits non disponibles ou retardant leur livraison. Les professionnels ont dû fournir des efforts supplémentaires pour ajuster les plans et répondre aux demandes de changement en cours de travaux. Ils ont également dû consacrer plus de temps en raison de la prolongation des travaux, mobilisant leurs équipes au chantier sur une plus longue période que ne prévoyait le contrat. Le contrat prévoit un ajustement des honoraires en cas de prolongation du chantier au-delà du délai contractuel prévu au contrat de l'entrepreneur.

En date du 11 juin 2024 :

- Le solde du contrat était de 20 042,97 \$, taxes incluses;
- Le solde des contingences à 13 806,84 \$, taxes incluses;
- Le solde des incidences à 120 113,08 \$, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée (99 % d'avancement à ce jour).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1176 - 27 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine dans le cadre du contrat accordé à l'équipe formée de Lemay Co inc. , de Bouthillette Parizeau inc., de Calculatec inc. et de Marchand Houle & Associés inc. (CM18 0235 et CM19 1027),

majorant ainsi le montant total du contrat de 1 513 075,59 \$ à 1 882 227,81 \$, taxes et contingences incluses.

CM21 0554 -17 mai 2021 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15665 (2 soum.).

CM20 1031 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15599 (3 soum.).

CM19 1027 - 16 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 616 877,69 \$, taxes incluses, et d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et l'équipe formée par Lemay Co Inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec Inc. et Marchand Houle & Associés inc. (CM18 0235) dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

CM18 0235 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co inc. en architecture et architecture de paysage, de Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, de Calculatec inc. en génie de charpente et de Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 925 776,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes majorant la valeur maximale du contrat des firmes Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle & Associés inc. de 52 631,47 \$, taxes incluses afin de traiter les dernières demandes d'honoraires.

JUSTIFICATION

Considérant la prolongation du chantier d'octobre 2022 à septembre 2023.
Considérant l'augmentation du contrat de l'entrepreneur Axe Construction (sommaire 1201670001). L'article 5 du contrat 16557 permet l'ajustement au coût réel des travaux en lien avec les directives de chantier, dont les coûts de prolongation.

Le rehaussement des contingences, demandé dans ce dossier, servira à payer les honoraires liés aux demandes de changements en cours de travaux et les honoraires liés à la prolongation du chantier.

Le solde des incidences est disponible pour couvrir la dépense additionnelle. Aucun autre rehaussement n'est à prévoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de majoration de l'enveloppe des contingences au montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, sera financée par un virement de crédits provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes déjà autorisées (CM18 0235) vers celle des dépenses contingentes. L'augmentation supplémentaire des contingences est de 52 631,47 \$ taxes incluses, soit 3,2 % du coût du contrat, ce qui portera les contingences totales à 18,7 %. Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des contingences de 252 179,26 \$ à 304 810,73 \$ taxes incluses.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

La valeur du contrat initial de 1 882 227,81 \$ est majorée à 1 934 859,28 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre, mais assumée par le PDI du SGPMRS.

	INITIAL 1171670002 Tx inc.	%	MAJORÉ 1 1191670001 Tx inc.	%	MAJORÉ 2 1211670001 Tx inc.	%	MAJORÉ 3 1241670001 Tx inc.	%
1 Honoraires de base								
1.1 Contrat initial	644 018,64 \$		1 260 896,33 \$		1 630 048,55 \$		1 630 048,55 \$	
2 Budget de contingences								
2.1 Contrat initial	161 004,66 \$		252 179,26 \$		252 179,26 \$		252 179,26 \$	
2.2 Transfert du budget d'incidences au budget des contingences							52 631,47 \$	
2.3 Total contingences (2.1 + 2.2 + 2.3)	161 044,66 \$	25	252 179,26 \$	20	252 179,26 \$	15,5	304 810,73 \$	18,7
3 Nouveau montant du contrat avant incidences (1.1 + 2.3)								
	805 023,30 \$		1 513 075,59 \$		1 882 227,81 \$		1 934 859,28 \$	
4 Budget des incidences								
4.1 Contrat initial	120 753,50 \$		226 961,34 \$		226 961,34 \$			
4.2 Réduction par rapport au contrat initial							52 631,47 \$	
4.3 Total incidences (4.1 + 4.2)	120 753,50 \$	10	226 961,34 \$	15	226 961,34 \$	12,1	174 329,87 \$	9
5 Dépense totale incluant les contingences et les incidences (3 + 4.3)								
	925 776,80 \$		1 740 036,93 \$		2 109 189,15 \$		2 109 189,15 \$	
6 Dépense totale net de ristourne, de TPS et de TVQ								
	845 357,62 \$		1 588 885,65 \$		1 925 970,83 \$		1 925 970,83 \$	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de majoration d'honoraires professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du contrat des professionnels, le dossier ne pourra pas être fermé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sonia RODI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 17 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 239-1068
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

Le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-25

planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-08-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1241670004

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Réaménagement du théâtre de Verdure

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? N/A			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? N/A			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Description	Contrat initial GDD 1171670002 (taxes incluses)	%	Contrat majoré 1 GDD 1191670001 (taxes incluses)	%	Contrat majoré 2 GDD 1211670001 (taxes incluses)	%	GDD 1241670001 (taxes incluses)	%
1. Honoraires de base								
1.1 Contrat initial	644 018,64 \$		1 260 896,33 \$		1 630 048,55 \$		1 630 048,55 \$	
2. Budget de contingences								
2.1 Contrat initial	161 004,66 \$		252 179,26 \$		252 179,26 \$		252 179,26 \$	
2.2 Transfert du budget d'incidences au budget des contingences							52 631,47 \$	
2.3 Total contingences (2.1 + 2.2 + 2.3)	161 004,66 \$	25,0%	252 179,26 \$	20,0%	252 179,26 \$	15,5%	304 810,73 \$	18,7%
3. Nouveau montant du contrat avant incidences (1.1 + 2.3)								
	805 023,30 \$		1 513 075,59 \$		1 882 227,81 \$		1 934 859,28 \$	
4. Budget des incidences								
4.1 Contrat initial	120 753,50 \$		226 961,34 \$		226 961,34 \$			
4.2 Réduction par rapport au contrat initial							52 631,47 \$	
4.3 Total incidences (4.1 + 4.2)	120 753,50 \$	10,0%	226 961,34 \$	15,0%	226 961,34 \$	12,1%	174 329,87 \$	9,0%
5. Dépense totale incluant les contingences et les incidences (3 + 4.3)								
	925 776,80 \$		1 740 036,93 \$		2 109 189,15 \$		2 109 189,15 \$	
6. Dépense totale net de ristourne de la TPS et de la TVQ								
	845 357,62 \$		1 588 885,65 \$		1 925 970,83 \$		1 925 970,83 \$	

Dossier # : 1241670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle et Associés inc. (CM18 0235) pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 882 227,81 \$ à 1 934 859,28 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1241670001 - Réaménagement théâtre de Verdure - trsf incidences.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia RODI
Conseiller(-ere) budgetaire - Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV



Dossier # : 1249107001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Unifirst Canada Itée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2) pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 597 131,27 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 244,58 \$ + variation des quantités 77 886,69 \$) - Appel d'offres public 24-20504 - 1 soumissionnaire conforme

Il est recommandé au Conseil municipal:

1. de conclure une entente-cadre d'une durée approximative de trente-six (36) mois par laquelle la firme Unifirst Canada Itée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2), pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20504 et au tableau de prix reçu joint :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Unifirst Canada Itée	1	519 244,58 \$

2. d'autoriser une dépense de 77 886,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-05 08:30

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249107001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Unifirst Canada Itée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2) pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 597 131,27 \$, taxes incluses (entente-cadre : 519 244,58 \$ + variation des quantités 77 886,69 \$) - Appel d'offres public 24-20504 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2), destinés à habiller et protéger les cols bleus principalement durant leurs travaux d'entretien électriques. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En mai 2020, le contrat pour l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les décharges électriques a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17839, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Québec Linge Co. pour un montant total estimé de 1 164 844,91 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 27 mai 2023, avec une option de prolongation de douze (12) mois que nous avons exercé.

En janvier 2024, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en mai 2024 et a donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ses besoins. L'appel d'offres public 24-20504 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante (50) jours calendaires, soit du 17 avril au 6 juin 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 6 octobre 2024.

Nous avons émis cinq (5) addendas visant à répondre aux questions, clarifier le bordereau de prix ou reporter la date de dépôt des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 mai 2024	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non
2	16 mai 2024	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non
3	17 mai 2024	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Non

4	24 mai 2024	Date d'ouverture des soumissions reportée	Non
5	28 mai 2024	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0290 - 15 juin 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 454 132,85 \$, taxes incluses, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2), dans le cadre du contrat conclut avec QUÉBEC LINGE CO. (CG20 0255), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 164 844,91 \$ à 1 618 977,76 \$, taxes incluses.
 CG20 0255 - 28 mai 2020 - Conclure une entente-cadre avec Québec Linge Co., pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques - Montant estimé de l'entente : 1 164 844,91 \$, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17839 (1 soum.)

CG19 0224 - 16 mai 2019 - Exercer la deuxième prolongation de douze mois de l'entente-cadre conclue avec QUÉBEC LINGE CO., pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal (groupe 2) - Appel d'offres 14-13502 (1 soum.) (Montant estimé: 280 902,74 \$)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la location, l'entretien et la réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2) pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La Ville doit fournir ces produits, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'en vertu des conventions collectives de travail en vigueur. L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction santé, sécurité et mieux-être ainsi qu'avec l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et le Service de la gestion et de la planification immobilière, les deux plus importants consommateurs de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes et fixes pour toute la durée du contrat initial de trente-six (36) mois.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Air Liquide Canada inc.;
- BMA Avocats inc.;
- Cintas Canada Itée ;
- Jolicoeur Itée ;
- Messer Canada inc.;
- Nettoyeur de l'est.;
- Unifirst Canada Itée .

Soumissionnaires (2) :

- Unifirst Canada Itée ;
- Nettoyeur de l'est.

Des sept (7) preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné. Des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle est une firme d'avocats, une autre a indiqué qu'elle n'a pas de chandail ignifuge comme demandé et que ses ententes sont de soixante (60) mois minimum et une autre a indiqué qu'elle ne fournit pas les produits demandés.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme, il n'a pas soumis de prix pour tous les items, tel qu'exigé par la clause 2.01.03, élaboration du prix de la Régie.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Unifirst Canada Ltée	519 244,58 \$	77 886 ,69 \$	597 131,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	637 996,77 \$	110 030,52 \$	843 567,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 246 436,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-29,2 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 637 996,77 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces besoins, plus une majoration de 15 %. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des vingt-quatre (24) derniers mois (de janvier 2022 à janvier 2024), telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel du mois de mars 2024, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en avril 2024.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

451 615,20 \$ + 22 580,76 \$ (TPS) + 45 048,62 \$ (TVQ) = 519 244,58 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 77 886,69 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 597 131,27 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat 19 septembre 2024

Fin du contrat 18 septembre 2027

Fin de la première année de prolongation 18 septembre 2028.

Fin de la deuxième année de prolongation 18 septembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-08-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249107001

Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*

Projet : *Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20504

Numéro de référence : 1834125

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2) et la fourniture de vêtements pour soudeurs (classe 2)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AIR LIQUIDE CANADA INC. 11201 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1M6 http://www.airliquide.ca	Monsieur Jonathan Bourque Vaccaro Téléphone : 514 779-0598 Télécopieur :	Commande : (2355456) 2024-04-24 10 h 36 Transmission : 2024-04-24 10 h 36	4126141 - 24-20504 _Addenda #1 2024-05-14 15 h 35 - Courriel 4128204 - 24-20504 _Addenda #2 2024-05-16 17 h 50 - Courriel 4128823 - 24-20504 _Addenda #3 2024-05-17 12 h 11 - Courriel 4132183 - 24-20504 _Addenda #4 2024-05-24 10 h 41 - Courriel 4134257 - 24-20504 _Addenda #5 (devis) 2024-05-28 16 h 13 - Courriel 4134258 - 24-20504 _Addenda #5 (bordereau) 2024-05-28 16 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BMA Avocats inc. 800, Place d'Youville, 18e étage Québec, QC, G1R 3P4	Madame Frédérique Latour Téléphone : 418 692-2377 Télécopieur :	Commande : (2373066) 2024-05-28 16 h 25 Transmission : 2024-05-28 16 h 25	4126141 - 24-20504 _Addenda #1 2024-05-28 16 h 25 - Téléchargement 4128204 - 24-20504 _Addenda #2 2024-05-28 16 h 25 - Téléchargement 4128823 - 24-20504 _Addenda #3 2024-05-28 16 h 25 - Téléchargement 4132183 - 24-20504 _Addenda #4 2024-05-28 16 h 25 - Téléchargement 4134257 - 24-20504 _Addenda #5 (devis) 2024-05-28 16 h 25 - Téléchargement 4134258 - 24-20504 _Addenda #5 (bordereau) 2024-05-28 16 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CINTAS CANADA LIMITÉE 8400 19em avenue Montréal, QC, h1z 4j3	Madame Yamina Haddadi Téléphone : 514 241-2657 Télécopieur :	Commande : (2352854) 2024-04-19 9 h 02 Transmission : 2024-04-19 9 h 02	4126141 - 24-20504 _Addenda #1 2024-05-14 15 h 35 - Courriel 4128204 - 24-20504 _Addenda #2 2024-05-16 17 h 50 - Courriel 4128823 - 24-20504 _Addenda #3 2024-05-17 12 h 11 - Courriel 4132183 - 24-20504 _Addenda #4 2024-05-24 10 h 42 - Courriel

			4134257 - 24-20504_Addenda #5 (devis) 2024-05-28 16 h 13 - Courriel
			4134258 - 24-20504_Addenda #5 (bordereau) 2024-05-28 16 h 13 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JOLICOEUR LTÉE 4132 Parthenais Montréal, QC, H2K 3T9	Madame Cindy Dumont Téléphone : 514 703-9200 Télécopieur :	Commande : (2358814) 2024-04-30 14 h 22 Transmission : 2024-04-30 14 h 22	4126141 - 24-20504_Addenda #1 2024-05-14 15 h 35 - Courriel 4128204 - 24-20504_Addenda #2 2024-05-16 17 h 50 - Courriel 4128823 - 24-20504_Addenda #3 2024-05-17 12 h 11 - Courriel 4132183 - 24-20504_Addenda #4 2024-05-24 10 h 41 - Courriel 4134257 - 24-20504_Addenda #5 (devis) 2024-05-28 16 h 13 - Courriel 4134258 - 24-20504_Addenda #5 (bordereau) 2024-05-28 16 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MESSER CANADA INC. 5555 boul. des Grandes-Prairies Montréal, QC, H1R 1B4 https://www.messer-ca.com	Madame Louise Paquette Téléphone : 514 852-7471 Télécopieur : 514 323-7224	Commande : (2357555) 2024-04-29 8 h 31 Transmission : 2024-04-29 8 h 31	4126141 - 24-20504_Addenda #1 2024-05-14 15 h 35 - Courriel 4128204 - 24-20504_Addenda #2 2024-05-16 17 h 50 - Courriel 4128823 - 24-20504_Addenda #3 2024-05-17 12 h 11 - Courriel 4132183 - 24-20504_Addenda #4 2024-05-24 10 h 41 - Courriel 4134257 - 24-20504_Addenda #5 (devis) 2024-05-28 16 h 13 - Courriel 4134258 - 24-20504_Addenda #5 (bordereau) 2024-05-28 16 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nettoyeur del'est 11000A, Sherbrooke Est, suite 31 Montréal-Est, QC, H1B 5W1	Monsieur Jocelyn Jalbert Téléphone : 514 640-6673 Télécopieur : 514 640-6674	Commande : (2373883) 2024-05-30 9 h 01 Transmission : 2024-05-30 9 h 01	4126141 - 24-20504_Addenda #1 2024-05-30 9 h 01 - Téléchargement 4128204 - 24-20504_Addenda #2 2024-05-30 9 h 01 - Téléchargement 4128823 - 24-20504_Addenda #3 2024-05-30 9 h 01 - Téléchargement 4132183 - 24-20504_Addenda #4 2024-05-30 9 h 01 - Téléchargement 4134257 - 24-20504_Addenda #5 (devis) 2024-05-30 9 h 01 - Téléchargement 4134258 - 24-20504_Addenda #5 (bordereau) 2024-05-30 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

UNIFIRST CANADA LTEE
8951 rue Salley
Montréal, QC, H8R 2C8

[Monsieur Francois Mercier](#)
Téléphone : 514 365-8301
Télécopieur :

Commande : (2352642)

2024-04-18 16 h 32

Transmission :

2024-04-18 16 h 32

4126141 - 24-20504_Addenda #1

2024-05-14 15 h 35 - Courriel

4128204 - 24-20504_Addenda #2

2024-05-16 17 h 50 - Courriel

4128823 - 24-20504_Addenda #3

2024-05-17 12 h 11 - Courriel

4132183 - 24-20504_Addenda #4

2024-05-24 10 h 41 - Courriel

4134257 - 24-20504_Addenda #5 (devis)

2024-05-28 16 h 13 - Courriel

4134258 - 24-20504_Addenda #5

(bordereau)

2024-05-28 16 h 13 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier

électronique

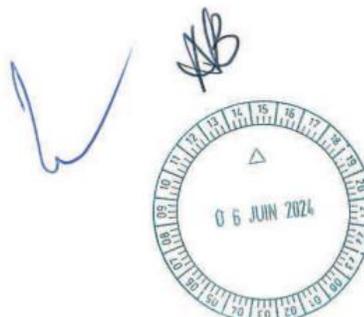
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5				ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	24-20504_Addenda #5			
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques, catégorie 2 et la fourniture de vêtements sur demande pour soudeurs, classe 2			
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme			
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires			
Nom du soumissionnaire <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	UniFirst canada Ltée			
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143993468			
Adresse du soumissionnaire	8951 Salley, Lasalle, Qc H8R 2C8			
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>				
Aucune garantie de soumission n'est requise par les présentes				
Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Lot 1 : Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques, catégorie 2	451 615,20 \$	22 580,76 \$	45 048,62 \$	519 244,58 \$
Lot 2 : Fourniture de vêtements sur demande pour soudeurs, classe 2	807,41 \$	40,37 \$	80,54 \$	928,32 \$



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ
Numéro d'appel d'offres	24-20504_Addenda #5	
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques, catégorie 2 et la fourniture de vêtements sur demande pour soudeurs, classe 2	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	UniFirst canada Ltée	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143903488	
Adresse du soumissionnaire	8951 Safely, Lesaie, Cc H8R 2C8	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

SECTION - LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS

Numéro d'item	Description d'item	Quantité totale par employé	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure (1 x semaine)	Prix unitaire par employé, par semaine (1 ramassage)	Montant total (Sans taxes) pour l'ensemble des employés par semaine
			Nombre d'employés bénéficiant de l'item		A	B
1	Chemise à manches longues	9	160	Chaque	4,68 \$	748,80 \$
2	Chandail à manches longues	9	60	Chaque	5,04 \$	302,40 \$
3	Pantalon sans poche cargo	9	60	Chaque	5,22 \$	313,20 \$
4	Pantalon avec poche cargo	9	160	Chaque	5,48 \$	1 036,80 \$
5	Couvre-tout	2	60	Chaque	2,30 \$	138,00 \$
Montant total par semaine						2 538,20 \$
Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine X 156 semaines)						396 115,20 \$
SECTION - FRAIS INITIAUX OU DE MISE EN SERVICE						Montant total (36 mois)
Frais initiaux et/ou de mise en service (casiers, identification et autres frais applicables)						0 \$

SECTION - SERVICE DE NETTOYAGE (LAVAGES)

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure (Par lavage)	Prix unitaire par lavage	Nombre de lavage par année	Montant total (Sans taxes)
		Nombre de lavages à effectuer				A
6	Manteau hiver - protection contre les arcs électriques (niveau 2) / (1 lavage par année)	180	Lavage	8,00 \$	1	1 280,00 \$
7	Doublure manteau hiver - protection contre les arcs électriques (niveau 2) / (2 lavages par année)	240	Lavage	5,00 \$	2	2 400,00 \$
8	Polar - protection contre les arcs électriques (niveau 2) (3 lavages par année)	560	Lavage	5,00 \$	3	8 100,00 \$
9	Combinaison - protection contre les arcs électriques (niveau 2) / (4 lavages par année)	960	Lavage	1,75 \$	4	6 720,00 \$
Montant total par année (hors taxes)						18 500,00 \$
Montant total pour 36 mois (Montant total par année X 3) (hors taxes)						66 600,00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix sommaire						451 615,20 \$



Dossier # : 1249057005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 195 475,90 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 84 989,52 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière (construction), contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 195 475,90 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 12 748,42 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,93 % par l'agglomération, pour un montant de 42 936,28 et à 56,07 % par la Ville centrale, pour un montant de 54 801,66 \$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-05 12:19

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1249057005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 195 475,90 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de soixante (60) lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs

spécialisés.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

L'inauguration de l'hôtel de ville a eu lieu le 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 \$ à 9 319 895,17 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 \$ à 1 456 007,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 \$ à 2 109 242,76 \$, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 \$, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 \$ à 313 332,57 \$, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet

de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17

0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$,

taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes

incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08

\$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant n^o 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$

(taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division de drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation du contrat de services professionnels en gestion financière et appliquer la clause de renouvellement de six (6) mois. Les services incluent, entre autres, les éléments suivants :

- mettre à jour des fichiers de travail budgétaires;
- effectuer des contrôles et des vérifications spécifiques tout au long du processus budgétaire;
- produire et analyser des rapports de dépenses;
- tenir à jour l'outil de gestion financière établi par la Ville;
- établir des prévisions financières mensuelles quant au respect du budget;
- établir des rapports en prévision des consommations annuelles (cash-flow);
- offrir un support dans la gestion des demandes de changement, la fermeture des contrats et le traitement des réclamations;
- produire tous les documents administratifs et techniques, et ce, selon les normes et modèles convenus.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 84 989,52 \$, taxes incluses, et le budget de contingence de 12 748,42 \$, taxes incluses : Afin de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire de prolonger les services de la firme d'expert-conseil spécialisée en gestion financière de construction pour offrir un support à la Ville dans la gestion des dernières demandes de changement, la fermeture des contrats, traitements des réclamations et divers sujets variés touchant l'aspect financier et administratif du projet.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Services professionnels		84 989,52 \$
Contrat octroyé - Contingences	15 %	12 748,42 \$
Total - Contrat octroyé (BC 1625520)		97 737,95 \$
Rehaussement contrat		84 989,52 \$
Rehaussement contingences 2	15 %	12 748,42 \$
Total rehaussement		97 737,95 \$
Total - Contrat après rehaussement		195 475,90 \$

L'augmentation supplémentaire des contingences est de 12 748,42 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût de l'augmentation. Les contingences totales du contrat rehaussé demeurent à 15 %. Cette augmentation en dollars représente une majoration du montant total des contingences de 12 748,42 \$ à 25 496.84 \$, taxes incluses.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 97 737,95 \$, incluant les taxes et les contingences, majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 195 475,90 \$, taxes incluses.

La part du projet N° 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville », du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est financée comme suit :

- Règlement de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 54 801,66 \$;
- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 42 936,28 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centrale et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglomération et de 56,07 % de corps, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Elle est répartie de la façon suivante : 100 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat des services professionnels spécialisés en gestion financière (construction) aurait un impact sur la continuité des services rendus dans l'équipe de gestion de projets afin d'effectuer le suivi financier du projet en lui-même.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : Février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON

Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Jean CAPPELLI

Chef de division - Projets Corporatifs

Tél :

514-977-9883

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2024-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-08-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249057005

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Service de la gestion et
de la planification des
immeubles
Division Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 23-20105
Services professionnels en gestion financière (construction)
Étape: Renouvellement de contrat
GDD: 1249057005

CIMA+ s.e.n.c.

CIMA+ s.e.n.c.			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	\$			
	Montants pour items à prix unitaires				
	Chargé de projet	73 920,00	3 696,00	7 373,52	84 989,52
	Renouvellement 6 mois	73 920,00	3 696,00	7 373,52	84 989,52
	Sous-total :	147 840,00	7 392,00	14 747,04	169 979,04
	Contingences 15,0%	11 088,00	554,40	1 106,03	12 748,43
	Rehaussement contigence 15,0%	11 088,00	554,40	1 106,03	12 748,43
	Total - Contrat :	170 016,00	8 500,80	16 959,096	195 475,90
Incidences:	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	170 016,00	8 500,80	16 959,10	195 475,90
Ristournes:	Tps 100,00%		8 500,80		8 500,80
	Tvq 50,0%			8 479,55	8 479,55
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	170 016,00	0,00	8 479,55	178 495,55

Dossier # : 1249057005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 737,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels en gestion financière du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMA+ s.e.n.c., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 195 475,90 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249057005 - Ajout gestion financière CIMA HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : N/A

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV



Dossier # : 1240649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 813 793,05 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2316 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre d'une durée de 18 mois pour des services professionnels, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 813 793,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2316 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme FNX-INNOV inc. selon l'appel d'offres ;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la firme FNX-INNOV inc. à cet effet ;
4. d'autoriser le président (par intérim) de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-12 09:16

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1240649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 813 793,05 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2316 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les nombreux contrats spécifiques, approximativement 15, et 2 contrats intermédiaires qui se réalisent chaque année et qui sont localisés dans des secteurs névralgiques de la ville, la CSEM a publié un appel d'offres pour solliciter les services professionnels d'une firme d'ingénierie avec l'expérience du maintien de la circulation, la gestion des impacts et pouvoir accomplir les exigences de circulation de la Ville de Montréal. Le mandat visé par le présent appel d'offres consiste pour chaque contrat demandé par la CSEM:

- a) préparer le devis technique de circulation
- b) surveiller le maintien de la circulation
- c) réaliser la gestion des impacts

Le contrat commencera dès son adjudication pour une période de 18 mois ou selon le budget disponible.

La coordination sera faite par la division Conception devis et normalisation.

Date de publication	15 mai 2024
Disponibilité des documents	16 mai 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres	18 juin 2024
Durée de l'appel d'offres	33 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2
	3 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0160 19 février 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Parsons inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale 723 480,19 \$ taxes incluses- Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0271 20 mars 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOX inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)- Dépense totale 923 249,25 \$, taxes incluses- Appel d'offres public C-1773 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0936 23 août 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Intervia inc., pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale : 821 726,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1762- (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les services requis permettent la conception, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, différents mandats. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	RANG	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FNX INNOV INC	82,17	1,62	1	813 793,05 \$	0 000 000 \$	813 793,05 \$
Stantec	85,00	1.47	2	918 765,23 \$	0 000 000 \$	918 765,23 \$
Intervia	80,00	1.29	3	1 004 881,50 \$	0 000 000 \$	1 004 881,50 \$
Dernière estimation réalisée				857 138,63\$	0 000 000 \$	857 138,63 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)						(43 435,58 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]						(5,0 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)						104 972,18 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) [(2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire] x 100]						11,42 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts depuis les deux dernières années.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 16 juillet 2024 (séance 36.T.1)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleur contrôle de la circulation dans les rues de Montréal, lors de nos travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis de travaux sont distribués aux riverains et publiés sur le site internet de la CSEM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du mandat septembre 2024 à février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2024-07-26



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc. président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **FNX-INNOV inc.** personne morale ayant une place d'affaires au 433, rue Chabanel ouest, 12^e étage, Montréal (Québec) H2N 2J9 agissant et représentée par Monsieur Mathieu Prud'homme, ing. dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. 733179287 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. 1226005052 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **FNX-INNOV inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 813 793,05 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2316 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de **huit cent treize mille sept cent quarante-vingt-treize** dollars et **cinq** sous (813 793,05 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Robert Gauthier M.Sc.
Président par intérim, CSEM

Mathieu Prud'homme, ing
FNX-INNOV inc.

Date : _____

Date _____

#2316 Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de l' firme en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience de l'ingénieur en maintien de la circulation et gestion d'impact	Qualification et expérience de l'ingénieur pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation	Qualification et expérience du technicien pour la surveillance du maintien de la circulation	Qualification et expérience du dessinateur	Qualification et expérience de l'agent de liaison	Pontage intermédiaire	Prix	Pontage final	Rang
FIRME	5%	10%	10%	15%	10%	20%	10%	10%	5%	5%	100,0%	\$		
Intervia	3,67	8,83	9,00	14,00	9,00	17,67	8,00	6,33	3,83	4,67	85,00	918 765,23 \$	1,47	2
FNX-INNOV	4,00	9,00	9,00	13,00	8,33	17,67	7,67	7,33	3,50	2,67	82,17	813 793,05 \$	1,62	1
STANTEC	4,00	8,00	8,00	12,17	8,00	18,00	8,67	6,00	3,50	3,67	80,00	1 004 881,50 \$	1,29	3

Professionnel
responsable:

Helka Rodriguez, Ing., D.E.S.S

Helka Patricia Rodriguez

Signé avec Certifié Global (02/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adress Heister.



Le pontage final vient de la formule suivante:
$$\frac{(\text{Pontage intermédiaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pontage final}$$

COMITÉ

Date

28-juin-24

Heure

10:00

Lieu

Vidéo conférence

Multiplicateur d'ajustement: aucun

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: S-2316
Numéro de référence: 1850107
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Circulation
Organisation: Commission des services électriques de Montréal

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-05-16 11:23	20001270 - Addenda 1 - S-2316 Devis 2024-06-14 à 17:05 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Emmanuelle Soudé Téléphone: 5817004740 Courriel: infos@tehora.ca	0 2024-05-17 10:40	20001270 - Addenda 1 - S-2316 Devis 2024-06-14 à 17:05 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Non diffusé	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: meriem.farsi@parsons.com	0 2024-05-17 07:44	20001270 - Addenda 1 - S-2316 Devis 2024-06-14 à 17:05 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Francis Khoury Téléphone: 4385267248 Courriel: fkhoury@intervia.ca	0 2024-05-16 15:39	20001270 - Addenda 1 - S-2316 Devis 2024-06-14 à 17:05 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-05-16 15:30	20001270 - Addenda 1 - S-2316 Devis 2024-06-14 à 17:05 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Non	Claudine Talbot	0	20001270 - Addenda 1 - S-2316
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal diffusé		Téléphone: 4182104610	2024-05-17	Devis
QC CAN H2Z1B1		Courriel:	08:24	2024-06-14 à 17:05 - Courriel
https://www.stantec.com		opportunitescq@stantec.com		

Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1240649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 813 793,05 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2316 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR S-2316 GDD1240649010-serv prof (circulation).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAI
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président



Dossier # : 1247000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 100890) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Lachine et la ville de Dorval (projet 13-02). Autoriser une dépense totale de 10 258 809,94 \$, taxes incluses (conception et travaux: 10 230 066,19 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 100890) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Lachine et la ville de Dorval (projet 13-02);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 10 258 809,94 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-12 13:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 100890) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Lachine et la ville de Dorval (projet 13-02). Autoriser une dépense totale de 10 258 809,94 \$, taxes incluses (conception et travaux: 10 230 066,19 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Les structures composant le passage inférieur au niveau de la 43^e avenue et de l'autoroute 520 / chemin de la Côte-de-Liesse ont été construites en 1966. Le passage inférieur est composé de deux ponts d'étagement (structures 81-03111A et 81-3111B) supportant chacun les voies d'une direction de l'autoroute et du chemin de la Côte-de-Liesse (voie de desserte).

La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD), la ville de Montréal et la ville de Dorval.

Le MTMD est responsable de la portion des ponts d'étagement supportant les voies de l'autoroute 520.

La ville de Montréal est responsable de la portion du pont d'étagement (81-03111A) supportant les voies du chemin de la Côte-de-Liesse en direction Est.

La ville de Dorval est responsable de la portion du pont d'étagement (81-03111B) supportant les voies du chemin de la Côte-de-Liesse en direction Ouest.

Le passage inférieur comporte également un escalier de part et d'autre (structures 81-03620 et 81-03611) permettant aux piétons de franchir l'autoroute à partir du chemin Cote-de-Liesse via la 43e avenue. L'escalier du côté Sud (81-03620) est de la responsabilité de la ville de Montréal et celui du côté Nord (81-03611) est de la responsabilité de la ville de Dorval.

Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de

déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD et les villes ont planifié la reconstruction de ces ouvrages dans un même projet afin de limiter les impacts sur les usagers.

Le projet prévoit la démolition complète des deux ponts d'étagement et des escaliers, puis la construction de trois nouveaux ponts, soit un pont pour chacune des voies de desserte et un pont supportant la totalité des voies de l'autoroute. Ainsi chacune des parties aura un pont complet sous sa responsabilité, ce qui facilite la gestion future. Les escaliers seront également reconstruits et un dispositif facilitant le transport des vélos notamment y est inclus.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet concernant la démolition du pont 81-03111A ainsi que la construction du nouveau pont du chemin de la Côte-de-Liesse en direction Est et de l'escalier. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet est actuellement à l'étape des travaux. Ces derniers ont commencé au printemps 2024 et se termineront à l'automne 2025. Afin de respecter sa planification, le MTMD a choisi de lancer l'appel d'offres et d'effectuer les travaux avant que l'entente soit signée. Ainsi, le présent dossier permettra, notamment, à rembourser les frais avancés par le Ministère et de confirmer les responsabilités de chacune des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1332 - 16 août 2023 - Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 100890) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43^e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 dans l'arrondissement de Lachine (projet 13-02). Il s'agit également d'autoriser une dépense de 10 258 809,94 \$ (conception et travaux: 10 230 066,19 \$ incidences: 28 743,75 \$), taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.

Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- reconstruire le pont d'étagement (structure 81-03111A, un nouveau numéro sera attribué);
- reconstruire l'escalier (structure 81-03620, le nouveau numéro sera le même que le nouveau pont);
- effectuer les travaux connexes : terrassement, drainage, revêtement bitumineux, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle sur le réseau de la Ville.

Dans une optique de bonifier la mobilité active dans le secteur et d'assurer les déplacements des usagers de façon plus sécuritaire et confortable, il a été décidé de concevoir de nouveaux trottoirs plus larges passants de 1,8 mètres à 2,5 mètres sur les ponts

d'étagement du chemin Côte-de-Liesse. Aussi, une piste cyclable protégée est prévue dans chacune des directions sur la 43^e avenue.

JUSTIFICATION

Les ponts d'étagement et les escaliers sont détériorés et sont en fin de vie. Ces structures doivent être reconstruites.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTMD ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts liés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 31 186 921,61 \$, taxes incluses (27 124 959 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 10 230 066,19 \$, taxes incluses (8 897 644 \$ excluant les taxes) soit 33 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 9 341 413,99 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 28 743,75 \$ incluant les taxes (25 000 \$ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 26 246,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce contrat est de 10 258 809,94 \$ (taxes incluses) soit 9 367 660,87 \$ net de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 110.

Le montant net global relié au présent dossier est réparti équitablement sur 2 ans pour les années 2024 et 2025 soit 4 683 830,43 \$.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Coûts	Taxes exclues (\$)	Taxes incluses (\$)	Net de ristournes (\$)	Prévision (net de ristourne) (\$)	
				2024	2025
Projet	8 897 644,00 \$	10 230 066,19 \$	9 341 413,99 \$	4 670 707,00 \$	4 670 707,00 \$
incidence	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$	13 123,44 \$	13 123,44 \$
Total	8 922 644,00 \$	10 258 809,94 \$	9 367 660,87 \$	4 683 830,43 \$	4 683 830,43 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, le Ministère ne serait pas en mesure de se faire rembourser les dépenses de conception et de travaux déjà entamés. Cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, les ponts d'étagement seront reconstruits en phase permettant de conserver au moins 2 voies par direction dans l'axe de l'autoroute 520. Lors des travaux, la 43^e avenue sera fermée à la circulation. Un chemin de détour sera mis en place. Afin d'assurer le déplacement des piétons et cyclistes, une navette de transport est prévue au contrat de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: automne 2023

Début des travaux: printemps 2024

Approbation de l'entente : septembre 2024

Fin des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Lachine

Lecture :

Sihem BAHLOUL-MANSOUR, 16 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-08-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1247000005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 100890) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 dans l'arrondissement Lachine

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La reconstruction du pont d'étagement et de l'escaliers du boulevard Côte-de-liesse au-dessus de la 43e avenue dans l'axe de l'autoroute 520 permettra aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

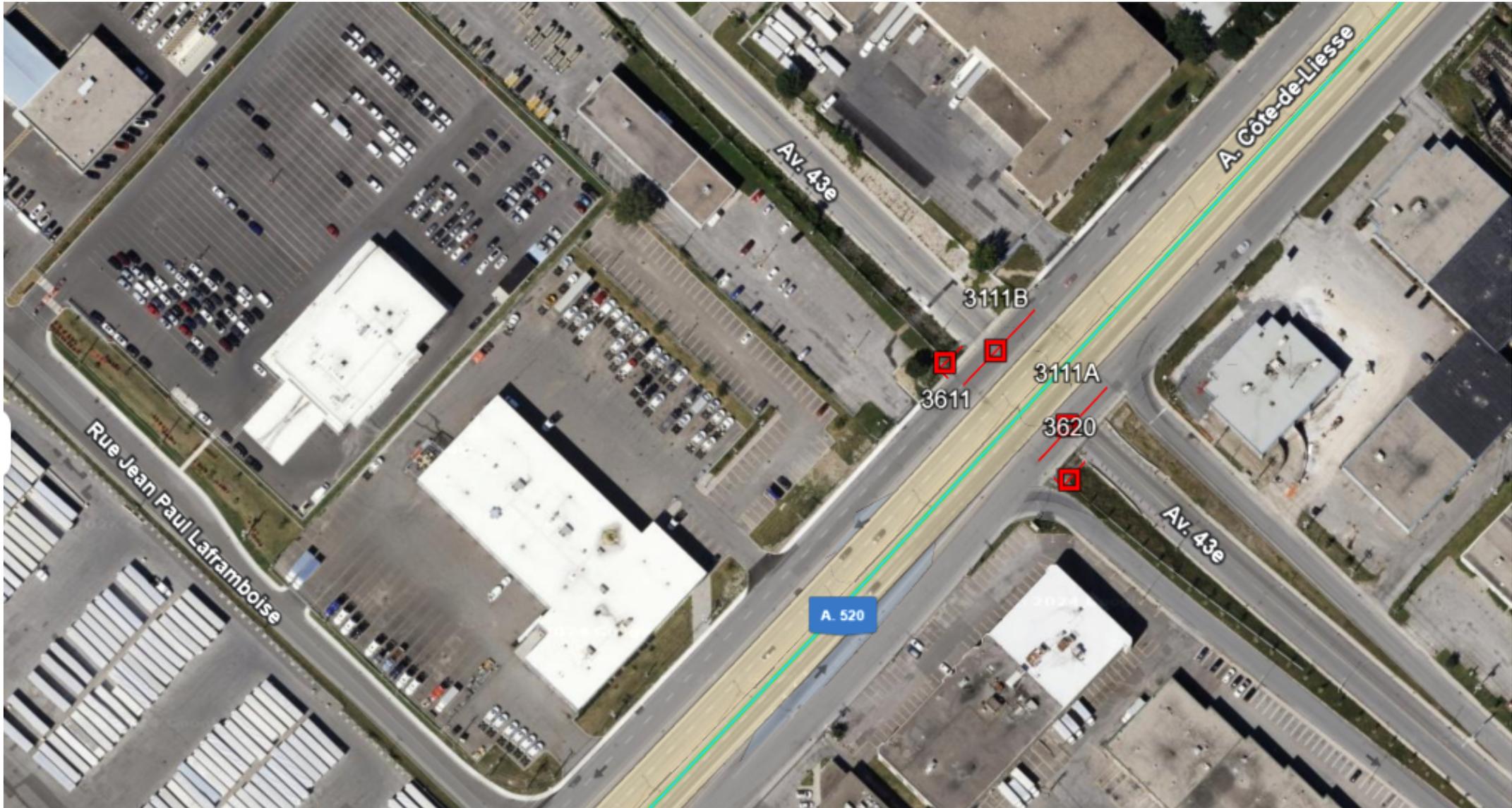
Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e Avenue (structure 81-0311A) et de l'escalier (structure 81-03620 dans l'axe de l'autoroute 520 dans l'arrondissement Lachine

GDD: 1247000005



ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Reconstruction de la structure P-13603 sur l'A-520 et des voies de desserte au-dessus de la 43^e avenue à Dorval et Montréal.

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Marquette
- Projet n° : 154140063

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire, les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne la structure P-13603 sur l'A-520 et des voies de desserte au-dessus de la 43^e avenue à Montréal, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après;

1.1.2. Projet : désigne la reconstruction de la structure P-13603 sur l'A-520 et des voies de desserte au-dessus de la 43^e avenue à Montréal. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre N° 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2024-2025 et 2025-2026.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de vingt-sept millions cent vingt-quatre mille neuf cent cinquante-neuf dollars (27 124 959 \$), excluant les taxes applicables.

La présente Entente subsidiaire ne vise qu'un montant de dix-neuf millions quinze mille deux cent un dollars (19 015 201 \$), qui correspond aux coûts assumés par la Ministre et la Ville de Montréal dans le cadre du Projet. Le solde du coût du Projet sera assumé par une tierce partie dans le cadre d'une entente distincte.

4.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond à 37 % des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 4.1, soit dix millions cent dix-sept mille cinq cent cinquante-sept dollars (10 117 557 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à 33 % des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 4.1, soit huit millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante-quatre dollars (8 897 644 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance, compris les présentes et signent, comme suit :

Ville de Montréal

Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

GREFFIER ADJOINT

Gouvernement du Québec

Par : Monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

5. **ACTIVITÉS DU PROJET 154140063 – Reconstruction de la structure P-13603 sur l'A-520 et des voies de desserte au-dessus de la 43^e avenue**

Structures : P-20257, P-20257N et P-20257S	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ville de Montréal	MTMD
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet préliminaire PC-2	Ministre	0 %	100 %
1.2 Avant-projet définitif PC-3	Ministre	32 %	37 %
1.3 Plans et devis préliminaires PC-4	Ministre	32 %	37 %
1.4 Plans et devis définitifs PC-5 Déplacement conduite aqueduc	Ministre	100 %	0%
1.5 Plans et devis définitifs PC-5 à l'exception des travaux d'aqueduc	Ministre	32 %	37 %
1.6 Études (géotechniques, environnementales)	Ministre	31,62 %	39,40 %
1.7 Déplacement des équipements d'utilités publiques (ligne aérienne, Bell, HQ)	Ministre	31,62 %	39,40 %
1.8 Assistance technique durant l'appel d'offres	Ministre	32 %	37 %
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet	Ministre	14 % *	
2.2 Contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	31,62 %	39,40 %
2.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes du <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	30 %	40 %
2.4 Assistance technique durant la construction	Ministre	32 %	37 %
2.5 Démolition P-13603	Ministre	30 %	40 %
2.6 Construction Structure P-20257S	Ministre	100 %	0 %
2.7 Construction Structure P-20257N	Ministre	0 %	0 %
2.8 Construction Structure P-20257	Ministre	0 %	100 %
2.9 Construction Escaliers (côté sud)	Ministre	100 %	0 %
2.10 Construction Escaliers (côté nord)	Ministre	0 %	0 %
2.11 Chaussée A-520– Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	0 %	100 %
2.12 Chaussée desserte (sud) – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	100 %	0 %
2.13 Chaussée desserte (nord) – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	0 %	0 %
2.14 Future piste multifonctionnelle	Ministre	100 %	0 %
2.15 Chaussée 43^e avenue – Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée et trottoirs ainsi que la démolition de la chaussée et de trottoirs	Ministre	50 %	0 %
2.16 Intervention sur la conduite pluviale sur l'A-520	Ministre	0 %	100 %
2.17 Déplacement conduite aqueduc	Ministre	100 %	0 %
2.18 Éclairage sur le réseau du Ministère	Ministre	0 %	100 %
2.19 Super signalisation	Ministre	100 %	0 %
2.20 Éclairage sur le réseau municipal	Ministre	39 %	0 %
2.21 Plans finaux de conception	Ministre	31,62 %	39,40 %
2.22 Plans « Tels que construits »	Ministre	31,62 %	39,40 %
2.23 Protection de l'environnement	Ministre	30 %	40 %
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS *			
3.1 Éclairage (réseau municipal)	Ville	%**	0 %
3.2 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0 %	100 %
3.3 Chaussée 43 ^e avenue – Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs.	Ville	%**	0 %
3.4 Chaussée dessertes (sud) – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ville	100 %	0 %
3.5 Piste Multifonctionnelle	Ville	%**	0 %
3.6 Structures 20257 et glissière de sécurité – A-520	Ministre	0 %	100 %
3.7 Structure P-20257S, incluant tous les éléments sur le dessus de la structure.	Ville	100 %	0 %

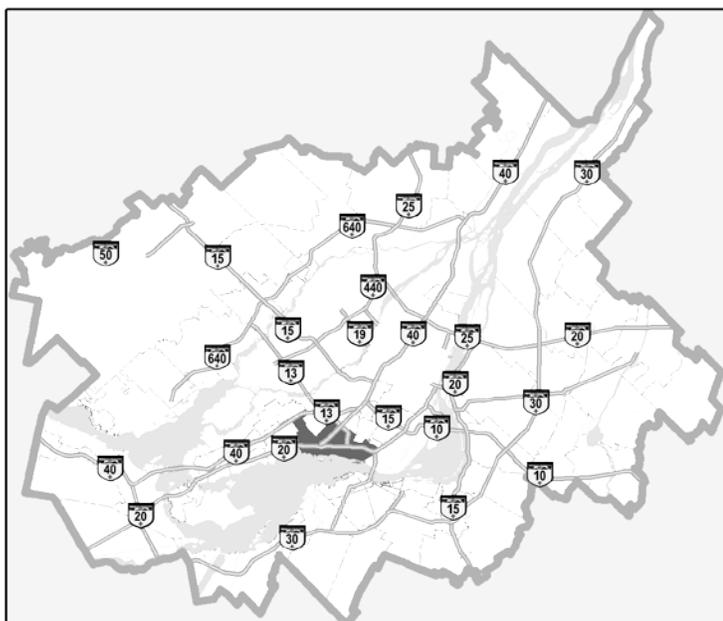
* Le montant de la surveillance est estimé à 14 % des travaux soit le maximum si la surveillance est à l'interne

** L'exécution et le financement des activités d'entretien et d'exploitation des items 3.1, 3.3 et 3.5 relèvent de la Ville de Montréal et de la Cité de Dorval.

La présente entente représente les responsabilités de la Ville de Montréal et le Ministère, sans tenir compte de la Cité de Dorval à la présente.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

PLAN DE LOCALISATION



Objet : Reconstruction de la structure P-13603 sur l'A-520 et des voies de desserte au-dessus de la 43e avenue à Montréal et Dorval

Villes : Montréal, Dorval

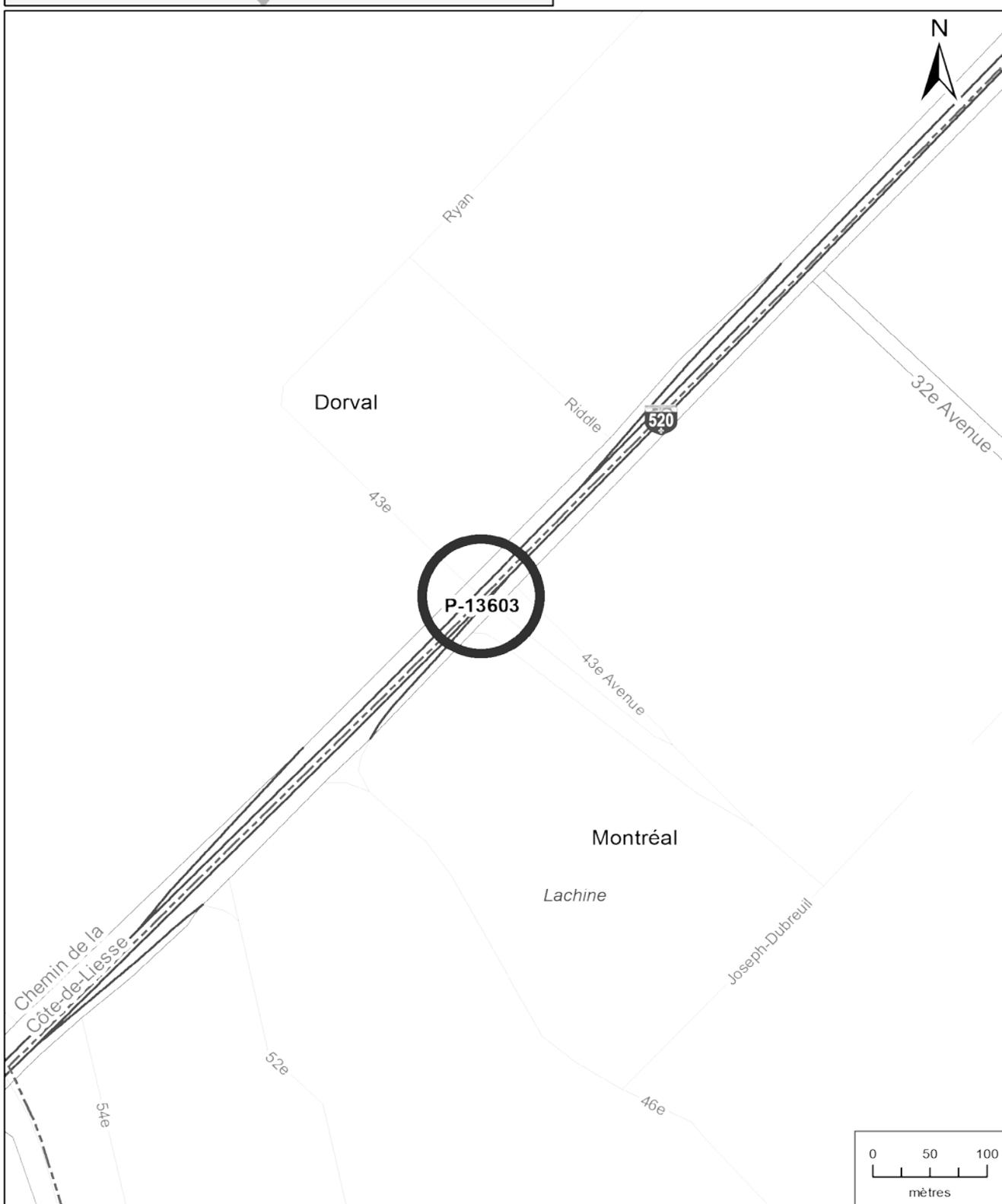
Arrond. : Lachine

M.R.C. : Montréal

C.E.P. : Marquette

Projet n° : 154140063

Date : 2023-01-10



Nom assureur :
 Adresse :
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 (Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'évènement Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT) Montant global général (autre que le risque PAT)			 \$ par sinistre \$ par période d'assurance \$ par période d'assurance

<u>Responsabilité civile automobile (2)</u> F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires		\$ par sinistre
---	--	--	----------------------

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le _____ 20 _____ à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
Jour / Mois / Année

Par : _____
Signature de l'Assureur

Dossier # : 1247000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 100890) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43e avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Lachine et la ville de Dorval (projet 13-02). Autoriser une dépense totale de 10 258 809,94 \$, taxes incluses (conception et travaux: 10 230 066,19 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1247000005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Angelica ALCA PALOMINO
Coseillère budgetaire
Tél : -
Division :



Dossier # : 1247231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202029) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent et la ville de Dorval (projet 13-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 765 733,50 \$, taxes incluses (conception et travaux: 736 989,75 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202029) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent et la ville de Dorval (projet 13-03);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 765 733,50 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-19 11:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202029) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent et la ville de Dorval (projet 13-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 765 733,50 \$, taxes incluses (conception et travaux: 736 989,75 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Les structures composant le passage inférieur au niveau de l'autoroute 13 et de l'autoroute 520 / Chemin de la Côte-de-Liesse ont été construites en 1966. Le passage inférieur est composé de deux ponts d'étagement juxtaposés (structures 81-03210A et 81-3210B) supportant chacun les voies d'une direction de l'autoroute et du chemin de la Côte-de-Liesse (voie de desserte).

La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD), la ville de Montréal et la ville de Dorval.

Le MTMD est responsable des éléments structuraux de l'ensemble des ponts et des éléments de surface (glissières, pavage, marquage et signalisation) de la portion de l'A520. Le MTMD est également responsable des murs de soutènement le long de l'A13 .

La ville de Montréal est responsable des éléments de surface du pont d'étagement 81-03210A de la portion des voies du chemin de la Côte-de-Liesse. La responsabilité des éléments de surface du pont 81-03210B est partagée équitablement entre la ville de Montréal et la ville de Dorval.

Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD a planifié la reconstruction de ces ouvrages.

Le projet prévoit la démolition complète des deux ponts d'étagement et des murs de soutènement, puis la construction de trois nouveaux ponts, soit un pont pour chacune des voies de desserte et un pont supportant la totalité des voies de l'autoroute 520. Le

remplacement des ponts sera fait selon un mode accéléré par glissement horizontal afin de limiter les impacts sur la circulation. Pour réaliser ce type d'installation, les tabliers doivent à priori être construits sur des bancs temporaires au sud de l'ouvrage existant. Cette méthode a l'avantage de gêner moins les usagers de la route lors de la construction des tabliers, notamment en n'ayant aucun impact sur l'A-520 et des entraves de nuit seulement sur l'A-13. Une fois la construction des tabliers terminés, les ponts existants sont alors démolis et les nouveaux ponts glissés horizontalement en place.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet concernant la construction des nouveaux ponts. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Les travaux préparatoires visant le déplacement de certains réseaux techniques urbains (RTU) sont en cours par le Ministère. L'appel d'offres pour les travaux de reconstruction des ponts est prévu à l'automne 2024. Les travaux sont prévus en 2025 et 2026. Le MTMD souhaite obtenir la signature de l'entente subsidiaire avant de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1332 — 16 août 2023 : Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202029) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structure 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent (projet 13-03) et d'autoriser une dépense de 765 733,50 \$, taxes incluses (conception et travaux: 736 989,75 \$ + incidences: 28 743,75 \$) comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire. Les éléments à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- reconstruire les glissières de sécurité des ponts;
- reconstruire les trottoirs des ponts;
- effectuer les travaux connexes: le pavage, le marquage et la signalisation de la portion des ponts du chemin Côte-de-Liesse.

Dans une optique de bonifier la mobilité active dans le secteur et d'assurer les déplacements des usagers de façon plus sécuritaire et confortable, il a été décidé de concevoir de nouveaux trottoirs plus larges passants de 1,8 mètres à 2,5 mètres sur les ponts d'étagement du chemin Côte-de-Liesse.

JUSTIFICATION

Les ponts d'étagement et les murs sont détériorés et sont en fin de vie. Ces structures doivent être reconstruites.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages en vertu de la Loi sur la voirie.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 46 408 509,00 \$, taxes incluses (40 364 000,00 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 736 989,75 \$, taxes incluses (641 000,00 \$ excluant les taxes) soit environ 2 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 672 969,88 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 28 743,75 \$ incluant les taxes (25 000 \$ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 26 246,88 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce projet pour la Ville est de 765 733,50 \$ (taxes incluses) soit 699 216,75 \$ net de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 1106.

Le montant net global relié au présent dossier est réparti équitablement sur 2 ans pour les années 2024 et 2025 soit 349 608,38 \$.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Coûts	Taxes exclues (\$)	Taxes incluses (\$)	Net de ristournes (\$)	Prévision (net de ristourne) (\$)	
				2024	2025
Projet	641 000,00 \$	736 989,75 \$	672 969,88 \$	336 484,94 \$	336 484,94 \$
incidence	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$	13 123,44 \$	13 123,44 \$

Total	666 000,00 \$	765 733,50 \$	699 216,75 \$	349 608,38 \$	349 608,38 \$
-------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, les travaux de reconstruction des ponts ne pourraient être réalisés selon l'échéance prévu engendrant une augmentation des risques de défaillance de l'ouvrage et de travaux d'entretien en urgence. De plus, cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, peu d'entraves de longues durées sont prévues considérant la méthode de construction par glissement horizontal. Toutefois, certaines fermetures de fin de semaine et de nuit sont à prévoir sur l'A520, le chemin Côte-de-Liesse et l'A13. Lors de la démolition et l'installation des nouveaux ponts, des chemins de détour et alternatifs seront mis en place. Afin d'assurer le déplacement des piétons et cyclistes, une navette de transport est prévue au contrat de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Approbation de l'entente: septembre 2024;

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: automne 2024;

Début des travaux: printemps 2025;

Fin des travaux : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Faical BOUZID, Saint-Laurent
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Lachine

Lecture :

Sihem BAHLOUL-MANSOUR, 30 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-08-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1247231044

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202029) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La reconstruction des ponts d'étagement et la réparation des murs supportant le boulevard Côte-de-liesse au-dessus de l'autoroute 13 dans l'axe de l'autoroute 520 permettra aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

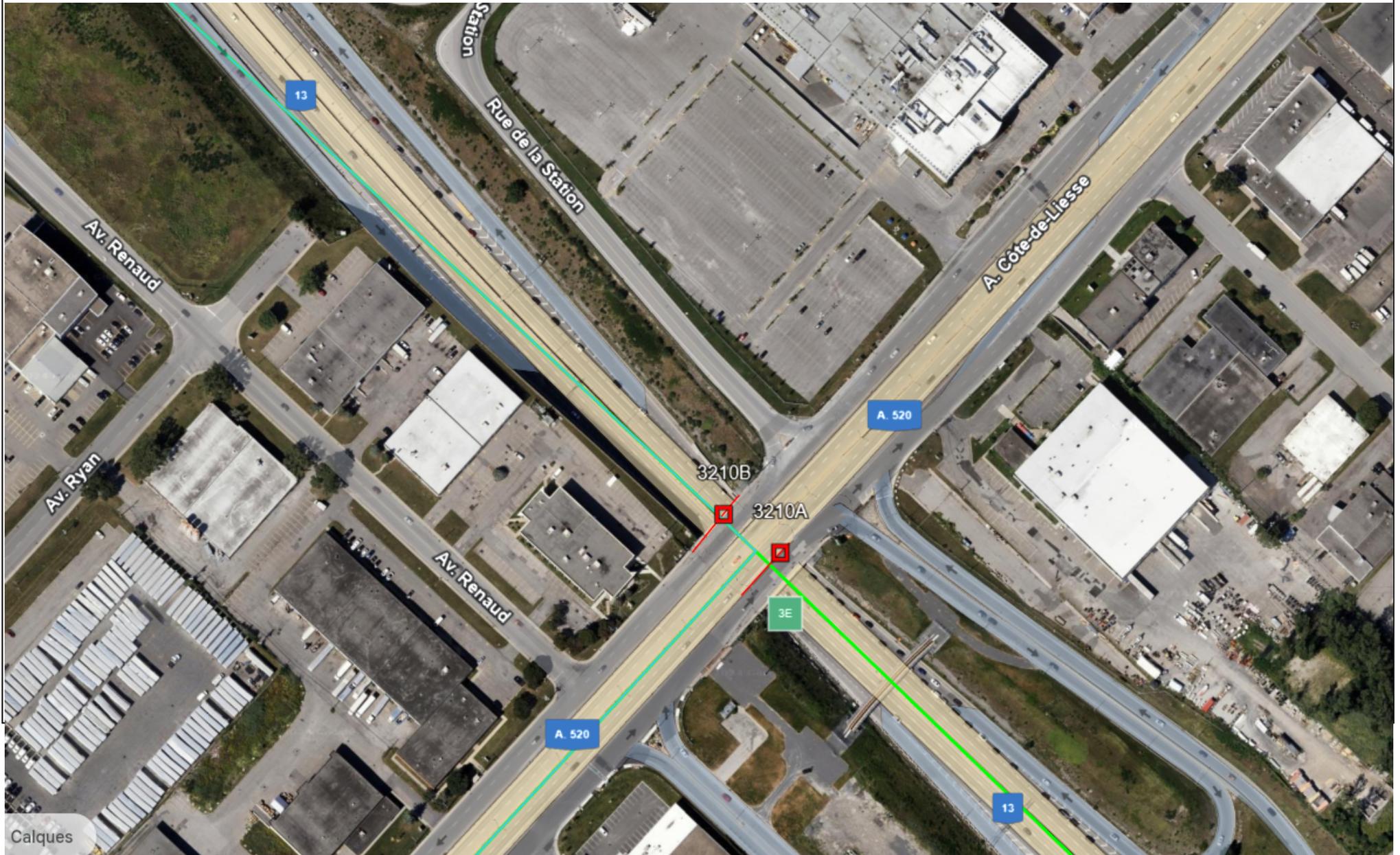
Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent

GDD: 1247231044



ENTENTE SUBSIDIAIRE

Identification : Reconstruction du pont P-13573 de l'autoroute 520, au-dessus de l'autoroute 13, et réparation de deux murs à proximité

- Municipalité : Montréal
- M.R.C.: Hors M.R.C.
- C.E.P. : Saint-Laurent
- Projet n°: 154140062

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des Ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire, les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne le pont P-13573, situé sur l'autoroute 520, au-dessus de l'autoroute 13 dans les limites des villes de Montréal et Dorval, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après;

1.1.2. Projet : désigne la reconstruction du pont P-13573 de l'A-520 et les voies de desserte au-dessus de l'A-13 et la réparation de deux murs (M-13573A (côté est) et M-14904A (côté ouest)). Il représente l'ensemble des Activités réalisées par la Ministre et la Ville (annexe B ci-après);

1.1.3. Mur : désigne les murs M-13573A (côté est) et M-14904A (côté ouest).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre N° 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2024-2025.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de quarante millions trois cent soixante-quatre mille dollars (40 364 000 \$), excluant les taxes applicables.

La présente Entente subsidiaire ne vise qu'un montant de quarante millions deux cent trente et un mille dollars (40 231 000 \$), qui correspond aux coûts assumés par le Ministère et la Ville de Montréal dans le cadre du Projet. Le solde du coût du Projet sera assumé par une tierce partie dans le cadre d'une autre entente.

4.2 Engagements financiers de la Ministre

L'engagement financier de la Ministre correspond à trente-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix mille dollars (39 590 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à six cent quarante et un mille dollars (641 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, comme suit :

Ville de Montréal

Par : Dominico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois de _____ de l'an deux mille _____;

GREFFIER ADJOINT

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, ministère des Transports

À Québec,

Ce _____ jour du mois de _____ de l'an deux mille _____;

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX
TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

PROJET 154140062 : Reconstruction du pont P-13573 de l'autoroute 520, au-dessus de l'autoroute 13, et réparation de deux murs à proximité

Structures : 20102,20102N et 20102S	EXÉCUTION		
		Montréal	Ministère
		%	%
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet préliminaire PC-2	Ministre	0 %	100 %
1.2 Avant-projet définitif PC-3	Ministre	4 %	94 %
1.3 Plans et devis préliminaires PC-4	Ministre	4 %	94 %
1.4 Plans et devis définitifs PC-5	Ministre	4 %	94 %
1.5 Plans et devis définitifs PC-5 Passerelle temporaire	Ministre	0 %	100 %
1.6 Études (géotechniques)	Ministre	**2,2 %	**97,3 %
1.7 Déplacement des équipements d'utilités publiques	Ministre	**2,2 %	**97,3 %
1.8 Assistance technique durant l'appel d'offres	Ministre	4 %	94 %
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	**2,2 %	**97,3 %
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes du <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	**2,2 %	**97,3 %
2.3 Assistance technique durant la construction	Ministre	4 %	94 %
2.4 Démolition complète des ouvrages existants (incluant passage piétonnier et escaliers)	Ministre	**2,2 %	**97,3 %
2.5 Travaux de glissière Pennsylvanie	Ministre	83 %	0 %
2.6 Travaux de l'élargissement des trottoirs (structure)	Ministre	83 %	0 %
2.7 Travaux de construction du pont dus à l'élargissement des trottoirs (fondations, tablier, etc.)	Ministre	83 %	0 %
2.8 Travaux aux approches	Ministre	83 %	0 %
2.9 Construction Structure à l'exception des items 2.4 à 2.8	Ministre	0 %	100 %
2.10 Pont temporaire pour services publics (incluant surveillance et contrôle qualité)	Ministre	0 %	100 %
2.11 Construction escaliers	Ministre	0 %	100 %
2.12 Chaussée A-520 et voies de desserte – Terrassement à l'exception des items 2.4 à 2.9	Ministre	0 %	100 %
2.13 Éclairage, électricité et STI	Ministre	0 %	100 %
2.14 supersignalisation	Ministre	0 %	100 %
2.15 Gestion du bruit	Ministre	4 %	94 %
2.16 Environnement	Ministre	4 %	94 %
2.17 Plans « Tels que construits »	Ministre	**2,2 %	**97,3 %
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS *			
3.1 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0 %	100 %
3.2 Éclairage de passage piétonnier	Ville	* %	0 %
3.3 Chaussée dessertes– Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, les trottoirs, les glissières et le passage piétonnier au-dessous des structures	Ville	* %	0 %
3.4 Pont temporaire	Ministre	0 %	100 %
3.5 Structures (A520) et glissière de sécurité – A-520	Ministre	0 %	100 %
3.6 Structures (Voies de desserte) à l'exception de l'item 3.2 et 3.3	Ministre	0 %	100 %

* L'exécution et le financement des activités d'entretien et d'exploitation des items 3.2 et 3.3 relèvent de la Ville de Montréal et de la cité de Dorval. Une entente sera signée avec chacun des partenaires pour préciser les responsabilités de chaque partie. La présente entente représente les responsabilités de la Ville de Montréal et le Ministère, sans l'intervention de la Cité de Dorval.

** La répartition est basée sur les coûts des travaux de reconstruction.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

PLAN DE LOCALISATION



Objet : Reconstruction du pont P-13573 de l'A-520 au-dessus de l'A-13 et réparation de deux murs (M-13573A (côté Est) et M-14904A (côté Ouest)) à proximité

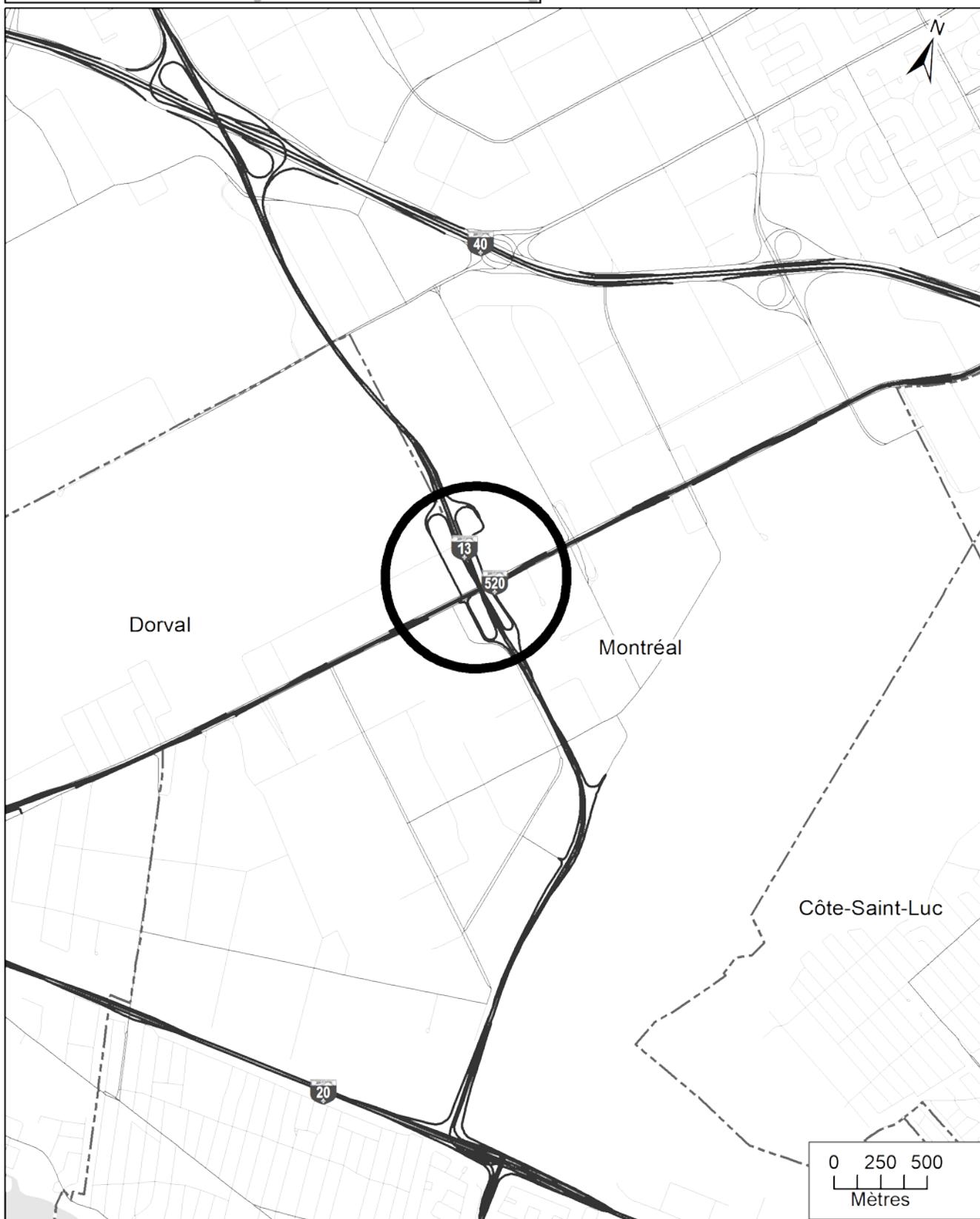
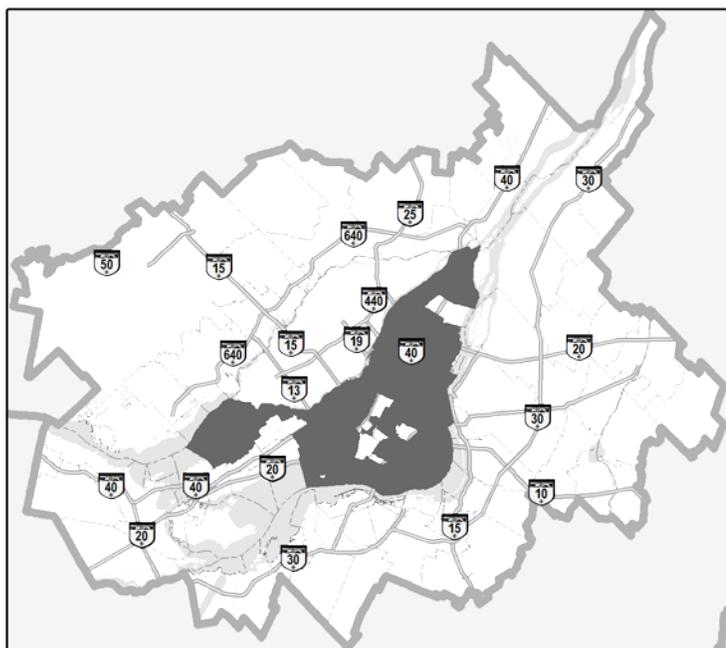
Municipalité : Montréal, Dorval

MRC : Montréal

CEP : Saint-Laurent, Marquette

Projet : 154140062

Date : 2021-01-21



Dossier # : 1247231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202029) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements Lachine et Saint-Laurent et la ville de Dorval (projet 13-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 765 733,50 \$, taxes incluses (conception et travaux: 736 989,75 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1427231044VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Angelica ALCA PALOMINO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher, dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 21-09). Autoriser une dépense totale de 4 211 730,86 \$, taxes incluses (conception et travaux: 4 182 987,11 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher, dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 21-09);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 4 211 730,86 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-19 11:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structureaux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher, dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 21-09). Autoriser une dépense totale de 4 211 730,86 \$, taxes incluses (conception et travaux: 4 182 987,11 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Les structures composant l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher à Montréal ont été construites au début des années 1960.

La responsabilité des structures est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD), la ville de Montréal et la ville de Mont-Royal.

Le MTMD est responsable des structures supportant les voies rapides ainsi que de la portion structurale des ouvrages monolithiques supportant à la fois les voies routières et les voies de desserte.

Les différentes villes sont responsables des structures sur leur territoire supportant les voies de desserte. Les villes sont également responsables les éléments de surface (pavage, trottoir, glissière et éclairage) de la portion des voies de desserte des ouvrages monolithiques supportant à la fois les voies rapides et les voies de desserte.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD et les villes ont planifié des travaux de réfection de ces structures. Ces travaux sont divisés en plusieurs projets.

D'une part, la réfection du dessous des structures, qui nécessite peu d'entraves, a été amorcée en 2020 et sera complétée en 2024.

D'autre part, le Ministère planifie un projet majeur de réfection du dessus des structures vers 2030 et qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Le présent dossier sert à confirmer l'engagement de la Ville dans le projet de réfection du dessous des structures composant le passage supérieur au-dessus des chemins de fer au niveau de l'A40 et des rues Stinson et Deslauriers (structures 81-03232A&B) et le passage supérieur au-dessus des voies ferrées au niveau de l'A520 et de la rue Authier et du chemin

Devonshire (structures 81-03253A&B). Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet du présent dossier est actuellement à l'étape des travaux. Ces derniers ont commencé au printemps 2020 et se termineront à l'automne 2025. Afin de respecter sa planification, le MTMD a choisi de lancer l'appel d'offres et d'effectuer les travaux avant que l'entente soit signée. Ainsi, le présent dossier permettra, notamment, à rembourser les frais avancés par le Ministère et de confirmer les responsabilités de chacune des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1332 - 16 août 2023 - Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 21-09). Il s'agit également d'autoriser une dépense totale de 4 211 730,86 \$ (conception et travaux: 4 182 987,11 \$ + incidences: 28 743,75 \$), taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire dans la pièce "Document juridique". Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- la réparation du dessous du tablier;
- la réparation des colonnes et des fondations.

JUSTIFICATION

Les structures sont détériorées et doivent être réparées afin d'assurer la fonctionnalité et le niveau de service.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTMD ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts liés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 56 045 234,05 \$, taxes incluses (48 745 583,00 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 4 182 987,11 \$, taxes incluses (3 638 171,00 \$ excluant les taxes) soit 7,5 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 3 819 624,78 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 28 743,75 \$ incluant les taxes (25 000 \$ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 26 246,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce projet est de 4 211 730,86 \$ (taxes incluses) soit 3 845 871,65 \$ net de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection de structures routières CM22 1106.

L'ensemble des coûts sont prévus pour 2024.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Coûts	2024		
	Taxes exclues (\$)	Taxes incluses (\$)	Net de ristournes (\$)
Projet	3 638 171,00 \$	4 182 987,11 \$	3 819 624,78 \$
incidence	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
Total	3 663 171,00 \$	4 211 730,86 \$	3 845 871,65 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, le Ministère ne serait pas en mesure de se faire rembourser les dépenses de conception et de travaux déjà entamés. Cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, peu d'impact est envisagé. Les travaux étant effectués par le dessous des structures, la mobilisation de l'entrepreneur se fait essentiellement sans fermeture importante de voies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: été 2023;

Début des travaux: automne 2023;

Approbation de l'entente : septembre 2024;

Fin des travaux : automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Faical BOUZID, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Le : 2024-08-07

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-08-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231048

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher à Montréal et Mont-Royal (projet 21-09)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La réparation des structures de l'autoroute 40 et des voies de desserte entre l'A520 et le boulevard Provencher permet de maintenir le niveau de service et la sécurité des ouvrages.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher à Montréal et Mont-Royal (projet 21-09)

GDD: 1247231048

Passage supérieur au-dessus du chemin de fer entre la rue Authier et le chemin Devonshire



Passage supérieur au-dessus du chemin de fer entre les rues Stinsons et Deslauriers



ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'autoroute 520 à Ville de Mont-Royal et le boulevard Provencher à Montréal

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Saint-Laurent
- Projet n° : 154150144

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports et de la Mobilité durable* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, autorisée à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports et de la Mobilité durable* (RLRQ, chapitre M-28,r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre n° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans la présente Entente subsidiaire, les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

1.1.1. **Éléments structuraux** : désignent les structures situées sur l'autoroute 40 (Métropolitaine) entre l'autoroute 520 et le boulevard Provencher sur les territoires des villes de Mont-Royal et de Montréal, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'annexe C ci-après ;

1.1.2 **Projet** : désigne la réparation des éléments structuraux du Lot 1 (14870D1, 14870D3, 14870D6, 14870F8, 14870H1, 14870JK, 14870JL, 14870JS, 14870H2 et 14870H3) et du lot 2 (14870G1, 14870K1, 14870K2, 14870K3, 14870K4, 14870K5, et 14870JJ) de l'autoroute 40 (Métropolitaine), entre l'autoroute 520 à Ville de Mont-Royal et le boulevard Provencher à Montréal. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre n° 202458 à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

3. DURÉE

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de quarante-huit millions sept cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (48 745 583 \$), excluant les taxes applicables.

La présente Entente subsidiaire ne vise qu'un montant de quarante-cinq millions trois cent quatre mille neuf cent quarante et un dollars (45 304 941 \$), qui correspond aux coûts assumés par la Ministre et la Ville de Montréal dans le cadre du Projet. Le solde du coût du Projet sera assumé par une tierce partie dans le cadre d'une entente distincte.

4.2 Engagements financiers de la Ministre

L'engagement financier de la Ministre correspond à quarante et un millions six cent soixante-six mille sept cent soixante-dix dollars (41 666 770 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à trois millions six cent trente-huit mille cent soixante et onze dollars (3 638 171 \$), excluant les taxes applicables.

5. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____ ;

GREFFIER ADJOINT

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, ministère des Transports et de la Mobilité durable

À Québec,

Ce _____ jour du mois de _____ de l'an deux mille _____ ;

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
AUX TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

Projet : 154150144 : Réparation d'éléments structuraux de l'autoroute Métropolitaine, Lot 1 et lot 2

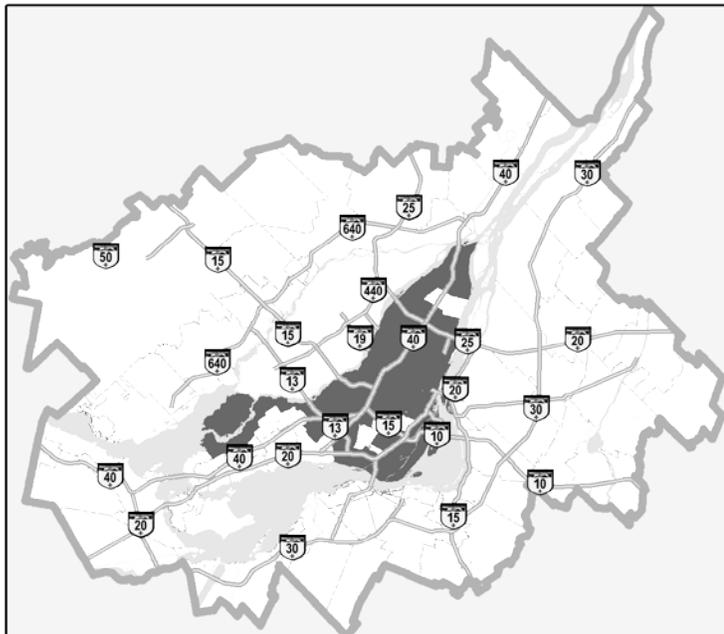
Structures du Lot 1 : 14870D1, 14870D3, 14870D6, 14870F8, 14870H1, 14870JK, 14870JL, 14870JS, 14870H2 et 14870H3.

Structures du lot 2 : 14870G1, 14870K1, 14870K2, 14870K3, 14870K4, 14870K5, 14870JJ.

	FINANCEMENT	
	MTMD	Ville de Montréal
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Avant-projet définitif lot 1	97 %	1,5 %
1.2 Avant-projet définitif lot 2	83,4 %	8,3 %
1.3 Plans et devis préliminaires lot 1	97 %	1,5 %
1.4 Plans et devis préliminaires lot 2	83,4 %	8,3 %
1.5 Plans et devis définitifs lot 1	97 %	1,5 %
1.6 Plans et devis définitifs lot 2	83,4 %	8,3 %
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux lot 1	96,6 %	1,7 %
2.2 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux lot 2	79,76 %	10,43 %
2.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation lot 1	100 %	0 %
2.4 Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection Normes-Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation lot 2	94,2 %	2,7 %
2.5 Réparation de la structure 14870H2 (lot 1)	0 %	100 %
2.6 Réparation des structures 14870D1, 14870D3, 14870D6, 14870F8, 14870H1, 14870JK, 14870JL, et 14870JS	100 %	0 %
2.7 Réparation de la structure 14870K5 (lot 2)	0 %	100 %
2.8 Réparation des structures 14870G1, 14870K1, 14870K2, 14870K3 et 14870JJ	100 %	0 %
2.9 Remplacement des joints de tablier Lot 2	100 %	0 %
2.10 Terrassement, chaussée et travaux connexes Lot 1	100 %	0 %
2.11 Terrassement, chaussée et travaux connexes Lot 2	28,9 %	41,3 %
2.12 Réparation de systèmes électrotechniques lot 2	95,1 %	3,3 %
2.13 Gestion du bruit lot 1	100 %	0 %
2.14 Gestion du bruit lot 2	100 %	0 %
2.15 Plans « tel que construit » Lot 1	96,6 %	1,7 %
2.16 Plans « tel que construit » Lot 2	79,76 %	10,43 %
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS		
3.1 Structures 14870H2 (lot 1)	0 %	100 %
3.2 Structures 14870K5 (lot 2)	0 %	100 %
3.3 Structures 14870D1, 14870D3, 14870D6, 14870F8, 14870H1, 14870JK, 14870JL, et 14870JS (lot 1)	100 %	0 %
3.4 Structures 14870G1, 14870K1, 14870K2, 14870K3 et 14870JJ (lot 2)	100 %	0 %
3.5 Joints de tablier Lot 2	100 %	0 %

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

PLAN DE LOCALISATION



Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable
Québec

Objet : Réparation d'éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boul. Provencher à Montréal et Mont-Royal

Villes : Montréal, Mont-Royal

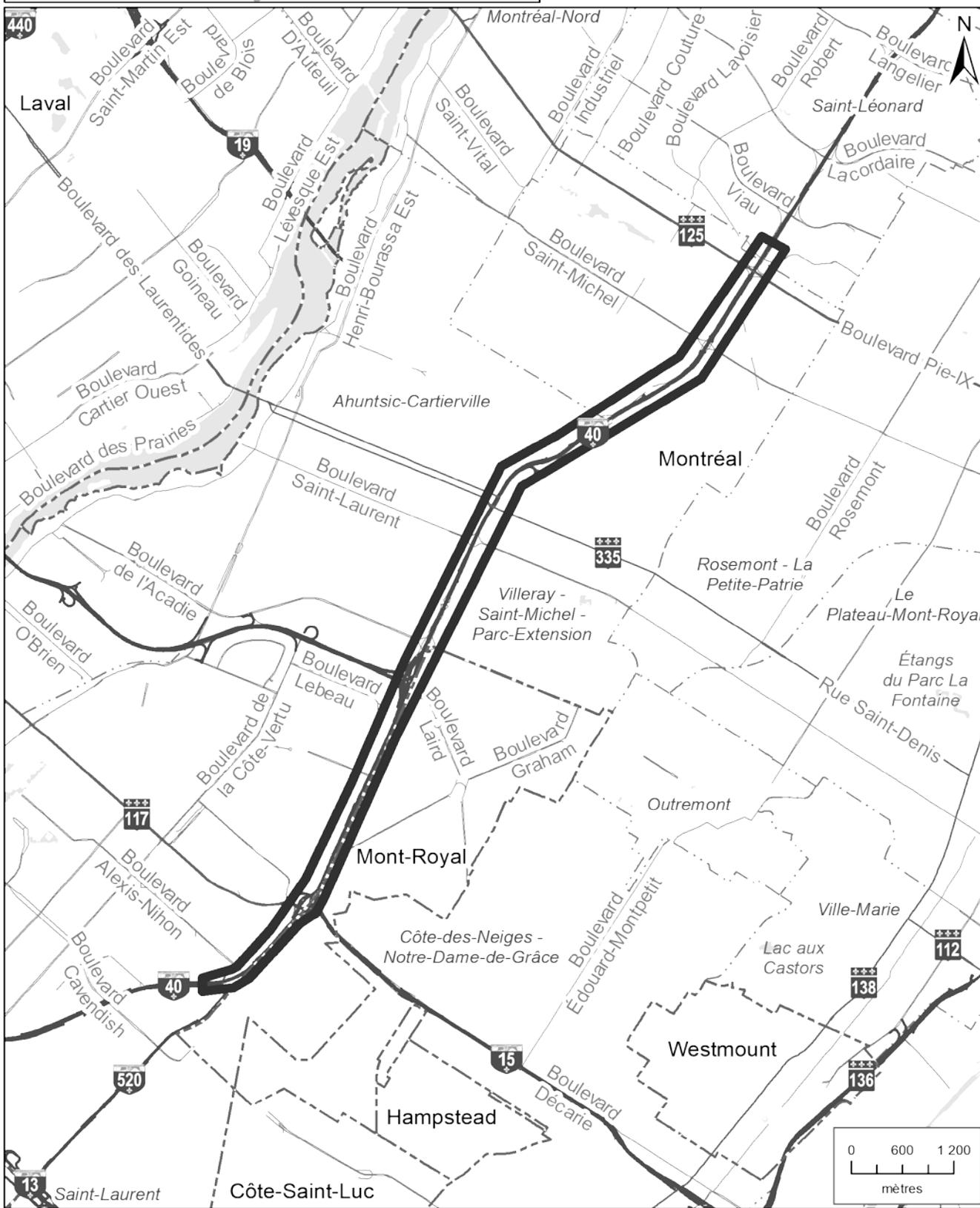
Arrond. : Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Saint-Léonard

M.R.C. : Montréal

C.E.P. : Saint-Laurent, Mont-Royal-Outremont, Acadie, Laurier-Dorion, Maurice-Richard, Viau, Jeanne-Mance-Viger

Projet n° :154150144

Date : 2022-11-24



Nom assureur :
 Adresse :
 Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
 (Formulaire 6)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'évènement Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT) Montant global général (autre que le risque PAT)		\$ par sinistre \$ par période d'assurance \$ par période d'assurance

<u>Responsabilité civile automobile (2)</u> F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires		\$ par sinistre
---	--	--	----------------------

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le _____ 20 ____ à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
Jour / Mois / Année

Par : _____
Signature de l'Assureur

Dossier # : 1247231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202027) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher, dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 21-09). Autoriser une dépense totale de 4 211 730,86 \$, taxes incluses (conception et travaux: 4 182 987,11 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1247231048.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Angelica ALCA PALOMINO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245372005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1er juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes. Réf. : 31H05-005-7168-01 (1824-101)

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-13 10:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245372005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1er juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes. Réf. : 31H05-005-7168-01 (1824-101)

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2023, la Ville de Montréal a acquis de la Société en commandite du 3552 St-Patrick un immeuble avec notamment un bâtiment accessoire, d'une superficie de 4 632,1 m², situé au sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard de la Vérendrye et de l'avenue Atwater, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (l'Arrondissement), connu et désigné comme étant le lot 1 573 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement de la cour de services de l'Arrondissement.

Avec cette transaction , la Ville a acquis les droits d'une entente de location d'une structure publicitaire qui est venue à échéance le 31 mai 2024. Ainsi, la Ville consent à louer à PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP (Locataire) le toit de la bâtisse accessoire rétroactivement du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2034, pour ériger une structure publicitaire comprenant deux faces d'affichage.

Par conséquent, l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») de négocier un bail de 10 ans. Le SSI n'a pas été en mesure de conclure le bail dans les temps requis, puisque les négociations ont été plus longues que prévues.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0428 - 18 avril 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société en commandite du 3552 St-Patrick, un terrain d'une superficie de 4632,1 mètres carrés constitué du lot 1 573 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 3590, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et potentiellement d'implantation d'un écocentre.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick, pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de part et d'autre d'un délai de 120 jours.

Le Locataire bénéficie de l'option de renouveler le bail à son échéance pour un terme additionnel de 5 ans, aux mêmes termes et conditions sauf quant au Loyer, qui sera alors à négocier selon le taux du marché.

Pour exercer cette option, le locataire devra aviser le locateur, par écrit, au plus tard trois mois avant l'échéance du bail.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de bail pour les motifs suivants :

- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir le toit;
- La Ville recevra des revenus;
- L'Arrondissement est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette totale pour la durée du bail :

	TOTAL 1er juin 2024 au 31 mai 2034
Recettes avant taxes	789 861,74 \$
TPS	39 493,09 \$
TVQ	78 788,71 \$
Recettes totales incluant les taxes	908 143,54 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

L'indexation annuelle du loyer est de 3 % à compter du 1er juin 2025. Les taxes foncières sont payables par le Locataire en sus de son loyer, si applicable.

Le loyer inclut 150 \$ excluant les taxes, par mois, pour les frais d'énergie. Ce montant sera ajusté à 50 \$ une fois que le Locataire aura remplacé les ampoules existantes en LED et fournira la preuve à la Ville.

Le locataire assumera les frais d'administration de 565 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier d'affichage publicitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 12 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Marie-Hélène LESSARD
Cheffe de division solutions immobilières , en
remplacement de Nicole Rodier , cheffe de
division des locations immobilières, du 20
juillet en 11 août 2024.

Tél : 514 770-7826
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - strategie immobiliere

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2024-08-07

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des 202présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP, une société en commandite constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique et agissant aux présentes par son commandité, **PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LTD.**, une société par actions constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique, agissant et représentée par Gaétan Bibeau, directeur des opérations - Région de l'est, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur a acquis un terrain d'une superficie de 4632,1 m² connu et désigné comme étant le lot 1 573 864 du cadastre du Québec, incluant un bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 3590, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest le 5 mai 2023 ci-après appelé (« la Propriété »),

ATTENDU que le Locataire disposait d'un bail pour un panneau publicitaire et ce dernier est échu depuis le 31 mai 2024.

ATTENDU que Locataire désire conclure un nouveau bail pour la structure d'affichage publicitaire ci-après appelé (« le Bail »),

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures reliés à la Structure située sur les Lieux loués.
- 1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2 et à l'annexe A.
- 1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de la Structure située sur les Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.8 **Structure** : une (1) Structure d'affichage publicitaire ou enseigne ("Structure") TOTALISANT deux (2) faces publicitaires de format 19 pieds de hauteur x 40 pieds de largeur.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : le toit d'une bâtisse portant le numéro 3590 de la rue St-Patrick à Montréal, est désigné par le lot 1 573 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le long de l'autoroute 15 entre la sortie 61 Av. Atwater à l'est et la sortie 62 Boul. De La Vérendrye à l'ouest., le tout suivant le plan joint au Bail comme Annexe A.

Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués que pour ériger et entretenir une (1) structure d'affichage publicitaire ou enseigne ("Structure") totalisant deux (2) faces publicitaires de format 19 pieds de hauteur x 40 pieds de largeur.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1^{er}) juin deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille trente-quatre (2034).
- 3.2 Option de renouvellement** : pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut aux termes des présentes, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) an, aux mêmes termes et conditions sauf quant au Loyer, qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.
- Pour exercer cette option, le Locataire devra aviser le Locateur, par écrit, au plus tard trois (3) mois avant la fin du bail prévu à l'article 3.1. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, à défaut de quoi, cette option, le cas échéant, deviendra nulle et non avenue.
- 3.3 Résiliation** : nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1^{er}) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.
- 3.4 Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa Durée, à la date de résiliation inscrite dans l'avis de résiliation ou la date de fin d'occupation prolongée inscrite dans l'avis d'occupation prolongée. Après ces dates l'occupation par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$) sera facturée au Locataire pour chaque journée d'occupation des Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 Loyer** : pour la période commençant 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS ET QUATRE CENTS (68 900,04 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (**5 741,67 \$**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} juin.

Le loyer inclut un montant de CENT CINQUANTE DOLLARS (150\$) avant taxes, par mois, pour les frais d'énergie. Ce montant sera ajusté à 50 \$ une fois que le Locataire aura remplacé les ampoules existantes en LED et fournira la preuve écrite au Locateur.

Pour les années subséquentes, le loyer annuel sera majoré annuellement de TROIS POUR CENT (3 %).

- 4.2 Frais d'administration** : le Locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (565,00 \$), plus les taxes applicables.
- 4.3 Frais d'exploitation** : en plus de payer son Loyer, le Locataire devra assumer tous les Frais d'exploitation pour la Structure publicitaire.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien de la Structure et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations.

- 4.4 Paiement** : les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
TAXES FONCIÈRES

- 5.1** Le Locataire assume toutes les Taxes foncières ou droits de permis valides qui sont imposés par une autorité municipale en raison de l'érection d'une Structure sur les Lieux loués. Le Locataire paiera de plus toutes taxes sur les loyers que les autorités gouvernementales pourraient imposer le cas échéant.

Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 6.1 Acceptation des Lieux loués** : le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. Le Locataire n'est pas responsable des bris aux Lieux loués sur lequel la Structure est installée.
- 6.2 Risque du Locataire** : l'occupation ou utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risque et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.
- 6.3 Propriété de la Structure** : le Locataire déclare être propriétaire de la Structure installée sur le toit de la bâtisse.
- 6.4 Responsabilité du Locateur** : le Locateur et le Locataire se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis la bâtisse portant le numéro 3590 de la rue St-Patrick, durant toute la durée du Bail. Le Locateur ne prévoit aucune réparation ou d'entretien ni de maintien d'actif à cet emplacement.
- 6.5 Droit d'entrée** : le Locateur accorde le droit au Locataire, ses employés et représentants ainsi qu'à leurs équipements et véhicules, de pénétrer sur la Propriété en tout temps raisonnable afin d'effectuer le travail nécessaire, pour la durée de ce Bail, à la construction, l'installation, l'inspection, l'entretien, la réparation, la modification, la substitution ou l'enlèvement de la Structure et de la publicité y contenue. À la fin de cette entente, pour quelques raisons que ce soit, le Locataire aura quarante-cinq (45) jours pour enlever la Structure et remettre en état la Propriété sur laquelle elle était érigée. Pendant cette période de quarante-cinq (45) jours, le Locataire devra verser au Locateur un loyer et des frais proportionnels au loyer et aux frais établis dans le présent Bail.
- 6.6 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.
- 6.7 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation ;

- 6.8 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 6.9 Réparations** : le Locataire est responsable de toutes les réparations rattachées à la Structure située sur les Lieux loués. Le Locateur se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des Lieux loués. Le Locataire a été informé que si des problèmes structuraux proviennent en mettant en péril la jouissance des Lieux loués le Locataire devra retirer, à ses frais, la Structure publicitaire et le Bail prendra fin.
- 6.10 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente de publicité sur la Structure. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Locateur.
- 6.11 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 6.12 Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 6.13 Entreposage sur les Lieux loués** : le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité.
- 6.14 Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 6.15 Nuisance** : le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 6.16 Remise en état** : à l'échéance du Bail, le Locataire devra, retirer la Structure dans les trente (30) jours suivant la fin ou la résiliation du Bail. Si le Locataire n'a pas effectué le retrait de sa Structure, le Locateur pourra le faire au frais du Locataire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire en tout temps pendant la durée du Bail.

ARTICLE 8
DIVERS

- 8.1 **Rubriques** : les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 8.2 **Renonciation** : le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 8.3 **Accord complet** : les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail concernant directement les Lieux loués et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 8.4 **Force majeure** : aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 8.5 **Lois applicables** : le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

- 9.1 **Adresses** : chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
Le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@montreal.ca

Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire 

► Pour le Locataire :

M. Luc Beaulieu,
 Directeur développement immobilier pour le QC
 PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP
 by its general partner PATTISON Outdoor Advertising LTD

Adresse : 359, Place Royale
 Montréal, Québec, H2Y 2V3
 Tél : 514 284-4200
 Courriel : LBeaulieu@pattisonoutdoor.com

9.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

9.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 10 ANNEXES

10.1 Énumération : les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Emplacement de la Structure

ARTICLE 11 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, la Structure ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

11.1 Destruction : dans le cas d'une destruction partielle ou totale des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, s'il décide de procéder aux réparations ou non.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de fin des travaux prévue.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans sur un terrain comparable aux Lieux loués.

- 11.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 12 DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 12.1 **Modalités** : dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) Dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) Dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1^{er} du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévue sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

Le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire devra remettre en état les Lieux loués tel que prévu à la clause 6,16.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués, si le Locataire n'a pas signifié au Locateur son intention d'abandonner ses biens ou si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

ARTICLE 13 **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure où le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 14 **COURTIER**

14.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Le _____ 2024

LOCATEUR

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____ 2024

LOCATAIRE


Par : Gaétan Bibeau, Directeur des opérations –
Région de l'Est

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Emplacement de la Structure

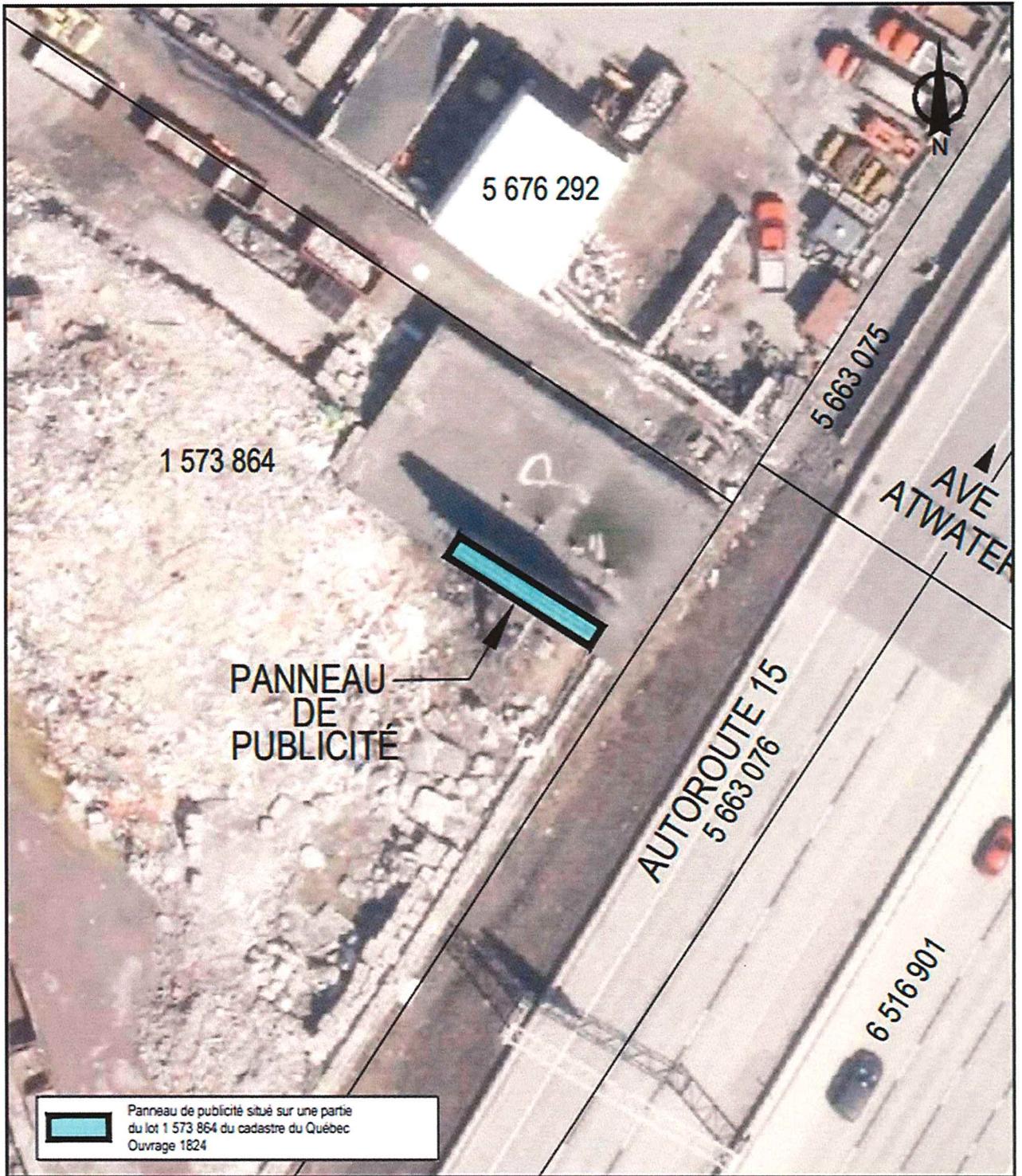
Emplacement

Immeuble situé au 3590 Rue St-Patrick à Montréal (sur le lot 1 573 864 du cadastre du Québec), le long de l'autoroute 15 entre la sortie 61 Av. Atwater à l'est et la sortie 62 Boul. De La Vérendrye à l'ouest.



Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire
	



Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire

Structure

Une (1) Structure d'affichage publicitaire ou enseigne ("Structure") TOTALISANT deux (2) faces publicitaires de format 19 pieds de hauteur x 40 pieds de largeur.



Bail 1824-101 – 3590, rue St-Patrick- 31H05-005-7168-01

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>A</i>

**CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE
DIRECTORS OF
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LTD.
(the "Corporation")
as general partner of
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LIMITED PARTNERSHIP
(the "Partnership")**

“**WHEREAS** the Corporation, in its capacity as general partner of the Partnership, wishes and believes it to be in its best interests of the Partnership to enter into a 10-year contract with the City of Montreal. ("Agreement").

BE IT RESOLVED, as a resolution of the board of directors of the Corporation, in its capacity as general partner of the Partnership, THAT Gaetan Bibeau is hereby authorized to do all acts and things and to execute, whether under the corporate seal of the Partnership or otherwise, and deliver all such deeds, transfers, assignments, instruments, agreements and documents as they may consider necessary with respect to the Agreement".

The undersigned, Nick Desmarais, Secretary of the Corporation, certifies that the foregoing is a true and complete copy of a resolution of the directors signed by all the directors of the Corporation on July 19, 2024 and that such resolution is still in full force, unamended.

DATED the 19th day of July 2024.



Nick Desmarais, Secretary

Bail 1824 -101 - 3590 rue St-Patrick

Lot : 1 573 864

	Loyer 2024 (7 mois)	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer 2029	Loyer 2030	Loyer 2031	Loyer 2032	Loyer 2033	Loyer 2034 (5 mois)	Loyer total 2024-2034
Loyer total avant	40 191,69 \$	70 105,79 \$	72 208,96 \$	74 375,23 \$	76 606,49 \$	78 904,69 \$	81 271,83 \$	83 709,98 \$	86 221,28 \$	88 807,92 \$	37 457,89 \$	789 861,74 \$
TPS (5%)	2 009,58 \$	3 505,29 \$	3 610,45 \$	3 718,76 \$	3 830,32 \$	3 945,23 \$	4 063,59 \$	4 185,50 \$	4 311,06 \$	4 440,40 \$	1 872,89 \$	39 493,09 \$
TVQ (9,975%)	4 009,12 \$	6 993,05 \$	7 202,84 \$	7 418,93 \$	7 641,50 \$	7 870,74 \$	8 106,86 \$	8 350,07 \$	8 600,57 \$	8 858,59 \$	3 736,42 \$	78 788,71 \$
Loyer total taxes incluses	46 210,40 \$	80 604,13 \$	83 022,26 \$	85 512,92 \$	88 078,31 \$	90 720,66 \$	93 442,28 \$	96 245,55 \$	99 132,92 \$	102 106,90 \$	43 067,20 \$	908 143,54 \$

Dossier # : 1245372005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1er juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes. Réf. : 31H05-005-7168-01 (1824-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245372005 - Pattison Outddor Advertising LP, 3590 St-Patrick.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0470

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1245323005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants: La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 22 750 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743

Il est recommandé :
d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'Organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants : la Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers, et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-13 08:51

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1245323005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants: La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 22 750 \$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire depuis plusieurs années des immeubles suivants situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest et l'accueil de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques, dont:

- La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins de bureaux pour les ouvriers agricoles;
- L'accueil de la ferme écologique située au 183, chemin Cap Saint-Jacques, pour la vente de produits agricoles.

La Ville soutient l'organisme Regroupement des Magasins-Partages de l'Île-de-Montréal (l'Organisme), un organisme à but non lucratif qui travaille activement à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur l'Île-de-Montréal. Grâce à ce soutien, l'Organisme cultive les terres agricoles de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques pour venir en aide aux familles vulnérables du grand Montréal grâce au programme « Cultiver l'espoir ».

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une convention de prêt de locaux, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants: La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt d'immeubles.

L'organisme assumera les frais d'entretien ménager et tous les frais pour l'entretien intérieur et extérieur des immeubles afin de maintenir les immeubles propres et en bon état .

JUSTIFICATION

Les immeubles ne sont pas requis pour l'administration du parc et l'usage de ceux-ci a toujours été à des fins d'agriculture. L'approbation de ce dossier est dans le cadre d'un soutien à la mission de l'Organisme pour l'aider à mettre en œuvre des solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'Île-de-Montréal.

L'approbation de ce dossier permettra également l'entretien et la préservation du patrimoine agricole, l'accès au public à l'accueil de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et la culture des légumes frais destinés aux familles vulnérables de Montréal via le programme "Cultiver l'espoir".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.

Ces immeubles sont utilisés pour des usages agricoles et administratifs.

Le montant de la subvention immobilière oscille entre 5000 \$ et 8000 \$ annuellement par immeuble.

Le montant de la subvention est calculé ainsi : $(5\ 000\ \$ + 8\ 000\ \$/2) \times 2\ \text{immeubles} = 13\ 000\ \$/12\ \text{mois} \times 21\ \text{mois} = 22\ 750\ \$$.

La valeur locative estimée est représentative pour la location d'un immeuble similaire sur l'île de Montréal.

Le locataire assumera les taxes foncières.

La Ville assume les coûts d'entretien et d'énergie pour la totalité de l'immeuble, ce qui représente une dépense de 25 798 \$, selon le budget 2024.

Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OBNL.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver la présente convention de prêt d'immeubles :

- l'entretien de la ferme écologique et les activités agricoles au Cap-Saint-Jacques seront à risque;
- le projet "Cultiver l'espoir" qui permet d'offrir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal pourrait être compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Philippe GOBILLE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 9 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Marie-Hélène LESSARD
chef(fe) de division solutions immobilières en
remplacement de Nicole Rodier, chef de
division Locations, du 20 juillet au 11 août
2024 inclusivement.

Tél : 514-770-7826
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - Service de la

stratégie immobilière

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2024-08-09

Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245323005

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2024, les immeubles suivants: La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers et la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine. Le montant de la subvention immobilière pour cette occupation est de 22 750\$, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
1. 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			
9- Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**? Le prêt d'immeubles permet à l'organisme Regroupement des magasins-partage de l'Île-de-Montréal d'offrir des solutions durables en sécurité alimentaires sur le territoire de l'Île-de-Montréal aux familles vulnérables.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION

5789, RUE D'IBERVILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2G 2B8

regroupementpartage.org

T 514 383-2460

Le 23 juin 2022

Il est proposé de désigner Audrey Renaud comme représentante principale de l'organisme.

En tant que représentante principale, Audrey Renaud, Directrice générale du Regroupement Partage est autorisée à représenter et à signer tous documents au nom de l'organisme.

Adopté à l'unanimité.



Michel Robert
Président

Résolution 2022-06-23

CONVENTION DE PRÊT D'IMMEUBLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue D'Iberville, Montréal (Québec), H2G 2B8, agissant et représentée par Audrey Renaud, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023 126 733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'Île de Montréal.;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des immeubles connus comme étant la Maison Proulx et le Magasin général (briques rouges) pour réaliser sa mission et ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant les Immeubles, tels que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description de l'Immeuble prêté et plans, s'il y a lieu;
- 2.2 « Annexe 2 » :** responsabilités de la Ville et de l'Organisme relatives à l'entretien et à la réparation de l'Immeuble;
- 2.3 « Immeubles » :** l'immeubles mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Responsable » :** Régisseur du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et de la biodiversité;
- 2.5 « Unité administrative » :** le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1 prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 utiliser les Immeubles prêtés par la Ville pour la réalisation de sa mission et aux fins de voir à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'Île de Montréal;
- 4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins à l'Immeuble;

4.2 Entretien et réparations

- 4.2.1 maintenir en bon état de propreté l'Immeuble pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager des Immeubles ;
- 4.2.2 entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;
- 4.2.3 n'effectuer aucun travail d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Immeubles;
- 4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;
- 4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans les Immeubles, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans les Immeubles pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

- 4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les immeubles;
- 4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme;

4.3 Affichage

- 4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Immeubles sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Immeubles prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 Sécurité des Immeubles

- 4.4.1 s'assurer que les Immeubles soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.4.2 produire, à ses frais, une procédure d'évacuation des Immeubles, selon les règles et codes en vigueur et la transmettre au Responsable pour approbation;
- 4.4.3 s'assurer que les issues des Immeubles et leurs accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;
- 4.4.4 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Immeubles et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;
- 4.4.5 s'assurer que les usagers des Immeubles respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

4.4.6 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.5 Autorisations et permis

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Immeubles et pour toute activité devant se tenir dans les Immeubles et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans l'Immeuble;

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Immeubles et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.7 Documents de l'Organisme

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

- 4.8.2 assumer seul toute la responsabilité de tous dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter de l'usage ou de l'occupation qui sera fait aux Immeubles, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

- 5.1** mettre les Immeubles à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente Convention;
- 5.2** permettre et, par les présentes, permet à l'Organisme de sous-louer des locaux aux Immeubles, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) la sous-location est permise uniquement à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;
 - b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
 - c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville; et
 - d) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention ;
 - e) l'Organisme demeure responsable de tous dommages pouvant être causés par le sous-locataire au local ou à tout autre bien appartenant à la Ville ;

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

- f) fournir l'énergie (électricité, gaz naturel, eau chaude) nécessaire pour chauffer et utiliser les Immeubles selon les besoins ordinaires de l'Organisme ;
- 5.3** maintenir en bon état et entretenir les Immeubles conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;
- 5.4** remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet des Immeubles, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6

DÉFAUT

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

ARTICLE 7
RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, à compter du 1^{er} janvier 2025, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit remettre les Immeubles prêtés selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DES IMMEUBLES

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer les Immeubles en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement de l'Immeuble et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Immeubles sont rendus substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Immeubles.

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Page 9 sur 18

#3744 -3745

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue D'Iberville, Montréal (Québec) H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Audrey Renaud, administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Approbation : La présente Convention est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles du Locateur.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Convention par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Page 11 sur 18

#3744 -3745

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Le 5.....^e jour de .juillet.. 2024

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : 

Audrey Renaud -

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le
^e jour de 2024 (Résolution _____)

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES IMMEUBLES PRÊTÉS

Nom et adresses des immeubles prêtés :

- 1) La Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins de bureaux pour les ouvriers agricoles;
- 2) L'accueil de la ferme écologique située au 183, chemin Cap Saint-Jacques, pour la vente de produits de la ferme biologique.

Date de début et de fin du prêt De l'Immeuble :

- 1) Le magasin général une occupation est prévue à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025;
- 2) La Maison Proulx une occupation est prévue à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2025;

Équipements et matériel prêtés : N/A

Article	N° Inventaire	Quantité

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS – ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'IMMEUBLE

- 1 - **Entretien ménager** : L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager de l'Immeuble sur une base régulière, le maintenir propre et en bon état, tel que décrit ci-dessous, mais cette liste est non exhaustive :

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
1	Planchers sans tapis	<ul style="list-style-type: none">• Vadrouille humide• Lavage et rinçage• Cirage et polissage• Décapage, cirage et polissage	J+B J+B B B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage	S+B
3	Plafond	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage ou détachage (si requis)	B
4	Murs et cloisons <ul style="list-style-type: none">• Fini bois, placoplâtre• Fini brique et pierre	<ul style="list-style-type: none">• Époussetage• Détachage• Aspiration	IA B M
5	Vitres <ul style="list-style-type: none">• Portes et cloisons D'entrée vitrées• Portes intérieures vitrées• Cloisons intérieures vitrées• Fenêtres : vitres intérieures et extérieures.• Cloisons de sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Lavage• Détachage• Lavage• Lavage (mai et octobre) (Enlever les fils d'araignées)• Nettoyage• Excluant les vitres extérieures de la maison Thomas-Brunet.	S B 4A 2 A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	<ul style="list-style-type: none">• Époussetage• Nettoyage	M M
8	Portes	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage	4A+B

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
9	Salles ●Polyvalente, accueil, attente, rencontres	●Entretien et nettoyage régulier	J
10	Cuisine—aires de repos ●Planchers ●Murs ●Mobilier(comptoir) ●Papier, serviettes et Savon	●Lavage ●Époussetage et détachage ●Lavage ●Lavage ●Approvisionnement	J+B B J J J
11	Salles de toilettes ●Planchers ●Murs(céramique) ●Cloisons(intérieures) ●Cloisons(extérieures) ●Murs ●Cuvettes et sièges ●Éviers ●Miroirs ●Réceptacle à savon ●Poubelles et accessoires ●Sacs de plastique ●Papier et serviettes ●Savon ●Désinfectant	●Lavage et balayage ●Décapage ●Lavage ●Détachage ●Lavage complet ●Lavage ●Lavage ●Lavage et désinfection ●Lavage et désinfection ●Lavage ●Lavage ●Désinfection ●Remplacement ●Approvisionnement ●Approvisionnement ●Approvisionnement	J+B M J B S S S J J J J J J J J
12	Mobilier de prêté: ● Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus ●Bureaux, tables, classeurs et étagères ●Bureaux, tables	●Lavage ●Aspiration ●Détachage ●Époussetage ●Détachage ●Lavage	IA IA B S B IA
14	Poubelles ●Corbeilles rebuts	●Vider et nettoyer	J

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min .
	<ul style="list-style-type: none"> ● Poubelles à déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Vider, nettoyer et désinfecter 	J
15	Téléphones <ul style="list-style-type: none"> ● Appareils de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nettoyage 	M
16	Babillards d'affichage	<ul style="list-style-type: none"> ● Époussetage 	M
17	Extincteurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Époussetage ● Lavage 	M IA
18	Panneaux — signalisation	<ul style="list-style-type: none"> ● Époussetage 	IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Époussetage ● Nettoyage 	S 2A
20	Grilles, diffuseurs d'air	<ul style="list-style-type: none"> ● Nettoyage 	IA
21	Entrepôt	<ul style="list-style-type: none"> ● Lavage du plancher ● Nettoyage des murs 	B+2A IA
22	Éclairage incandescent et Fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	<ul style="list-style-type: none"> ● Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique 	IA+B
23	Gestion parasitaire (rongeurs, mouches, fourmis,)	<ul style="list-style-type: none"> ● Installation de piège ● Ramassage ● Nettoyage 	B B B

Légende :

J : tous les jours

2J : tous les 2 jours

S : toutes les semaines

2S : toutes les 2 semaines

M : tous les mois

4A : 4 fois par année (aux 3 mois)

2A : 2 fois par année (aux 6 mois)

1A : 1 fois par année

B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais, papier toilette, matériel pour la gestion parasitaire et autres) nécessaire à l'entretien ménager de base des Immeubles.

Les électroménagers au sous-sol de la Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, ne sont pas fonctionnels et ne peuvent être utilisés par l'Organisme.

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

2 - Entretien extérieur :

L'Organisme devra effectuer les travaux d'entretien courants et assurer la propreté des lieux: ramasser les papiers et déchets, vider les poubelles et autres.

Le déneigement du stationnement sera pris en charge par la Ville. Toutefois, le déneigement de l'entrée, des escaliers et du trottoir d'accès seront à la charge de l'Organisme.

3 - Réparations majeures : *La Ville est responsable de l'entretien majeur de l'Immeuble, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute de l'Organisme.*

Paraphes	
Organisme	Ville
AR	

PLANS DES IMMEUBLES

Page 18 sur 18

#3744 -3745

Paraphes	
Organisme	Ville

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur.
Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE			2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ						
Ville de Montréal			Regroupement des Magasins-Partage de L'île de Montréal						
275 rue notre-Dame E			5789 Rue D'IBERVILLE						
Montréal		QC	CODE POSTAL	H2Y 1C6	MONTRÉAL	Québec	CODE POSTAL	H2G 2B8	
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)									
OBNL: Pour distribution de denrées alimentaires et fournitures scolaire.									
4. GARANTIES									
La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.									
LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.									
CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire)					
				GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE			
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES <input type="checkbox"/> RÉCLAMATIONS OU <input checked="" type="checkbox"/> ÉVÉNEMENTS <input checked="" type="checkbox"/> PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR <input checked="" type="checkbox"/> RECOURS ENTRE COASSURÉS <input type="checkbox"/> RENONCIATION À LA SUBROGATION <input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <input type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Intact Compagnie d'assurance - 323-9630	2024/04/22	2025/04/22	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	2 500 \$	5 000 000 \$			
				- PAR SINISTRE		5 000 000 \$			
				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE		5 000 000 \$			
				<input type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU <input type="checkbox"/> RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ					
				FRAIS MÉDICAUX		50 000 \$			
				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE	2 500 \$	500 000 \$			
				RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION					
<input checked="" type="checkbox"/> RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES	Intact Compagnie d'assurance - 323-9630	2024/04/22	2025/04/22	RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES	1 000 \$	75 000 \$			
<input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR				VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR					
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE <input type="checkbox"/> VÉHICULES DÉSIGNÉS <input type="checkbox"/> ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES <input type="checkbox"/> VÉHICULES LOUÉS** ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS				DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS					
				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)					
				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)					
				DOMMAGES MATÉRIELS					
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE <input type="checkbox"/> UMBRELLA <input type="checkbox"/>				PAR SINISTRE					
				PAR ANNÉE D'ASSURANCE					
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>									
5. RÉSILIATION									
En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire désigné ci-dessus un préavis écrit de <u>30</u> jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.									
6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER				7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (Responsabilité civile des entreprises- mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)					
Accent Solutions d'Assurance 1001 Boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 600				Ville de Montréal 275 rue notre-Dame E					
Montréal		QC	CODE POSTAL	H3A 3C8					
CODE DU CLIENT (COURTIER) REGRPAR-01				Montréal		QC		CODE POSTAL	H2Y 1C6
8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION									
ÉMETTEUR Accent Solutions d'Assurance				CONTACTS - NUMÉROS					
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Eric Andersen				TYPE Téléphone NO. (514) 363-3636 x238		TYPE Télécopieur NO. (514) 363-6881			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ 				TYPE NO.		TYPE NO.			
DATE 22 mai 2024				COURRIEL eric.andersen@accentassurance.com					



Dossier # : 1249071002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

Il est recommandé :
d'approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-15 11:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249071002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2023, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Programme de revalorisation des espaces industriels (ci-après appelé « Programme »). Développé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec (décret numéro 1166-2022), il vise à soutenir l'élaboration de plans de revalorisation des espaces industriels par chacune des 14 municipalités régionales de comté et agglomérations du Grand Montréal.

En novembre 2023, la Ville de Montréal et la CMM ont signé une convention de contribution financière (ci-après appelé « Convention ») permettant à la Ville de bénéficier a posteriori d'une aide financière, d'un montant maximal de 170 000 \$, pour couvrir une partie du coût associé à l'élaboration de son plan, notamment pour le paiement d'honoraires professionnels (CG23 0576 et CG23 0662).

Les courts délais prévus par le Programme ne permettaient pas aux participants d'élaborer leurs plans de manière détaillée et approfondie. Pour remédier à cet enjeu exprimé par la majorité des agglomérations et municipalités régionales de comté, la CMM et le gouvernement du Québec ont signé, en mars 2024, un avenant prolongeant la période de réalisation du projet. Cette démarche permet ainsi à la CMM de réajuster le calendrier initialement prévu dans la Convention conclue avec la Ville de Montréal.

La CMM a transmis un amendement à la Ville pour signature. La seule modification apportée est un délai supplémentaire de six mois pour le dépôt du Plan de revalorisation à la CMM et pour la demande de réclamation financière. Il est à noter que les autres obligations, termes et conditions stipulés dans la Convention demeurent inchangés.

Le présent dossier a pour but d'approuver l'amendement numéro un proposé par la CMM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0662 – 23 novembre 2023 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de

revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise (CG23 0576), en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions
CG23 0576 – 19 octobre 2023 - Autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / Approuver un projet de convention ayant pour objet l'octroi, par la CMM à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalant à 170 000 \$ / Accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise - Dépense totale de 218 090,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20087 (4 soumissions)

DESCRIPTION

La Convention précise les modalités et les conditions d'octroi et d'utilisation de la contribution financière maximale de 170 000 \$ qui sera versée à la Ville par la CMM après approbation du Plan.

L'amendement, objet du présent dossier décisionnel, propose de repousser la date limite de dépôt du Plan final à la CMM de six mois, reportant ainsi l'échéance du 30 septembre 2024 au 31 mars 2025. De plus, la date limite de dépôt de la réclamation financière est également modifiée, passant du 31 octobre 2024 au 30 avril 2025.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'amendement numéro un proposé par la CMM donnera l'opportunité à la Ville de Montréal de mieux structurer son Plan de revalorisation des espaces industriels. Cet exercice lui permettra de définir les stratégies à entreprendre pour renforcer sa capacité d'accueil de projets d'investissement et pour accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des aspects financiers ont été présentés dans le dossier décisionnel 1239071001 (CG23 0576).

L'approbation de cet amendement est sans impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse du projet est jointe au dossier initial (CG23 0576).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent amendement est nécessaire pour finaliser la demande de prolongation auprès de la CMM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 : Transmission du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération de Montréal à la CMM

Avril 2025 : Dépôt de la demande de réclamation financière à la CMM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yanis VOUSTAD
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 832-7730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opérations économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement économique

Tél :
Approuvé le : 2024-08-14

**AMENDEMENT NUMÉRO UN
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS**

ENTRE : **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal, Québec, H3A 3L6, agissant et représentée aux fins des présentes par M. Massimo Iezzi, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son comité exécutif en date du 13 avril 2023 et portant le numéro CE23-064 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Participant** »);

La Communauté et le Participant ci-après individuellement ou collectivement appelés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 1166-2022 du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à la Communauté pour l'élaboration de plans de revalorisation des espaces industriels sur son territoire et que la Communauté ainsi que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après appelé le « **MEIE** ») ont signé une convention de subvention le 27 septembre 2022;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière (ci-après appelée la « **Convention** ») le 17 novembre 2023 afin de déterminer les modalités et les conditions d'octroi ainsi que l'utilisation de celle-ci pour la mise en œuvre du projet d'élaboration des plans de mise en valeur des terrains et bâtiments industriels situés sur son territoire (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Communauté et le MEIE ont signé le 27 mars 2024 un avenant à la convention de subvention afin de prolonger la période de réalisation du Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai prévu à la Convention conclue entre la Communauté et le Participant.

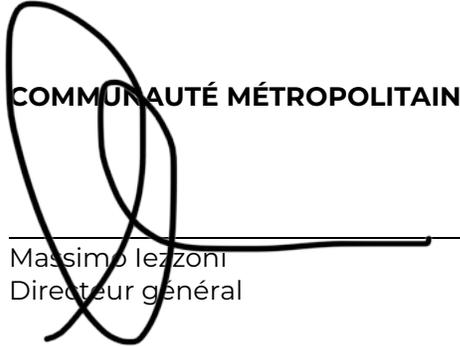
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b de l'article 5 de la Convention est modifié par le remplacement de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 ».

2. La section 6 de l'Annexe A est modifiée par le remplacement :
 - 4.1. de la date « 30 juin 2024 » par la date « 31 décembre 2024 »;
 - 4.2. de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;
 - 4.3. de la date « 31 octobre 2024 » par la date « 30 avril 2025 ».
3. Toutes les autres obligations, termes et conditions contenues dans la Convention et qui n'ont pas été modifiés par le présent amendement demeurent inchangés.
4. Nonobstant la date de signature du présent amendement, le présent amendement entre en vigueur le 27 mars 2024.
5. Les Parties reconnaissant avoir lu et accepté la clause du présent amendement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



Massimo Iezzoni
Directeur général

2024-08-07

Date

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

Dossier # : 1249071002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Approuver l'amendement numéro un proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'amendement numéro un à la Convention de contribution financière intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



2024-08-12 V-F Amendement 1_CON_PREI_Mtl visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



**AMENDEMENT NUMÉRO UN
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVALORISATION
DES ESPACES INDUSTRIELS**

ENTRE : **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal, Québec, H3A 3L6, agissant et représentée aux fins des présentes par Massimo Iezzone, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son comité exécutif en date du 13 avril 2023 et portant le numéro CE23-064;

(ci-après appelée la « **Communauté** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée le « **Participant** »)

La Communauté et le Participant ci-après individuellement ou collectivement appelés les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 1166-2022 du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à la Communauté pour l'élaboration de plans de revalorisation des espaces industriels sur son territoire et que la Communauté ainsi que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après appelé le « **MEIE** ») ont signé une convention de subvention le 27 septembre 2022;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière (ci-après appelée la « **Convention** ») le 17 novembre 2023 afin de déterminer les modalités et les conditions d'octroi ainsi que l'utilisation de celle-ci pour la mise en œuvre du projet d'élaboration des plans de mise en valeur des terrains et bâtiments industriels situés sur son territoire (ci-après appelé le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Communauté et le MEIE ont signé le 27 mars 2024 un avenant à la convention de subvention afin de prolonger la période de réalisation du Projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le délai prévu à la Convention conclue entre la Communauté et le Participant.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b de l'article 5 de la Convention est modifié par le remplacement de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 ».
2. La section 6 de l'Annexe A est modifiée par le remplacement :
 - 4.1. de la date « 30 juin 2024 » par la date « 31 décembre 2024 »;
 - 4.2. de la date « 30 septembre 2024 » par la date « 31 mars 2025 »;
 - 4.3. de la date « 31 octobre 2024 » par la date « 30 avril 2025 ».
3. Toutes les autres obligations, termes et conditions contenus dans la Convention et qui n'ont pas été modifiés par le présent amendement demeurent inchangés.
4. Nonobstant la date de signature du présent amendement, le présent amendement entre en vigueur le 27 mars 2024.
5. Les Parties reconnaissant avoir lu et accepté la clause du présent amendement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo lezzoni
Directeur général

Date

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date





Dossier # : 1249089005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2024. / Approuver une convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2024 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-14 10:31

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249089005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2024. / Approuver une convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) vise à atteindre le zéro déchet en 2030. L'une des trois grandes priorités mises de l'avant pour atteindre cet objectif est la réduction à la source. Pour cela, un des objectifs principaux du PDGMR est de réduire la génération de matières résiduelles de 10 % par rapport à 2018, d'ici 2025 (et de 20 % d'ici 2030).

Le 2 avril 2024, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) présentait au Service de l'environnement une demande de partenariat financier pour l'organisation et la coordination de l'édition 2024 de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD), qui aura lieu entre le 21 et le 27 octobre 2024. Dans ce partenariat, le FCQGED propose un plan de visibilité en trois niveaux :

- Le partenariat Or, pour un montant de 17 500 \$;
- Le partenariat Argent, pour un montant de 15 000 \$;
- Le partenariat Bronze, pour un montant de 8 500 \$.

La Semaine québécoise de réduction des déchets est un événement de sensibilisation environnementale dont l'objectif principal est d'outiller les citoyens et les citoyennes désireux de réduire leur empreinte écologique. Plus précisément, la SQRD propose un cadre de réflexion sur les habitudes de vie, informe sur les impacts environnementaux de celles-ci et propose des solutions concrètes aux personnes souhaitant s'impliquer davantage pour réduire leurs matières résiduelles à la source.

La Ville de Montréal est partenaire de la SQRD depuis 2001, à l'exception de l'année 2021,

année pour laquelle le budget n'était pas disponible.

Les résultats de la SQRD 2023

En 2023, la SQRD s'est déroulée entre le 20 et le 29 octobre 2023. Le thème principal était le réemploi. Chaque jour, un sujet spécifique en lien avec la thématique principale était présenté sur les réseaux sociaux de la SQRD. Un texte introductif expliquait le thème du jour. Il était suivi d'un appel à l'action, autrement dit une proposition à relever un ou plusieurs défis en lien avec le sujet du jour :

- le réemploi ;
- la réparation ;
- le partage ;
- les communs ;
- les achats en vrac ;
- consommer autrement.

En plus des contenus publiés, plus de 35 activités recensées ont été organisées par des municipalités, des établissements post-secondaires et des organismes dans le cadre de la SQRD 2023. À celles-ci doivent s'ajouter des activités organisées de façon autonome et donc non recensées.

Visibilité de l'événement

- 15 organismes partenaires de diffusion ont partagé le contenu développé par la SQRD ;
- 151 municipalités, organismes, entreprises et établissements scolaires ont fait des publications sur leurs réseaux sociaux au sujet de la SQRD ;
- L'application mobile projet Z a été téléchargée 900 fois ;
- 20 articles sont parus dans les médias ;
- 6 communiqués de presse ont été émis par des entreprises et des organismes ;
- Le site sqrd.org a enregistré 3 700 visites pendant la semaine de l'événement.

Pour l'édition 2024 de la SQRD, la contribution financière recommandée est le partenariat Or, de 17 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1642 - 11 octobre 2023 : Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2023 / Approuver une convention à cet effet

CE23 0651 - 26 avril 2023 : Accorder un soutien financier non récurrent de 3 900 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets à l'année de 2023 / Approuver une convention à cet effet;

CE22 1361 - 17 août 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de l'édition 2022 de la Semaine québécoise de réduction des déchets / Approuver une convention à cet effet;

CE20 1373 - 9 septembre 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour l'organisation de l'édition 2020 de la Semaine québécoise de réduction des déchets / Approuver une convention à cet effet;

CE19 1745 - 13 novembre 2019 : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour l'organisation de l'édition 2019 de la Semaine québécoise de réduction des déchets, ayant eu lieu du 19 au 27 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'événement

Le thème de l'édition 2024 sera la consommation 2.0. La génération de déchets étant le reflet des habitudes de consommation, la SQRD s'attaque cette année au coeur du problème : comment repenser ses habitudes de vie pour réduire son empreinte environnementale ? Pendant toute la durée de l'événement, la SQRD présentera différentes façons de consommer plus respectueuses de l'environnement, selon les thématiques suivantes :

- La consommation : mise en contexte et effets sur l'environnement
- Les achats en ligne : effets positifs et externalités sociales et environnementales négatives
- Les usages : explication des concepts d'usage de fonctionnalité (payer à l'utilisation au lieu d'acheter un bien)
- La location : présentation de possibilités de location, telles que la location d'outils, de matériel spécialisé, de vêtements, d'espace, etc.
- La réparation : présentation des ateliers de réparation et autres initiatives qui permettent d'augmenter la durée de vie des appareils et articles
- Le réemploi : accessibilité de produits de qualité et enjeux de surconsommation
- Les communs : exemples concrets d'initiatives réussies de communs (les communs sont des "ressources gérées collectivement par une communauté"¹)

1. lescommuns.org

Pour animer ces différents thèmes, l'équipe organisatrice de la SQRD prévoit de tenir quelques événements grand public :

- un événement de lancement sous forme de panel de discussion sur le thème "consommer moins, mais mieux", diffusé en simultané ;
- une activité de troc de vêtements ;
- un atelier de réparation de textile ;
- un atelier de formation en ligne sur la mobilisation citoyenne.

En plus de ces événements, la SQRD utilise différents médias de diffusion, notamment des outils créés spécialement pour l'occasion :

- l'application mobile Projet Z : gratuite, cette application propose des défis liés à la réduction à la source et à l'économie circulaire. Elle permet aussi aux personnes participantes de rejoindre un groupe créé par une entreprise, une école ou un organisme, qui relève les défis proposés par l'application.
- La charte Code Z : une charte de 20 engagements à la réduction.
- La SQRD à l'année : publication entre novembre et juin d'articles traitant des différents sujets abordés durant la semaine du 21 au 29 octobre.
- Les fiches pédagogiques pour les écoles primaires et secondaires : des fiches qui outillent les enseignants pour aborder avec les plus jeunes la question de la réduction à la source et susciter des discussions.
- Le concours de réduction à la source pour les écoles primaires et secondaires : les écoles sont invitées à mettre en place un projet de réduction au sein de leur

établissement scolaire. L'école qui se sera le plus démarquée recevra la bourse Michel Séguin d'une valeur de 1 000 \$.

L'offre de visibilité

Pour une contribution de niveau Or de 17 500 \$, l'offre de visibilité regroupe les éléments suivants :

- Présence ou allocution d'un représentant désigné dans les outils de diffusion du lancement de la SQRD ;
- Logo dans l'onglet information de l'application Projet Z ;
- Image publicitaire sur la page d'accueil du site de la SQRD ;
- Logo en pied de page dans les communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias ;
- Logo sur les infolettres destinées aux personnes abonnées de Zéro déchet Québec ;
- Logo et mention du partenaire à titre de présentateur de la journée thématique choisie à travers tous les outils promotionnels ;
- Logo sur la bannière de couverture des réseaux sociaux ;
- Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD ;
- Logo sur l'affiche officielle de la SQRD ;
- Logo principal sur les outils de visibilité lors du lancement ;
- Présentation du partenaire et remerciement dans une notification sur les réseaux sociaux de la SQRD.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération 2020-2025 (PDGMR), la Ville de Montréal s'est engagée à tendre vers le zéro déchet en 2030 en diminuant la génération totale des matières résiduelles sur son territoire et en détournant de l'élimination 70 % des matières résiduelles en 2025. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, les trois grandes actions prioritaires du Plan sont la réduction à la source, le détournement des matières organiques de l'élimination et la mobilisation des parties prenantes.

Le bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles montre une baisse de la génération des matières résiduelles par personne par rapport aux trois années précédentes. Cependant, la génération totale, elle, est en hausse. Ce phénomène est dû à l'augmentation de la population dans l'agglomération montréalaise. Ainsi, bien que les efforts individuels portent fruit, à la grandeur de la métropole, il est encore nécessaire d'inciter à des changements d'habitude de consommation pour atteindre l'objectif du PDGMR 2020-2025. Avec le thème de la consommation 2.0, la SQRD participe à l'effort de sensibilisation sur la réduction à la source, en faisant connaître à la population les nombreuses initiatives qui existent ou qu'il est possible d'implanter dans sa communauté. Les différentes activités proposées par la SQRD et leur visibilité sur les médias traditionnels et sociaux peuvent être un véritable coup de pouce pour la Ville. En effet, en proposant des activités ludiques, la création d'une communauté de citoyennes et citoyens engagés et un accompagnement à des initiatives de réduction à la source, de réemploi et de partage des biens, la SQRD devient un partenaire privilégié et complémentaire aux campagnes de sensibilisation de la Ville.

En outre, la contribution niveau Or offre à la Ville la possibilité d'une allocution lors du lancement de la SQRD. Cette allocution sera une occasion de rappeler les ambitions de Montréal pour tendre vers une ville zéro déchet et faire un appel à tous pour participer à l'effort collectif de réduction à la source.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$ au FCQGED pour appuyer l'organisation de la

SQRD 2024. La contribution financière est pour l'année 2024.
Le tableau ci-dessous donne un historique des contributions financières de la ville au FCQGED.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)	2020	2022	2023	Soutien recommandé en 2024
Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD)	17 500 \$	17 500 \$	18 900 \$	17 500 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Direction de la gestion des matières résiduelles, au poste de contribution financière. Cette dépense est assumée par l'agglomération, car elle concerne des activités liées à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le soutien financier à la SQRD permet de rendre compte de la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville aidera le FCQGED dans l'organisation de la SQRD 2024 et soutiendra la création et le déploiement de tous les outils et solutions mis à la disposition de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la direction des affaires publiques et du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la Semaine québécoise de réduction des déchets : 21 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY
Agente de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Maud F FILLION
Chef de section Planification et
développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et
traitement des matieres residuelles

Tél : 514-328-4000
Approuvé le : 2024-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249089005

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : Semaine québécoise de réduction des déchets 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce dossier s'inscrit dans les orientations de Montréal de réduire les matières résiduelles générées sur son territoire afin d'atteindre le zéro déchet en 2030. Un objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles est d'atteindre en 2025 une génération par habitant de 399 kilogrammes. La Semaine québécoise de réduction des déchets propose des initiatives concrètes aux citoyens et citoyennes désireux de travailler à cet objectif.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

Résolution par voie électronique du conseil d'administration du 15 juillet 2024

1- Signataire de la convention de contribution financière

Par la présente, il est résolu de mandater Karel Ménard, directeur général, de signer la Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme dans le cadre de l'édition 2024 de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD).

Proposée par Marica Tagliero et secondée par Priscilla Gareau.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme,

Claude Lebeuf, secrétaire
15 juillet 2014

514.396.2686 p.701 (Bur.)
514.647.3438 (cell.)



info@fcqged.org
www.fcqged.org



1431, rue Fullum. Bur. 107
Montréal, QC. H2K 0B5



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 107, Montréal (Québec), H2K 0B5, agissant et représentée par Karel Ménard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

NEQ : 1147858097

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur de la promotion de la gestion écologique des matières résiduelles afin de préserver et de bonifier la qualité de l'environnement par le biais d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet ;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- 2.6 « Responsable » :** L'agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;

2.7 « Unité administrative » : Le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet ;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention ;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le trente (30) jours après la fin du projet ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 107, Montréal (Québec), H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 9e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 8^e jour de Août 2024

FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

Par :  _____
Karel Ménard, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document Annexe1SQRD2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(Voir le document Annexe2ProtocoleVisibiliteSQRD2024)

PLAN DE VISIBILITÉ

SQRD

SEMAINE QUÉBÉCOISE
DE RÉDUCTION
DES DÉCHETS

Du 21 au 27 octobre

2024

Partenariats

RÉDUCTION
À LA SOURCE

Bon de
RÉDUCTION

RÉDUCTION
À LA SOURCE

Bon de
RÉDUCTION

RÉDUCTION
À LA SOURCE

Bon de
RÉDUCTION



Consommation 2.0

Au fil des ans, notre rapport au matériel a changé. Nous nous sommes habitué·es à l'accessibilité des biens de consommation de toute sorte, entre autres grâce à l'ouverture des marchés mondiaux et aux achats en ligne, facilités par les avancées de la technologie. De plus, nous sommes submergé·es par la publicité que l'on retrouve maintenant partout, du matin au soir. Difficile d'y échapper!

Notre mode de consommation n'est pas sans conséquence sur l'environnement.

L'extraction excessive des ressources, la production de déchets, la pollution de l'air, de l'eau et des terres, font partie de la longue liste des effets de notre consommation sur l'environnement.



Consommation 2.0 (Suite)

Comment renverser cette tendance?

En adoptant des gestes simples qui nous permettent de réduire notre consommation, et ainsi, de réduire la quantité de matières résiduelles générées.

Durant la SQRD, nous présenterons des façons de consommer qui sont plus respectueuses de notre environnement.

Sous le thème de la consommation 2.0, nous explorerons différentes façons de consommer qui nous sont parfois moins familières.

Voici les thématiques qui seront abordées durant la semaine :

Les achats en ligne, les usages, la location, la réparation, le réemploi et les communs.



Mission et objectifs de la SQRD

Mission La SQRD offre un cadre de réflexion à tous les citoyen·nes qui désirent se renseigner, se questionner et repenser leurs modes de consommation. C'est en étant informé·es que nous sommes le mieux outillé·es pour être des acteurs·trices de changement dans la réduction.

La SQRD tente de créer une communauté de gens ayant envie de s'impliquer activement dans leur collectivité, et de sentir qu'ils ont un impact concret dans la lutte aux changements climatiques.

Objectifs

1

Proposer un cadre permettant de **réfléchir à nos comportements actuels en termes de consommation**, et de susciter l'envie de porter des projets permettant le changement.

2

Informer les citoyen·nes **sur les impacts de la consommation** actuelle, faire prendre connaissance des effets de ceux-ci sur les changements climatiques.

3

Présenter des **façons concrètes et accessibles** pour les citoyen·nes de **réduire leurs déchets à la source**.



Stratégies et outils de la campagne 2024



Partenaires de diffusion

À l'instar des années précédentes, la SQRD pourra compter sur l'apport de ses multiples partenaires de diffusion afin de sensibiliser le public et de partager les outils de la campagne. En 2023, ce sont 15 organismes du milieu qui ont accepté de nous épauler en relayant nos messages à travers leurs différents réseaux.

Une présence active sur les médias sociaux

En 2023, 150 municipalités, organismes et établissements scolaires ont partagé des publications sur les réseaux sociaux au sujet de la SQRD. De plus, nos publications ont été partagées 228 fois et ont suscité 655 réactions. Cette année encore, la SQRD compte être présente et animer une communauté engagée dans la réduction des déchets sur Facebook, Instagram et LinkedIn.

Implication d'experts en réduction à la source

La SQRD sollicitera des expert-es en réduction à la source afin d'offrir du contenu original et inspirant, tout en profitant de la notoriété de ces influenceur-euses pour rejoindre un plus large public.

La SQRD à l'année

La SQRD 2024 se prolongera durant toute l'année, en proposant du contenu original en lien avec la thématique, afin de pouvoir rejoindre le plus grand nombre de personnes possible et de faire durer les bonnes habitudes prises durant la Semaine.



Thématiques journalières



**Lundi
21 oct.**

La consommation

Une mise en contexte des effets de la consommation

**Mardi
22 oct.**

Achats en ligne

Les effets positifs et les externalités négatives, notamment sociales et environnementales

**Mercredi
23 oct.**

Usages

Les usages de fonctionnalité, la consigne, les pneus, etc.

**Jeudi
24 oct.**

Locations

Les outils, le matériel spécialisé, les vêtements, les espaces, etc.

**Vendredi
25 oct.**

Réparation

La popularité grandissante des ateliers de réparation, les nouvelles réglementations, etc.

**Samedi
26 oct.**

Réemploi

L'accessibilité de produits de qualité et les enjeux de surconsommation

**Dimanche
27 oct.**

Les communs

Des exemples concrets de réussite des communs et ce que cela peut nous apporter.



Thématiques journalières (Suite)

La consommation 2.0 : La première journée nous permettra de dresser un état de la situation actuelle, en faisant une mise en contexte des effets de la consommation. Nous aborderons différents sujets, tels que comprendre les besoins versus les désirs, les pièges de la consommation et pourquoi il est important de réduire notre consommation.

Achats en ligne : Les achats en ligne permettent d'avoir accès à une panoplie d'objets, notamment plusieurs éléments permettant la réparation de nos biens. Cependant, cela crée une tonne d'externalités négatives, telles que la surconsommation, le suremballage, mais également, les effets sociaux sur les travailleur·euses fabriquant tous ces objets.

Usages : Plutôt que de posséder un bien, nous pouvons en faire usage le temps qui est nécessaire et le retourner à son producteur. C'est le cas pour les consignes sur les breuvages ou sur les contenants pour aliments.

Locations : L'offre de location se bonifie de plus en plus. Les outils, le matériel spécialisé et les vêtements pour les particuliers, mais aussi, les vêtements de métiers et les tapis pour les commerces. On loue de plus en plus d'espaces de bureau également.

Réparation : Nous allons encourager les ateliers de réparation à animer des journées de réparation durant la SQRD. Également, nous présenterons tous les outils d'aide à la réparation disponibles en ligne.

Réemploi : Nous voulons faire la promotion du réemploi en rendant les achats d'occasions plus accessibles et plus courants.

Les communs : Dans les communs, on peut retrouver toutes les formes de consommations présentées durant la Semaine. Nous présenterons des initiatives concrètes, et inviterons notre communauté à y participer.

Les outils de la SQRD



L'application Projet Z



La charte Code Z



La SQRD à l'année



Fiches pédagogiques pour les écoles primaires et secondaires



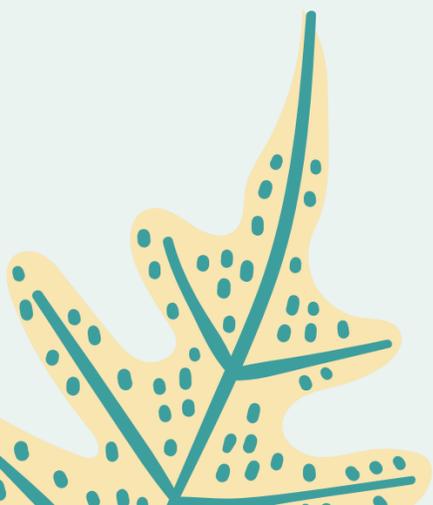
Concours de réduction à la source pour les écoles primaires et secondaires

Les outils de la SQRD (Suite)



L'application Projet Z

L'application gratuite, disponible en français et en anglais, a été téléchargée plus de 9000 fois depuis son arrivée en 2020. Elle propose des défis liés à la réduction et à l'économie circulaire. Elle présente également des défis journaliers et la possibilité pour les participant·es de s'associer à un groupe créé par une entreprise, un organisme, une école ou une municipalité. Une occasion inégalée de faire du zéro déchet un projet collectif et un défi pour tout un chacun!



Les outils de la SQRD (Suite)



La charte Code Z

Le Code Z est une charte de 20 engagements à la réduction qui s'inspire de petits gestes quotidiens de réduction à la portée de tous. Elle offre également la possibilité d'ajouter un espace dans chaque catégorie afin de pouvoir choisir ses propres engagements.

La campagne visant l'adoption de cette charte sera relancée en octobre 2024 auprès des municipalités, des entreprises et des écoles. Avec le Code Z, nous souhaitons encourager les gens à mesurer de façon tangible leurs résultats et à valoriser encore plus l'impact de leurs actions.

Les outils de la SQRD (Suite)

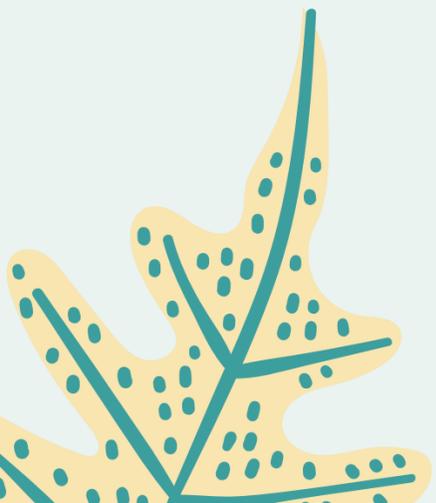


La SQRD à l'année

La SQRD qui dure toute l'année, c'est une opportunité de rejoindre le plus de participants possible et de se motiver à prendre de nouvelles habitudes écoresponsables!

La prolongation de la Semaine a pour but de partager avec une communauté de gens qui a envie de participer à l'effort collectif de réduction, en ayant des ressources et du soutien tout au long de l'année, afin de pouvoir échanger et mettre en pratique de nouvelles façons de faire.

Toute l'année, la SQRD publiera des articles traitant des différents sujets abordés durant la Semaine, afin d'inspirer et de susciter l'échange entre les membres de la communauté.



Les outils de la SQRD (Suite)



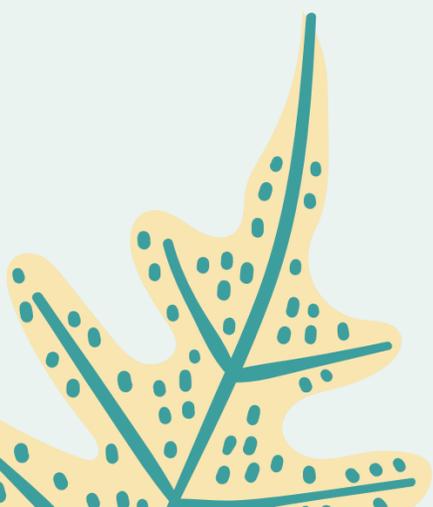
Fiches pédagogiques pour les écoles primaires et secondaires

Nous avons développé des fiches pédagogiques afin de faciliter les discussions en classe sur les différentes façons de réduire les déchets à la source.

Quatre thématiques sont abordées dans ces fiches, qui s'adressent aux élèves d'âge préscolaire, primaire et secondaire.

Dans chacune des fiches, on trouve une introduction au sujet, une mise en contexte des enjeux et une ouverture vers de belles initiatives pour faire changer les choses. Elles se concluent avec des propositions d'activités interactives à faire en classe.

Les sujets traités sont le suremballage, la réparation, les vêtements et la réduction à la source en général.



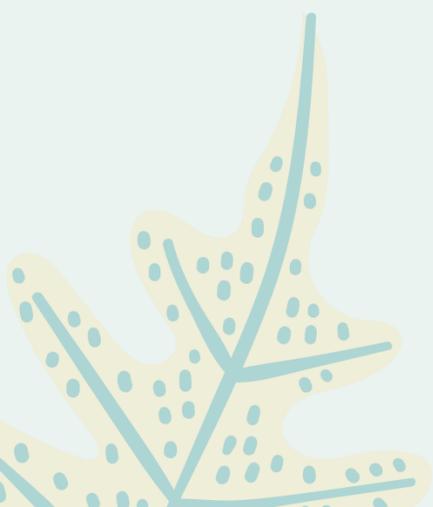
Les outils de la SQRD (Suite)



Concours de réduction à la source pour les écoles primaires et secondaires

Nous proposons aux écoles de mettre en place un projet de réduction à la source au sein de leur établissement scolaire.

La bourse Michel Séguin, d'une valeur de 1000\$, sera offerte à l'école qui se sera le plus démarquée par son implication, sa démarche et sa façon de mettre en application son projet de réduction à la source.



Le rayonnement de la SQRD 2023 en chiffres*



Plus de 35 activités publiques organisées par des municipalités, établissement post-secondaires et organismes ;



Plus de 20 articles parus dans les médias ;



9 articles parus sur les sites web des municipalités, organismes, entreprises et établissements scolaires ;



6 communiqués de presse émis par des organismes et entreprises ;



Couverture de plus de 26 000 sur les médias sociaux, 150 partages de notre contenu par les municipalités, organismes, entreprises et établissements scolaires, plus de 650 interactions avec notre contenu ;



33 553 pages vues sur notre site www.sqrd.org.

*Information recensée, d'autres activités ou publications ont pu avoir lieu sans que nous en soyons informés.

Quelques éléments de la SQRD à l'année*



4 articles de blog et 1 fiche d'informations ont été partagés sur notre site web;



910 utilisateur·trices de notre site web, dont 849 nouveaux·elles, et 3002 pages vues ;



Couverture de 13 700 sur Facebook, 1700 sur Instagram, et une moyenne de 2 publications par semaine depuis la fin de la SQRD 2023.

*Données comptabilisées du 30 octobre 2023 au 12 mars 2024. Information recensée, d'autres activités ou publications ont pu avoir lieu sans que nous en soyons informés.

Financement de la SQRD

Nous espérons voir les initiatives citoyennes se multiplier de nouveau et les municipalités se joindre en grand nombre aux efforts de mobilisation pour la réduction. Encore une fois, nous avons choisi de miser sur une campagne qui mettra grandement à profit les réseaux sociaux et les médias traditionnels.

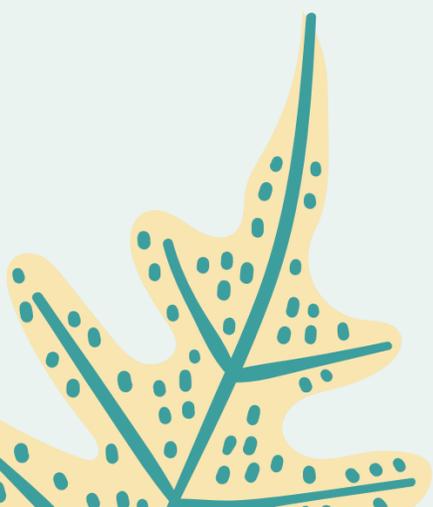
Chaque année, la couverture médiatique de la SQRD permet à une grande partie de la population de connaître la SQRD et ses outils, et par la même occasion, l'ensemble des partenaires qui soutiennent l'événement. Avec la réputation et la notoriété de plus en plus importante de la SQRD qui s'appuient sur près de 25 ans de mobilisation et d'actions, il devient plus facile de rassembler la population autour des enjeux de la réduction des déchets et de la consommation responsable.

Le plan de visibilité suivant vous assure de profiter de toutes ces occasions de visibilité qui seront créées autour de l'événement.

Financement de la SQRD



Montant du financement	Or ● 17 500 \$	Argent ● 15 000 \$	Bronze ● 8 500 \$
Type de partenariat	Principal	Majeur	Partenaire
Image publicitaire sur la page d'accueil du site de la SQRD ;	●		
Présence ou possibilité d'allocution d'un représentant désigné dans les outils de diffusions du lancement de la SQRD ;	●		
Logo dans l'onglet information de l'application mobile PROJET Z ;	●		
Logo en pied de page dans les communiqués de presse, invitations et communications diverses aux médias ;	●	●	
Logo sur les infolettres destinées aux abonné·es de Zéro déchet Québec (environ 1 500 abonnés) ;	●	●	
Logo et mention du partenaire à titre de présentateur de la journée thématique choisie à travers tous les outils promotionnels (article dédié au thème sur le site de la SQRD, publications sur les réseaux sociaux) ;	●	●	
Logo sur la bannière couverture des réseaux sociaux (Facebook / Instagram / LinkedIn) ;	●	●	●
Logo avec hyperlien sur le site web de la SQRD (page d'accueil et page des partenaires) ;	●	●	●
Logo sur l'affiche officielle de la SQRD distribuée à travers le Québec ;	●	●	●
Logo principal sur les outils de visibilité lors du lancement ;	●	●	●
Présentation du partenaire et remerciements dans une notification sur les réseaux sociaux de la SQRD (Facebook / Instagram / LinkedIn).	●	●	●



Vous souhaitez devenir partenaire de la SQRD 2024 ?

Contactez-nous !

Katrine Roy



coordo@sqr.org



514-396-2686, poste 702



514-756-4622



www.sqr.org



Zéro déchet Québec
1431 rue Fullum, bureau 107
Montréal, QC H2K 0B5



**ZÉRO
DÉCHET
QUÉBEC**

Une initiative du Front commun québécois pour
une gestion écologique des déchets (FCQGED).

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.





Montréal, le 2 avril 2024

Audrey Laisney
Agente de recherche en gestion des matières résiduelles
Service de l'environnement
Ville de Montréal

Madame Laisney,

La 24^e édition de La Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) aura lieu du 21 au 27 octobre prochains. Durant cette période dédiée à la sensibilisation à la gestion des déchets, nous partagerons des conseils pratiques visant à encourager les citoyen·nes à adopter des comportements durables, à réduire leur production de déchets et à réduire leur empreinte écologique.

Alignée avec les objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, qui vise le zéro déchet d'ici 2030, la SQRD s'inscrit pleinement dans cette démarche. Nous espérons donc pouvoir compter sur le soutien continu de la Ville de Montréal, fidèle partenaire depuis plus de 15 ans.

Le thème de cette année, la consommation 2.0

Des façons de consommer qui sont plus respectueuses de notre environnement

Le thème choisi pour cette année est la "Consommation 2.0", mettant en lumière des pratiques de consommation plus respectueuses de l'environnement. Nous explorerons ainsi les différents impacts de nos choix de consommation sur l'environnement et la société.

En 2024, consommons autrement !

Au cours de la Semaine, divers sujets en lien avec cette thématique seront abordés, nous invitant à repenser nos habitudes d'achat en faveur du partage, de l'usage, de la location, de la réparation et du réemploi.

Plusieurs opportunités de visibilité s'offrent à vous. La contribution de chaque partenaire, commanditaire et participant à cette campagne de sensibilisation est essentielle, et nous comptons sur votre engagement pour assurer le succès retentissant de nos initiatives en matière de réduction des déchets. Nous espérons donc pouvoir compter sur votre soutien en tant que partenaire de la Semaine québécoise de réduction des déchets 2024.

Pour plus de détails sur notre campagne, veuillez consulter le document **Plan de visibilité SQRD 2024** joint à ce courriel.



Katrine Roy
Coordonnatrice de la SQRD
514-396-2686 p.702
coordo@sqrd.org
katrineroy@fcged.org

p. j.
Plan de visibilité SQRD 2024

Dossier # : 1249089005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2024. / Approuver une convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249089005-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248377003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la reconduction du projet « Mon milieu, ma communauté » pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la ville liée Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet MESS / CF-SDIS-24-014

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024, pour le projet « Mon milieu, ma communauté (1er avril 2024 au 31 mars 2025) » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la ville liée Montréal-Est;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-09 14:13

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248377003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la reconduction du projet « Mon milieu, ma communauté » pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la ville liée Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet MESS / CF-SDIS-24-014

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour

atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le

montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Projets :

CE23 2055 du 20 décembre 2023 - 1238377001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 227 402 \$, pour l'année 2023, aux 8 organismes, dont 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet « Mon milieu, ma communauté »; se terminant le 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la ville de Montréal-Est,

CE20 0811 du 3 juin 2020

Accorder un soutien financier de 67 659 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté », pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal Est

DESCRIPTION

Montréal-Est :

Organisme : SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Projet : Mon milieu, ma communauté

Montant : 26 387 \$

Le projet « Mon milieu, ma communauté » vise à contribuer au développement d'initiatives communautaires et à maintenir l'accompagnement des résidents et des partenaires, et ce, afin de favoriser le développement d'un milieu de vie agréable et sécuritaire. En offrant une centaine d'activités ludiques et éducatives annuellement, il aide les participants à adopter des habitudes de vie plus saines, à améliorer leurs habiletés sociales et à développer un sentiment de sécurité.

JUSTIFICATION

La somme de 26 387 \$ dont dispose la Ville liée de Montréal-Est est accordée à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'interventions de milieu afin d'améliorer le filet de sécurité dans les coopératives d'habitation et dans cette ville où les services de proximité sont peu nombreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 26 387 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2021	2022	2023	2024
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	Mon milieu, ma communauté	22 553 \$	22 553 \$	26 387 \$	26 387 \$

La contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que la Ville, ce qui lui a permis de débiter les activités décrites avant de recevoir son octroi.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de ce projet est d'assurer une base alimentaire aux enfants et aux familles habitant les coopératives d'habitation mentionnées précédemment, un secteur particulièrement défavorisé aux prises avec des problématiques multiples. La non-réalisation de ce projet augmenterait les risques d'insécurité alimentaire déjà présents dans ce secteur et les problématiques associées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LÉPINE
agente de recherche

Tél : 514-872-9657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 124 8377 003

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projets : *Mon milieu, ma communauté de l'organisme la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles dans le cadre des Alliances pour la solidarité qui ont été choisis et qui se dérouleront dans la ville liée de Montréal-Est.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</i> <i>9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre à la population vulnérable, dont des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de développer des compétences culinaires et d'avoir accès à des repas gratuits - priorité 6</i> <i>Assurer la continuité dans le temps de l'accès aux camps de jours à la population vulnérable - priorité 9</i> <i>Maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les cours d'école, les nombreux parcs et les centres commerciaux fréquentés par les jeunes .- priorité 9</i>			

Permettre aux familles vivant sous le seuil de la pauvreté d'inscrire leurs enfants à un camp de jour abordable et ainsi, contribuer à améliorer la qualité de vie des jeunes - priorité 9

Contribue au maintien d'un sentiment de sécurité de la population en déployant des travailleurs de rue, disponibles sur le terrain pour aider, écouter et référer la population vulnérable - priorité 19

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>			
<input type="text" value="No résolution"/>				2021	2022	2023	2024
Totaux				1 017 217,36	1 064 152,08	1 294 049,25	775 575,97
Societe	115596	Culture	-	-	1 149,75	3 449,25	-
Ressources-		Diversité et inclusion	-	343,00	352,00	674,31	-
Loisirs De Pointe-		sociale	CA20 3007 0178	2 390,00	-	-	-
			CA21 3002 0020	-	5 000,00	-	-
			CA21 3005 0143	61 528,48	37 199,00	5 800,00	-
			CA22 3004 0064	-	38 722,00	4 302,80	-
			CA23 3005 0129	-	-	8 000,00	-
			CA23 3012 0417	-	-	-	70 882,80
			CE20 0811	22 553,00	22 553,00	4 510,00	-
			CE23 0250	-	-	53 168,00	13 292,00
			CE23 0907	-	-	3 230,96	-
			CE23 2055	-	-	-	21 110,00
			-	-	-	1 831,56	-
		Grefte	-	2 874,38	-	-	-
			-	17 246,25	2 483,46	-	-
		Materiel roulant et ateliers	-	-	1 881,91	-	-
		Police	-	1 303,43	3 150,09	1 322,22	517,39
			-	-	2 362,28	4 280,98	-
		Rivières-des-Prairies -	-	1 276,17	5 456,08	3 767,49	6 133,52
		Pointes-aux-Trembles	CA19 3012 0458	2 310,00	-	-	-
			CA20 3009 0227	4 322,00	-	-	-
			CA20 3012 0408	41 000,00	6 000,00	-	-
			CA21 3002 0020	194 600,00	5 000,00	-	-
			CA21 3006 0175	632 684,00	-	-	-
			CA21 3007 0213	582,00	-	-	-
			CA21 3010 0304	22 382,00	5 595,00	-	-

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD : 124 8377 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, agissant et représentée par Daniel Gratton, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R104917927RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006100330

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, a confirmé à la Ville par des lettres datées respectivement du 20 mars 2024 et du 11 avril 2024, qu'une somme totale de 11 M \$ lui sera versée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG24 0210 et que l'avenant prolongeant la durée de l'Entente au 31 octobre 2024 sera approuvé dans une séance ultérieure du conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ressource qui a une offre diversifiée d'activités de loisirs (culturelles, sportives et récréatives), de développement et de service à la communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** **le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT dollars (26 387 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT ET UN MILLE CENT DIX dollars (21 110 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT dollars (5 277 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

**SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE
POINTE-AUX-TREMBLES**

Par : _____
Daniel Gratton, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE 24.....)

#1083 - Mon milieu, ma communauté - Demande de soutien financier (version approuvée, Version 2)

Nom de l'organisme	Mission
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	<p>Elle réalise sa vision par une offre diversifiée d'activités de loisirs (culturelles, sportives et récréatives), de développement et de service à la communauté.</p> <ul style="list-style-type: none">-Développer des ressources nécessaires à la mise sur pied de loisirs culturels, sportifs et récréatifs dans la Pointe-de-l'Île;-Intéresser la population et les institutions publiques et privées, au secteur du loisir;-Offrir à la population des activités de loisirs par l'établissement et la gestion de centres récréatifs, culturels et sportifs;-Promouvoir la formation holistique des membres, sans discernement des âges, des sexes, statuts sociaux, des habiletés physiques et intellectuelles par le biais du loisir communautaire;-Soutenir les démarches et mettre en place des initiatives qui visent à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les familles du quartier en agissant sur les facteurs de risques et les facteurs de protections reliés aux éléments individuels, familiaux et collectifs.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VME-MTESS 2020-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Mon milieu, ma communauté

Numéro de projet GSS: 1083

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Johanne

Nom: Daigle

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 645-5328

Numéro de télécopieur: (514) 645-7754

Courriel: johanne.daigle@srlpat.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Daniel

Nom: Gratton

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-04-01	2023-03-31
Réelle	2020-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2023-05-01

Résumé du projet

À travers ce projet, nous souhaitons améliorer le filet social, développer et revitaliser un secteur de la ville de Montréal-Est (ville liée), située à l'extrême est de l'île de Montréal. Les coopératives d'habitations où nous souhaitons intensifier nos interventions et notre soutien sont situées dans un secteur enclavé, se trouvant à la limite ouest de la ville et collées à une zone industrielle. De plus, selon les critères de défavorisation établis par la santé publique, on dénote une forte concentration de défavorisation matériel et social dans ce secteur en particulier. Par exemple : faible taux de scolarité de la mère, famille monoparentale dont la mère est le soutien, faible revenue, taux de signalement pour négligence élevé, haut taux de décrochage scolaire, etc. De plus, nous constatons des problématiques reliées à la sécurité et au sentiment de sécurité grandissant. Plus précisément, des cas de violences conjugales le manquent d'encadrement parental et nous soupçonnons aussi un haut taux de cas de négligence des enfants. (Poux à répétition, absence non motivée, anxiété, difficultés scolaires, etc.). Les services de proximité sont limités et même absents (Épicerie, banque, CLSC, etc.) et le transport en commun est inadéquat. Ces facteurs contribuent au fait que plusieurs résidents en situation de vulnérabilité voient leur pouvoir d'agir s'amoinrir et sont plus isolés. Par ailleurs, il y a un taux inoccupation très élevé. Les résidents occupants, sont principalement des locataires bénéficient des logements subventionnés. Nous constatons le manque d'accès à des aliments nutritif, abordable . (épic. 40 min en transport en commun) Les services communautaires sont pratiquement absents dans ce secteur. Nous souhaitons continuer à contribuer au développement d'initiatives communautaires, au maintien de l'animation du local communautaire ou sont offerts divers services visant des facteurs de protection, par de l'intervention psychosociale. Nous souhaitons aussi maintenir et développer l'arrimage avec les partenaires pour mieux répondre aux besoins des résidents démunis et isolés. Nous souhaitons maintenir et développer l'accompagnement des résidents et des partenaires afin de favoriser le développement d'un milieu de vie agréable et sécuritaire. De plus, bien que bâties il y a 15 ans, les immeubles sont en mauvais état et, dans ce contexte, la santé financière des coopératives demeure fragile. Grâce à la mobilisation des acteurs et des résidents, les coopératives devraient pouvoir bénéficier de \$ pour des travaux de rénovation majeur. Les résidents devront donc pallier à de possible changement de domicile à l'intérieur de la coopérative ou non (selon le cas), pendant les travaux. Nous souhaitons utiliser notre lien de confiance maintenant établi pour les soutenir dans cette phase de vie, tout en les accompagnant dans la mise en place avec les partenaires d'un nouveau milieu de vie plus attrayant, ou les gens s'impliquent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

120 résidents par année ont une meilleure connaissance des outils et des services pouvant améliorer leur pouvoir d'agir et leurs habiletés parentales

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

An 1-2 - 3 / Offrir environ 100 activités ludiques et éducatives par année, afin de rejoindre les résidents et développer un lien de confiance avec eux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	144	5	3	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

An 1-2-3 / Références à des services ou des partenaires afin de répondre à un besoin psychosocial

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	108	2	1	2	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

an 1-2-3 / Rencontre d'écoute et d'échange

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	144	1	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

An 3 / Activités de soutien au développement d'un projet communautaire dans le milieu de vie des coopératives (ex : comité de loisirs, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

an 3 / Mise en place d'un projet mené uniquement par les résidents des coopératives (ex : Mise en place d'un frigo communautaire) au local communautaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	3	1	30

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

20 familles reçoivent annuellement des services pour faciliter l'accès et diminuer les coûts alimentaires à même leur milieu de vie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Collaboration pour la distribution aux familles de paniers alimentaire aux coopératives d'habitations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	144	1	6	20	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activité de cuisine collective visant à échanger des recettes et améliorer les habileté à cuisiner à moindre coût

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	144	1	3	1	5

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes 6 à 17 ans ont un lieu sécuritaire pour socialiser et se développer en présence d'un adulte de confiance à Montréal-Est

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

an1-2-3 / Des activités ludiques et de développement sont mises en place pour les jeunes 6 - 17 ans comme prétexte d'intervention visant un soutien communautaire et psychosocial

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

an 1-2-3 / Les adolescents ont accès à des activités ludiques et de développement dans un endroit sécuritaire et accompagné par un adulte de confiance (intervenant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	144	1	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

An 1-2 / Activités de transition école / maison pour 6-12 ans afin de régler les conflits et améliorer les habiletés sociales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	56	1	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

An 1-2-3 / Les jeunes 6-12 ans ont accès à des activités ludiques et formatives dans un endroit sécuritaire et accompagné par un adulte de confiance (intervenant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	144	1	3	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoire

No civique: 9793

Rue: Notre-Dame

Code postal: H1L 6T1

Ville ou arrondissement: Montréal-Est

Ville précision:

Nom du lieu: École St-Octave

No civique: 11 171

Rue: Notre-Dame

Code postal: H1B 2V7

Ville ou arrondissement: Montréal-Est

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion:** Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	160	0	240

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les données de Statistique Canada et de la Santé Publique prouvent que les familles de Montréal-Est ont un haut taux de familles monoparentales dont la mère est le principal soutien, faible taux de scolarité de la mère, etc.

C'est pourquoi nous adaptons nos services et activités selon les besoins recensés. Dans un premier temps, nous souhaitons maintenir un ratio plus élevé de femmes dans nos activités et nous remarquons une plus forte proportion de participation de celles-ci à nos activités, les participantes nous mentionnent aussi que nos services répondent à un besoin pour elles. La situation des aînés isolés est aussi préoccupante, donc nous avons changé de local afin d'être plus accessible. Nos statistiques sont compilées de façon à savoir combien de femmes, d'hommes, de jeunes et d'aînés nous rejoignons afin de toujours atteindre nos objectifs selon les besoins identifiés.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide

Précision: La fiducie est faite par la CDC de Pointe-aux-Trembles pour le PIC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	60 304,00 \$	Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Colas

Adresse courriel: vcolas@cdcdelaPointe.org

Numéro de téléphone: (514) 498-4273

Adresse postale: 14115, rue Prince-Arthur Est, bureau 368

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A 1A8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 13926 rue Notre-Dame Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A 1T5

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1498, boul. Saint-Jean-Baptiste

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1B 4A4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 14115, rue Prince-Arthur Est, bureau 368

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A 1A8

Nom du partenaire: Comité de locataires

Précision: Membre des deux conseils d'administration et comité bon voisinage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9793 rue Notre-Dame Est

Ville: Montréal-Est

Province: Québec

Code postal: H1L 6T1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Action Secour Vie d'Espoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 35, Avenue Marien

Ville: Montréal-Est

Province: Québec

Code postal: H1B 4T8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Je Réussis (persévérance scolaire)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Autres : précisez donne des services aux résidents		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 12125, rue Notre-Dame Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1B 2Y9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Prévention Montréal-Est

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 12125, rue Notre-Dame Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1B 2Y9

Nom du partenaire: École

Précision: St-Octave

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 11171 Rue Notre-Dame Est

Ville: Montréal-Est

Province: Québec

Code postal: H1B 2V7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Mandat à Prévention Montréal-Est

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Non
Appui financier	35 654,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Johanne Daigle

Adresse courriel: johanne.daigle@srlpat.org

Numéro de téléphone: (514) 730-5913

Adresse postale: 12125, rue Notre-Dame

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1B 2Y9

Nom du partenaire: Député / Élu provincial

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3715 boul. St-Jean Baptiste, bureau 101 Montréal (Québec)

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1B 5V4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Fechimm

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (Québec)

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1X1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,00 \$	20,00	71,25 \$	52	1	23 465,00 \$
Coordonnateur(trice)	25,00 \$	18,00	72,00 \$	52	1	27 144,00 \$
Intervenant(e)	18,00 \$	14,00	38,00 \$	52	2	30 160,00 \$
Intervenant(e)	18,50 \$	30,00	83,25 \$	52	1	33 189,00 \$
Total						113 958,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	22 553,00 \$	0,00 \$	95 958,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ☹
Intervenant(e)	21 000,00 \$	0,00 \$	2 465,00 \$	23 465,00 \$	23 465,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	27 144,00 \$	27 144,00 \$	27 144,00 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	0,00 \$	30 160,00 \$	30 160,00 \$	30 160,00 \$
Intervenant(e)	0,00 \$	0,00 \$	33 189,00 \$	33 189,00 \$	33 189,00 \$
Total	21 000,00 \$	0,00 \$	92 958,00 \$	113 958,00 \$	113 958,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	22 553,00 \$	0,00 \$	95 958,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	2,54 %			
Frais administratifs	1 253,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 253,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,06 %			
Total	22 253,00 \$	0,00 \$	95 958,00 \$	118 211,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La demande est effectuée pour une durée de 3 ans. Il est possible que pour la deuxième et troisième année, beaucoup de changements soient présents puisque nous attendons la réponse mais aussi la répartition de travaux majeurs aux deux coopératives d'habitation. Bien que les besoins sont en constantes augmentations, il se peut que les moyens et les activités soient appelés à être modifiés d'une façon que nous ne pouvons pas prévoir pour l'instant.

Supplément d'information : la contribution financière de la ville de Montréal-Est, est effectuée entièrement par le biais d'un mandat octroyé à la Société-Ressources Loisirs de PAT(organisme) pour son volet "Prévention Pointe-de-l'île" et dans le cadre d'un programme appelé "Prévention Montréal-Est" qui se veut être une copie du programme Tandem à Montréal en y incluant un mandat de travail de milieu. Ce programme bénéficie d'une entente avec la ville de Montréal-Est pour une durée de trois ans renouvelable par la suite.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Alliance rapport final.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres patentes - SRLPAT.pdf	<i>Non applicable</i>
Certificat d'assurance 2020 (2).PDF	<i>Non applicable</i>
État financier 31-12-2018 SRLPAT Final ().pdf	<i>Non applicable</i>
mise-à-jour déclaration annuelle.pdf	<i>Non applicable</i>
Rapport annuel 2018 basse rés (1).pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution - générale.docx.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Date : 21-06-2024

Objet : Demande de reconduction de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Informations sur la reconduction demandée 2024-25	
Nom de l'organisme	Société Ressources-Loisirs -Prévention Pointe-de-l'île
Nom du projet	Mon milieu ma communauté
# GSS du projet	1083
Date de début	02-09-2024
Date de fin	31 mars 2025
Nom de la personne désignée à signer la convention	Johanne Daigle
Montant demandé	26 387.00\$

Information importante à compléter:

Si vous prévoyez faire des ajustements mineurs au projet, les expliquer en quelques lignes.

Le cadre bâti ayant de gros enjeux de construction, en 2025 des rénovations majeures sont effectuées. En conséquence, le nombre de résident a beaucoup diminués. Nous souhaitons donc rejoindre 50 résidents à la coopérative au lieu de 120.

De plus, bien que nous ayons débuté uniquement à la coopérative de Montréal-Est le secteur est très restreint au niveau des services communautaires et nous sommes les seules ayant le mandat du soutien social et aussi de pouvoir nous déplacer selon les besoins. De plus, nous connaissons les ressources disponibles et avons de bons liens avec l'ensemble des partenaires des territoires limitrophes et du quartier qui peuvent aussi agir en collaboration.

Au début du projet, nous avons convenu de travailler nos méthodes d'intervention et tester nos stratégies d'actions avant de pouvoir élargir à Montréal-Est, bien que ce fût une demande des partenaires.

Après trois ans, considérant l'ampleur des besoins à Montréal-Est et la réduction de la clientèle dans les coopératives pendant les travaux majeurs, nous souhaitons élargir nos services et notre soutien auprès des personnes en situation de vulnérabilité un peu plus largement à Montréal-Est.

Cordialement,

Johanne Daigle

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires
des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante).

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O. ²	S. O.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	S. O.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	S. O.	oui	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	S. O.	oui

² S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1248377003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , Division planification et coordination des programmes
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la reconduction du projet « Mon milieu, ma communauté » pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour la ville liée Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet MESS / CF-SDIS-24-014

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248377003 Société Ressources-Loisirs de P-À-T.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246970001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda #1 à la formule d'adhésion au Système de l'Information et de Gestion en Aménagement du territoire (SIGAT) qui fût signée entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2014. Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique au sein de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, à agir comme pilote local de la ville de Montréal auprès du Ministère.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver et autoriser la signature de l'ADDENDA #1 à la formule d'adhésion au Système d'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT)
- 2- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique, au sein de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, au Service des infrastructures du réseau routier, à agir en tant que Pilote local de la Ville de Montréal auprès du Ministère.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-08-15 15:43

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1246970001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda #1 à la formule d'adhésion au Système de l'Information et de Gestion en Aménagement du territoire (SIGAT) qui fût signée entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2014. Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique au sein de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, à agir comme pilote local de la ville de Montréal auprès du Ministère.

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, le Gouvernement du Québec a mis en ligne le Système d'information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT). Il s'agit d'un outil géographique accessible aux professionnels via un extranet. Il facilite la recherche, le téléchargement et l'utilisation d'informations textuelles et géographiques liées au territoire. SIGAT est basé sur le principe d'un échange et d'un partage de données. Ainsi l'information disponible via ce système provient non seulement de ministères mais notamment de villes partenaires. L'accès au contenu du système nécessite donc l'adhésion des villes et l'identification par chacune d'un pilote interne (personne ressource). Les données attendues de la part des villes concernent alors les schémas d'aménagement, dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La gestion du système ainsi que le service à la clientèle relève du Ministère des Affaires Municipales, aujourd'hui le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). En 2008, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions (MAMR), aujourd'hui le MAMH, a entrepris la refonte de SIGAT donnant ainsi lieu à l'Approche de Coopération en Réseau pour l'Information géographique (ACRIgéo). Au niveau des données attendues de la part des villes s'est alors ajouté le rôle d'évaluation foncière, dans le cadre de la Loi sur la fiscalité municipale. Un addenda (ACRIgéo) à l'adhésion de SIGAT a été introduit pour refléter cet ajout.

En 2009, le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF), aujourd'hui le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF), a contribué à ACRIGéo par un apport important de données. Une licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale

de l'information géographique gouvernementale pour le téléchargement de celles-ci a alors été introduite.

En 2014, la ville de Montréal a signé l'adhésion à SIGAT ainsi que la licence commune de droit d'auteur introduite en 2009. Par contre, la Ville n'a pas signé l'addenda (ACRIgéo) à l'adhésion de SIGAT introduite en 2008. En effet, suite aux inquiétudes soulevées par l'évaluatrice de la Ville et les recommandations formulées par le Service des affaires juridiques, la Ville avait proposé des modifications au projet d'addenda lesquels étaient restées alors sans retour de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), aujourd'hui le MAMH.

En 2023, le MAMH a présenté un projet d'addenda à l'adhésion SIGAT tenant compte des modifications proposées par la Ville en 2014. Lequel addenda fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1225 - 6 août 2014 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Autoriser la signature de la Licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale. Autoriser monsieur Yan Beaumont, agent de recherche au sein de la Direction de l'urbanisme, à agir en tant que pilote local de la Ville de Montréal auprès du Ministère.(1146751001).

DESCRIPTION

L'Approche de Coopération en Réseau pour l'Information géographique (ACRIgéo), addenda #1 à la formule d'adhésion de SIGAT, est un ensemble de services intégrés qui donne accès à de multiples données non seulement pour le territoire de la Ville mais bien au delà, soit pour l'agglomération et l'ensemble du territoire québécois. Cela permet une meilleure compréhension des diverses problématiques et orientations régionales et locales et favorise une meilleure planification. Parmi les données disponibles se trouvent notamment, outre l'information publique et parapublique provenant des municipalités membres, celles des Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, Ministère de la Culture et des Communications, Ministère de la Sécurité publique, etc. (l'addenda #1 à la formule d'adhésion de SIGAT se retrouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques).

JUSTIFICATION

Avec la signature de l'addenda ACRIgéo, s'ajoute plus de 39 couches de données à celles déjà disponibles avec l'entente initiale SIGAT. La grande variété des informations disponibles représente un atout pour les mesures d'urgences, la lutte aux changements climatiques, la diversité et le plan d'intervention intégré du Service de l'eau pour ne nommer que ceux là.

ACRIgéo donne accès à des applications qui autrement restent tarifées.

La conclusion de cette démarche entamée depuis 2008, permettra de démontrer la bonne foi de collaboration de la Ville de Montréal avec le Ministère.

En 2014, avec SIGAT qui concernait principalement l'aménagement du territoire, le pilote interne (personne ressource) alors désigné se trouvait à la Direction de l'urbanisme. La personne a changé d'emploi depuis. Par contre aujourd'hui, les données d'ACRIgéo couvrent de multiples champs d'application. Elles conservent un point commun, le territoire. Il est donc recommandé que le pilote interne soit rattaché à la Division de la Géomatique à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du

réseau routier, propriétaire de SIG-Mtl, qui joue déjà au niveau de la Ville de Montréal, le rôle de producteur et diffuseur de données sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à ACRIGéo est gratuite.

L'Approche de Coopération en Réseau pour l'Information Géographique (ACRIGéo) est une approche de coopération, de production et de diffusion qui favorise le partage des données géomatiques entre les producteurs, les intégrateurs et les utilisateurs de l'information géographique gouvernementale, et ce, sans tarification.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un service de soutien à la mission de la Ville de Montréal.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France MOUSSEAU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

France MOUSSEAU, 5 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PARENT
Chef de division

Tél : 514 884-1840
Télécop. : 514 872-0145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de direction - gestion des
infrastructures urbaines et des entraves

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246970001

Unité administrative responsable : SIRR

Projet : *Addenda à l'adhésion au Système de l'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT) qui fût signée entre la Ville et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2014.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246970001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Objet :	Autoriser la signature de l'addenda #1 à la formule d'adhésion au Système de l'Information et de Gestion en Aménagement du territoire (SIGAT) qui fût signée entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2014. Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique au sein de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, à agir comme pilote local de la ville de Montréal auprès du Ministère.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-07-25ADDENDA Adhésion SIGAT_Montréal_oct 2023 (3).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

ADDENDA #1

FORMULE D'ADHÉSION AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SIGAT)

Entre

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION pour et au nom du gouvernement du Québec et en son nom, par monsieur Pierre Normand, Directeur, Direction de la Transformation numérique, de la Géomatique et de la Bureautique (DTNGB), dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après désignée le « **MAMH** »

Et

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ÉTANT DONNÉ que la Ville a signé la formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) conformément à la résolution CE14 1225);

ÉTANT DONNÉ que le MAMH réalise la base de données des rôles d'évaluation foncière géoréférencés à partir des données du rôle d'évaluation foncière de la Ville transmises au Ministère en vertu de la « Loi sur la fiscalité municipale »;

ÉTANT DONNÉ que le MAMH réalise la base de données des schémas d'aménagement à partir des documents d'aménagement de la Ville transmis au Ministère en vertu de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;

ÉTANT DONNÉ que le MAMH favorise, par SIGAT, l'échange et le partage d'information géographique entre les partenaires, soit : les organismes municipaux et régionaux, les ministères et organismes gouvernementaux, les organismes à but non lucratif et les entreprises d'utilité publique;

ÉTANT DONNÉ que la Ville est titulaire des droits d'auteur des documents d'aménagement, du rôle d'évaluation foncière et de l'information géographique décrite en annexe;

ÉTANT DONNÉ que les parties conviennent que des modifications à la formule d'adhésion au SIGAT sont requises;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Remplacer l'article 2.2 de la formule d'adhésion au SIGAT par le suivant :

« La Ville désigne Marie Parent, cheffe de la division, géomatique et arpenteur-géomètre en chef, comme pilote local de SIGAT pour assurer son adhésion à SIGAT. Si un remplacement était nécessaire, la Ville en aviserait le MAMH dans les meilleurs délais. »

- 2) Remplacer l'article 4.3 de la formule d'adhésion au SIGAT par le suivant :

« Dans la mesure où il détient les droits à cet effet, le MAMH s'engage à rendre accessible à la Ville, et à tout autre organisme municipal de son territoire, l'information géographique gouvernementale partagée¹, l'information géographique de SIGAT² provenant des ministères et organismes, organismes à but non lucratif et des entreprises d'utilité publique ayant signées des ententes avec le MAMH, de même que tout autre produit dérivé³ que le MAMH réalisera avec d'autres partenaires avec l'information géographique appartenant à la Ville, et ce, sans les renseignements nominatifs pouvant être contenus dans ces bases de données. »

- 3) Remplacer l'article 5 par le suivant :

« Licence d'utilisation des documents d'aménagement, du rôle d'évaluation foncière et de toute autre information géographique rendue disponible par l'organisme municipal.

La Ville accorde au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une licence non exclusive et non transférable lui permettant de reproduire, adapter, publier et communiquer au public par quelque moyen que ce soient les documents d'aménagement⁴, les rôles d'évaluation foncière⁵ et toute autre information géographique⁶ décrite en annexe pour toutes fins jugées utiles par le ministre, dans le cadre de sa mission.

¹ Information géographique gouvernementale partagée : L'Approche de Coopération en Réseau pour l'Information Géographique (ACRIgéo) est une approche de coopération, de production et de diffusion qui favorise le partage des données géomatiques entre les producteurs, les intégrateurs et les utilisateurs de l'information géographique gouvernementale, et ce, sans tarification.

² Information géographique de SIGAT : Toute information géographique disponible dans SIGAT ayant fait l'objet d'une entente de partage et d'échange avec les partenaires du MAMH.

³ Produit dérivé : Toute nouvelle information géographique ou ensemble d'information géographique créée ou obtenue par l'assemblage d'informations géographiques appartenant à divers propriétaires dans laquelle est incluse de l'information géographique appartenant à la Ville.

⁴ Documents d'aménagement : Tous documents et informations géographiques transmis au MAMH dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

⁵ Rôle d'évaluation foncière : Résumé de l'inventaire quantitatif, qualitatif, nominatif et estimatif des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité transmis au MAMH sous forme de fichier numérique à chaque année. (Loi sur la fiscalité municipale, art. 14, 31 à 68; V. C.7).

⁶ Information géographique : Données à référence spatiale sur l'organisation du territoire décrivant des composantes physiques, technologiques et administratives de la municipalité et décrites dans l'annexe sur l'information géographique jointe à cette entente. Il s'agit bien sûr d'information géographique dont l'organisme municipal détient les droits d'auteur.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps. La Ville peut toutefois révoquer la licence à tout moment en signifiant 3 mois au préalable son intention au ministère.

Si les responsabilités du ministre dans la mise en œuvre de SIGAT sont confiées à un autre ministère ou organisme public, la licence pourra leur être transférée.

Le MAMH peut également, pour des fins publiques ou de recherche, octroyer une sous-licence à tout organisme public et à tout établissement d'enseignement de niveau universitaire ou collégial ou à un regroupement de tels établissements d'enseignement.

Le MAMH peut aussi, avec l'accord préalable de la Ville, octroyer une sous-licence à toute autre personne si cela est nécessaire à la réalisation d'un projet jugé utile. »

4) Ajouter à la fin de l'article 7 l'alinéa suivant :

« La période d'adhésion à SIGAT ne s'applique pas à la licence visée à l'article 5. »

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT:

Représentant de la Ville de Montréal

**Pierre Normand
Directeur,
Direction de la Transformation
numérique, de la Géomatique et
de la Bureautique (DTNGB),
MAMH**

Date

Date

ANNEXE

**Droit d'utilisation accordé sur les autres informations géographiques
identifiées par la Ville de Montréal**

- :
- :
- :
- :
- :



Dossier # : 1240552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	D'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :

D'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-14 10:27

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1240552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	D'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le *Plan d'action en art public* de 1989 et dans le *Cadre d'intervention en art public* de 2010. Les documents " Processus de réalisation des nouvelles oeuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal" (2018, en p.j) et "Procédure d'acquisition d'oeuvres d'art public par donation" (2024, en p.j.) détaillent les méthodes d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit de pratiques rigoureuses et standardisées auxquelles sont soumis les arrondissements qui sont responsables d'intégrer des oeuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* (dite 1%) ou encore d'une initiative d'un l'arrondissement qui souhaite implanter une oeuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que le Service de la culture propose aux arrondissements de la Ville les services relatifs au processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1203 - 1210552005 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec.

CE21 1594 - 1210552005 - 8 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le Service de la culture à offrir ses services aux arrondissements, avant que ces derniers puissent lui déléguer le processus d'acquisition des oeuvres d'art public de la Collection municipale par voie de concours ou par donation.

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document " Processus de réalisation des nouvelles oeuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal" (p.j);
- qu'il adhère aux objectifs du document " Procédure d'acquisition d'oeuvres d'art public par donation" (p.j);
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'oeuvres d'art public en signant le document "Fiche d'engagement" (p.j);
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des oeuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1%) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'oeuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public si l'oeuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les oeuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les oeuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, les arrondissements devront accepter la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service offert par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans plutôt que de procéder à la pièce. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par les arrondissements en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une oeuvre d'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des oeuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennal d'immobilisation des services municipaux qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués (notamment le Service de la culture, le Service de la gestion et de la planification des immeubles, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports, etc.). Les budgets requis pour l'acquisition des oeuvres d'art public par les arrondissements sont

prévus au budget de fonctionnement de ces derniers.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'oeuvres d'art du Bureau d'art public. Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les oeuvres d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par les arrondissements : automne 2024 ou hiver 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2024-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(-trice)-bibliotheques

Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240552002

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Offre de service aux arrondissements pour la prise en charge de projets d'art public par le Bureau d'art public*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Innovation et créativité 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? La prise en charge des concours d'art public par le BAP permet de rémunérer les artistes à titre de finalistes, de lauréats et l'ensemble de leurs fournisseurs pour la réalisation des projets sélectionnés par les comités de sélection.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fiche d'engagement

Nouvelle œuvre d'art public

Description du projet

Équipe de travail

Échéancier préliminaire

Jalon/ Année

Planification

Autorisation concours (CE)

Octroi de contrat projet lauréat (CM/CG)

Installation œuvre

Source financement

Budget préliminaire (estimation)

Autres dépenses liées au projet

Concours :
Œuvre d'art:
Contingences
Incidences :
Autres:

Coût total (sans taxes) :

Total net ristournes

Autres

Mode concours

Consultation publique

Activités médiation

Approbations

J'atteste d'avoir pris connaissance de la fiche d'engagement, ainsi que ses annexes

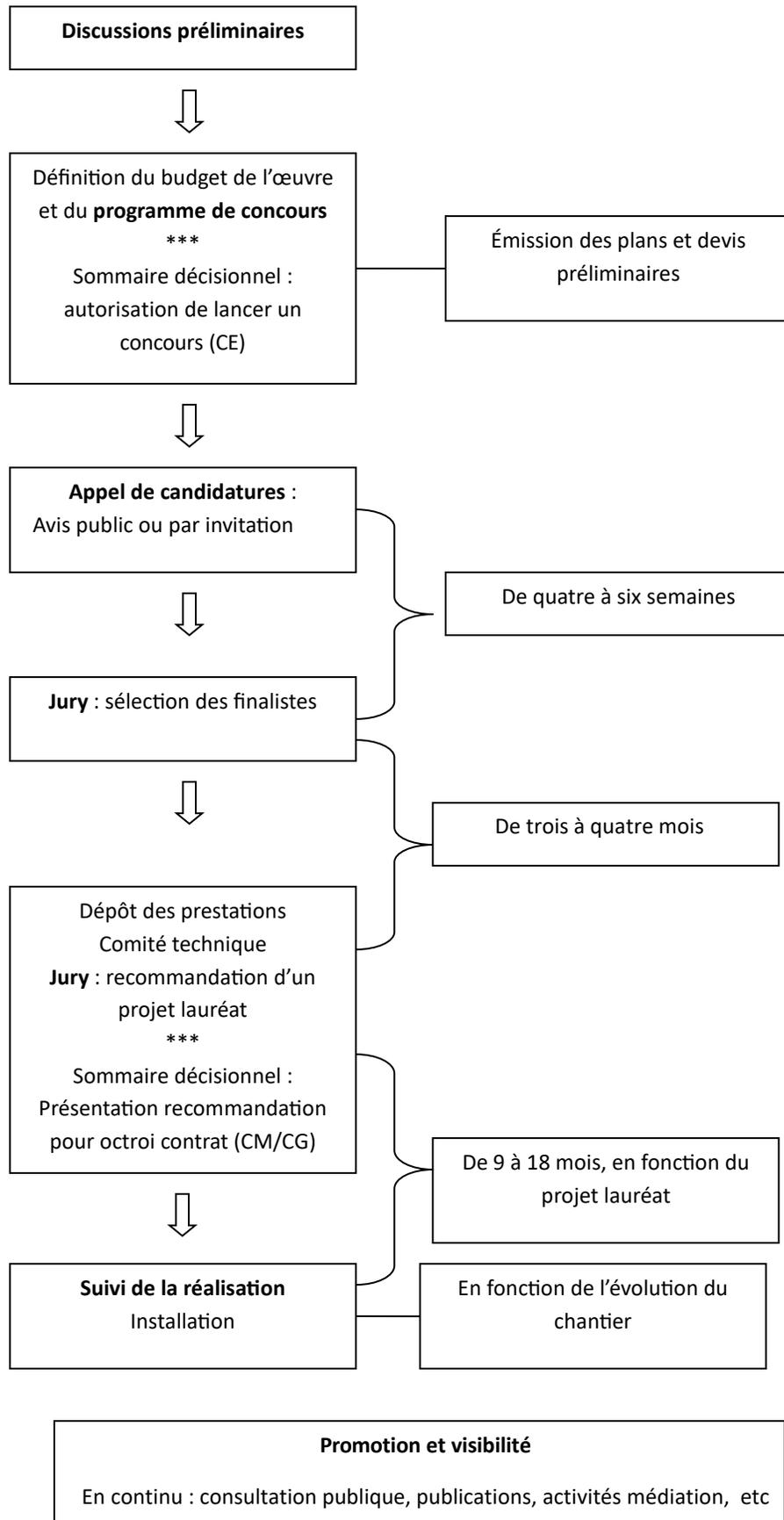
SERVICE CULTURE

SERVICE..

SERVICE ...

ARRONDISSEMENT ...

SYNTHÈSE : RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE D'UN
PROJET D'IMMOBILISATION



ANNEXE B

Rôles et responsabilités

Bureau d'art public

Planification
Établir les critères du concours et de l'œuvre en collaboration avec les partenaires
Rédiger le programme de concours
Faire approuver le programme CE
Concours
Constituer le jury de sélection
Assurer le déroulement des rencontres du jury (sélection et comité technique)
Organiser et participer à la rencontre d'information
Faire approuver projet lauréat (CM/CG)
Réalisation et Installation
Accompagner l'artiste
Faire le suivi auprès des services et des partenaires
Coordonner l'installation de l'œuvre et procéder à son acceptation
Diffusion et visibilité
Planifier les activités de consultation publique, activités de médiation
Prévoir l'inauguration de l'œuvre
Promouvoir l'œuvre
Documenter l'œuvre

Équipe projet

Planification
Planifier les activités de consultation publique, activité de médiation
Fournir les informations pour alimenter le concours
Prévoir le budget pour le projet d'art public (concours et œuvre)
Prévoir le budget requis pour les services professionnels (architectes/ingénieur)
Valider le programme de concours
Concours
Participer aux rencontres du jury
Participer à la rencontre d'information
Fournir la documentation et l'information technique aux finalistes
Réalisation et Installation
Fournir les intrants du chantier à jour
Coordonner le projet lauréat avec le BAP (chantier, installation, acceptation)
Diffusion et visibilité
Contribuer aux activités de consultation publique, activités de médiation
Prévoir l'inauguration de l'œuvre

Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal

Service de la culture
Bureau d'art public

21 mars 2022

1. Le contexte d'intervention

Depuis 1989, le Bureau d'art public (BAP) du Service de la culture (SC) est responsable de la gestion de la Collection municipale d'art public. L'acquisition des œuvres dans le cadre de projets urbains, d'aménagement ou d'immobilisation se fait par voie de concours, sur invitation ou par avis public, adressés aux artistes professionnels en arts visuels.

En plus des concours initiés par la Ville, le BAP prend en charge, depuis 2009, l'acquisition des œuvres dans le cadre de l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (ci-après « la Politique »), et ce, pour tout équipement, bâtiment ou site dont la Ville est propriétaire.

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Cette dernière est composée de plus de 360 œuvres, la plus ancienne datant de 1809, installées sur le domaine public et privé de la Ville. Ces œuvres sont représentatives de l'histoire de la sculpture moderne et contemporaine, et la plupart d'entre elles ont été réalisées par des artistes québécois.

L'acquisition d'œuvres d'art public par voie de concours s'inscrit ainsi dans une perspective de collectionnement. En ce sens, les orientations de collectionnement suivies par le Bureau d'art public depuis ses débuts veulent que les œuvres issues des concours soient le reflet de la création actuelle. En tant que métropole culturelle du Québec, tous les concours de la Ville sont ouverts, à tout le moins, aux artistes professionnels de l'ensemble de la province.

Le présent document détaille le processus d'acquisition de toute nouvelle œuvre d'art public dans le cadre de la réalisation du Programme décennal d'immobilisation (PDI) de la Ville de Montréal.

1.1. L'art public dans les politiques municipales et provinciales

Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le *Plan d'action en art public* de 1989 et dans le *Cadre d'intervention en art public* de 2010. Ce dernier, qui énonce les engagements et les orientations stratégiques pour le développement de cette pratique à la Ville, est en cours d'actualisation.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville, point de départ de la mise sur pied du plan d'action, soulève l'importance d'intégrer les projets d'art public en amont de la planification des divers projets municipaux. Ceci permet d'améliorer la qualité d'intégration des œuvres à leur contexte et met de l'avant la notion de citoyenneté culturelle par la démocratisation culturelle. Le *Plan d'action 2007-2017* de Montréal métropole culturelle recommandait d'ailleurs de faire de l'art public une composante remarquable du paysage urbain.

Par ailleurs, la Ville compte intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères, accroître la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir l'art public, et mieux faire connaître sa collection. Pour ce faire, des programmes de soutien aux artistes autochtones et émergents sont d'ailleurs à l'étude.

Les projets municipaux subventionnés par le gouvernement du Québec sont assujettis au décret concernant la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du ministère de la Culture et des Communications (MCC). (Référence : L.R.Q., c. M-17.1, a.13. Décret : 955-96.). Cette politique consiste à réserver un pourcentage de l'ordre de 1 % du budget de construction à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres conçues spécifiquement pour ce lieu. D'une façon générale, cette politique s'applique aux projets de construction, d'agrandissement et de restauration de bâtiments ou d'un site ouvert au public à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

2. La planification des projets en art public

Les activités de planification des projets en art public, qui sont la responsabilité du commissaire à l'art public, visent à identifier les opportunités le plus tôt possible dans les projets inscrits au PDI. Les objectifs de la planification sont les suivants:

- appuyer les orientations de la Ville en matière d'art public et ainsi offrir des expériences artistiques diversifiées et complémentaires aux citoyens (par exemple, en mettant de l'avant l'art numérique ou les pratiques d'artistes autochtones);
- permettre une intégration fine des œuvres d'art à leur environnement, et ce, tant d'un point de vue qualitatif que technique (en déterminant les infrastructures afférentes aux œuvres en terme de fondations et d'électricité notamment);
- établir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la programmation.

Ces activités sont de deux ordres : elles sont menées dans le cadre de planifications territoriales, mais aussi de manière plus ponctuelle, dans le cadre de projets immobiliers ou d'aménagement.

2.1. Lignes directrices pour l'art public dans le cadre de planifications urbaines

La préparation de lignes directrices pour le développement de l'art public se fait dans le cadre d'exercices de planifications territoriales menées par les différents services de la Ville, en collaboration avec les professionnels de l'architecture et de l'aménagement impliqués. Le BAP est alors intégré aux équipes des grands projets (Quartier des spectacles, parc Frédéric-Back, projet Bonaventure, site Outremont et Griffintown), mais aussi à celles responsables des plans de développement de secteurs urbains (parc La Fontaine, parc Jean-Drapeau, ainsi que parc Jeanne-Mance et Côte-Placide). Certains arrondissements, dans le cadre de leur plan d'action culturel par exemple, se dotent de plans stratégiques pour l'art public.

2.2. Projets immobiliers ou d'aménagements

Le BAP est sollicité pour intégrer des œuvres d'art dans des projets ponctuels d'aménagements ou immobiliers, notamment dans le cadre des projets subventionnés par le gouvernement du Québec et assujettis à la Politique. Ces derniers peuvent découler d'un programme d'un arrondissement ou des services municipaux et être dédiés à des équipements particuliers (parcs, aréas, piscines, pataugeoires, etc.).

3. Le processus de concours pour la sélection de l'œuvre lauréate

Les projets identifiés en cours de planification sont assignés à des chargés de projet, dont la première responsabilité est de coordonner le processus menant à la sélection des propositions d'œuvres d'art qui seront réalisées. Le processus complet menant à l'installation de l'œuvre prend, à partir de ce moment, en moyenne deux ans.

3.1. La constitution du programme de concours

Le chargé de projet du Bureau d'art public participe aux rencontres du projet d'aménagement ou d'immobilisation dès le début du projet, afin de prendre connaissance de l'ensemble des aspects et de cibler les besoins et les contraintes techniques qui devront être intégrés au programme de l'œuvre.

Le programme de l'œuvre d'art est ensuite rédigé par le BAP en tenant compte, entre autres, du lieu retenu, de la vision d'aménagement et du budget disponible. À cette étape, le représentant du BAP, de concert avec l'arrondissement et/ou le service-requérant et les professionnels (architectes et architectes paysagistes), définit l'orientation à donner au programme de l'œuvre d'art ainsi que la répartition budgétaire.

Cette réflexion sur le programme de l'œuvre débute dès l'émission des concepts architecturaux ou d'aménagement. Cela dit, le processus est activement mis en place dès l'émission des plans et devis préliminaires.

Le chargé de projet est responsable de compiler et d'évaluer les aspects suivants, en vue de la rédaction du document où sont détaillés les règlements et programme du concours :

- analyse urbaine (contexte urbain, orientations, réglementation);
- analyse du site (études volumétriques, perspectives sur l'œuvre, conditions reliées aux usages);
- compilation des données géographiques, sociales et culturelles sur le quartier;
- compilation des données techniques (infrastructure, conditions reliées à l'entretien);
- élaboration du programme de l'œuvre d'art (objet et enjeux);
- montage du dossier technique en précisant les contraintes à respecter, les travaux à la charge de l'artiste et ceux à la charge de la Ville.

3.1.1. Les frais incidents liés au concours

La répartition budgétaire comprendra les frais incidents liés au concours, soit :

- les honoraires pour les membres du jury indépendants de la Ville. Le taux actuel est de 225\$ pour une demi-journée de 3 h 30, puis de 75\$ pour toute heure excédentaire, et ce, tant pour la préparation que pour la participation aux rencontres du jury;
- les frais de déplacement et d'hébergement pour les membres de jury et les finalistes qui résident à plus de 100 km de Montréal sont remboursés selon les encadrements administratifs en vigueur à la Ville;
- les honoraires pour la prestation des finalistes (voir point 3.6).

Un budget pour les infrastructures afférentes à l'œuvre (fondations, électricité, etc.) peut être pris en charge dans le budget du projet.

3.2. L'approbation des instances décisionnelles

Une fois le document « Règlement et programme du concours » complété, le chargé de projet prépare le dossier décisionnel qui sera soumis à l'instance municipale appropriée (conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération). Il est également responsable de la préparation des documents de breffage et des fiches techniques à l'intention des élus.

Si le dossier est soumis à un conseil d'arrondissement, il doit comporter une demande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service de la culture puisse négocier et octroyer le contrat au lauréat du concours.

Quand l'œuvre d'art est intégrée à un site patrimonial ou dans une aire de protection, le dossier est présenté aux instances concernées (par exemple : Conseil du patrimoine de Montréal, Table de concertation du Mont-Royal, ministère de la Culture et des Communications).

Le financement du projet peut exiger qu'un dossier décisionnel visant l'obtention d'un règlement d'emprunt soit également complété.

3.3. La formation du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour chacun des concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il compte généralement sept membres, dont plus de la moitié sont indépendants de la Ville.

Trois membres sont désignés par l'arrondissement ou le service requérant :

- Un représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un citoyen de l'arrondissement ou un usager;
- L'architecte responsable de la conception du bâtiment.

Quatre membres sont désignés par le Service de la culture :

- Trois experts indépendants reconnus du milieu de l'art visuel (artistes, critiques, commissaires, enseignants, chercheurs, professionnels d'institutions muséales ou de centres d'artistes) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant du Service de la culture.

À noter que les experts indépendants reconnus du milieu de l'art ne peuvent actuellement siéger à un jury qu'une fois aux deux ans.

Tous les membres du jury signent une fiche de confidentialité. La participation au jury est confidentielle, et ce, jusqu'à que le contrat à l'artiste lauréat du concours ait été octroyé. Cela dit, le contenu des rencontres demeure confidentiel.

Un président de jury est désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Le chargé de projet agit comme secrétaire du jury : il convoque et anime les séances. Il octroie également les contrats aux membres du jury.

3.4. Le lancement du concours

Le Bureau d'art public lance un concours par avis public ou sur invitation pour le choix des artistes. La décision concernant le type de concours visé est prise par l'arrondissement et/ou le service requérant, sur recommandation du BAP, à partir d'une évaluation qualitative qui tient compte entre autres des critères suivants : nature et enjeux du programme; visibilité et ampleur du projet; budget dédié au projet d'œuvre d'art.

Les concours s'adressent exclusivement aux artistes professionnels selon les critères précisés par la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs* (Référence : L.R.Q., chapitre S-32.01). De plus, pour être admissibles, les artistes doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et habiter au Québec (ou au Canada, dans le cadre des concours pancanadiens) depuis au moins un an.

Les concours sont ouverts à l'ensemble des artistes, sans restriction quant au médium. Par ailleurs, les artistes qui souhaitent participer aux concours sont chaque fois invités à préparer leur dossier de candidature en fonction du programme; c'est pourquoi la période d'inscription varie de 4 à 6 semaines.

3.4.1. Les concours sur invitation

Dans le cas d'un concours sur invitation, le jury procède à une première sélection d'artistes (de vingt à trente) qui sont invités à participer au concours, selon la pertinence de leur démarche en regard de la commande d'art public. Dans ce cas, les membres du jury, et particulièrement les experts en arts visuels, ont, préalablement à la rencontre, effectué des recherches et préparé une liste de 10 à 12 artistes chacun. Après cette rencontre, le chargé de projet envoie des invitations personnelles aux artistes désignés par le jury.

3.4.2. Le concours par avis public

Les avis public de concours sont publiés sur le site Internet du BAP et sont diffusés de différentes manières. Ils sont relayés sur la page Facebook du BAP. Les chargés de projet les envoient par courriel à la liste d'artistes du BAP (qui comprend à ce jour 600 noms), ainsi qu'aux partenaires du milieu des arts visuels.

3.5. La sélection des finalistes

Parmi les artistes ayant manifesté leur intérêt à participer au concours, le jury procède au choix des artistes finalistes (entre trois et cinq, selon les enjeux du concours) qui sont invités à présenter une proposition de leur œuvre.

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur :

- l'excellence et qualité des projets réalisés;
- la créativité et originalité de la démarche artistique;
- l'expérience dans la réalisation de projets comparables;
- l'originalité des énoncés d'intention pour le concours d'art public.

3.6. Le mandat aux finalistes

Le chargé de projet convoque les finalistes à une rencontre d'information, à laquelle participe l'architecte ou l'architecte paysagiste responsable de la conception du lieu d'intégration de

l'œuvre d'art, ainsi qu'un représentant du service et/ou de l'arrondissement client. Une visite du lieu d'intégration est également prévue. Il rédige le compte rendu de cette rencontre, qui s'ajoute au contrat des finalistes en annexe (voir ci-dessous).

En prévision de cette rencontre, le chargé de projet rassemble les informations et les documents dont les finalistes auront besoin pour la préparation de leur proposition. Avec les collaborateurs au projet, il détermine la liste des éléments à préparer par les finalistes, qui seront validés par ceux-ci lors de la rencontre.

De plus, le chargé de projet rédige les contrats aux finalistes. Le montant de la prestation, qui varie actuellement entre 3 500\$ et 10 000\$ par finaliste, est fixé à partir d'une étude de comparables, en fonction des enjeux et de la complexité du programme, ainsi que du matériel que les finalistes ont à produire (photomontages, modélisations, maquette physique ou virtuelle, etc.).

Si jugé pertinent, le chargé de projet peut faire produire aux frais du BAP une maquette physique commune qui sera utilisée par tous les finalistes, lors de présentation au jury.

Une annonce publique des finalistes est faite, par le biais d'une brève ou d'un communiqué.

3.7. Le dépôt des prestations et le comité technique

Les finalistes disposent minimalement de trois mois pour déposer leur matériel de prestation. La date de dépôt est fixée environ une semaine avant la rencontre du jury pour la sélection du lauréat.

À la suite du dépôt du matériel de prestation, le chargé de projet tient dans un délai de deux jours ouvrables la rencontre du comité technique, au cours de laquelle chacune des prestations est analysée. Y participent un représentant de la firme responsable de la conception de l'architecture ou de l'aménagement, l'ingénieur au dossier, un responsable de l'entretien en arrondissement, ainsi que l'ingénieur en conservation du BAP. Au besoin, d'autres experts peuvent être consultés comme : un représentant du Service de sécurité des incendies de Montréal, pour évaluer les aspects liés à la sécurité; un professionnel de la Division Expertise et soutien technique, pour analyser l'utilisation de certains matériaux; ou encore un spécialiste en éclairage. Tous les participants au comité doivent signer une fiche de confidentialité.

Le comité technique analyse certains éléments techniques des prestations des finalistes, dont :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- le calendrier de réalisation;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des composantes du projet.

Le chargé de projet rédige le compte rendu de ce comité puis envoie par courriel aux finalistes les questions soulevées sur leur proposition. Ceux-ci doivent leur répondre par courriel, et ce, avant de se présenter devant le jury. Les réponses sont déposées avec le compte rendu de la rencontre aux membres du jury, afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

3.8. La sélection du projet lauréat

Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la

présentation de son concept et pour la période de questions. Avant chaque entrevue, le jury prend connaissance du texte de présentation du finaliste, du rapport du comité technique sur son projet ainsi que des précisions techniques soumises. Il revient au finaliste de dévoiler son matériel de prestation (maquette, planches, échantillons, etc.), avant d'amorcer sa présentation.

Les membres du jury analysent les propositions soumises par les artistes finalistes. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- l'intérêt de l'approche conceptuelle;
- l'intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- l'impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- l'adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Aux termes de délibérations, le jury recommande le choix de la proposition gagnante.

Le chargé de projet informe les finalistes par téléphone de la décision du jury dans les délais les plus brefs. La recommandation est toutefois confidentielle et devient officielle au moment de l'annonce publique de ce choix, c'est-à-dire au moment de l'octroi du contrat à l'artiste par les instances décisionnelles de la Ville.

3.9. L'octroi du contrat au lauréat

Le chargé de projet complète le contrat d'exécution de l'œuvre d'art, à partir du modèle validé par le Service des affaires juridiques (SAJ). Pour ce faire, les questions techniques budgétaires sont discutées avec l'artiste retenu, afin d'établir les étapes de réalisation et le calendrier des versements. Au besoin, le SAJ est sollicité pour accompagner le chargé de projet dans la démarche.

Un dossier décisionnel est préparé en vue de l'octroi du contrat par l'instance municipale appropriée. Le chargé de projet est encore une fois responsable de la préparation des documents de breffage et des fiches techniques à l'intention des élus.

Quand l'œuvre d'art est intégrée à un site patrimonial ou dans une aire de protection, le dossier est préalablement présenté aux instances concernées pour l'obtention des avis nécessaires.

Une fois le dossier décisionnel approuvé, le nom du lauréat est annoncé publiquement. Selon le cas, cela peut se faire par une brève ou un communiqué, ou encore lors d'un événement de presse.

4. La réalisation de l'œuvre

La deuxième responsabilité du chargé de projet est de coordonner la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art.

4.1. L'accompagnement de l'artiste

À chacune des étapes de réalisation, l'artiste doit déposer un rapport faisant état de l'avancement du projet et une facture. Le chargé de projet évalue le rapport afin de faire une

recommandation de paiement à son gestionnaire.

À certaines étapes clés de la réalisation de l'œuvre, le chargé de projet et l'ingénieur en conservation effectuent des visites d'atelier. Cela permet de constater l'avancement du projet, de s'assurer que l'œuvre est conforme à la proposition présentée au jury, ainsi que d'évaluer certains aspects dont ceux relatifs à la sécurité (par exemple : fini des pièces comprenant des aspérités).

Toutes les demandes et questions techniques de l'artiste sont transmises au chargé de projet du BAP qui voit, le cas échéant, à les coordonner auprès du responsable du projet et des professionnels au dossier.

4.2. Le suivi auprès des autres services et partenaires

Le chargé de projet coordonne l'installation de l'œuvre avec l'arrondissement et/ou le service client. Il transmet toutes les données concernant les travaux contingents (besoins en fondation et en électricité) au responsable du projet et s'assure qu'ils sont réalisés conformément aux spécificités fournies par l'artiste et son équipe.

Préalablement à l'installation de l'œuvre, il convoque une rencontre sur le chantier avec tous les intervenants impliqués, afin de convenir du calendrier de l'opération et d'établir les paramètres que l'entrepreneur de l'artiste devra respecter, entre autres en regard des questions de santé et de sécurité (règles, accréditations, formations). Le chargé de projet rédige le compte rendu de cette rencontre.

Si des permis sont nécessaires pour la réalisation des travaux, en raison du fait que l'œuvre est installée dans un site patrimonial, le chargé de projet prépare et dépose un dossier à cet effet auprès de l'autorité compétente.

L'équipe d'employés cols bleus qui est responsable de l'entretien des œuvres à la Ville est rencontrée durant l'installation de l'œuvre, pour que le chargé de projet du BAP puisse lui transmettre les informations pertinentes.

4.3. Acceptation provisoire de l'œuvre d'art

À la fin des travaux d'installation de l'œuvre, le chargé de projet convoque la rencontre d'acceptation provisoire de l'œuvre d'art. Y participent l'artiste, le responsable du projet à l'arrondissement et/ou au service client et l'ingénieur en conservation.

L'inspection vise à certifier que les travaux prévus aux documents contractuels ont été exécutés selon les plans et devis et que l'œuvre d'art est prête pour l'usage auquel elle est destinée, selon les articles pertinents du code civil. Au besoin, une liste de travaux correctifs est préparée par le chargé de projet, tout comme le procès-verbal de cette rencontre.

5. La diffusion de l'œuvre

La troisième responsabilité du chargé de projet est de coordonner les activités de promotion et d'inauguration de l'œuvre d'art.

5.1. La promotion des œuvres

Le chargé de projet est responsable de l'identification, de la documentation et de la médiation de l'œuvre d'art.

L'identification consiste en la rédaction du texte du panneau d'identification, puis en sa production auprès de l'entrepreneur responsable. La localisation du panneau est déterminée lors d'une rencontre avec l'artiste, l'entrepreneur et éventuellement un représentant de l'arrondissement et/ou du service client. Il s'agit d'une identification standard pour toutes les œuvres de la Collection.

La documentation nécessite de coordonner un mandat auprès d'un photographe spécialisé dans la photo d'art. Si un dépliant sur l'œuvre est produit, un mandat doit être donné à un auteur (critique, commissaire, professeur) puis la production et l'impression sont confiées au Service des communications de la Ville. Pour sa part, le chargé de projet doit rédiger le texte de présentation de l'œuvre qui sera publié sur le site Internet du BAP.

Pour certains projets, des photos en atelier et des capsules documentaires sont publiées sur la page Facebook du BAP, afin de permettre au public de s'appropriier les œuvres avant qu'elles ne soient installées. Ces productions sont mises en place et suivies par le chargé de projet.

La médiation culturelle prend la forme d'activités organisées en collaboration avec les arrondissements concernés. Selon les activités retenues, des mandats peuvent être donnés à des médiateurs pour développer et animer les activités. Des rencontres avec l'artiste peuvent être organisées.

5.2. L'inauguration et les communications

Un événement public d'inauguration est organisé pour toutes les nouvelles œuvres de la Collection. En plus de produire la fiche technique pour l'événement, le chargé de projet du BAP s'assure de la conformité du contenu du communiqué de presse et des discours des élus présents. Il participe activement à l'élaboration du scénario de l'événement du plan de site. Il constitue également la liste d'invités, en collaboration avec l'artiste. Dans toutes ces étapes, il collabore avec le Service des communications.

6. L'entretien et la conservation des œuvres

Bien que tous les membres de l'équipe du BAP puissent être impliqués dans l'entretien et la conservation des œuvres ainsi réalisées, c'est principalement le responsable de la documentation et l'ingénieur en conservation qui sont chargés des activités liées à l'entretien et à la conservation des œuvres de la Collection.

6.1. La constitution d'un dossier d'inventaire

Dès l'installation de l'œuvre, le chargé de projet est responsable de verser dans la base de

données de la Collection une fiche technique documentant l'œuvre et le processus ayant mené à sa réalisation.

Pour sa part, le responsable de la documentation et des archives est chargé de constituer un dossier d'inventaire, à partir de tous les documents produits dans le cadre du processus de concours et de réalisation de l'œuvre.

Ces données sont utilisées comme références dans le cadre de l'entretien et de la conservation des œuvres. En effet, les documents préservés (contrats, images, maquettes, plans, devis d'entretien, rapports de restauration) consignent leur histoire sous différents aspects (administratif, concours, technique, etc.) et en assurent une meilleure connaissance permettant des interventions mieux ciblées. Par ailleurs, ces informations permettent de répondre aux nombreuses questions de citoyens, de chercheurs et de journalistes.

6.2. L'acceptation finale de l'œuvre

La garantie sur l'œuvre se terminant trois ans, sauf exception, après son acceptation provisoire, l'ingénieur en conservation et/ou le chargé de projet procèdent à une inspection de l'œuvre, afin de constater son état avant la fin de sa période de garantie. Des travaux correctifs peuvent alors être exigés, si des bris ou des détériorations sont notés; exception faite des bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

L'artiste est informé par écrit de l'acceptation finale de l'œuvre par la Ville.

6.3. Les activités d'entretien et de conservation

L'ingénieur en conservation est responsable de l'entretien et de la restauration des œuvres. Pour y arriver, il complète l'inspection périodique des œuvres, dans le but d'évaluer leur état de conservation. Elle permet de déterminer s'il est nécessaire d'intervenir pour assurer leur préservation et quel type d'intervention est souhaitable.

6.1.1. L'entretien continu des œuvres d'art public

L'entretien est l'ensemble des actions non destructives, de routine et cycliques effectuées en vue de préserver l'état de l'œuvre. Cet aspect essentiel de la conservation permet de réduire les coûts à long terme ainsi que la fréquence d'interventions majeures. L'entretien de routine et cyclique comprend le nettoyage et le renouvellement d'une couche protectrice, dans le cas des bronzes par exemple. Dès le moment de leur entrée dans la Collection, ou suivant une restauration majeure, les exigences d'entretien des œuvres sont décrites dans une fiche rédigée par l'artiste ou par un restaurateur.

L'ingénieur en conservation établit la programmation annuelle en entretien, qui est transmis à l'équipe de cols bleus qui exécute ces travaux. A noter que ces employés ont été formés par le Centre de conservation du Québec.

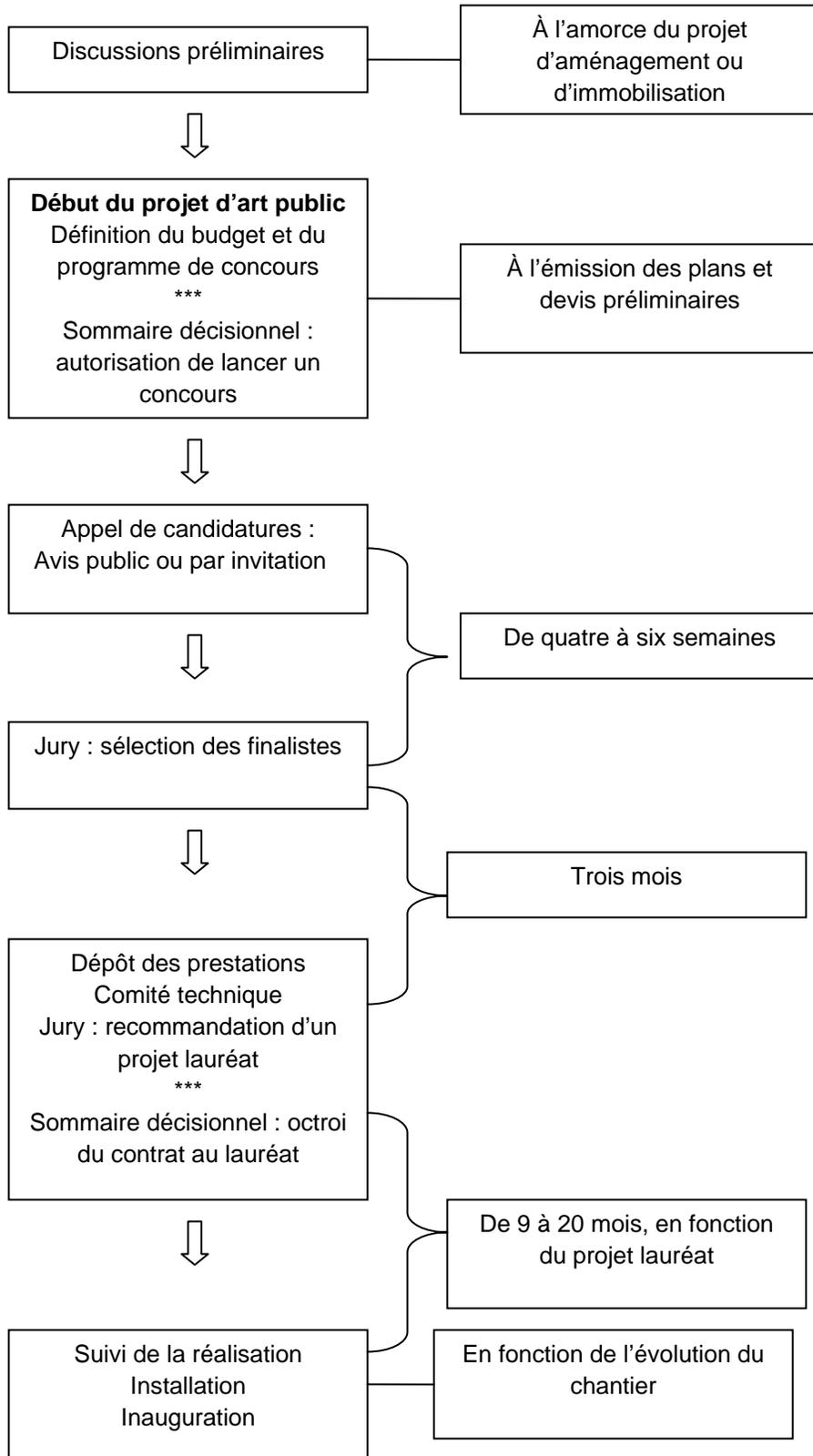
De plus, une marche à suivre a été établie pour tous les cas d'urgence tels que les actes de vandalisme, le vol ou un accident. Ce processus comporte des directives relatives à la sécurité publique (la stabilité de l'œuvre ou d'une de ses parties représente-t-elle un danger pour le public ?); l'intégrité et la sécurité de l'œuvre elle-même (certaines pièces risquent-elles d'être volées ?), ainsi que des indications sur la manière d'informer les autorités responsables et les usagers. Tous les membres de l'équipe du BAP sont appelés à intervenir dans de tels cas.

6.3.2. La restauration des œuvres d'art public

La restauration d'une œuvre d'art public englobe toutes les interventions servant à rétablir un état historique donné et ainsi à améliorer sa lisibilité et à préserver son intégrité esthétique. Ces interventions vont du simple remplacement d'une partie abîmée ou manquante aux travaux plus complexes pouvant affecter l'ensemble de l'œuvre.

L'ingénieur en conservation planifie d'abord les travaux à réaliser. Cette programmation est réalisée avec la collaboration des services et des arrondissements de la Ville qui mènent des projets d'aménagement ou d'immobilisation inscrits au PDI. Il détermine ensuite les actions à privilégier. Pour ce faire, il octroie des mandats pour réaliser des études historiques ou liées à des problématiques de conservation, ainsi que des mandats d'exécution de travaux.

Synthèse : processus de réalisation d'une œuvre d'art





PROCÉDURE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC PAR DONATION

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal



Table des matières

1. Bureau d'art public	3
2. Définitions	3
3. Champ d'application	4
4. Critères d'évaluation.....	4
5. Documents à soumettre	5
6. Procédure	6
7. Mécanisme de transfert de propriété	7
ANNEXE A	8
Formulaire	8
ANNEXE B	9
Aide-mémoire	9



1. Bureau d'art public

Le Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal (ci-après le « Bureau d'art public ») est chargé, depuis 1989, de conserver, de développer et de promouvoir la collection municipale d'art public. La collection d'art public est composée de plus de 380 œuvres — la plus ancienne datant de 1809 — qui sont installées sur le domaine public et privé de la ville. Ces œuvres sont représentatives de l'histoire de la sculpture moderne et contemporaine et ont été réalisées pour la plupart par des artistes québécois.

Le Bureau d'art public a le devoir d'assurer la qualité et la croissance de la collection, incluant la responsabilité de recommander à l'Administration d'acquérir de nouvelles œuvres d'art par divers moyens tels que les concours d'art public et les dons. La procédure d'acquisition d'œuvres d'art public par donation vise à établir des balises pour garantir l'évaluation vigilante et rigoureuse des propositions. Elle consiste à suivre un processus d'analyse uniforme et cohérent des demandes d'acquisition d'œuvres d'art public.

La procédure est gérée par le Bureau d'art public¹. En adoptant cette procédure d'acquisition par donation et en l'appliquant aux œuvres d'art public, la Ville soutient le développement de sa collection².



2. Définitions

Art public : l'art public désigne l'ensemble des œuvres d'art situées dans des lieux d'accès public, extérieurs ou intérieurs. Les œuvres d'art public, qui sont réalisées par des artistes professionnel(le)s en arts visuels et sont issues de disciplines artistiques diverses, font appel à différents matériaux et adoptent d'innombrables formes : sculptures, installations, verrières, mosaïques, œuvres technologiques, etc. Elles sont normalement créées pour un lieu déterminé.

Donation : la donation est le contrat par lequel une personne ou personne morale (le donateur ou la donatrice) transfère la propriété d'une œuvre d'art à titre gratuit au donataire (ici, la Ville de Montréal).

L'adoption d'une procédure à cet égard assure que les œuvres acquises par donation sont en cohérence avec les orientations et les valeurs de la Ville de Montréal et respectent les critères d'évaluation (voir point 4).

¹ Dans le cas où un arrondissement fait l'acquisition d'une donation dans sa propre juridiction et qu'il choisit de ne pas la soumettre à la procédure de donation d'œuvres d'art public du Bureau d'art public, c'est l'arrondissement qui demeure responsable des frais inhérents à son acquisition (installation, restauration et entretien).

² L'inventaire des œuvres d'art public est disponible sur le site Internet du Bureau d'art public : <https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/>.



3. Champ d'application

Cette procédure s'applique aux œuvres d'art susceptibles de s'ajouter à la collection d'art public de la Ville de Montréal et d'être installées sur le domaine public ou bâtiment de la ville (par exemple, dans un parc ou un édifice municipal). Toute personne physique ou morale, canadienne ou étrangère, peut faire une proposition de donation d'œuvre d'art public.

Les types de propositions suivantes seront considérés :

- une œuvre d'art public existante ;
- une nouvelle œuvre d'art public commandée et financée par le donateur ou la donatrice.

Pour toute nouvelle œuvre d'art public, le processus de concours établi par le Bureau d'art public sera appliqué.

Dans le cas d'une proposition de donation de type commémoratif, le Bureau d'art public devra consulter la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de déterminer si elle sera soumise au Comité consultatif en reconnaissance avant d'être évaluée par le Comité d'évaluation du Bureau d'art public. Le dossier sera analysé selon les balises du Guide d'application du *Cadre d'intervention en reconnaissance*³ de la Ville de Montréal.



4. Critères d'évaluation

Toute proposition de donation d'œuvre d'art public sera analysée selon les critères suivants :

- la place de l'artiste et de l'œuvre dans un courant artistique ou une période de l'histoire de l'art, considérée dans l'optique d'un enrichissement de la collection ;
- le fait que la Ville possède ou non une œuvre de l'artiste ;
- la cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection d'art public ;
- le fait que ce soit l'œuvre d'un ou d'une artiste en arts visuels ayant un statut professionnel⁴ ;
- la preuve de la propriété matérielle de l'œuvre ;
- la valeur marchande de l'œuvre ;
- les coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien de l'œuvre ;
- la capacité de la Ville à intégrer l'œuvre dans ses équipements ou sur le domaine public ;
- la conformité aux normes de sécurité de l'œuvre ;
- l'état de conservation de l'œuvre ;
- les conditions de la donation imposées à la Ville.

³ Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance : commémorer, valoriser et sauvegarder l'identité montréalaise. Guide d'application*, 2022. <https://montreal.ca/demarches/proposer-un-sujet-de-reconnaissance>

⁴ En conformité avec la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre [s-32.1](#)).

Les œuvres pouvant servir de publicité et celles ayant des sujets péjoratifs, grossiers ou suscitant la discorde sont à éviter.

5. Documents à soumettre

Toute proposition de donation d'œuvre d'art public doit comprendre les documents énumérés ci-dessous :

- une offre formelle de donation précisant, s'il y a lieu, les conditions de la donation ;
- une fiche descriptive de l'œuvre incluant ces éléments (voir l'Annexe A) :
 - nom de l'artiste,
 - titre de l'œuvre,
 - année de réalisation,
 - matériaux utilisés,
 - dimensions et poids de l'œuvre,
 - technique de fabrication et plan d'installation,
 - état de conservation de l'œuvre,
 - localisation actuelle de l'œuvre ;
- une copie des titres de propriété de l'œuvre ou une déclaration de propriété ;
- une copie des droits de propriété intellectuelle, s'il y a lieu⁵ ;
- un curriculum vitae de l'artiste ;
- une photographie numérique de chacune des faces de l'œuvre ;
- une évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre établie par un(e) évaluateur(-trice) indépendant(e) reconnu(e)⁶ ;
- un devis d'entretien de l'œuvre ;
- tout autre document jugé pertinent à l'analyse du dossier.

Les documents doivent être transmis à l'adresse courriel suivante :

artpublic@montreal.ca

⁵ Si non applicable, la Ville devra s'assurer de pouvoir diffuser et reproduire l'œuvre d'art public soumise.

⁶ Lorsqu'un don est accepté et qu'il fait l'objet d'une demande d'un reçu pour usage fiscal, la Ville de Montréal pourrait exiger une deuxième et une troisième évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre.



6. Procédure

Les propositions peuvent être soumises en tout temps. Selon le nombre de propositions reçues, les rencontres du comité d'évaluation ont lieu une à deux fois par année. Le traitement d'un dossier peut prendre en moyenne 6 mois.

1- Analyse préliminaire

Le Bureau d'art public analyse le dossier de donation selon les critères d'évaluation mentionnés au point 4.

Un emplacement peut être suggéré dans le dossier de donation. Au besoin, des échanges ont lieu avec le BAP à ce sujet mais, la Ville se réserve le choix final du site d'implantation. Celui-ci sera déterminé en collaboration avec d'autres unités municipales, services centraux ou arrondissements. Le donateur sera informé du choix final avant l'analyse du Comité d'évaluation.

S'il le juge nécessaire, le Bureau d'art public peut recourir à une évaluation externe afin de vérifier la provenance de l'œuvre auprès des autorités compétentes. Il peut aussi demander une estimation des frais de restauration, de conservation et d'installation de l'œuvre soumise.

Des documents et des informations supplémentaires peuvent être exigés par la Ville pour compléter l'analyse préliminaire de l'œuvre (photographie supplémentaire, inspections visuelles de l'œuvre, etc.). La donation devra inclure les frais de transport, d'évaluation et de restauration de l'œuvre, si requis. Si le dossier est conforme et recevable par la Ville, celui-ci sera soumis au Comité d'évaluation.

2- Comité d'évaluation

Le Bureau d'art public forme un comité d'experts composé d'au moins trois membres qui analysent le dossier selon les critères d'évaluation mentionnés au point 4.

Ces spécialistes font notamment carrière dans les institutions muséales, les institutions d'enseignement ou les revues spécialisées. Le Comité d'évaluation peut également compter une personne représentant le Service de la culture ou une unité de la Ville de Montréal responsable de projets d'aménagement (service central ou arrondissement). Le Bureau d'art public assure le secrétariat, sans droit de vote.

À la suite de la rencontre du Comité d'évaluation, le Bureau d'art public communique la recommandation au donateur ou à la donatrice dans les plus brefs délais.



7. Mécanisme de transfert de propriété

Dans l'éventualité d'une recommandation favorable du Comité d'évaluation, le Bureau d'art public soumet un acte de donation aux instances de la Ville de Montréal⁷.

Dans le cas d'une demande de reçu pour usage fiscal⁸ par le donateur ou la donatrice, une deuxième et une troisième évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre seront requises. Ces évaluations seront réalisées par des spécialistes reconnus par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Toute nouvelle acquisition sera gérée par le Bureau d'art public responsable de la Collection municipale d'art public. Ce dernier assurera la préservation de cette œuvre conformément à sa pratique de conservation.

⁷ Une licence de droits de diffusion et de reproduction devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et l'artiste/ayant droit avant le transfert de propriété.

⁸ Selon la directive normalisée de la Ville de Montréal relative à la réception de dons et à l'émission de reçus officiels.

ANNEXE A

Formulaire

Coordonnées du donateur ou de la donatrice	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse courriel	

Fiche technique de l'œuvre	
Nom de l'artiste	
Titre de l'œuvre	
Année de réalisation	
Matériaux utilisés	
Dimensions de l'œuvre (Longueur sur largeur en cm)	
Poids	
Technique de fabrication	
État de conservation	
Localisation actuelle	

Signé à _____, le _____

Signature du donateur ou de la donatrice _____

Nom du ou de la signataire en caractères d'imprimerie :

Pour toute demande d'information ou proposition de don, veuillez vous adresser au Bureau d'art public à l'adresse suivante : artpublic@montreal.ca.

ANNEXE B

Aide-mémoire

Liste des documents à joindre à la proposition
<input type="checkbox"/> Lettre expliquant le contexte de la proposition de donation
<input type="checkbox"/> Annexe A
<input type="checkbox"/> Curriculum vitae de l'artiste
<input type="checkbox"/> Copie des titres de propriété de l'œuvre et des droits de propriété intellectuelle s'y rattachant ou une déclaration de propriété, s'il y a lieu
<input type="checkbox"/> Photographie numérique (de bonne qualité) de chacune des faces de l'œuvre
<input type="checkbox"/> Évaluation de la juste valeur marchande de l'œuvre établie par un(e) évaluateur(-trice) indépendant(e) reconnu(e)
<input type="checkbox"/> Devis d'entretien de l'œuvre
<input type="checkbox"/> Tout autre document jugé pertinent à l'analyse du dossier



Dossier # : 1245186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

Il est recommandé :

- D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"
- De confirmer que la Ville de Montréal :
 - A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
 - S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

Le 23 janvier 2024, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, le gouvernement du Québec adoptait le décret suivant :

DÉCRETS NUMÉRO 36-2024 concernant le versement d'une contribution maximale de 27 710 192 \$ pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la

plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective".

Dans ce contexte, il est aussi recommandé :

- D'approuver l'entente de contribution financière à intervenir entre La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec et La Ville de Montréal et d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer cette entente.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-12 09:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245186001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

CONTENU

CONTEXTE

Des collectivités partout au Canada sont de plus en plus affectées par d'importantes catastrophes météorologiques provoquées par les changements climatiques. Les effets de ces changements sont de plus en plus marqués. Afin de soutenir les efforts des collectivités canadiennes, le gouvernement fédéral a consacré plus de 3,8 milliards de dollars depuis 2018 au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC). Les fonds sont investis dans des projets d'infrastructures naturelles et bâties visant à accroître la résilience des collectivités qui sont touchées par des catastrophes naturelles déclenchées par les changements climatiques.

La Ville de Montréal est confrontée aux effets des changements climatiques, et elle multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients. Afin de soutenir ses efforts, notamment à travers le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective", le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite officialiser l'autorisation du dépôt de la demande de contribution financière au FAAC du gouvernement du Canada.

De plus, à la suite de l'approbation de ce dossier par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, la Ville est également prête à ratifier l'entente de contribution financière pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

À la suite de l'approbation du projet par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, le gouvernement du Québec adoptait, le 23 janvier 2024, le décret 36-2024 (publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 février 2024). Québec venait ainsi de confirmer une contribution financière gouvernementale fédérale maximale pouvant atteindre 27 710 192 \$ pour le projet suivant :

- Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

À travers l'étape d'approbation et de signature de l'entente de contribution financière, le dossier vise également à régulariser l'autorisation du dépôt du projet qui se fait habituellement en amont. Le projet a été reçu favorablement par le gouvernement du Canada qui a fait parvenir une lettre d'approbation de principe.

Afin de satisfaire aux exigences administratives du gouvernement, une résolution approuvant le dépôt de la demande et approuvant l'entente de contribution financière est notamment requise. Par cette action, la Ville de Montréal confirme qu'elle :

- A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

JUSTIFICATION

L'officialisation de l'autorisation du dépôt de projet et la signature de la convention de financement font partie des exigences qui permettront à la Ville de Montréal de recevoir la contribution financière dans le cadre du FAAC du gouvernement du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière du gouvernement fédéral versé à la Ville de Montréal représente un maximum de 27 710 192 \$. Ceci représente un taux de 40 % du coût maximal admissible.

Le présent dossier relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal parce qu'il concerne les parcs-nature, qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).

Le projet est inscrit au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :

- 32312 - Développement et aménagement du Pôle nature de l'Est.
- 34700 - Plan de la forêt urbaine.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité (voir pièces jointes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de l'entente de contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention par la représentante de la ministre des Affaires Municipales;
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégie et
développement du réseau

Le : 2024-08-05

Tél : 514 546-6944
Télécop. :

Tél : 514 618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-
Royal et des sports

Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245186001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada et approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective".*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>No 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
<i>No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

No 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Séquestration annuelle de près de 83 000 000 kg de carbone par la plantation massive d'arbres et d'arbustes.*

No 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- *Augmentation de la canopée et de la biodiversité par la plantation massive d'arbres et d'arbustes.*

No 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Diminution des îlots de chaleur urbains pour assurer la santé et la sécurité de ses populations vulnérables.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



15 août 2022

Gouvernement du Québec
Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau
4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre,

Je suis heureux de vous informer de l'approbation en principe du projet Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans l'Est de Montréal (le projet) de la Ville de Montréal. Cette approbation est accordée à la suite de l'examen réussi de votre projet en vertu des modalités du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Le financement fédéral du projet par le FAAC pourra atteindre quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 27 710 192 \$ dans le cadre de ce programme. Le financement fédéral provenant de toutes les sources ne peut dépasser quarante p. 100 du total des coûts admissibles du projet.

Compte tenu de cette approbation en principe, les coûts admissibles, tels que déterminés selon les modalités du FAAC et engagés à la date de la présente lettre, seront admissibles au remboursement fédéral, sous réserve de l'exécution en temps opportun d'une entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

...2

D'ici la conclusion de l'entente de contribution, les conditions qui suivent s'appliqueront :

- Les dépenses engagées avant la date de la présente lettre ainsi que toutes les autres dépenses liées aux marchés conclus avant cette dernière n'ouvrent pas droit à un remboursement, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze mois avant la date d'approbation en principe du projet;
- Les contrats seront attribués selon les lois du Québec en vigueur, soit selon les processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents;
- La Ville de Montréal sera responsable de tous les coûts inadmissibles, des hausses ou des dépassements de coûts et de tous les coûts se rapportant à l'exploitation suivie et de l'entretien du projet, quelle que soit l'issue de tout processus d'appel d'offres;
- Il est requis que toutes les activités de communication externes sur l'approbation du projet demeurent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal acceptent de travailler avec Infrastructure Canada (INFC) en vue d'annoncer conjointement, le plus tôt possible, l'engagement du Canada en matière de financement, d'inviter le gouvernement du Canada à participer aux prochaines annonces ou activités médiatiques liées à l'avancement du projet et, au besoin, de produire et d'ériger, sur chaque site du projet, des panneaux temporaires reconnaissant la contribution du gouvernement fédéral au projet, conformément aux lignes directrices sur l'affichage qui seront fournies par le gouvernement du Canada;
- Avant de signer une entente de contribution, la Ville de Montréal fournira au gouvernement du Canada la preuve que tout le financement du projet, autre que la contribution fédérale, a été obtenu;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le gouvernement du Canada s'efforceront de conclure rapidement les négociations menant à une entente de contribution et, à cette fin, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fournira les mouvements de trésorerie par exercice financier pour chacun des volets du projet, une description claire de la façon dont le projet contribuera à un ou plusieurs objectifs et avantages du programme, ainsi que les indicateurs qui seront utilisés pour faire état des résultats et des avantages lorsque le projet sera presque terminé;
- Le Canada a déterminé qu'il n'y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) pour ce projet;

...3

- Le Canada a déterminé qu’il y a une exigence d’informer les peuples autochtones. Jusqu’à ce que INFC ait confirmé que les exigences fédérales d’informer les peuples autochtones ont été remplies et continuent de l’être, aucun travail préparatoire, aucun enlèvement de la végétation, ni aucune construction ne doivent être effectués et le Canada ne paiera pas de dépenses admissibles. Une lettre précisant les exigences sera envoyée au bénéficiaire;
- Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre doit être réalisée à la satisfaction du Canada, conformément aux *lignes directrices générales de l’Optique climatique*, et soumise au Canada avant que le Canada ne traite les demandes de remboursement liées au projet;
- La Ville de Montréal est également encouragée à tenir compte des possibilités de développement économique et d’emploi des populations autochtones locales qui sont touchées par la réalisation du projet.

En raison de la nature concurrentielle du FAAC, les changements apportés à la portée du projet doivent être examinés et approuvés avec soin par le Canada. Le projet doit être terminé avant la fin du programme (31 décembre 2032), ce qui comprend la présentation des demandes de remboursement des dépenses admissibles.

Des fonctionnaires du ministère communiqueront avec vous sous peu en vue de la négociation de l’entente de contribution.

Je vous remercie de votre collaboration jusqu’à présent. Je me réjouis de poursuivre ce projet avec vous et j’espère conclure une entente de contribution dans les plus brefs délais.

Je vous prie d’agréer, Madame, l’assurance de ma très haute considération.

Dominic LeBlanc, C.P., C.R., député

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. LeBlanc', written in a cursive style.

c.c. Madame Valérie Plante, Mairesse, Ville de Montréal

Gouvernement du Québec

Décret 36-2024, 23 janvier 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 27 710 192 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2030-2031, pour la réalisation du Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a mis en place le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, doté de 3 864 100 000 \$ à l'échelle canadienne;

ATTENDU QUE le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective a été sélectionné au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes a été approuvée par le décret numéro 35-2024 du 23 janvier 2024 et qu'une contribution du gouvernement fédéral de 27 710 192 \$ y est prévue;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la ministre des Affaires municipales est responsable de verser la contribution financière du gouvernement fédéral à la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa et du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention

doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximal de 27 710 192 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2030-2031, provenant du gouvernement fédéral conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 27 710 192 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2030-2031, provenant du gouvernement fédéral conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant le Projet Est de Montréal – Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82361

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

dans le cadre des DÉCRETS NUMÉRO xxx-2023 du jour/mois/année et NUMÉRO XXXX-XXXX du XXXX concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 27 710 192 \$ pour le PROJET Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins Dufresne, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après désignée la « MINISTRE »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par (monsieur/madame, inscrire nom et prénom), fonction (exemple: greffier), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de (la résolution ou de l'article/inscrire le numéro et la date ou la référence appropriée),

ci-après désignée la « VILLE »,

ci-après collectivement désignées les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) destiné à accroître la résilience des infrastructures aux impacts des catastrophes attribuables au climat et d'en atténuer les conséquences pour les projets du Québec;

ATTENDU QUE la MINISTRE assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés;

ATTENDU QUE le Projet Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective, ci-après désigné le « PROJET », a été retenu au FAAC par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 000-2023 du X XXX 202X, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le PROJET, dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 27 710 192 \$ afin d'appuyer sa réalisation;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro XXXX-XXXX du XXXX, la MINISTRE est autorisée à verser une aide financière maximale de 27 710 192 \$ du gouvernement du Canada pour le PROJET;

ATTENDU QUE la présente convention prévoit toutes les conditions et obligations encadrant le versement de l'aide financière du gouvernement du Canada au PROJET.

PAR CONSÉQUENT, conformément aux principes susmentionnés, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET

1. La convention prévoit les droits et les obligations des PARTIES relativement au versement d'une aide financière du gouvernement du Canada, par la MINISTRE à la VILLE, en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage à réaliser le PROJET tel qu'il est décrit à l'Annexe A.

SECTION 2 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :
 - a) Annexe A : Description des travaux du projet admissibles à l'aide financière;
 - b) Annexe B : Coûts admissibles et non admissibles;
 - c) Annexe C : Demande de versement;
 - d) Annexe D : Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur;
 - e) Annexe E : Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
 - f) Annexe F : Attestation du directeur général concernant le respect des obligations de la convention;
 - g) Annexe G : Déclaration d'achèvement substantiel;
 - h) Annexe H : Rapport périodique;
 - i) Annexe I : Prévisions financières;
 - j) Annexe J : Risques et stratégies d'atténuation;
 - k) Annexe K : Retombées directes;
 - l) Annexe L : Coûts admissibles engagés
 - m) Annexe M : Suivi de travaux;
 - n) Annexe N : Informations complémentaires.
3. Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« activité de communication » : toute activité visant le PROJET financé dans le cadre de la présente convention, entre autres, des cérémonies ou des événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures : des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;

« contrat » : un contrat conclu entre la VILLE et un tiers où ce dernier s'engage à fournir à la VILLE un produit, un bien ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du PROJET;

« contrat de gré à gré » : un contrat conclu par la VILLE avec un tiers sans avoir été précédé d'un appel d'offres;

« date de fin du PROJET » : la date de réception par la MINISTRE de la demande finale de versement de coûts admissibles de la VILLE;

« engagé » : une transaction ou un événement (contrat, commande d'achat, résolution municipale) duquel découle une obligation contractuelle, même si aucun travail n'a été effectué ou qu'aucune facture n'a été reçue;

« évaluation de la résilience climatique » : une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation de la résilience aux changements climatiques;

« exercice financier » : une période débutant le 1^{er} avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;

« infrastructure subventionnée » : signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une contribution financière versée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec en vertu de la convention;

« infrastructure naturelle » : l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter une infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles;

« juste valeur » : la valeur monétaire la plus probable que la VILLE peut obtenir, sur un marché ouvert et non réglementé, pour la vente d'une propriété entre un vendeur et un acheteur consentant, avisés et renseignés, tous deux agissant indépendamment l'un de l'autre;

4. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination du montant maximal de l'aide financière

5. L'aide financière prévue à la présente convention provient du gouvernement du Canada.
6. La MINISTRE détermine les travaux du PROJET qui sont admissibles à l'aide financière destinée à la VILLE ainsi que les coûts admissibles qui y sont afférents. Ces travaux et ces coûts admissibles sont prévus aux Annexes A et B.
7. La MINISTRE détermine le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à la VILLE en déterminant le coût maximal admissible pour les travaux prévus à l'Annexe A, (ci-après le « CMA »), et en y appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable à l'aide financière du gouvernement du Canada.

(CMA x Taux d'aide du Canada)

Le montant maximal de l'aide financière, le CMA et le taux d'aide apparaissent à l'Annexe A.

La détermination du montant maximal de l'aide financière est par ailleurs assujettie aux modalités suivantes :

- a) la détermination par la MINISTRE des coûts admissibles du PROJET;
- b) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, celle-ci ajuste ce montant à la baisse;
- c) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, celle-ci n'ajuste pas ce montant à la hausse.

Versement de la contribution du gouvernement du Canada

8. La contribution du gouvernement du Canada relative à une demande de versement de l'aide financière pour des coûts admissibles est versée au comptant par la MINISTRE à la VILLE.
9. La MINISTRE versera à la VILLE le montant de la contribution du gouvernement du Canada associé à une demande de versement de l'aide financière pour des coûts admissibles uniquement après que ce montant aura été versé au gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada.

10. En tenant compte de la clause 7, la MINISTRE peut approuver les demandes de versement partiel de l'aide financière pour des coûts admissibles qui sont présentées par la VILLE de façon à lui verser jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée à la VILLE, laquelle est prévue à l'Annexe A.
11. La MINISTRE approuve la demande de versement final de l'aide financière pour des coûts admissibles qui est présentée par la VILLE de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière du gouvernement du Canada susceptible d'être versé à la VILLE, pourvu que cette dernière ait rempli à la satisfaction du gouvernement du Canada ses obligations en vertu de la convention, dont ses obligations de suivi du PROJET énoncées aux clauses 43 à 46 de la convention.
12. La MINISTRE ne paiera aucuns frais d'intérêt à la VILLE pour avoir omis ou tardé d'effectuer un ou des versements d'aide financière dans le cadre de la convention.

Modification des travaux admissibles du PROJET prévus à l'Annexe A

13. Lorsque la VILLE autorise, décrète, ordonne ou procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, ou qu'elle en modifie tout aspect dont la portée, l'emplacement, l'échéancier ou les retombées directes prévues du PROJET qui sont identifiées à l'Annexe K, et ce, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, la VILLE en informe la MINISTRE sans délai. La MINISTRE détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles y afférents. Ces ajouts ou modifications aux travaux ne seront admissibles à l'aide financière que si la MINISTRE transmet à la VILLE une approbation écrite en ce sens, laquelle devra être jointe à la demande de versement de l'aide financière pour des coûts admissibles comprenant lesdits ajouts ou modifications.
14. La MINISTRE peut refuser de rendre admissible à l'aide financière tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 13. Elle informe alors la VILLE de sa décision par écrit.
15. Tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 13 peut nécessiter l'approbation préalable du gouvernement du Canada et ce dernier peut exiger d'obtenir certaines informations en la possession de la VILLE avant de rendre sa décision.
16. Lorsque la MINISTRE approuve ces ajouts et modifications, ceux-ci sont réputés faire partie de l'Annexe A.
17. Le retrait, l'exclusion ou l'annulation de tous travaux prévus à l'Annexe A peut entraîner la diminution des CMA et du montant maximal de l'aide financière pouvant être versée à la VILLE, également prévue à l'Annexe A.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Gestion du PROJET

18. La VILLE est gestionnaire et maître d'ouvrage du PROJET. À ce titre, elle est responsable de toute décision prise à l'égard de celui-ci et elle ne peut en imputer quelconque responsabilité au gouvernement du Québec, ou à leurs ministres, leurs organismes et leurs représentants.

Utilisation de l'aide financière

19. La VILLE utilise l'aide financière qui lui sera versée aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles du PROJET.
20. La VILLE est responsable des coûts du PROJET qui excèdent l'aide financière qui lui sera versée.

Sommes reçues en trop

- 21.** La VILLE rembourse à la MINISTRE tout montant versé en trop ainsi que les intérêts générés par celui-ci, le cas échéant.

Sommes reçues d'un tiers

- 22.** La VILLE déclare sans délai à la MINISTRE tout montant reçu, ou à recevoir, d'un tiers dans le cadre du PROJET, y compris toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement reçus par un tiers en vertu d'un jugement rendu par un tribunal, d'une sentence arbitrale, d'une transaction ou d'une entente. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue ou versée aux fins du PROJET.

Adjudication des contrats

- 23.** La VILLE garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation du PROJET est octroyé conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
- 24.** Dans le cas où la VILLE a conclu ou prévoit conclure, dans le cadre du PROJET, un contrat de gré à gré d'une valeur de plus de quarante mille dollars (40 000 \$) pour des travaux de construction ou de plus de cent mille dollars (100 000 \$) pour des travaux d'ingénierie et d'architecture, elle doit en informer la MINISTRE dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les coûts afférents à ces travaux ne pourront être admissibles à l'aide financière qu'après leur approbation par le gouvernement du Canada.

Surveillance et contrôle de qualité

- 25.** La VILLE s'assure qu'une surveillance adéquate est exercée à chacune des étapes de la réalisation du PROJET. Lorsque requis, la VILLE mandate un professionnel dont les compétences sont reconnues par la loi (par exemple un architecte ou un ingénieur) pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation du PROJET

- 26.** La VILLE réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu. Elle informe la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra réaliser ces travaux dans le délai prévu.
- 27.** La VILLE informe également la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra mener à terme le PROJET sans engager des coûts dépassant le CMA, ainsi que des mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Par conséquent, la MINISTRE ne pourra verser à la VILLE aucun montant résiduel à verser provenant de l'aide financière du gouvernement du Canada, tant que celui-ci n'aura pas accepté les mesures proposées par la VILLE.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

- 28.** La VILLE tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du PROJET.
- 29.** La VILLE conserve les originaux des documents liés à l'aide financière prévue à la convention, dont les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le PROJET, pour une période de six (6) ans suivant la date de fin du PROJET.
- 30.** Le PROJET de la VILLE fera l'objet d'un audit en matière de gestion contractuelle par la MINISTRE.
- 31.** La VILLE permet aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, d'examiner les documents

énumérés à la clause 29, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, dans les locaux de la VILLE ou sur les lieux des travaux.

- 32.** La VILLE communique aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la convention qui lui est demandé.

La VILLE accepte par le fait même que les gouvernements du Québec et du Canada utilisent les renseignements ainsi transmis pour la préparation de rapports publics au sujet des résultats du PROJET et du FAAC.

- 33.** La VILLE facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec ou par l'auditeur externe.
- 34.** La VILLE informe la MINISTRE, sans délai, qu'elle doit se conformer à une obligation ou une interdiction ou encore qu'elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une action en justice ou par une procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait affecter sa capacité de réaliser le PROJET.

Responsabilité

- 35.** La VILLE assume l'entière responsabilité du PROJET. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses mandataires, ses sous-traitants ou par elle-même dans le cadre de l'exécution du PROJET, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à la convention ou à tout contrat conclu par la VILLE pour l'exécution du PROJET.
- 36.** Au terme du PROJET, et s'ajoutant à toute responsabilité ou obligation de la VILLE en vertu de toute convention antérieure, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles l'aide financière est versée.
- 37.** La VILLE s'engage à prendre fait et cause pour les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que leurs représentants et à les indemniser de toute réclamation, de toute demande, de toute poursuite ou de toute procédure et de tout recours entrepris par quiconque en raison de dommages visés à la clause 35 ou en raison de tous dommages causés par l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET ou en lien avec celle-ci.
- 38.** Dans l'éventualité où le gouvernement du Canada refuserait de rembourser des coûts associés au PROJET, la VILLE ne pourra réclamer le versement de ces coûts à la MINISTRE.
- 39.** La VILLE est responsable des coûts d'acquisition de tout terrain, de toute servitude ou de tout autre droit requis aux fins de la réalisation du PROJET, à l'exception de l'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle approuvée par le gouvernement du Canada, le cas échéant.

Les coûts d'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle doivent, pour être admissibles à l'aide financière, être approuvés par le gouvernement du Canada et en ce sens, la VILLE doit transmettre à la MINISTRE les renseignements requis à cet égard à l'Annexe B.

Dans le cas d'une acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle, la VILLE doit transmettre à la MINISTRE, dans les plus brefs délais, une attestation (par exemple, une résolution de son conseil municipal) certifiant que le processus d'acquisition est terminé et que le prix d'acquisition est égal ou inférieur à la juste valeur, ainsi que toute pièce ou tout document justificatif.

- 40.** La VILLE devra, s'il y a lieu, réaliser une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour le compte du gouvernement du Canada.

Le cas échéant, le gouvernement du Canada devra autoriser cette évaluation avant que la MINISTRE puisse rembourser à la VILLE les coûts admissibles y afférents.

41. La VILLE devra respecter les exigences du gouvernement du Canada concernant les évaluations environnementales et les consultations des Autochtones. Le cas échéant, le gouvernement du Canada communiquera directement avec la VILLE pour lui signifier ses exigences. Il est possible que des mesures d'atténuation des impacts environnementaux soient prescrites ou recommandées à la VILLE.

L'aide financière du gouvernement du Canada pourra être versée à la VILLE par la MINISTRE uniquement lorsque celui-ci aura confirmé que ses exigences sont respectées. Le versement final de la contribution du Canada peut être conditionnel à la mise en place par la VILLE des mesures d'atténuation prescrites.

Mandataire

42. La convention ne peut être interprétée comme habilitant la VILLE à agir à titre de mandataire des gouvernements du Québec ou à conclure quelque contrat que ce soit en leur nom.

Suivi du PROJET (Annexes H, I, J, K, L, M et N)

43. La VILLE transmet à la MINISTRE, pour le compte du gouvernement du Canada, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, un rapport d'étape qui comprend les renseignements à jour prévus aux Annexes H, J et K.
44. La VILLE transmet à la MINISTRE, pour le compte du gouvernement du Canada, une mise à jour des prévisions financières prévues à l'Annexe I au plus tard le 30 avril et le 15 septembre de chaque exercice financier.
45. La VILLE remplit et transmet à la MINISTRE, au plus tard le 30 avril de chaque exercice financier, pour le compte du gouvernement du Canada, l'Annexe L comportant le montant total des coûts admissibles qu'elle a engagés pour le PROJET au cours de l'exercice financier visé.
46. La VILLE transmet à la MINISTRE, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, les Annexes M et N dûment remplies.
47. Les annexes dûment remplies visées par les clauses 43 à 46 doivent être transmises jusqu'à la réception de la demande de versement final de l'aide financière pour des coûts admissibles par la MINISTRE.

Demandes de versement

48. À l'égard du PROJET, la VILLE transmet à la MINISTRE une ou des demandes de versement de coûts admissibles selon l'Annexe C accompagnées de rapports d'audits réalisés par un auditeur externe, lesquels doivent comprendre :
 - a) un rapport d'audit sur l'admissibilité des coûts du PROJET conformément à l'Annexe B de la convention, délivré selon la norme de certification canadienne NCA 805;
 - b) un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de l'attestation demandée à l'Annexe F concernant la conformité de la VILLE aux obligations prévues aux clauses de la convention délivrée selon la norme canadienne de mission de certification NCMC 3530. Le rapport doit contenir une opinion de l'auditeur externe à l'égard des obligations prévues aux clauses 13,19, 22, 24 à 26, 28, 29, 33, 34, 39 (2^e et 3^e alinéas), 43 à 47, 52 à 62 et 65 (1^{er} alinéa), basée sur les informations disponibles colligées dans les dossiers tenus par la VILLE et toutes autres informations portées à la connaissance de

l'auditeur externe. L'auditeur externe n'a pas à tenir compte de l'observance de ces obligations par la VILLE au-delà de la date de son rapport;

- c) un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification, délivré selon la norme canadienne de services connexes NCSC 4460.

Les demandes de versement partiel de coûts admissibles doivent être accompagnées des Annexes D et F.

- 49. La VILLE peut présenter à la MINISTRE une demande de versement partiel de coûts admissibles dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint cinquante pour cent (50 %) du CMA. La valeur de cette demande de versement partiel des coûts admissibles doit toutefois correspondre au moins à vingt-cinq pour cent (25 %) du CMA.
- 50. La VILLE peut présenter au plus une (1) demande de versement de coûts admissibles par exercice financier.
- 51. La VILLE présente sa demande de versement final de coûts admissibles au plus tard le 31 décembre 2032. Elle accompagne celle-ci des Annexes D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N.

Activités de communication

- 52. La VILLE indique dans les appels d'offres publics qu'elle lancera à la suite de la signature de la convention par les PARTIES que le PROJET fait l'objet d'une aide financière du gouvernement du Canada.
- 53. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et utilise, à ses frais, pour la durée du PROJET, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le PROJET est réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Canada. Tout moyen d'affichage doit être conservé jusqu'à ce que l'infrastructure faisant l'objet du PROJET soit pleinement fonctionnelle. Les coûts d'installation assumés par la VILLE sont admissibles à l'aide financière.
- 54. La VILLE ne tient aucune activité de communication sans l'autorisation préalable de la MINISTRE. Le cas échéant, elle accepte les conditions que détermine la MINISTRE pour la tenue de telles activités.
- 55. La VILLE informe la MINISTRE, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir toute activité de communication concernant le PROJET, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
- 56. La VILLE mentionne, lors de toute activité de communication, que le PROJET fait l'objet d'une aide financière du gouvernement du Canada.
- 57. À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et entretient à ses frais un panneau permanent portant une inscription indiquant que le PROJET a été réalisé grâce à une aide financière du gouvernement du Canada.
- 58. Tout moyen d'affichage utilisé par la VILLE respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la MINISTRE et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ni la sécurité ou la visibilité des piétons.
- 59. À la demande de la MINISTRE, la VILLE lui envoie au moins une photo des travaux de construction en cours ou du PROJET terminé pour publication dans les médias sociaux ou sur toute autre plateforme de communication numérique. Ce faisant, la VILLE accepte que ces photos soient ainsi utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré.

À cet égard, la VILLE s'engage à obtenir des auteurs de la ou des photos, en faveur des gouvernements du Québec et du Canada, une renonciation à l'exercice de tous droits qu'ils pourraient faire valoir à l'égard de la ou des photos.

Droits relatifs à l'infrastructure subventionnée

60. La VILLE est entièrement propriétaire de l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET et à cet égard, elle s'assure de détenir et de conserver tout titre, servitude, droit de propriété et droit conféré par un tiers, incluant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, relativement à l'infrastructure subventionnée et lui permettant de construire, réhabiliter, opérer, exploiter et entretenir l'infrastructure subventionnée au terme des travaux prévus à l'Annexe A et de remplir les obligations énoncées à la clause 61, et ce, pendant une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de fin du PROJET ou de quarante (40) ans dans le cas d'une infrastructure naturelle, le cas échéant .
61. Pour la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans prévus à la clause 60, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles l'aide financière a été versée.
62. Au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE avise au préalable la MINISTRE de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 60 et 61
63. Si, à tout moment au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE vend, loue, cède ou aliène autrement, que ce soit directement ou indirectement, la totalité ou une partie de l'infrastructure subventionnée, ayant fait l'objet de l'aide financière, ou encore la grève d'une hypothèque, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, la MINISTRE peut exiger de la VILLE le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour le PROJET.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

64. Les PARTIES prennent les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de la convention et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la convention.

Si une PARTIE constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les PARTIES résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

65. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada ni aucun élu municipal ne peut être parti à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de la convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) du Québec ne peut tirer avantage de la convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

66. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant de la MINISTRE.
67. Les travaux prévus à l'Annexe A peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40 %) du coût maximal admissible associé à sa contribution et prévu à la présente convention.

SECTION 7 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

- 68.** Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), un engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris.

SECTION 8 CESSION

- 69.** Les droits et obligations prévus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
- 70.** Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

- 71.** La VILLE est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la convention, y compris celles prévues à ses annexes;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

- 72.** Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 71 est constaté, la MINISTRE en avise la VILLE par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la VILLE de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la MINISTRE entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
- 73.** L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la VILLE et équivaut à une mise en demeure.

Mesures en cas de défaut

- 74.** En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE peut :
- a) exiger que la VILLE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser à la baisse le montant d'aide financière;
 - c) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs versements;
 - d) résilier la convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - e) exiger de la VILLE, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la convention;
 - f) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

75. Le fait que la MINISTRE ne prenne pas de mesure ou n'exerce pas de recours, en cas de défaut de la VILLE, ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

76. La MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE. Celle-ci a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles qu'elle a engagés et payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 11 RÉSILIATION PAR LA VILLE

77. La VILLE peut résilier la convention en transmettant sans délai un avis de résiliation écrit à la MINISTRE l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la MINISTRE. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal de la VILLE par l'entremise de laquelle la résiliation est décrétée. La MINISTRE détermine alors les effets de la résiliation sur les droits et obligations des PARTIES et elle en informe la VILLE.

SECTION 12 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

78. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rendra nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des PARTIES et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 13 MODIFICATION

79. Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente entre les PARTIES et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 14 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

80. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à prendre toutes les mesures raisonnables pour tenter de régler à l'amiable ce différend et, le cas échéant, à faire appel à un tiers, selon les modalités à être établies entre les PARTIES, pour les assister dans la recherche d'une solution.
81. Tout versement d'aide financière lié à un différend, soulevé par l'une ou l'autre des PARTIES, peut être suspendu par la MINISTRE, de même que les obligations visées par ce différend, jusqu'à ce qu'un règlement à l'amiable ou un jugement intervienne quant à ce différend.

SECTION 15 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

82. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la Fiscalité et
Transition Climatique
Aile Chauveau, 1^{er} étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2010

Pour la **VILLE** :

Inscrire la direction ou le service
Inscrire l'adresse

Inscrire le numéro de téléphone

- 83.** Tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

SECTION 16 DURÉE

- 84.** La convention prend effet à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été remplies.

SECTION 17 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la convention et ses annexes, en acceptant leurs termes et conditions et y apposent leur signature à la convention transmise par la MINISTRE.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Québec, le (inscrire la date)
Lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par (inscrire nom et prénom)
(Inscrire la fonction)

Montréal, le (inscrire la date)
Lieu

Agissant par (Inscrire nom et prénom)
(Inscrire la fonction)

Montréal, le (inscrire la date)
Lieu

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	710015
Titre du PROJET	Projet Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

Objectifs du PROJET

Le projet vise les trois objectifs principaux suivants :

- 1) Assurer la sécurité des individus, de leurs biens et de leur milieu de vie.
 - Diminution des impacts négatifs sur la population, causés par les épisodes de chaleur extrême (mortalité accrue, hospitalisation et stress thermique chez les individus, diminution de la qualité de l'air, absentéisme et cessation temporaire d'emploi, etc.). Le projet améliorera le bilan climatique de Montréal.
- 2) Améliorer le fonctionnement des infrastructures naturelles publiques mises au service de la collectivité :
 - Création de nouvelles zones de fraîcheur en milieu urbain.
 - Gestion améliorée des eaux de pluie.
- 3) Consolider et protéger les aires naturelles de l'Est de l'île de Montréal à perpétuité :
 - Accroissement de la biodiversité.
 - Consolidation des milieux naturels fragmentés.
 - Augmentation de la résilience des écosystèmes.

Description des travaux admissibles du PROJET

Montréal, et particulièrement l'Est de l'île, est vulnérable aux vagues de chaleurs extrêmes. Dans ce contexte, la Ville est résolue à agir pour diminuer les îlots de chaleur urbains pour assurer la santé et la sécurité de ses populations vulnérables, et accroître sa résilience aux changements climatiques.

Le projet permettra l'agrandissement d'une infrastructure naturelle située en milieu urbain par la plantation massive de dizaines de milliers d'arbres et d'arbustes afin de créer des zones de fraîcheur et de contrer les épisodes de chaleur extrême qui affectent la santé, la résilience et la qualité de vie de la collectivité. Pour assurer la pérennité de cette infrastructure naturelle, les sites de plantation seront intégrés au réseau des grands parcs de Montréal.

En contexte urbain notamment, l'importance des arbres et des boisés urbains n'est plus à démontrer pour améliorer la sécurité, la santé et le bien-être de la population. En diminuant les îlots de chaleur et en captant les polluants atmosphériques, en prodiguant aux êtres humains un contact quotidien avec la nature et en favorisant un mode de vie actif, les experts ont démontré que le verdissement urbain génère de nombreux bénéfices économiques et sociaux pour les municipalités. De plus, il a été démontré que les actions de verdissement en milieu urbain contribuent directement à diminuer la pression que les épisodes de chaleur extrême exercent annuellement sur les services d'urgence locaux.

La plantation massive d'arbres, la protection des espaces verts de l'Est et la consolidation de ses milieux naturels fragmentés constituent un gain environnemental et social significatif. En plus de créer des îlots de fraîcheur et d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales, la protection à perpétuité d'un nouveau boisé, par la plantation massive d'arbres et d'arbustes pourra assurer la séquestration annuelle de près de 83 000 000 kg de carbone, ainsi que l'agrandissement du réseau des grands parcs de Montréal.

Montant de l'aide financière maximale susceptible d'être versé à la VILLE

Aide financière maximale du gouvernement du Canada	
Coût maximal admissible	69 275 479 \$
Taux d'aide financière	40 %
Contribution maximale du gouvernement du Canada	27 710 192 \$
Montant maximal d'aide financière pouvant être versé	27 710 192 \$

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux :	Fin des travaux* :
----------------------------	---------------------------

*La date réelle de fin du PROJET est réputée être celle identifiée par la VILLE à l'Annexe G de la présente convention qui doit être jointe à la demande de versement final des coûts admissibles.

ANNEXE B

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 COÛTS ADMISSIBLES

- a) Tous les coûts directs engagés, réalisés, payés et nécessaires à la réalisation du PROJET, lesquels peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, ainsi que les coûts liés aux mesures visant à respecter des exigences précises, comme les évaluations de la résilience climatique, à l'exception des coûts qui sont explicitement mentionnés au paragraphe B 2 (Coûts non admissibles);
- b) Les coûts des travaux effectués en régie par la VILLE peuvent faire partie des coûts admissibles du PROJET, sous réserve de l'approbation au préalable du gouvernement du Canada. La VILLE fournira au gouvernement du Québec qui fournira au gouvernement du Canada une justification sommaire pour l'utilisation de travaux effectués en régie dans le cadre du PROJET (réf. : B.2 I);
- c) Les coûts liés à l'acquisition de terrains directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle. L'admissibilité de l'acquisition de ces terrains sera conditionnelle à la présentation de ce qui suit par la VILLE à la MINISTRE qui devra soumettre le tout au gouvernement du Canada pour autorisation :
 - i. une justification, acceptable pour le gouvernement du Canada, du besoin d'acheter un terrain, qui fait partie intégrante d'un aspect du PROJET,
 - ii. une démonstration de la façon dont le terrain sera utilisé en tant qu'infrastructure naturelle,
 - iii. une attestation (par exemple, une résolution du conseil municipal) que le prix du terrain correspond à la juste valeur ou est inférieur à celle-ci;
- d) Pour la contribution du Canada, les coûts sont admissibles uniquement à compter du 15 août 2022, sauf pour ceux associés à la réalisation des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement du Canada qui sont admissibles jusqu'à douze (12) mois avant cette date;
- e) Les coûts relatifs à une vérification réalisée par un auditeur externe portant spécifiquement sur le PROJET et exigée en vertu de la convention;
- f) Les coûts des travaux relatifs aux mesures de compensation environnementale, par exemple la restauration d'habitats.

B.2 COÛTS NON ADMISSIBLES

- a) Pour la contribution du Canada, les coûts engagés avant le 15 août 2022, à l'exception des coûts engagés pour effectuer l'évaluation des gaz à effet de serre qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze (12) mois avant la date d'approbation en principe du PROJET;
- b) Les coûts admissibles non payés par la VILLE;
- c) Les coûts associés aux travaux exécutés après la date d'annulation du PROJET;
- d) Les coûts de relocalisation de collectivités entières;
- e) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents qui ne sont pas directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle;
- f) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents lorsqu'une infrastructure naturelle est la seule composante du PROJET;
- g) Les coûts d'acquisition de terres publiques et les frais afférents;
- h) Les coûts de location de terrains, de bâtiments ou d'autres installations;
- i) Les coûts de location d'équipements autres que ceux directement liés à la réalisation du PROJET;
- j) Les frais immobiliers et les coûts connexes;
- k) Les coûts indirects, y compris les salaires et autres avantages sociaux des employés de la VILLE, les coûts directs ou indirects d'exploitation ou d'administration de la VILLE, et plus particulièrement ses coûts liés à la planification, aux études techniques, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement effectuées par son personnel, à l'exception des éléments suivants :

l) Les coûts des employés de la VILLE peuvent être inclus dans les coûts admissibles s'ils sont directement liés au PROJET et s'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- la VILLE est capable de démontrer qu'elle ne peut pas lancer un appel d'offres afin d'octroyer un contrat en raison de conditions particulières (les conventions collectives contraignent à faire appel aux employés de la VILLE, des connaissances ou des compétences particulières sont nécessaires, ou le PROJET concerne une collectivité où la capacité de construction du secteur privé est limitée),
- la VILLE est capable de démontrer que l'utilisation de son personnel assure l'optimisation des ressources;

Le cas échéant, l'admissibilité de ces coûts doit être approuvée d'avance et par écrit par le gouvernement du Canada;

Si le gouvernement du Canada refuse l'admissibilité de ces coûts et que la VILLE souhaite tout de même les réaliser en régie, les coûts associés seront à sa charge complète;

- m) Les frais de financement, les frais juridiques, les paiements d'intérêts sur des prêts, y compris les frais liés à des servitudes (par exemple, pour l'arpentage);
- n) Les coûts associés à des biens et à des services reçus sous forme de dons ou sans échange d'argent;
- o) La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et les services (TPS) pour lesquelles la VILLE a droit à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- p) Les coûts associés à l'exploitation et aux travaux réguliers d'entretien de l'infrastructure du PROJET;
- q) Les coûts liés à de l'ameublement et à des biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'infrastructure du PROJET;
- r) Les coûts associés au PROJET jusqu'à ce que le gouvernement du Canada confirme que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
- s) Les coûts associés aux infrastructures de services d'urgence tels que, par exemple, des routes, des centres d'évacuation, des systèmes de détection de tremblements de terres ou de feux de forêt.

ANNEXE C

DEMANDE DE VERSEMENT

Dans le cadre du PROJET Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective, la VILLE a engagé et payé pour la période du (jj,mm,aa) au (jj,mm,aa) des coûts admissibles à la contribution du Canada (nets de toutes taxes remboursables) pour un montant de \$ et les soumet à la MINISTRE aux fins de versement. Ces coûts n'ont jamais été réclamés antérieurement à la MINISTRE.

La présente demande de versement est partielle ou finale .

Le cas échéant, la présente demande de versement de coûts admissibles pour le PROJET s'ajoute à celle(s) déjà transmise(s) par la VILLE à la MINISTRE.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

Signature

Date

ANNEXE D

ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR

VILLE : Ville de Montréal

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême et santé et résilience collective

J'atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation du PROJET en objet, bénéficiant d'une aide financière, soient octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de la VILLE.

J'atteste également que les coûts réclamés à la MINISTRE ont été payés à titre de coûts admissibles prévus à la convention et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles aux fins de vérification.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

Signature

Date

ANNEXE E

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

1 – IDENTIFICATION	
VILLE :	Ville de Montréal
Titre du PROJET :	Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

2 – ATTESTATION DU OU DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX		
<i>Cette section doit obligatoirement être complétée par l'architecte ou l'ingénieur responsable de la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux, le cas échéant.</i>		
SECTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS		
J'atteste que les documents d'appel d'offres sont complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A de la convention intervenue entre la VILLE et la MINISTRE pour le PROJET susmentionné.		
Nom		Fonction
Signature		Date
SECTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX		
J'atteste que les travaux relatifs au PROJET susmentionné ont été réalisés conformément aux documents d'appel d'offres.		
Nom		Fonction
Signature		Date
<input type="checkbox"/> Cochez uniquement si applicable : J'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations gouvernementales émises pour la réalisation du PROJET. Initiales : _____		

ANNEXE F

ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

VILLE : Montréal

PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

J'atteste que la VILLE a respecté les obligations qui lui incombent et qui sont prévues dans la convention.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

Signature

Date

ANNEXE G

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Le PROJET Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective a été réalisé conformément à l'Entente conclue entre Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités (« Canada ») et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Affaires municipales et par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne (« Québec ») (« l'Entente »).

Je, _____ (nom), de la VILLE de Montréal, province

de Québec, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de directeur général au sein de la VILLE et j'ai pris connaissance, à ce titre, des questions exposées dans la présente déclaration et j'estime que celle-ci est véridique.
2. Je confirme que les travaux désignés à titre de PROJET dans l'Entente susmentionnée ont été substantiellement complétés, comme il est décrit dans la présente convention.
3. Je déclare, au mieux de mes connaissances, que :
 - i. le PROJET est achevé en grande partie, comme décrit à l'Annexe A de la présente convention et l'Annexe B1.1 (Objectifs du Projet) de l'Entente, cette dernière étant datée du _____ 20_ ;
 - ii. le PROJET a été réalisé entre le _____ (date de début) et le _____ (Date d'achèvement substantiel) et que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
 - iii. les travaux :
 - ont été effectués (indiquer « en gérance de projet par divers entrepreneurs » ou « majoritairement par (le nom de l'entrepreneur) »);
 - ont été supervisés et inspectés par du personnel qualifié;
 - correspondent aux plans, aux devis et aux autres documents concernant les travaux;
 - ont été réalisés dans le respect des lois et règlements applicables et s'il y a lieu dans le respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux prescrites et recommandées, si applicable : (inscrire « s. o. » ou « oui » si applicable).

Déclaration faite à _____ (VILLE), le _____ 20_

Directeur général

ANNEXE H
RAPPORT PÉRIODIQUE

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

Échéancier initial pour la réalisation des travaux		Échéancier révisé pour la réalisation des travaux		Avancement des travaux		Acquisition de terrain pour infrastructure naturelle
Date initiale prévue pour le début de la construction	Date initiale prévue pour la fin de la construction	Date révisée prévue pour le début de la construction	Date révisée prévue pour la fin de la construction	Pourcentage d'avancement des travaux	Détails sur l'avancement du projet incluant un résumé des travaux complétés pour la période couverte	Si applicable, inscrire le pourcentage de terrain acquis pour ce type d'infrastructure. Si non applicable, inscrire N/A.

Montage financier			
Gouvernement du Canada	Gouvernement du Québec	VILLE	Total

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe I

PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

	Coûts estimés			2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31	2031-32	2032-33
	Coût total estimé	Coûts admissibles estimés	Contribution du Canada estimée										
Coûts du projet													
TOTAL													

* La VILLE doit anticiper le moment du déboursé de la contribution du Canada pour chaque exercice financier. Les coûts réclamés dans une année doivent être considérés déboursés cette même année.

 Nom du directeur général de la VILLE

 Signature du directeur général de la VILLE

 Date

Annexe J

RISQUES ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET	SUIVI DES RISQUES

NOUVEAUX RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET POUR LA PÉRIODE QUI POURRAIENT AVOIR DES IMPACTS SUR LES COÛTS OU L'ÉCHÉANCIER	SUIVI DES RISQUES

MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DU PROJET	SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Annexe K
RETOMBÉES DIRECTES

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

INDICATIONS POUR COMPLÉTER L'ANNEXE

- Certains résultats réels peuvent seulement être mesurés après la date d'achèvement substantielle des travaux. Ceux-ci seront donc présentés seulement dans le dernier suivi du PROJET.
- La VILLE peut ajouter des indicateurs si elle le souhaite.

INFRASTRUCTURES IDENTIFIÉES POUR LE PROJET DE LA VILLE DE Montréal

- B1 : (Identifier l'infrastructure)

RÉSULTATS	EXEMPLES D'INDICATEURS	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	RÉSULTATS ANTICIPÉS PAR LA VILLE LORS DE L'APPROBATION DU PROJET	RÉSULTATS RÉELS (CERTAINS RÉSULTATS NE POURRONT ÊTRE MESURÉS QU'AU DERNIER SUIVI DU PROJET)

Annexe L

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE PROJET (\$)										
2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	Total

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

Annexe M

SUIVI DE TRAVAUX

Nom de la VILLE : Ville de Montréal

Numéros du PROJET : 710015

Titre du PROJET : Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) SELON LA CONVENTION	
Exercice financier	Coûts engagés et à venir
1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	
1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	
1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	
1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	
1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031	
1 ^{er} avril 2031 au 31 mars 2032	
1 ^{er} avril 2032 au 31 mars 2033	
TOTAL (doit être égal au CMA)	

Nom du directeur général de la VILLE

Signature du directeur général de la VILLE

Date

ANNEXE N

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom de la VILLE :

Ville de Montréal

Numéros du PROJET :

710015

Titre du PROJET :

Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective

ADJUDICATION DE CONTRAT				MODIFICATION AU PROJET		PHOTOS	MISE EN SERVICE PROGRESSIVE		DATE PRÉVUE DE LA MISE EN SERVICE COMPLÈTE	CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PAR RAPPORT À L'EMPLACEMENT PRÉVU AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION	PROCÉDURE JUDICIAIRE (CLAUSE 37 DE LA CONVENTION)
Contrat de construction de 40 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Contrat d'ingénierie et d'architecture de 100 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Changement de portée du PROJET? Ajout ou retrait de travaux? Oui ou non	Si oui, lesquels?	Fournir une à deux photos des travaux. Indiquez ci-dessous le nom des fichiers transmis	Oui ou non	Si oui, inscrivez la date de mise en service de l'offre de services aux citoyens (mois/année)	Mois et année	Oui ou non Si oui, fournir une nouvelle carte de localisation	Oui ou non
OUI		OUI		OUI			OUI			OUI	OUI
NON		NON		NON			NON			NON	NON

Dossier # : 1245186001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver l'entente y étant associée pour le projet "Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245186001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1245399001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de la collection d'insectes de Michel Racine pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 34 792,37 \$

Il est recommandé:

1. d'accepter le don de la collection d'insectes de Michel Racine pour l'Insectarium de Montréal;
2. d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 34 782,55 \$.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-16 14:13

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245399001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de la collection d'insectes de Michel Racine pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 34 792,37 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Insectarium de Montréal possède une collection scientifique de référence. Les collections scientifiques répondent à des besoins de recherche et, à travers leur conservation, représentent des témoins importants et des banques génétiques de la nature. Ces collections permettent aux spécialistes de l'Insectarium, de la communauté scientifique en général et ultimement au public, de développer une meilleure connaissance de cet important groupe que sont les insectes et de l'impact des changements environnementaux, dont les changements climatiques, sur la nature. Plusieurs modes d'acquisition, tels que le don, le transfert d'un musée à un autre, le legs, l'achat et la collecte en milieu naturel, permettent à l'Insectarium de développer sa collection en fonction d'une politique de développement rigoureuse. La donation de spécimens d'intérêt scientifique représente une opportunité importante pour l'Insectarium, à faible coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0067 (15 janvier 2020) - Accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le don de spécimens d'insectes de M. André Langlois pour l'Insectarium de Montréal, d'une valeur de 1 413 \$.

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de Michel Racine. Il comporte 2 676 spécimens d'insectes, surtout des punaises. Ces insectes seront intégrés à la collection scientifique de l'Insectarium de Montréal. La valeur du don est estimée à 34 792,37 \$.

JUSTIFICATION

Analysé par le responsable de la section collections entomologiques et recherche de l'Insectarium, ce don de spécimens est cohérent avec la politique d'acquisition des collections de l'Insectarium. Il favorisera la mission de recherche scientifique d'Espace pour la vie. Plusieurs de ces insectes seront aussi utilisés pour les expositions destinées au public de l'Insectarium.

Ces donations, de très haute qualité, requerront peu de travail d'intégration à la collection de l'Insectarium, car le montage et l'étiquetage sont faits selon les dernières normes en

matière de collection scientifique.

L'Insectarium a pris possession du don le 20 novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les évaluations ont été réalisées selon les critères et le processus de la Politique des collections de l'Insectarium.

La juste valeur marchande du don se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$, l'Insectarium a fait appel à deux évaluateurs externes indépendants, conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-D-16-002.

Le don du présent dossier a été évalué par deux évaluateurs externes, soit l'entomologiste le Dr Oliver Keller et Edward Gage du Texas Museum of Entomology dont vous trouverez les évaluations et explications en p.j.

- L'évaluation de l'entomologiste Oliver Keller s'élève à 26 643,40 USD (soit 36 482,81 \$ CAD selon le taux de change au moment de l'évaluation, le 23 octobre 24 2023)
- L'évaluation de Edward Gage, du Texas Museum of Entomology s'élève à 24 611,10 \$ USD (soit 33 101,93 \$ selon le taux de change au moment de l'évaluation, le 12 février 2024)

La valeur moyenne des deux évaluations du don est donc de 34 792,37 \$ CAD. Il fera l'objet de l'émission d'un reçu d'impôts officiel.

Il est entendu toutefois que l'émission de ce reçu pour le don effectué ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Montréal de quelque manière que ce soit dans le cas où la somme indiquée sur tel reçu était contestée par les autorités fiscales provinciales ou fédérales.

MONTRÉAL 2030

Cette acquisition contribue aux orientations de Montréal 2030. Elle contribue notamment aux priorités suivantes:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia MLYNAREK
entomologiste

Tél : 5142651871
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-09

Michel SAINT-GERMAIN
entomologiste

Tél : 4383081865
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 4389234305
Approuvé le : 2024-08-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245399001

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division collection entomologique et recherche

Projet : Accepter le don de la collection d'insectes de M. Michel Racine pour l'Insectarium de Montréal et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 34 792,37 \$.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 2. L'acquisition de cette collection permet au Jardin botanique de contribuer à la préservation de la biodiversité et à la sensibilisation de la population. 20. Cette collection attractive, avec un grand potentiel éducatif, contribuera à la notoriété de l'Insectarium L'acquisition de spécimens d'insectes à des fins scientifiques permet d'alimenter la réflexion globale sur nos relations à la nature, particulièrement en milieu urbain, dans une perspective de développement durable. Les recherches effectuées à partir des collections scientifiques permettent de mieux comprendre l'impact des changements globaux, dont les changements climatiques, sur la biodiversité. Ils sont de plus des réservoirs précieux de données biologiques aidant les scientifiques et les décideurs à caractériser les milieux naturels dans une perspective de développement durable.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Papilio indra subspecies, TME



Texas Museum of Entomology, (TME)
Natural History Collections
TME Resources

SPECIMEN DONATION ESTIMATION FORM

Ed Gage, Curator edvgage@gmail.com

P.O. Box 63447, Pipe Creek, TX, 78063
210-365-9149

NAME: Michael Racine		Received By:		Form Revised	
ADDRESS: 130 de Acadiens, Quebec, Canada		Date: 12 February 2024		November, 2023	
Brief description of donation: Insects from Canada		Do not write in shaded areas			
Type of Specimen, Technique, Supply or Procedure		NUMBER		FACTOR	
1 Number of SPECIMENS UNMOUNTED dry (with collection data)				\$0.60	
2 Number of SPECIMENS MOUNTED by accepted method for order					
PINNED		1726		\$1.20	
POINT or MINUTEN		950		\$2.40	
ENVELOPE (plastic or glassine for Odonata)				\$1.20	
ALCOHOL (Small orders, immatures, etc., in 75% alcohol)				\$1.20	
SLIDE (thrips, scales, mites, etc.)				\$2.40	
3 Add additional LABELLING factors for museum quality labels used with line 2 specimens					
Number of labelled Pins		2676		\$1.20	
Number of labelled Envelopes				\$1.20	
Number of labelled 4 dram VIALS				\$2.40	
Number of labelled SLIDES				\$9.60	
4 EXOTIC				\$1.20	
5 SPREAD		103		\$2.40	
6 ACETONE PRESERVED (Odonata only)				\$1.20	
7 DISSECTED (e.g. genitalia)					
-MICROVIAL or acceptable mounting				\$4.80	
-SLIDE mounted				\$12.00	
8 MATING PAIRS or IN COPULA				\$6.00	
9 Number with SIGNIFICANT biological, host or habitat data		1582		\$7.55	
10 Identified by Authority to Genus only				\$2.40	
11 Identified by Authority to Genus and Species		1012		\$4.80	
12 HOLOTYPE, LECTOTYPE, or NEOTYPE				\$450.00	
13 ALLOTYPE				\$120.00	
14 PARATYPE				\$42.00	
15 TERTIARY TYPES (topotype, homeotype, metatype, etc.)				\$3.60	
16 BULK SAMPLES (e.g. flight traps, light traps) DOMESTIC				\$18.00	
17 BULK SAMPLES (e.g. flight traps, light traps) EXOTIC				\$36.00	
18 Special taxa (uncommon, extinct, gynandromorph, high market value, etc.)		Listed separately			
19 Cabinets, Drawers, other Storage Boxes with donation		Listed separately			
20 Database, metadata, digitization, etc		Listed separately			
21 Other*		Listed separately			
22 SUM of LINES 1 and 2 = TOTAL NUMBER OF SPECIMENS		2676			
23 Sum of Third Column = Estimated Value of Collection				24,611.10	
24 Adjustment (up to 25% added or subtracted by curator, depending on condition of material)					
This form is a guide to estimate fair market value for an arthropod specimens donation to any natural history collection. The donor may accept or reject the estimate and is responsible for claiming any value.					
*NOTE: List special items on a separate page with estimated values to be included on this form. Items to list include names of special taxa, cabinets, documented actual market value, fossil specimens, historically important specimens, etc.					

SPECIMEN DONATION ESTIMATION FORM

Racine 2023 donation to the Insectarium Montreal (in US\$)

Itemized Appraisal performed by Oliver Keller, PhD, *Keller Entomological Consulting LLC*

Appraisal date: October 24, 2023

NAME: Michel Racine		Received By:		Do not write in shaded areas.
ADDRESS: 130 de Acadiens, Québec, Canada		Date: 10/15/2023		
Brief description of donation: Insects from Canada				
Type of Specimen, Technique, Supply or Procedure	NUMBER	FACTOR	VALUE	
1. Number of SPECIMENS UNMOUNTED dry (with collection data)		\$0.70	\$	-
2. Number of SPECIMENS MOUNTED by accepted method for order (otherwise unmounted)				
- PINNED	1726	\$1.40	\$	2,416.40
- POINT or MINUTEN mounted	950	\$2.80	\$	2,660.00
- ENVELOPE (Plastic or glassine for Odonata)		\$1.40	\$	-
- ALCOHOL (small orders, immatures, etc., in 75% alcohol)		\$1.40	\$	-
- SLIDE (thrips, scales, mites, etc.)		\$2.80	\$	-
3. Add additional LABELING factors for museum quality labels used with specimens in Line 2.				
- Number of labels for specimens	2676	\$1.40	\$	3,746.40
- Number of labeled Envelopes		\$1.00	\$	-
- Number of labeled VIALS (4 dram preferred)		\$2.00	\$	-
- Number of labeled Slides		\$8.00	\$	-
To Lines 1 and 2, add the additional factors which apply.				
4. EXOTIC		\$1.40	\$	-
5. SPREAD (Lepidoptera, Neuroptera, etc.; not desirable for most orders)	103	\$2.80	\$	288.40
6. ACETONE PRESERVED (Odonata only)		\$1.00	\$	-
7. DISSECTED (e.g. Genitalia, etc.)				
- MICROVIAL or acceptable dry mounting		\$5.60	\$	-
- SLIDE mounted		\$14.00	\$	-
8. MATING PAIRS or IN COPULA		\$5.00	\$	-
9. Number with SIGNIFICANT biological, host or habitat data (barcodes)	1582	\$7.50	\$	11,865.00
10. Identified by Authority to GENUS only		\$2.80	\$	-
11. Identified by Authority to GENUS and SPECIES	1012	\$5.60	\$	5,667.20
12. HOLOTYPE, LECTOTYPE, or NEOTYPE*		\$375.00	\$	-
13. ALLOTYPE		\$100.00	\$	-
14. PARATYPE		\$35.00	\$	-
15. TERTIARY TYPES (topotype, homeotype, metatype, etc.)		\$3.00	\$	-
16. BULK SAMPLES (e.g. flight traps, light traps) DOMESTIC		\$15.00	\$	-
17. BULK SAMPLES (e.g. flight traps, light traps) EXOTIC		\$30.00	\$	-
18. Special taxa (uncommon, extinct, gynandromorph, etc.)*		Listed Separately		
19. Cabinets, Drawers, other Storage Boxes with donation*		Listed Separately		
20. Other*		Listed Separately		
21. Other*		Listed Separately		
22. SUM of LINES 1 and 2 = TOTAL NUMBER OF SPECIMENS	2676			
23. Sum of Third Column = Estimated Value of Collection			\$	26,643.40
24. ADJUSTMENT (0-25% added or subtracted by curator, depending on condition of material)			\$	26,643.40
This form is a guide to estimate fair market value for arthropod specimens donated to any natural history collection. The donor may accept or reject the estimate and is responsible for claiming any value.				
* NOTE: List special items on a separate page with estimated values to be included on this form. Items to list include names of special taxa, cabinets, documented actual market value, fossil specimens, historically important specimens, etc.				

		Évaluation Oliver Keller (USD)	Évaluation Ed Gage (USD)
Number of SPECIMENS MOUNTED by accepted method for order	Pinned	2416,4	2071
	Point or minuten	2660	2280
Add additional LABELLING factors for museum quality labels used with line 2 specimens	number of labelled Pins	3746,4	3211,2
		SPREAD	247,2
Number with SIGNIFICANT biological, host or habitat data		11865	11944,1
Identified by Authority to Genus and Species		5667,2	4857,6
Estimated Value of Collection		26643,4	24611,1
Conversion \$USD-\$CAD		36482,81*	33101,93**
Moyenne	34792.37		

* taux échange au moment de l'évaluation soit 23 octobre 2023

** taux échange au moment de l'évaluation soit 12 février 2024

Declaration of the external evaluator

I, Ed Gage, declare to be independent towards the City of Montreal as well as of the donor
(Name of external evaluator)

Michael Racine and have no pecuniary interest in connection with this donation.
(Donor's name)

Signature: Ed Gage Date: 2 August 2024

Declaration of the external evaluator

I, Oliver Keller, declare to be independent towards the City of Montreal as well as of the donor
(Name of external evaluator)

Michel Racine, and have no pecuniary interest in connection with this donation.
(Donor's name)

Signature:  Date: 07/31/2024

Annexe A Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'Agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC¹. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? oui

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :

- 1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;
- 2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;
- 3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;
- 4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____ \$ Cas applicable : _____ (1, 2, 3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ

SIGNATURE

Michel Racine

Nom (en lettre moulée) du donateur



Signature du donateur

30 Juillet 2024

Date

¹ Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)

# BTE	Spécimens sur Aiguilles	Étiquette de Data	Étiquette Écologique	de Détermination	Spécimens sur Pointes	Étiquette de Data	Étiquette Écologique	de Détermination	Tot Spécimens
1			77	176			160	4	417
2				158				30	188
3				205					205
4				280					280
5			96				3		99
6		1	159	4		6	88		258
7			147	35			111	45	338
8		3	67	44		1	330	16	461
9			153				1		154
10			78	9			112	6	205
11				(aucune étiquet. écologi.) 26				(aucune étiquet.)	71
									2676

BTE 2	Meneclis	insertus	34
BTE 2	Holcostethus	limbolarius	5
BTE 2	Euschistus	tristigmus luridus	51
BTE 2	Holcostethus	macdonaldi	2
BTE 2	Euschistus	ictericus	4
BTE 2	Sehirus	cinctus albonotatus	1
BTE 2	Elasmucha	lateralis	14
BTE 2	Elasmucha	cruciatu	27
BTE 2	Amaurochrous	cinctipes	17
BTE 2	Trichoepela	atricornis	1
BTE 2	Neottiglossa	undulata	7
BTE 2	Mormidea	lugens	25
BTE 3	Podisus	maculiventris	47
BTE 3	Podisus	brevispinus	30
BTE 3	Picromerus	bidens	12
BTE 3	Apoecilus	cynicus	7
BTE 3	Perillus	exaptus	3
BTE 3	Perillus	circumcinctus	7
BTE 3	Perillus	bioculatus	13
BTE 3	Tetyra	bipunctata	46
BTE 3	Homoaemus	aenifrons	36
BTE 3	Eurygaster	amerinda	2
BTE 3	Eurygaster	alternata	2
BTE 4	Dendrocoris	humeralis	25
BTE 4	Brochymena	quadripustulata	20
BTE 4	Parabrochymena	arborea	29
BTE 4	Banasa	dimiata	44
BTE 4	Banasa	calva	14
BTE 4	Podisus	placidus	26
BTE 4	Euschistus	servus euschistoides	41
BTE 4	Cosmopepla	lintneriana	9
BTE 4	Chinavia	hilaris	36
BTE 4	Chlorochroa	persimilis	25
BTE 4	Podisus	serieventris	7
BTE 4	Anasa	armigera	3
BTE 4	Coenius	delius	1

amelidae
Famille
colpina
n Co

Anisodactylus
Notiobia
Amphasia
Det - Casiers



Boite - 1
Punaises non

Anisodactylus
Notiobia
Amphasia
Dithysa



Boite 2
Punaises en
Casier (90)



Amnestus
boideratus
Froeschner

Amnestus
spinifrons
(Say)

Amnestus
pallidus
Uhler

Amnestus
pallidus
Zimmer

Galgapha
atra
Amyot & Serville

Corimelaena
pubescens
(Germar)

Corimelaena
nigra
Dallas

Corimelaena
lateralis
(Fabricius)

Corimelaena
alpina
(McGee & Malloch)

Eurygaster
alternata
(Say)

Eurygaster
amerinda
Bliven

Homocidus
aeneifrons
(Say)

Tetyra
punctata
Emery-Schaue (Cay)

Perillus
circumcinctus
Stal

Apocetus
bracteatus
(Fitch)

Apocetus
cynicus
(Say)

Pteronella
bilens
(Linné)

Podisus
brevispinus
Phillips in Thomas

maniculiventris
(Say)

Boite 3
Punaises en
casiers



Ceom
SS1

Lites

*Enochymus
quadripunctatus*
(Fabricius)

*Parabrachynus
arboris*
(SS1)

*Burusa
dimidiata*
(SS1)

*Burusa
carya*
(SS1)

*Burusa
lucida*
(SS1)

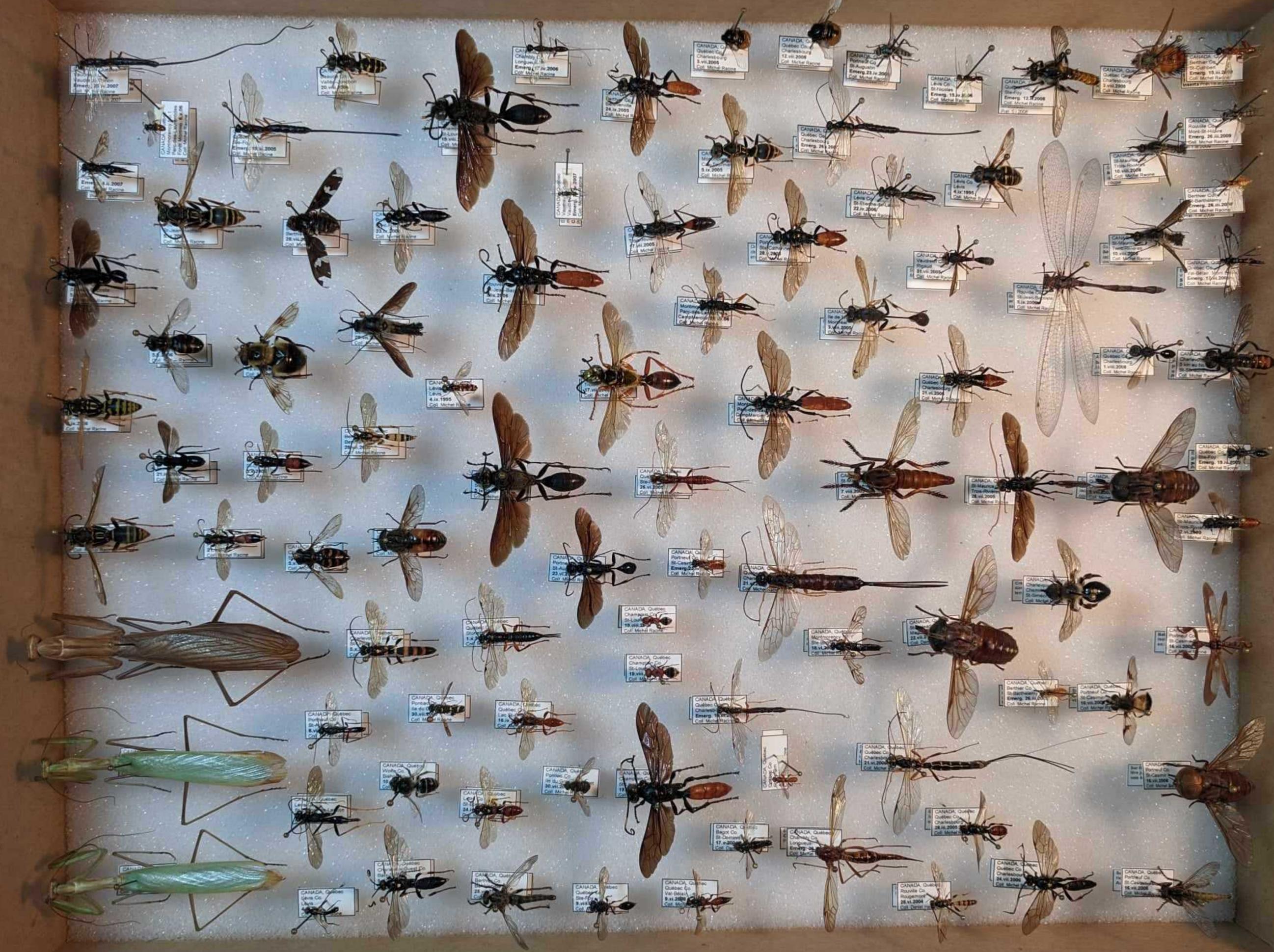
Chrysomelid
(SS1)

Chrysomelid
(SS1)

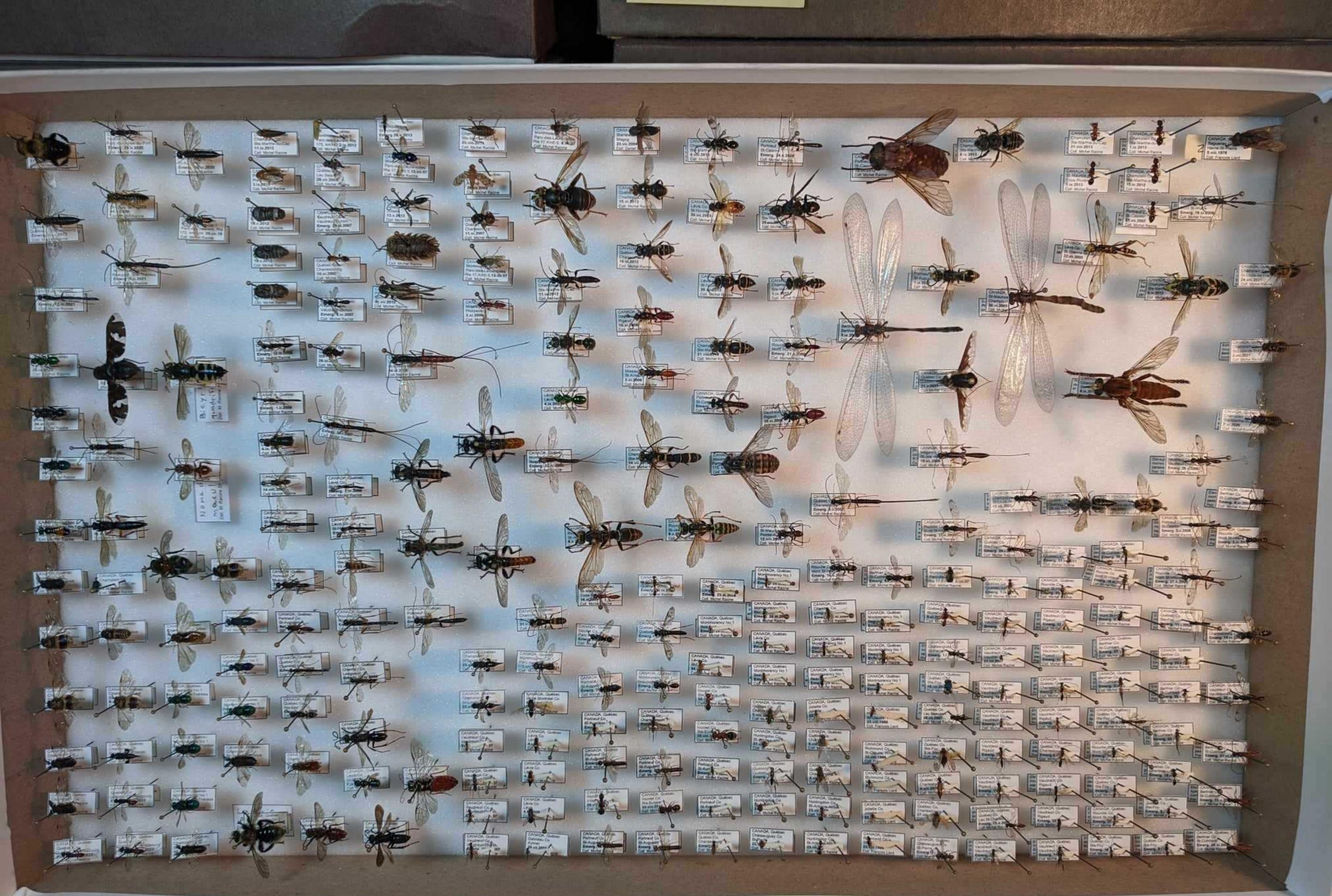
Chrysomelid
(SS1)

Chrysomelid
(SS1)

Non Coleos
Punaises en cazier
Bte 4 280



Boite 5



Boîte 6
Non collectés



Boite 7



Punaises
BTE 8
461 specimens



Non Coleios
Bte 9
26 Lepidos



BTE 10



Convertisseur de devises



Les taux de change de la Banque du Canada ne sont que des taux indicatifs établis à partir des résultats agrégés des moyennes d'estimations de cours provenant d'institutions financières. Pour en savoir plus, consultez les [Conditions d'utilisation et avis d'exonération de responsabilité](#).

Les conversions sont fondées sur les taux de change de la Banque du Canada, qui sont publiés chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30 (heure de l'Est).

Dollar (États-Unis) → Dollar (Canadien)

Résumé des taux de change

Bas	2023-10-23	1,3693
Moyenne	2023-10-20 — 2023-10-25	1,3725
Haut	2023-10-25	1,3782

Résultats

Date	Valeur de 26 643,40 USD en CAD	USD → CAD	CAD → USD
2023-10-20	36 488,14 CAD	1,3695	0,7302
2023-10-23	36 482,81 CAD	1,3693	0,7303
2023-10-24	36 584,05 CAD	1,3731	0,7283
2023-10-25	36 719,93 CAD	1,3782	0,7256

Convertisseur de devises



Les taux de change de la Banque du Canada ne sont que des taux indicatifs établis à partir des résultats agrégés des moyennes d'estimations de cours provenant d'institutions financières. Pour en savoir plus, consultez les [Conditions d'utilisation et avis d'exonération de responsabilité](#).

Les conversions sont fondées sur les taux de change de la Banque du Canada, qui sont publiés chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30 (heure de l'Est).

Dollar (États-Unis) → Dollar (Canadien)

Résumé des taux de change

Bas	2024-02-12	1,3450
Moyenne	2024-02-09 — 2024-02-14	1,3504
Haut	2024-02-13	1,3556

Résultats

Date	Valeur de 24 611,10 USD en CAD	USD → CAD	CAD → USD
2024-02-09	33 121,62 CAD	1,3458	0,7431
2024-02-12	33 101,93 CAD	1,3450	0,7435
2024-02-13	33 362,81 CAD	1,3556	0,7377
2024-02-14	33 348,04 CAD	1,3550	0,7380



Politique des collections entomologiques

Espace pour la vie

Mise à jour avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. L’Insectarium de Montréal
 - 1.1. Mission et bref historique de l’Insectarium
 - 1.2. Politique des collections
2. Les collections entomologiques et d’autres arthropodes
 - 2.1. Objectifs de conservation de l’Insectarium
 - 2.2. Raison d’être des collections
 - 2.3. Catégories de collections
 - 2.3.1. Insectes et arthropodes naturalisés
 - 2.3.2. Arthropodes vivants
3. Axes de développement
4. Modes d’acquisition
5. Critères d’évaluation de spécimens et de collections entomologiques
6. Processus d’acquisition par voie de dons
 - 6.1. Traitement de l’offre
 - 6.2. Analyse de l’offre
 - 6.3. Évaluation des collections
7. Émission d’un reçu aux fins de dégrèvement fiscal
8. Encadrement et éthique d’acquisition par la collecte en milieu naturel
9. Critères d’aliénation des collections
10. Rédaction et remerciements

1. L’Insectarium de Montréal

1.1. Mission et bref historique de l’Insectarium

L’Insectarium de Montréal est une institution innovatrice tant par son concept original que par sa muséologie. À travers ses actions de diffusion, d’éducation, de conservation et de recherche, il vise à faire « mieux vivre » la nature, et particulièrement le monde des insectes. Depuis 1990, l’Insectarium présente annuellement à ses quelques 350 000 visiteurs, des expositions et une programmation originale qui s’appuient sur des collections d’insectes (arthropodes) naturalisés et vivants. L’institution a acquis une grande notoriété grâce à des événements phares tels que Croque insectes (1993 à 2005), et Papillons en liberté (depuis 1998), ainsi qu’à ses expositions itinérantes, fort appréciées. De plus, ses activités de conservation et de recherche jouent un rôle important pour l’avancement des connaissances en entomologie.

Les collections sont donc au cœur des actions scientifiques et éducatives de l’Insectarium. En 1988, le don d’une importante collection d’exposition d’insectes naturalisés par le fondateur, M. Georges Brossard, a contribué à la fondation de l’Insectarium (1990). Cette collection fut mise en exposition jusqu’à son renouvellement complet, en 2011. Toujours en 1989, la collection du frère Firmin Laliberté (100 000 spécimens) a servi de point de départ à la constitution des collections scientifiques de l’Insectarium.

1.2. Politique des collections

Les collections de l’Insectarium appartiennent à la Ville de Montréal. L’Insectarium, qui en est donc le dépositaire et gestionnaire, se doit de conserver ces collections selon les règles de l’art au plan de la conservation de collections de spécimens naturels et de la muséologie.

Cette politique des collections a pour but de présenter les objectifs de conservation de collections entomologiques de l’Insectarium, leur raison d’être, les catégories de collections et pour chacune, les axes de développement préconisés. La politique présente également le cadre de gestion (acquisitions, éthique, prêts, aliénation, etc.) préconisés.

Elle s’adresse à tout le personnel de l’Insectarium, en particulier à l’équipe des collections, aux chercheurs et entomologistes associés à l’Insectarium, aux éventuels donateurs de collections et à toute personne intéressée à comprendre le rôle des collections pour une institution comme l’Insectarium, pour la connaissance et la conservation de la biodiversité.

2. Les collections entomologiques et d'autres arthropodes

2.1. Objectifs de conservation de l'Insectarium

L'Insectarium de Montréal s'est fixé les objectifs ci-après afin de remplir sa mission de conservation du patrimoine entomologique :

Présenter des collections d'arthropodes naturalisés du monde;

Présenter des collections d'arthropodes vivants selon l'approche et les thématiques muséologiques retenues et les divers projets de l'Insectarium;

Reproduire des arthropodes en respectant la politique des collections et les normes et réglementations en vigueur;

Enregistrer les collections de l'Insectarium dans les systèmes d'inventaire locaux (base de données sur Access), nationaux (R.C.I.P.) et internationaux;

Diriger ou collaborer à des projets de recherche en entomologie, particulièrement en systématique;

Collaborer avec des organismes locaux, nationaux ou internationaux et mettre à profit l'expérience de son personnel;

Collaborer avec d'autres institutions (universités, jardins zoologiques, botaniques, insectariums, volières à papillons);

2.2. Raison d'être des collections

Les collections entomologiques répondent à des besoins éducatifs, culturels, de recherche et à travers leur conservation, de témoins et de banques génétiques de la nature. Ces collections permettent aux experts et au public une meilleure connaissance de cet important groupe d'animaux.

Les collections entomologiques sont un outil indispensable pour :

Connaître, nommer et classer ce qui existe (puis conserver et rendre accessibles les spécimens Types);

Étudier et conserver des espèces rares, en voie de disparition et éteintes;

Étudier l'évolution des espèces;

Connaître la répartition biogéographique (spécimens témoins/vouchers);

Comprendre le rôle écologique des espèces (spécimens témoins/vouchers);

Comprendre la biodiversité;

À travers leur mise en valeur, illustrer la biodiversité et des thématiques éducatives.

2.3. Catégories de collections

Les collections entomologiques de l’Insectarium se divisent en deux catégories, soit la collection d’insectes naturalisés et la collection d’arthropodes vivants.

2.3.1. Insectes et arthropodes naturalisés

La collection d’insectes naturalisés se divise elle-même en deux catégories, soit les collections scientifiques et la collection d’exposition.

2.3.1.1. **Les collections scientifiques** regroupent les collections de référence conservées à des fins de recherche scientifique. Elles sont à l’origine de projets et de collaborations scientifiques, principalement au Centre sur la biodiversité de l’Université de Montréal (sur le site du Jardin botanique) et entreposée selon les meilleures normes de conservation.

2.3.1.2. **La collection d’exposition** sert principalement à illustrer les différentes thématiques de la muséologie de l’Insectarium. Cette collection sert aussi à répondre aux différentes demandes des services éducatifs. Elle est localisée à l’Insectarium de Montréal ainsi qu’au Centre des collections (réserve partagée de la Société des directeurs des musées montréalais), qui offre les meilleures normes de conservation.

2.3.2. Arthropodes vivants

La collection d’arthropodes vivants sert principalement à la muséologie de l’Insectarium. Elle est principalement localisée à l’Insectarium et dans les quartiers d’élevage des serres de l’Insectarium au complexe C, du Jardin botanique.

3. Axes de développement

3.1. Insectes naturalisés

3.1.1. Collections scientifiques

Sont privilégiés :

Les spécimens en provenance du Québec (et du Canada), afin de constituer une synoptique des insectes du Québec;

Les espèces qui permettent de compléter la représentativité d'un groupe taxonomique déjà important dans les collections de l'Insectarium;

Les espèces qui ne sont actuellement pas représentées dans les collections et groupes taxonomiques de l'Insectarium;

Les espèces qui ne sont actuellement pas représentées dans les grandes collections entomologiques au Québec et au Canada, ou qui ne le sont que par quelques spécimens;

La préséance est accordée aux séries de spécimens Types;

Les spécimens identifiés jusqu'à l'espèce ont préséance sur ceux dont l'identification n'est pas établie au-delà du niveau générique.

Les spécimens identifiés par un spécialiste sont préférés à ceux identifiés par un non-spécialiste.

3.1.2. Collections d'exposition

Spécimens exotiques ou locaux de bonne taille;

Spécimens possédant des colorations exceptionnelles;

Spécimens possédant une ou des formes, appendices, cornes, pattes, antennes ou autres organes esthétiques ou spectaculaires;

Spécimens pouvant former un regroupement d'espèces d'intérêt par les spécialistes;

Spécimens rares et protégés étant sur une liste de protection; Spécimens ayant une éthologie particulière, différente, d'intérêt pour

l'éducation;

Spécimens ayant des attributs esthétiques exceptionnels;

3.2. Insectes vivants

La présentation au public d'insectes et d'arthropodes vivants revêt également une grande importance pour interpeller le public à travers la rencontre de spécimens vivants, puis susciter son intérêt pour les messages éducatifs de l'Insectarium.

Les insectes et arthropodes vivants sont sélectionnés en fonction de plusieurs critères. Les spécimens exotiques, pour la plupart, demandent un permis d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) afin d'être légalement importés. Les normes d'élevage et de conservation exigées par l'ACIA doivent être strictement respectées. Des conditions particulières sont aussi nécessaires pour le maintien en vie et la reproduction de ces collections.

4. Modes d'acquisition

Plusieurs modes d'acquisition permettent à l'Insectarium de développer les collections d'arthropodes et d'insectes :

- Les dons
- Les achats
- Les legs
- Les dépôts
- Les transferts
- Les versements
- Les échanges
- La collecte en milieu naturel

5. Critères d'évaluation de spécimens et de collections entomologiques

5.1. Spécimens entomologiques

L'intérêt pour l'Insectarium et la valeur d'un spécimen d'insecte sont déterminés par l'ensemble des critères suivants et ce, pour chacun d'entre eux :

- le degré de rareté du spécimen (rare, très rare, protégé, éteint);
- le spécimen est conservé sec ou en alcool;
- le spécimen est monté sur aiguille, pointe, lame, etc.;
- le spécimen est conservé dans un autre liquide, une enveloppe, etc.;

la condition du spécimen (nouveau, ancien, en bon état, complet, manque une patte, une antenne, une partie du corps);

un spécimen n'ayant subi aucun agent de détérioration des collections, soit : la lumière, les parasites, les chocs, la moisissure, les champignons, les produits chimiques, les variations de température, les u.v., etc.;

chez les papillons et les coléoptères, l'état du spécimen est souvent fonction du fait qu'il a été (ou non) frotté au niveau des écailles chez les papillons, et des élytres chez les coléoptères;

l'utilisation de la bonne taille de l'aiguille entomologique (une aiguille trop grande fait des dommages dans la carapace de petits coléoptères, une aiguille trop petite sur un grand spécimen rend la manipulation plus difficile, etc.);

le positionnement de l'aiguille dans le corps de l'insecte (il existe un standard où piquer un insecte);

l'axe sur lequel le spécimen est piqué (il doit être perpendiculaire à l'aiguille et non en angles);

la hauteur du spécimen sur l'aiguille entomologique (trop haut, il manque de place pour la manipulation; trop bas, il manque de place pour les étiquettes, il existe un standard);

le montage du spécimen (le spécimen est-il bien monté, les pattes ouvertes du corps mais pas trop pour prendre de la place dans les casiers, pattes en parallèle, mandibules ouvertes, tête droite, etc.);

le spécimen est monté en respectant les spécificités de son groupe, afin de permettre de bien voir les critères d'identification du spécimen;

le spécimen est un Type;

l'étiquetage du spécimen avec les données de base, soit : le pays, la province, le comté, la ville ou le village, le jour, le mois en chiffre romain, l'année;

les données GPS, les données écologiques, les données sur les micro-habitats, etc.;

les informations sur la technique de chasse, lieu et méthode de capture;

l'identification à la famille, au genre, à l'espèce, à la sous-espèce;

l'identification faite par un spécialiste;

le spécimen faisant partie de la série Type pour l'ADN (DNA voucher);

le spécimen est disséqué et l'édéage est correctement étiqueté sous le spécimen ou avec le spécimen;

le spécimen fait l'objet d'une protection de la CITES, et est accompagné d'un permis.

5.2. Collections entomologiques

La valeur d'une collection entomologique s'établit lorsqu'on la considère comme un ensemble ou un tout une fois que les spécimens ont été examinés un par un, les critères étant :

le nombre de spécimens Types que contient la collection (un holotype est le Type le plus précieux, vient ensuite l'allotype, les paratypes, les syntypes, les topotypes,);

la valeur historique ou patrimoniale de la collection; c'est-à-dire si elle a appartenu à un grand naturaliste, un entomologiste célèbre, un chercheur ou un taxinomiste spécialisé dans un groupe en particulier;

la composition de la collection, ce qui forme le tout, soit un ensemble; par exemple : une collection d'ornithoptères, de sphingides d'Amérique du sud, de coléoptères du genre *Eupholus*, des papillons de nuit du Québec seulement, etc.;

l'origine de la collection; par exemple : une collection de tous les ordres en provenance du Parc de la Gaspésie;

une collection exempte de tout agent de détérioration des collections;

une collection dont l'étiquetage général est bien fait et répond aux normes muséales;

une collection déjà informatisée au niveau de tous les champs d'une base de données;

une collection dotée d'une documentation complète sur le sujet comme une collection d'odonates avec toute la littérature qui s'y rattache;

collection de spécimens ayant un rapport entre eux comme une série d'insectes pollinisateurs, d'une région spécifique ou d'un pays à fort taux d'endémisme, comme Madagascar ou la Nouvelle-Zélande;

la valeur d'une collection augmente aussi selon l'intérêt du musée pour le groupe d'insectes de ladite collection. La collection peut répondre directement aux critères de sélection de l'institution en matière

d'acquisition. Cela peut-être un groupe qui n'est pas représenté (ou

faiblement) ou, à l'inverse, cette collection peut venir compléter un groupe déjà bien représenté.

6. Processus d'acquisition par voie de don

La coordination des acquisitions est assurée par le Gestionnaire des collections qui voit à la préparation et à l'élaboration des outils de gestion en relation avec la politique des collections. Il a la responsabilité d'effectuer le traitement des acquisitions jusqu'à la fin du dossier.

6.1. Traitement de l'offre

En général les offres d'acquisitions se font par courriels, téléphone, lettre ou lors d'une rencontre avec le futur donateur. Une photographie et brève description de la collection sont demandées à ce moment. Par la suite le Gestionnaire des collections demande une description plus complète et procède à un examen préliminaire de l'offre du don.

6.2. Analyse de l'offre

Le Gestionnaire des collections vérifie la pertinence de l'offre du don en conformité avec les axes de développement des collections de l'Insectarium. Le don doit permettre de consolider, développer ou compléter un axe des collections scientifiques ou des collections d'exposition ou d'éducation.

L'offre de don est analysée en fonction des critères d'évaluation de spécimens et de collections entomologiques.

Si le Gestionnaire des collections voit un intérêt pour l'acquisition de la collection, il en informe le donateur puis, doit documenter, photographier et inventorier la collection en prévision des étapes subséquentes nécessaires pour officialiser le don.

6.3. Évaluation des collections

Une fois le don accepté par l'Insectarium, le Gestionnaire des collections enclenche le processus décisionnel d'acquisition.

Le Gestionnaire des collections procède à l'évaluation préliminaire de la collection. La valeur du don est calculée selon une grille d'évaluation développée par la Collection Nationale Canadienne d'Insectes (CNC).

L'Insectarium de Montréal respecte et dépasse les normes de la Ville en matière d'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu, et se conforme aux exigences de Revenu Canada en matière d'évaluation.

La Ville de Montréal exige le recours à deux évaluateurs externes et à trios à partir d'une valeur estimée de plus de 50 000\$. Pour les donations dont la valeur est

préalablement estimée à moins de 20 000\$, l'Insectarium peut s'en tenir à deux évaluateurs. L'Insectarium a recours à des évaluateurs externes pour les donations dont l'évaluation préliminaire dépasse 1000\$. L'Insectarium fait alors appel à deux (2) (ou trois (3)) évaluateurs externes indépendants. Si les deux évaluations présentent un écart significatif, l'Insectarium fait appel à un troisième évaluateur indépendant. La valeur finale d'une donation retenue par l'Insectarium est la moyenne des valeurs attribuées par les évaluateurs externes.

Une fois l'évaluation de la valeur marchande des spécimens ou de la collection établie, une convention de don est signée entre le donateur et l'Insectarium, ou le Greffier de la Ville de Montréal, selon la valeur du don.

Les dons de spécimens et l'acceptation finale du don relève du Comité exécutif de la Ville de Montréal.

7. Émission de reçus aux fins de déductions fiscales

Les reçus pour dégrèvement fiscal sont émis par le Service des finances, au nom du ou des donateurs.

Une correspondance officielle entre le donateur et le Gestionnaire des collections ou le Directeur de l'Insectarium clôt le dossier du don de collection.

8. Encadrement et éthique d'acquisition par la collecte en milieu naturel

En tant qu'institution dédiée à susciter de meilleures relations humain/nature et à l'accroissement des connaissances sur la biodiversité, nous avons la responsabilité morale d'étudier et de conserver les ressources naturelles et biologiques. Aussi, toute interaction avec un milieu naturel doit éviter de nuire à ce dernier, puisque de l'habitat est indispensable à la protection de l'espèce.

8.1. Collecte de spécimens à des fins de recherche

La collecte de spécimens en milieu naturel joue un rôle essentiel dans la recherche scientifique fondamentale en biologie, aussi bien que dans celles visant à mettre au point des mesures de protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé humaine, ou à assurer la sécurité alimentaire mondiale.

La collecte en milieu naturel à des fins de recherche et pour les besoins institutionnels exige que l'Insectarium établisse un encadrement et une éthique d'acquisition rigoureux pour :

- guider ses propres actions de collecte;
- valider que ses sources d'acquisitions de spécimens ou de collections soient éthiques;

influencer et guider les fournisseurs et collectionneurs qui sont en relation avec l’Insectarium, afin qu’ils adoptent également en compte ces encadrements dans leur propre pratique.

8.2. Collecte de spécimens à des fins d’éducation

La collecte en milieu naturel à des fins éducatives ou de loisir peut permettre de sensibiliser les enfants et les adultes à découvrir la faune entomologique et à les initier à l’écologie. Toutefois, à moins de vouloir développer une spécialité pour un groupe (taxon) ou un milieu naturel donnés, l’Insectarium ne préconise pas la collecte comme activité de loisir, car il existe bien d’autres moyens éducatifs (activités d’observation et de photographie en milieu naturel, visite de musées, livres illustrés, sites internet) ayant moins d’impact sur la nature, et ce, pour les raisons suivantes :

Sortis de leur milieu naturel, la majorité des insectes meurent peu de temps après leur capture;

L’Insectarium préconise de laisser les insectes dans leur habitat, où ils poursuivront leur cycle de vie, contribueront à maintenir leur population et joueront leur rôle écologique de premier plan.

8.3. Collecte ou acquisition d’insectes dans le but de les présenter vivants

Les spécimens vivants présentés par l’Insectarium (dans ses expositions ou dans le cadre d’événements ou de programmes éducatifs), proviennent principalement d’acquisitions auprès de fournisseurs et éleveurs accrédités, pour lesquels l’Insectarium doit obtenir des permis d’importation auprès des autorités concernées. L’Insectarium peut également procéder par collecte en milieu naturel après avoir obtenu les permis de collecte auprès des autorités compétentes.

Une fois collectés ou importés, l’Insectarium favorise ses propres élevages, notamment pour obtenir des séries de stades immatures et d’adultes et déterminer les cycles de vies;

Lorsque l’élevage dépasse la quantité requise pour l’étude, les insectes en surplus doivent être relâchés seulement dans la région d’origine et dans un habitat approprié.

8.4. Encadrement généraux et règles de conduite pour la collecte en milieu naturel

Les principales motivations pour collecter des spécimens en milieu naturel sont les suivantes :

Créer une collection de référence à des fins d'étude;
Inventorier la faune de milieux naturels ou d'environnements ayant subi des modifications anthropogéniques ou naturelles, ou menacés par de telles modifications;
Recueillir les données dans le cadre de projets de recherche scientifique;
Étudier les relations taxonomiques et écologiques à des fins médicales ou économiques;
Contribuer à la diffusion d'information à des fins éducatives.

8.4.1. Quantités de spécimens récoltés

- La collecte (d'adultes ou de stades immatures) doit échantillonner, non pas épuiser, la population visée; on veillera à ce que les quantités récoltées ne dépassent pas les besoins;
- Dans le cas de population dont on ignore l'abondance et la vulnérabilité, on doit échantillonner avec prudence et retenue.

8.4.2. Méthode de collecte

- La collecte des insectes doit être sélective. On récoltera les mâles de préférence aux femelles, dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs de l'échantillonnage;
- Les pièges appâtés ou lumineux doivent garder vivants les insectes capturés que l'on récoltera par des visites régulières à chaque piège. On veillera à bien disperser les insectes relâchés afin de réduire la prédation par les autres animaux;
- L'utilisation du piège Malaise ou d'autres pièges qui tuent les insectes capturés doit être restreinte à certaines études planifiées.

8.4.3. Données et usages des insectes récoltés

- La collecte doit comporter la prise de notes sur le terrain, concernant l'habitat, les conditions environnementales et toute autre information pertinente.
- Tous les spécimens collectés doivent être accompagnés de données complètes.
- Les spécimens doivent être gardés à l'abri de toute détérioration par la lumière, les moisissures et les autres organismes nuisibles.
- Les collections doivent être mises à la disposition de tous les chercheurs qualifiés qui en font la demande.
- Dans le cas où un collectionneur prévoit ne plus être en mesure de s'occuper d'une partie ou de la totalité de sa collection, il doit la léguer

ou l'offrir, ainsi que toutes les données écrites ou photographiques s'y rattachant, à une institution scientifique qui pourra en prendre soin.

- Les spécimens types, en particulier les holotypes et les allotypes, doivent être confiés à une institution scientifique appropriée.
- Il faut accorder autant d'importance à observer et à noter le comportement et les interactions biologiques des insectes qu'à la collecte elle-même.
- Il faut encourager la récolte de données photographiques accompagnées de notes complètes.
- Il faut encourager l'éducation du public relativement à la collecte et à la protection des insectes, deux activités indissociables.

8.4.4. Considérations légales et environnementales

- La collecte doit être effectuée de façon à réduire au minimum le piétinement du sol et tout dommage à l'habitat ou aux plantes.
- On doit respecter les droits des propriétaires ainsi que tout autre intérêt susceptible d'être touché par les activités de collecte, par exemple les intérêts des photographes et observateurs d'insectes.

8.5. Le commerce des insectes

Généralement, les musées de sciences naturelles et les musées de sciences n'encouragent pas le commerce d'insectes. L'Insectarium n'encourage pas le commerce d'insectes à des fins autres que scientifiques et éducatives, et ce de façon très mesurée, en vérifiant pour chaque situation si une telle pratique est en accord avec son code d'éthique.

Bien que la destruction des habitats soit la plus grande menace pour la survie des espèces, il existe plusieurs cas documentés où la récolte d'insectes à des fins commerciales fut abusive et ait mis en péril la survie d'une espèce rare ou spécifique à une localité.

Il existe toutefois des cas bien précis où les autorités gouvernementales supervisent le commerce des insectes afin que les bénéfices retournent à la population et aux communautés locales. Les cas les plus connus sont les fermes d'élevages et de commerce équitable d'insectes (par exemple en Afrique, en Papouasie Nouvelle Guinée, au Costa Rica).

Killing Butterflies to Save Butterflies
<http://www.insectnet.com/articles/killing.htm>

L'Insectarium respecte les critères suivants en matière de commerce d'insectes :

La collecte d'insectes en vue de les échanger ou de les vendre doit être fait

conformément aux règles de conduite énoncées ci haut.

L'élevage d'insectes destinés à être échangés ou vendus doit se faire à partir de géniteurs récoltés conformément à ces règles de conduite.

La collecte de grande quantités d'insectes à des fins commerciales et l'utilisation de spécimens pour créer des objets artisanaux ou décoratifs ne font pas partie des objectifs de l'Insectarium.

9. Critères d'aliénation des collections

Pour les diverses raisons énumérées ci-après, une institution peut s'aliéner des spécimens ou des collections par le retrait de ces derniers. Lesdits spécimens ou collections peuvent par conséquent être donnés, échangés ou détruits.

- La redondance dans la collection;
- Le mauvais état de conservation;
- Le manque d'information en lien avec les spécimens ou la collection, notamment quant à leur valeur;
- Le manque d'espace d'entreposage;
- Les contraintes d'ordre éthique;
- Les mandats complémentaires aux autres institutions ou à une demande particulière concernant une municipalité, une ville, un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

10. Rédaction et remerciements

Insectarium de Montréal

Rédaction :

Stéphane Le Tirant, conservateur des collections

Révision :

Maxim Larrivée, Chef de section collections entomologiques et recherche

Anne Charpentier, Directrice

La direction de l'Insectarium tient à remercier Mme Sylvie Toupin, conservatrice au Musée de la Civilisation ainsi que les conservateurs suivants pour leurs échanges avec le responsable des collections : Dr. Brett C. Ratcliffe de l'université du Nebraska, Dr. Roger-Paul Dechambre du muséum d'Histoire naturelle de Paris ainsi que Dr. Ed V. Gage du Texas Museum of Entomology.

Un remerciement particulier aux employés de la section collections entomologiques et recherche pour avoir participé à l'élaboration de cette politique.



Dossier # : 1240845005

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir à des garanties hypothécaires représentant les montants en subventions sur les immeubles situés au 4415, rue de Bellechasse et au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, conformément aux termes et conditions des ententes à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

Il est recommandé:

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir une garantie hypothécaire à titre de subvention au montant de trois millions trois cent treize mille deux cents dollars (3 313 200 \$) sur l'immeuble et ses biens meubles situé au 4415, rue de Bellechasse, représentant le montant en subvention de deux millions sept cent soixante-un mille dollars 2 761 000 \$, plus 20 %, conformément aux termes et conditions de l'entente à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir une garantie hypothécaire à titre de subvention au montant de trois millions sept cent trente-trois mille deux cents dollars (3 733 200 \$) sur l'immeuble et ses biens meubles situé au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, représentant le montant en subvention de trois millions cent onze mille dollars (3 111 000 \$) plus vingt pour cent (20 %), conformément aux termes et conditions de l'entente à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-19 09:03

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1240845005

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir à des garanties hypothécaires représentant les montants en subventions sur les immeubles situés au 4415, rue de Bellechasse et au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, conformément aux termes et conditions des ententes à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'acquisition des immeubles au 4415, rue de Bellechasse et au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est (ci-après les « Immeubles »), des demandes d'aide financière pour acquisitions-rénovations ont été déposées auprès du Fonds capital pour TOIT (ci-après le « Fonds »). Le Fonds capital pour TOIT est une initiative lancée à l'été 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Fonds immobilier de solidarité FTQ pour pérenniser l'offre de logements abordables au Québec. Ce fonds vise à mettre en place du financement pour la construction ou l'acquisition/rénovation de 1000 nouvelles unités de logements abordables d'ici 2025.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a autorisé la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir les Immeubles comportant un total de 79 unités, lesquels ont été acquis en octobre 2022. La SHDM a reçu une réponse favorable du Fonds ainsi que l'engagement de conclure des ententes pour l'obtention de prêts et des subventions. Les ententes prévoient que la SHDM s'engage, afin de garantir le paiement et l'exécution des obligations, à consentir à une garantie hypothécaire.

Par conséquent, en vertu des Lettres patentes de la SHDM, la présente vise l'autorisation du comité exécutif pour consentir ces garanties hypothécaires sur les Immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23-094 - 7 décembre 2023: Financement du Fonds Capital pour TOIT S.E.C. | Autorisation à consentir une garantie hypothécaire sur l'immeuble situé au 4415 rue de Bellechasse.

CA23-095 - 7 décembre 2023: Financement du Fonds Capital pour TOIT S.E.C. | Autorisation à consentir une garantie hypothécaire sur l'immeuble situé au 3795, boulevard Henri-Bourassa Est.

CE22-1560 - 28 septembre 2022: Autoriser la SHDM à acquérir l'immeuble situé au 4415 rue

de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 2 787 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix maximal de 7 100 000 \$.

CE22-1561 - 28 septembre 2022: Autoriser la SHDM à acquérir l'immeuble situé au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, constitué du lot 1 414 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix maximal de 8 000 000 \$.

DESCRIPTION

Le Fonds offre du financement sous la forme de subventions avec du prêt de type capital patient (optionnel) pour des projets résidentiels sociaux, communautaires et abordables. En contrepartie, le Fonds exige que les loyers mensuels des projets respectent la grille des loyers maximums établie par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). À noter que ces loyers maximums sont indexés annuellement par la SHQ. De plus, le Fonds exige que les revenus des ménages respectent la grille établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ.

À la suite de la réponse favorable du Fonds, la SHDM souhaite aller de l'avant avec les subventions accordées par le Fonds pour les Immeubles, mais elle a décliné l'offre de financement de capital patient.

Les ententes à conclure prévoient que la SHDM s'engage à consentir une garantie hypothécaire au montant des subventions, plus 20 % pour les Immeubles ainsi que les biens meubles, afin de garantir le paiement et l'exécution de ses obligations.

JUSTIFICATION

Dans la continuité des acquisitions des deux immeubles, la conclusion des ententes avec le Fonds permettra à la SHDM d'obtenir des subventions et de créer de valeur lors de la réalisation de travaux de réparation et rénovation tout en maintenant l'abordabilité des loyers à une clientèle cible.

Ce dossier est soumis au comité exécutif de la Ville de Montréal, en vertu du paragraphe h) de l'article 4 des lettres patentes de la SHDM, afin d'obtenir son autorisation en raison de l'obligation de la SHDM de consentir une hypothèque sur les Immeubles et biens meubles acquis en octobre 2022, garantissant le paiement et l'exécution des obligations prévues aux ententes.

En effet, le paragraphe h) de l'article 4 des lettres patentes stipule que la SHDM : « ... peut avec l'autorisation du Comité exécutif de la Ville, hypothéquer ses biens ou consentir d'autres garanties pour assurer le paiement de ses emprunts ou l'exécution de ses obligations présentes ou futures, cette autorisation n'étant toutefois pas requise si ces hypothèques ou ces garanties sont consenties en garantie d'obligations assumées dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité; »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux termes et conditions des ententes pour chacun des immeubles à intervenir entre la SHDM et le Fonds, les garanties hypothécaires correspondent aux montants suivants :

4415, rue de Bellechasse :

Trois millions trois cent treize mille deux cents dollars (3 313 200 \$) représentant le montant en subvention, soit deux millions sept cent soixante-un mille dollars (2 761 000 \$) plus vingt pour cent (20 %).

3794, boulevard Henri-Bourassa Est,

Trois millions sept cent trente-trois mille deux cents dollars (3 733 200 \$) représentant le montant en subvention, soit trois millions cent onze mille dollars (3 111 000 \$) plus vingt pour cent (20 %).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En lien avec sa mission et ses objectifs de sa planification stratégique 2021-2024, la conclusion des ententes avec le Fonds permettra à la SHDM :

- de saisir une opportunité de financement et de créer de la valeur pour son parc immobilier résidentiel;
- de réaliser des travaux importants de maintien d'actifs sur les deux immeubles nouvellement acquis pour assurer la pérennité de ces actifs, tout en maintenant l'abordabilité des loyers à une clientèle cible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En fonction de ces engagements d'annonces publiques décrits aux ententes avec le partenaire financier, des actions de communications externes pourraient être envisagées, en tenant compte du fait que les annonces sur les acquisitions ont déjà été réalisées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes, dès l'approbation du comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative substitut

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Manon - Ext THERRIEN
Secrétaire corporative substitut

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 000-0000



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 7 décembre 2023

Résolution : 23-094

23-094 Financement du Fonds Capital pour TOIT S.E.C. | Autorisation à consentir une garantie hypothécaire sur l'immeuble situé au 4415 rue de Bellechasse

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;

ATTENDU que les ententes à intervenir entre le Fonds capital pour TOIT S.E.C et la Société d'habitation et de développement de Montréal visant l'obtention de financement et d'une subvention comportent l'obligation de consentir une hypothèque sur l'immeuble et les biens meubles du bâtiment situé au 4415, rue de Bellechasse;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

(...)

De consentir une garantie hypothécaire au montant de trois millions trois cent treize mille deux cents dollars (3 313 200 \$) représentant le montant en subvention, soit deux millions sept cent soixante-un mille dollars (2 761 000 \$) plus vingt pour cent (20 %) sur l'immeuble dont l'adresse est le 4415, rue de Bellechasse, conformément aux termes et conditions de la convention d'aide financière à intervenir entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

D'autoriser le directeur général à signer toute entente, acte de garantie, modification, prolongation ou autres documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Le tout conditionnel à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

Manon Therrien
Secrétaire corporative substitut



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 7 décembre 2023

Résolution : 23-095

23-095 Financement du Fonds Capital pour TOIT S.E.C. | Autorisation à consentir une garantie hypothécaire sur l'immeuble situé au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;

ATTENDU que les ententes à intervenir entre le Fonds capital pour TOIT S.E.C et la Société d'habitation et de développement de Montréal visant l'obtention de financement et d'une subvention comportent l'obligation de consentir une hypothèque sur l'immeuble et les biens meubles du bâtiment situé au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

(...)

De consentir une garantie hypothécaire au montant de trois millions sept cent trente-trois mille deux cents dollars (3 733 200 \$) représentant le montant en subvention, soit trois millions cent onze mille dollars (3 111 000 \$) plus vingt pour cent (20 %) sur l'immeuble dont l'adresse est le 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, conformément aux termes et conditions de la convention d'aide financière à intervenir entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

D'autoriser le directeur général à signer toute entente, acte de garantie, modification, prolongation ou autres documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Le tout conditionnel à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

Manon Therrien
Secrétaire corporative substitut



Dossier # : 1246689002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel) Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Renouveler le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2024 au 31 janvier 2025.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président
de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2024 au 31 janvier
2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-12 16:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246689002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel) Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Renouveler le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2024 au 31 janvier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2003, le conseil municipal de Montréal approuve l'entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal afin de transférer à cette dernière la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal devient site patrimonial du Mont-Royal en 2012 au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Le 1^{er} septembre 2004, le comité exécutif recommande la mise en place de la Table de concertation du Mont-Royal, dont la pérennité est confirmée par le conseil d'agglomération de Montréal le 30 avril 2009, au moment du dépôt du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Le rôle de la Table consiste notamment à suivre la mise en œuvre de ce Plan. Monsieur Claude Corbo a assuré la présidence de la Table pendant près de 15 ans, soit de sa création, jusqu'au 31 décembre 2020. À la suite d'un processus de sélection, monsieur Robert Perreault lui a succédé en 2021. Son mandat est renouvelé pour une période d'une année, le 10 juin 2023.

Rappelons que monsieur Perreault a notamment été élu municipal (1982-1994), puis ministre de la Sécurité publique (1996-1997), de la Métropole (1997-1998) et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1998-2000). Il a, par la suite, été lui-même membre de la Table lorsqu'il était directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal (2001-2005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1167 - 17 juillet 2023 | Renouveler le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2023 au 10 juin 2024.

CE21 1137 - 28 juin 2021 | Approuver le mandat de monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

CE18 0311 - 28 février 2018 | Renouvellement du mandat de monsieur Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

CG09 0130 - 30 avril 2009 | Approbation du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et confirmation de la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal dans son rôle de suivi du plan précité, ainsi qu'à l'égard des conditions à réunir pour en assurer le succès.

CE04 1710 - 1^{er} septembre 2004 | Mandater le Bureau du Mont-Royal pour la mise en place de la Table de concertation du mont Royal et nommer monsieur Claude Corbo, à titre de président de la Table, et ce, pour un mandat de trois ans.

DESCRIPTION

Monsieur Robert Perreault est favorable à une prolongation de son mandat jusqu'en janvier 2025. Par la présente, la Ville souhaite ainsi prolonger le mandat de monsieur Perreault du 10 juin 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement.

Le mandat de monsieur Perreault prévoit :

1. La planification et l'organisation des rencontres de la Table de concertation du Mont-Royal;
2. L'animation des rencontres officielles de la Table de concertation du Mont-Royal, de même que les rencontres du comité de la présidence et des groupes de travail, au besoin;
3. Sa participation à des rencontres statutaires avec la Ville et les élus responsables;
4. Sa contribution à la préparation d'un bilan du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La présidence assure le bon fonctionnement et la stabilité de la Table de concertation du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu avec monsieur Perreault qu'aucun honoraire ne lui sera versé pour les services rendus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs identifiés au plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel au cœur de la prise de décision;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de la présidence de la Table de concertation du Mont-Royal facilite la continuité des activités de concertation de la Table.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 octobre 2024 : Prochaine rencontre de la Table de concertation du Mont-Royal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Chargée de projets - urbanisme

Tél : 514 513.4602
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Amélie BILODEAU
Cheffe de division, Concertation et bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 546.6958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux
naturels
Tél : 514 872.7403
Approuvé le : 2024-08-09

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice, Service des grands parcs, du
Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236.5925
Approuvé le : 2024-08-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246689002

Unité administrative responsable : Division concertation et bureau du Mont-Royal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
# 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;			
# 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;			
# 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
# 2 : La présidence de la Table de concertation du Mont-Royal s'assure de la pleine collaboration de ses membres institutionnels, municipaux et associatifs. La contribution de chacun permet d'harmoniser les pratiques de gestion des espaces verts et d'assurer la protection des milieux naturels et de la biodiversité à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal.			
# 10 : La Table de concertation du Mont-Royal a été mise en place en 2004. Ses travaux ont mené à l'adoption du <i>Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal</i> , document maître visant une protection et une mise en valeur optimales de la montagne. Le mandat de la Table, pérennisé en 2009, assure le respect du <i>Plan</i> . À ce propos, la Table conseille la Ville de Montréal et ses arrondissements sur les processus décisionnels et sur la gestion du mont Royal.			
# 20 : Le mont Royal constitue l'emblème de Montréal. En reconduisant le mandat de Monsieur Perreault, la Ville affirme son engagement à protéger la montagne et à contribuer au rayonnement de la métropole et plus largement, à la santé de l'ensemble de la collectivité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1247641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre intégrée au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'autoriser une dépense de 26 444,25 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-07 10:24

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre intégrée au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Au terme de ce réaménagement structurant dans le district de Sainte-Marie, identifié en tant que Quartier inclusif et résilient (QIR), le nouveau parc linéaire favorisera l'optimisation de la gestion des eaux pluviales. La proposition d'aménagement répond aux besoins des usagers et des usagers du parc et intègre le caractère culturel du secteur.

Les membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs ont participé à l'élaboration des orientations du programme de l'œuvre d'art et seront également consultés lors de l'analyse des propositions finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate.

L'œuvre réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'œuvre et il en assurera la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240021 – 8 février 2022 – Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

CM21 1203 – 27 septembre 2021 – Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

DESCRIPTION

Ce concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec vise la création d'une installation sculpturale aérienne située sur la portion ouest de la rue Larivière transformée en parc linéaire. Elle surplombera en partie le périmètre identifié pour l'œuvre d'art constitué de deux bassins de biorétention aménagés de galets et de végétaux, une portion du talus et un segment du sentier piéton qui relie le parc linéaire au parc des Royaux. L'œuvre d'art recherchée soulignera l'entrée de la Ville à partir du pont Jacques-Cartier sur l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site. Les propositions artistiques pourront s'inspirer de la richesse historique du lieu autant pour ses spécificités géologiques que pour son développement social, culturel et économique.

La réalisation du concours est prévue en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les dossiers de candidatures d'artistes reçus et jugés conformes. De ce nombre, le jury sélectionnera trois artistes finalistes qui produiront un concept d'œuvre d'art et le présenteront devant le jury. Les propositions artistiques seront évaluées par un comité technique et commentées par les membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs. Enfin, à la deuxième étape, le jury assistera à la prestation des finalistes, délibérera en tenant compte des commentaires issus des comités et recommandera un projet lauréat.

Le jury de ce concours, formé par le Bureau d'art public, sera constitué de sept membres, soit 3 spécialistes en arts visuels, un(e) représentant(e) du projet d'aménagement (architecte), un(e) représentant(e) de l'arrondissement de Ville-Marie, un(e) représentant(e) citoyen(e) nommé(e) par le comité du Quartier culturel des Faubourgs, ainsi qu'un(e) représentant(e) du Service de la culture.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public seront assumées par le Service de la culture (frais de concours et portion du contrat de l'artiste) et par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie (portion du contrat de l'artiste, contingences et incidences) :

Frais totaux liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais de concours et incidences (objet du présent sommaire)	23 000 \$	26 444,25 \$	24 147,13 \$
Acquisition (contrat de l'artiste) – à venir	228 700 \$	262 947,83 \$	240 106,41 \$
Contingences – à venir	22 000 \$	25 294,50 \$	23 097,25 \$
Incidences – à venir	12 000 \$	13 797,00 \$	12 598,50 \$
TOTAL	285 700 \$	328 483,58 \$	299 949,29 \$

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public aux travaux de réaménagement de la rue Larivière permettra de répondre à un des objectifs du plan d'action adopté par l'arrondissement en 2021 pour le

développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie, soit l'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce concours est de 26 444,25 \$ taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 24 147,13 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non-capitalisables de compétence locale : 7721048 - 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de la culture.

La dépense sera réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. La dépense de 24 147,13 \$ net de ristournes est subventionnée à 50 %, à la hauteur de 12 073,57 \$ par la recommandation de crédit suivante : 16-04.02.01.00-0161, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 073,57 \$.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à :

- accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
- soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

L'ajout d'un volet impliquant le comité du Quartier culturel des Faubourgs dans le processus de cette édition de concours d'art public permettra à une partie de la population locale mobilisée d'être informée du processus de sélection des œuvres d'art public et de s'exprimer au sujet des propositions finalistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de contribuer à l'identité culturelle du nouveau parc linéaire, l'œuvre réalisée aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier, agrémentera la déambulation des usagers et des usagères en offrant une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et ce, durant toute l'année.

De plus, l'œuvre participera à la vitalité culturelle du quartier des Faubourgs et bonifiera la présence de l'art public à l'est de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fin août 2024 – Lancement du concours et formation du jury
- Fin septembre 2024 – Date limite de dépôt des candidatures
- Octobre 2024 – 1er jury pour la sélection des finalistes
- Janvier 2025 – Comité technique
- Février 2025 – Présentation des concepts des finalistes aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs
- Février 2025 – 2e jury pour le choix du lauréat
- Avril 2025 – Octroi du contrat par le CM
- Été 2026 – Installation de l'œuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Christiane RAIL, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 31 mai 2024
Gina TREMBLAY, 30 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Geneviève MATTEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-261-0306
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(-trice)-bibliothèques
Tél : - -
Approuvé le : 2024-08-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247641002

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Rue Larivière – Concours d'art public*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> <i>10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</i> <i>Innovation et créativité</i> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. <i>Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</i> <i>Démocratie et participation</i> <i>Ce concours aura permis aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs de s'impliquer dans l'élaboration des orientations du programme de l'œuvre d'art et d'être consultés lors de l'analyse des propositions finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate. L'œuvre réalisée contribuera à l'identité culturelle du nouveau parc linéaire.</i> <i>Innovation et créativité</i> <i>L'œuvre participera à la vitalité culturelle du quartier des Faubourgs et bonifiera la présence de l'art public à l'est dans l'arrondissement de Ville-Marie.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Règlement et programme de concours

Rue Larivière



Perspective du projet d'aménagement de la rue Larivière (ANNEXE 3) | Source : Provencher Roy, 2024

**Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal**

Août 2024

Entente de
développement
culturel

Montréal 

Québec 



Table des matières

1. Contexte administratif.....	4
2. Contexte du projet.....	4
2.1 Arrondissement de Ville-Marie, secteur Centre-Sud.....	4
2.2 Le nouveau parc linéaire et le Quartier culturel des Faubourgs.....	5
2.3 Objectifs et vision du projet d'aménagement.....	6
2.4 Concept d'aménagement – Provencher Roy.....	6
3. Concours d'art public.....	7
3.1 Enjeux du concours.....	7
3.2 Site d'implantation de l'œuvre.....	8
3.3 Programme de l'œuvre d'art.....	9
4. Contraintes.....	9
4.1 Contraintes du site.....	9
4.2 Contraintes de l'œuvre.....	10
5. Sécurité.....	11
6. Calendrier.....	11
7. Budget.....	12
8. Échéancier du concours et date de dépôt.....	12
9. Dossier de candidature.....	13
9.1 Contenu.....	13
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel.....	14
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature.....	14
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste.....	15
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes.....	15
10.1 Admissibilité.....	15
10.2 Exclusion.....	16
11. Composition du jury de sélection.....	16
12. Déroulement du concours.....	16
12.1 Rôle du responsable du concours.....	16
12.2 Étapes du concours.....	17
13. Processus de sélection.....	18
13.1 Rôle du jury.....	18

13.2	Rôle du comité technique	18
13.3	Rôle du comité du Quartier culturel des Faubourgs	18
13.4	Critères de sélection	19
14.	Présentation des propositions des finalistes	19
15.	Indemnités	20
15.1	Appel de candidatures	20
15.2	Prestation des finalistes	20
15.3	Remboursement de certains frais aux finalistes	20
16.	Suites du concours	21
16.1	Approbation	21
16.2	Mandat de réalisation	21
17.	Dispositions d'ordre général.....	21
17.1	Clauses de non-conformité	21
17.2	Droits d'auteur.....	21
17.3	Clause linguistique	22
17.4	Consentement.....	22
17.5	Confidentialité	22
17.6	Examen des documents.....	22
17.7	Statut du finaliste	23



1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière de l'arrondissement de Ville-Marie.

La future œuvre d'art est une initiative conjointe de l'arrondissement Ville-Marie et du Service de la culture qui collaborent à la coordination du projet et contribuent à son financement.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

La tenue de ce concours et la réalisation de l'œuvre d'art sont réalisées grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.



2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement de Ville-Marie, secteur Centre-Sud

L'arrondissement de Ville-Marie occupe la partie centrale de la ville de Montréal, entre le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent. Avec plus de 104 000 résident(e)s, le centre-ville de Montréal est l'un des plus habités d'Amérique du Nord. Plus d'un demi-million de personnes y transitent chaque jour. Établi sur le site fondateur de Montréal, Ville-Marie est également reconnu comme le centre des affaires, le cœur des activités économiques et de divertissement de Montréal, ainsi qu'un haut lieu de diffusion culturelle avec, en toile de fond, un savant mélange d'architecture moderne et de trésors patrimoniaux.

Le site d'implantation de l'œuvre se trouve dans la partie nord-est de l'arrondissement, au pied du pont Jacques-Cartier, dans le district de Sainte-Marie. Ce secteur fait partie du Centre-Sud, un quartier résidentiel, anciennement industriel, qui possède une identité forte, marquée par une vie communautaire et culturelle foisonnante. En effet, depuis les cinquante dernières années, les espaces vacants investis par l'arrivée de nombreux acteurs culturels offrent des lieux de création et/ou de diffusion dynamiques et incontournables comme l'Espace Libre, l'Usine C, le Théâtre Prospero, l'Écomusée du fier monde et LESPACEMAKER.

Historiquement, et encore aujourd'hui, les revenus moyens des ménages sont ici parmi les plus bas de la ville. Conséquemment, ce territoire fait l'objet d'une attention particulière de la Ville - nommée Quartiers

inclusifs et résilients (QIR) - qui vise à améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie des communautés parmi les plus vulnérables à l'échelle métropolitaine. De plus, de multiples organismes communautaires y sont à l'œuvre. On reconnaît d'ailleurs le Centre-Sud pour sa solidarité et sa population engagée. Le territoire est en grande transformation, avec de nombreuses constructions en cours ou prévues. Déjà, depuis 2021, il y a eu une augmentation de 16 % de la population. Une forte proportion de la population est âgée entre 15 et 44 ans et il y a deux fois plus de personnes travaillant dans un domaine lié aux arts et à la culture dans le Centre-Sud que dans l'ensemble de la ville.

2.2 Le nouveau parc linéaire et le Quartier culturel des Faubourgs

En continuité avec le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, la rue Larivière sera transformée en espace public. Ce nouveau parc linéaire est bordé par le parc des Royaux, très fréquenté par les familles avec de jeunes enfants, les adeptes de planche à roulettes et les propriétaires de chiens. Il est encadré par le boulevard de Lorimier – un axe majeur d'entrée sur l'île – et par la rue Parthenais, où l'on retrouve de nombreux ateliers d'artistes et d'artisan(e)s, notamment le Chat des artistes, la Coop Lézards, et ceux des Immeubles Grover, logés dans une ancienne usine textile. Au sud, il y a l'école Pierre-Dupuy, sise sur le site où s'érigait jusqu'en 1965, le stade Delorimier, qui fut le domicile de l'équipe de baseball les Royaux de Montréal. L'école reçoit à la fois quelque 320 élèves du secondaire et d'autres, en formation professionnelle.

Situé au centre du Quartier culturel des Faubourgs, un microcosme créatif qui se déploie autour de la rue Ontario Est entre les rues St-Hubert et Lespérance, le nouvel aménagement permettra de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action adopté en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie, notamment l'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels. En plus de l'œuvre d'art permanente, un espace a été prévu pour présenter de petites formes d'arts vivants.

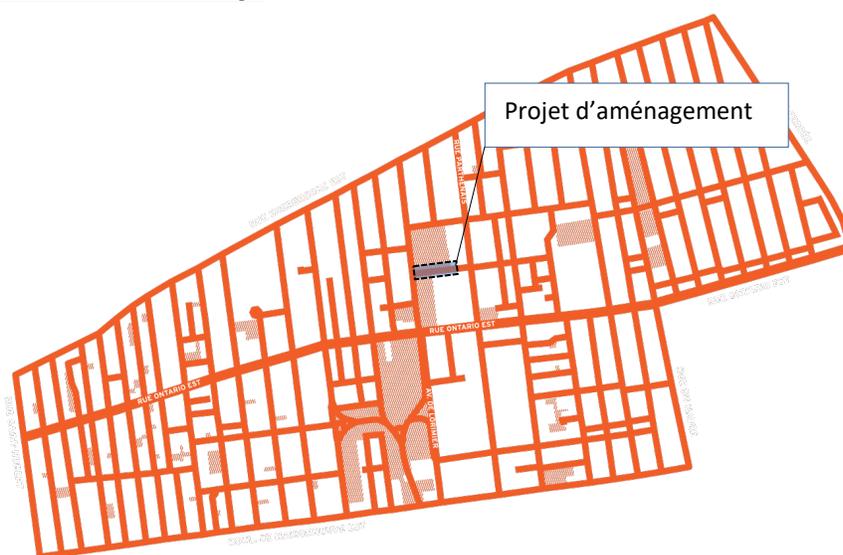
Développé par et pour la communauté locale, le Quartier culturel des Faubourgs est piloté par le comité du Quartier culturel des Faubourgs, une gouvernance participative constituée d'acteurs du milieu pour la plupart élus par la population. Ce comité a été impliqué dans la planification du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière.

Sources :

[Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie](#)

[Portrait de quartier](#)

[Site du Quartier culturel des Faubourgs](#)



Source : <https://quartiercultureldesfaubourgs.ca/>

2.3 Objectifs et vision du projet d'aménagement

Le réaménagement de la rue Larivière a pour vision la transformation de la voie véhiculaire en un lieu accessible et sécuritaire, qui optimise la gestion des eaux pluviales, qui intègre le caractère culturel du milieu et qui propose des aménagements répondant aux besoins des usager(ère)s du parc et du secteur.

Quatre (4) objectifs sont ciblés dans le cadre du projet :

- La sécurisation des abords des écoles adjacentes par le rétrécissement de la chaussée, la fermeture partielle de la rue à la circulation automobile et le retrait du stationnement;
- L'adaptation du secteur aux changements climatiques par la création de bassins de biorétention, la captation des eaux pluviales des rues environnantes et la bonification de la végétation;
- L'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels – un des objectifs du plan d'action adopté en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie;
- La réponse aux besoins des usager(ère)s du secteur par l'installation d'équipements pour les 12 à 18 ans, l'ajout de lieux de socialisation et la bonification de l'éclairage pour rehausser le sentiment de sécurité.

2.4 Concept d'aménagement – Provencher Roy

L'approche conceptuelle proposée par la firme Provencher Roy repose sur trois principes directeurs, soit la rencontre, le mouvement et la création d'une faille programmatique.

La rencontre :

Les accès existants au site sont générateurs de lignes de force et permettent de structurer et de traverser l'espace. À la rencontre de ces axes se définissent des seuils et des points d'entrée qui créent un dialogue entre la rue et le parc et les espaces environnants.

Le mouvement :

Le mouvement est évoqué à l'instar du phénomène géologique et naturel qui a eu lieu. Dans le même esprit que le mouvement des plaques tectoniques, qu'une rivière ou que l'infiltration de l'eau causée par les grosses pluies, le site et ses usages sont constamment en mouvement.

La faille programmatique :

À travers ce mouvement se trace une faille dynamique où dialoguent programmation et biodiversité. Le patrimoine naturel, hydrologique et géologique du site devient une expérience multisensorielle qui fait vibrer la communauté à travers les divers sous-espaces et interventions.

Le concept de transformation du site a été travaillé en fonction de quatre strates paysagères importantes. Premièrement, les **axes de circulation** piétonnes et véhiculaires ont été hiérarchisés pour assurer une fluidité sécuritaire pour les usagères et usagers. Une portion de la rue est transformée en parc alors que l'autre moitié deviendra une rue partagée. Des trottoirs piétons qui traversent le site d'est en ouest seront reconstruits. De ces axes ressortent des sous-espaces multifonctionnels qui offrent une programmation adaptée et conçue avec la communauté.

La 2^e strate paysagère d'importance est la **topographie et la biodiversité**, deux composantes paysagères indissociables l'une de l'autre. D'une part, en s'inspirant de la topographie existante du site, un jeu de niveau est appliqué pour former des bassins qui serviront à la gestion des eaux pluviales et, d'autre part, viendront former des espaces polyvalents tel que des aires de détente et de contemplation, de même que des aires de rassemblement. L'extrusion du sol permet de faire naître du mobilier au périmètre des espaces programmés et d'offrir une interface et relation directe des usagères et usagers avec la gestion des eaux et le comportement de l'eau sur le site.

Dans les sous-espaces qui sont générés, les **usages et la programmation** offriront des équipements et des activités variés. Au centre du projet se trouvera un cœur culturel pouvant recevoir différentes formes d'arts vivants. Une zone vouée à l'escalade est également proposée, de même que des zones de détente équipées de balancelles et de hamacs. Enfin, les plus petits pourront traverser les différents bassins de rétention au travers d'un parcours ludique, juxtaposant le jeu et la découverte de la biodiversité qui est créé. Les usages sont intrinsèquement liés au jeu topographique qui permet de retenir un volume d'eau généreux et de sensibiliser la population au comportement de l'eau sur le terrain et les aménagements en surfaces proposés.

Enfin, un important verdissement, incluant de nombreux arbres permettront de bonifier le couvert végétal. Les bassins de rétention seront densément végétalisés pour maximiser la biodiversité et le verdissement sur un site anciennement minéralisé. La majorité des arbres existants seront conservés, dans la mesure du possible et la canopée sera bonifiée.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Cette initiative s'inscrit en cohérence avec l'une des quatre orientations de la planification stratégique de la Ville de Montréal, soit celle d'amplifier la démocratie et la participation citoyenne. Elle offre à un regroupement issu de la population locale la possibilité de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de ce projet d'art public, et ce, en cohérence avec l'échelle de la participation publique : mieux comprendre l'engagement citoyen de la Ville de Montréal. En effet, ce concours offre l'occasion aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs de s'impliquer dans l'élaboration des orientations du programme de l'œuvre d'art et d'être consultés lors de l'analyse des propositions finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate.

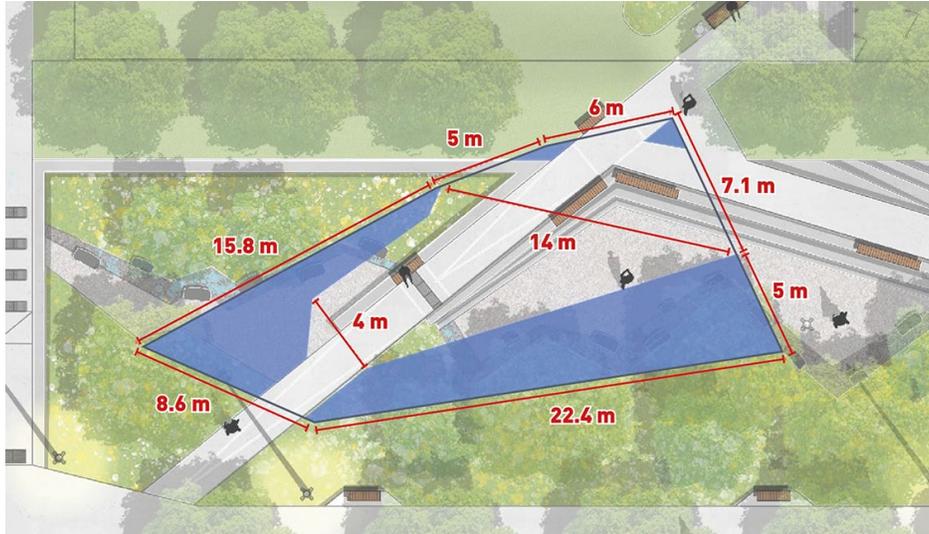


Perspective du site d'implantation de l'œuvre d'art (Annexe 3) | Source : Provencher Roy, 2024

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

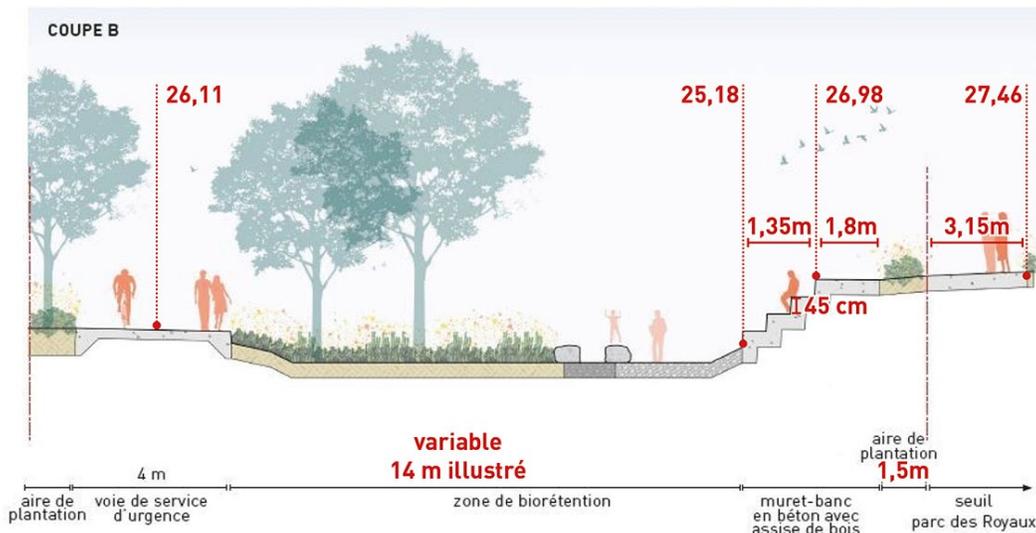
L'espace prévu pour l'œuvre d'art se situe en périphérie de l'avenue De Lorimier, sur la rue Larivière, à son extrémité ouest. Il comprend des parties des deux bassins aménagés de biorétention, une portion du talus et un segment du sentier piéton qui relie le parc linéaire au parc des Royaux.

L'œuvre surplombera un seul ou les deux bassins aménagés. Conséquemment, elle pourrait chevaucher les murets-bancs en béton les entourant et une partie du sentier.



Périmètre pour l'implantation de l'œuvre d'art et emplacements possibles des fondations (ANNEXE 4) | Source : Provencher Roy, 2024

Selon le positionnement et la surface occupée par l'œuvre dans le périmètre identifié, sa hauteur devra considérer les dénivelés importants du terrain, notamment la hauteur de 1 m à 1,5 m du talus, la pente du sentier d'environ 5 % et l'élévation basse des bassins, qui varie de 600mm jusqu'à 1,7 m entre le sentier et le fond du bassin.



Coupe illustrant les dénivelés du site d'implantation de l'œuvre d'art (ANNEXE 4) | Source : Provencher Roy, 2024

L'ancrage de la structure de l'œuvre s'effectuera à l'aide de fondations enfouies, payées et réalisées par la Ville, dans les espaces végétalisés et dans le ou les bassins. L'artiste devra prévoir l'accès aux systèmes d'ancrage de l'œuvre afin de pouvoir procéder à son retrait dans l'éventualité de travaux majeurs dans les bassins de biorétention. La structure ou les parties basses de l'œuvre devront pouvoir être inondées lors de fortes pluies et pourraient être submergées jusqu'à 600 mm au-dessus du niveau fini du sol. Conséquemment, une attention particulière devra être portée sur l'étanchéité des jonctions des composantes de l'œuvre et des systèmes d'ancrage aux fondations.

Dans les bassins de biorétention, le sol sera composé de remblai de pierres concassées drainantes, d'au moins 600 mm d'épaisseur, sur lequel sera étalée de la terre végétale. Le remblai s'installe sur le sol existant ou sur du remblai compacté. La surface au sol sera composée de galets de rivière et de végétation. Le choix final des plantations et la disposition des galets et des plantations pourraient être revus avec l'architecte paysagiste lorsque le concept de l'œuvre lauréate sera connu.

La composition des surfaces gazonnées pour l'ancrage de l'œuvre (les deux triangles bleus dans le talus) est constituée de remblai à épaisseur variable et de terre végétale de 450mm.

En plus de s'inscrire dans l'expérience paysagère de ce nouveau parc linéaire, le site d'implantation proposé offrira la possibilité de découvrir la future œuvre d'art à partir de l'avenue De Lorimier, en direction nord, par la circulation routière. Elle pourra aussi être aperçue dans la trajectoire visuelle du pont Jacques-Cartier depuis le parc des Royaux.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une installation sculpturale aérienne qui se déploiera en un ou en plusieurs ensembles d'éléments fins et légers surplombant en partie le périmètre identifié pour la future œuvre d'art.

L'œuvre s'intégrera à la déambulation des usagers et des usagères en offrant une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et durant toute l'année. Précisément, l'œuvre d'art recherchée aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

En cohérence avec le concept d'aménagement, les propositions artistiques pourront s'inspirer de la richesse historique du lieu autant pour ses spécificités géologiques que pour son développement social, culturel et économique.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Les parties les plus hautes de l'œuvre ne devront pas interférer avec la canopée d'arbres existants. Le choix des essences des nouveaux arbres et des végétaux ainsi que leur positionnement pourraient être révisés par la Ville en considérant l'œuvre lauréate.

L'œuvre devra s'intégrer uniquement au périmètre et aux zones d'implantation identifiés (ANNEXE 4). Il n'est pas permis de s'implanter ni dans les murets-bancs en béton ni dans les sentiers.

IMPORTANT

Les fondations de la structure de l'œuvre seront réalisées et enfouies dans le sol par l'entrepreneur mandaté par la Ville. Elles devront se limiter à un budget de 50 000 \$ toutes taxes incluses. Afin de coordonner ces travaux avec ceux du projet d'aménagement, l'artiste devra tenir compte du nombre maximal de bases et de pieux avec leur capacité portante maximale. Ces informations seront transmises lors de la rencontre des finalistes. La structure de l'œuvre devra également considérer les emplacements possibles identifiés en bleu dans le périmètre d'implantation de l'œuvre d'art (Annexe 4). Dans le document de présentation des propositions des finalistes, les informations sur le ou les types d'ancrages, leur nombre et leur emplacement sur les bases de béton devront être également précisés.

Pour la prise en charge de la réalisation des fondations par la Ville, l'artiste doit garantir au comité technique et au jury qu'il sera en mesure de fournir les plans de l'ingénieur signés scellés définitifs pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre selon l'échéancier demandé (article 6) ou révisé, selon l'avancement des travaux du projet d'aménagement.

D'autre part, la future œuvre d'art étant située dans un périmètre destiné prioritairement à la gestion des eaux, d'éventuels travaux pourraient être nécessaires autour ou sous l'œuvre après son installation. Il est donc possible que l'aménagement doive être revu en partie. Il est également primordial que l'œuvre soit conçue en respectant les distances et les hauteurs minimales recommandées dans les bassins de biorétention.

Les informations suivantes seront transmises aux finalistes et devront être considérées pour la conception de l'œuvre d'art et de ses fondations :

- La caractérisation et l'étude géotechnique des sols existants;
- Le nombre maximal de bases et de pieux avec leur capacité portante maximale;
- La confirmation des distances et des hauteurs à considérer pour l'ajustement et l'entretien des bassins de biorétention;
- L'emplacement des puisards qui seront installés dans le périmètre d'implantation de l'œuvre d'art;
- La localisation des conduits d'alimentation électrique prévus pour l'éclairage du parc.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Globalement, la hauteur minimale des parties aériennes de l'œuvre est de 3,5 mètres du sol et la distance entre les poteaux doit être d'un minimum de 2 mètres afin d'en décourager l'escalade.

L'œuvre doit être conçue de façon à ne pas accumuler de la neige ni de la glace.

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques. Elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	26 septembre 2024 à midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 7 octobre 2024
Envoi des réponses aux artistes	Semaine du 7 octobre 2024
Rencontre d'information aux finalistes	Semaine du 14 octobre 2024
Annonce publique des finalistes	Semaine du 14 octobre 2024
Dépôt des prestations des finalistes	15 janvier 2025 à midi
Rencontre du comité technique	Semaine du 27 janvier 2025
Présentation des concepts des finalistes aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs	Semaine du 3 février 2025 (2 à 3 jours avant le jury)
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	Semaine du 10 février 2025
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 10 février 2025
Octroi de contrat par la Ville	Avril 2025
Dépôt des plans définitifs signés et scellés de l'ingénieur pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre	Juin 2025
Installation prévue de l'œuvre	Été 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.



7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **228 700 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant), incluant les frais de consultation et de coordination pour la réalisation des fondations de l'œuvre par la Ville et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les analyses de caractérisation des sols;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (pour un maximum de 50 000 \$ taxes incluses).



8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **jeudi le 26 septembre 2024 à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public rue Larivière ».



9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties dans un seul document** en format PDF identifié comme suit : nom_prenom_Lariviere.pdf (sans accent ni espace).

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. **Curriculum vitae** d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. **Démarche et intention (Annexe 2)**

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. **Dossier visuel**

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille entre 10 et 12 points;
- Assemblé dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification, vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury.

Pour chaque concours, il doit être envoyé séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis au moins 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* ([chapitre s-32.1](#)).

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;

2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.



11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateur(-trice)s, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeur(e)s ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) du comité du Quartier culturel des Faubourgs;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.



12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Tous les documents remis sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Consultation du comité du Quartier culturel des Faubourgs : s'informer et s'exprimer

Le Bureau d'art public, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, présentera aux membres du comité, sous le sceau de la confidentialité, les concepts finalistes lors d'une rencontre d'une durée d'environ deux heures :

Déroulement prévu :

- Présentation des objectifs et du déroulement de la rencontre;
- Retour sur le programme de concours;
- Présentation des propositions finalistes portant sur les aspects suivants : approche conceptuelle et intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Tour de table et échange, animés par la chargée de projet et axés sur les deux premiers critères d'évaluation des propositions des finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre d'art lauréate (article 13.3);
- Recommandations et commentaires du comité présentés par sa ou son représentant(e) lors de la délibération du jury pour la sélection de l'œuvre gagnante.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;

- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Rôle du comité du Quartier culturel des Faubourgs

La consultation du comité, en plus d'informer la population locale sur le projet à venir, a pour but d'ajouter une perspective sur certaines thématiques abordées lors de l'évaluation des propositions des finalistes. Elle contribuera ainsi à nourrir la délibération des membres du jury pour le choix du concept lauréat dans le cadre de ce concours.

13.4 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.



14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat (modélisation 3D avec un extrait d'une bande vidéo et montages visuels). Les fichiers seront fournis aux finalistes. Les détails (durée, point de vue, etc.) seront discutés lors de la rencontre d'information.
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et les solutions retenues pour les ancrages selon leurs emplacements; Une

- lettre d'un ingénieur en structure de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
 - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
 - Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
 - Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
 - Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique et à la présentation au comité du Quartier culturel des Faubourgs. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront ni présentés au comité du Quartier culturel des Faubourgs ni au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, agente de développement culturel, BAP

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

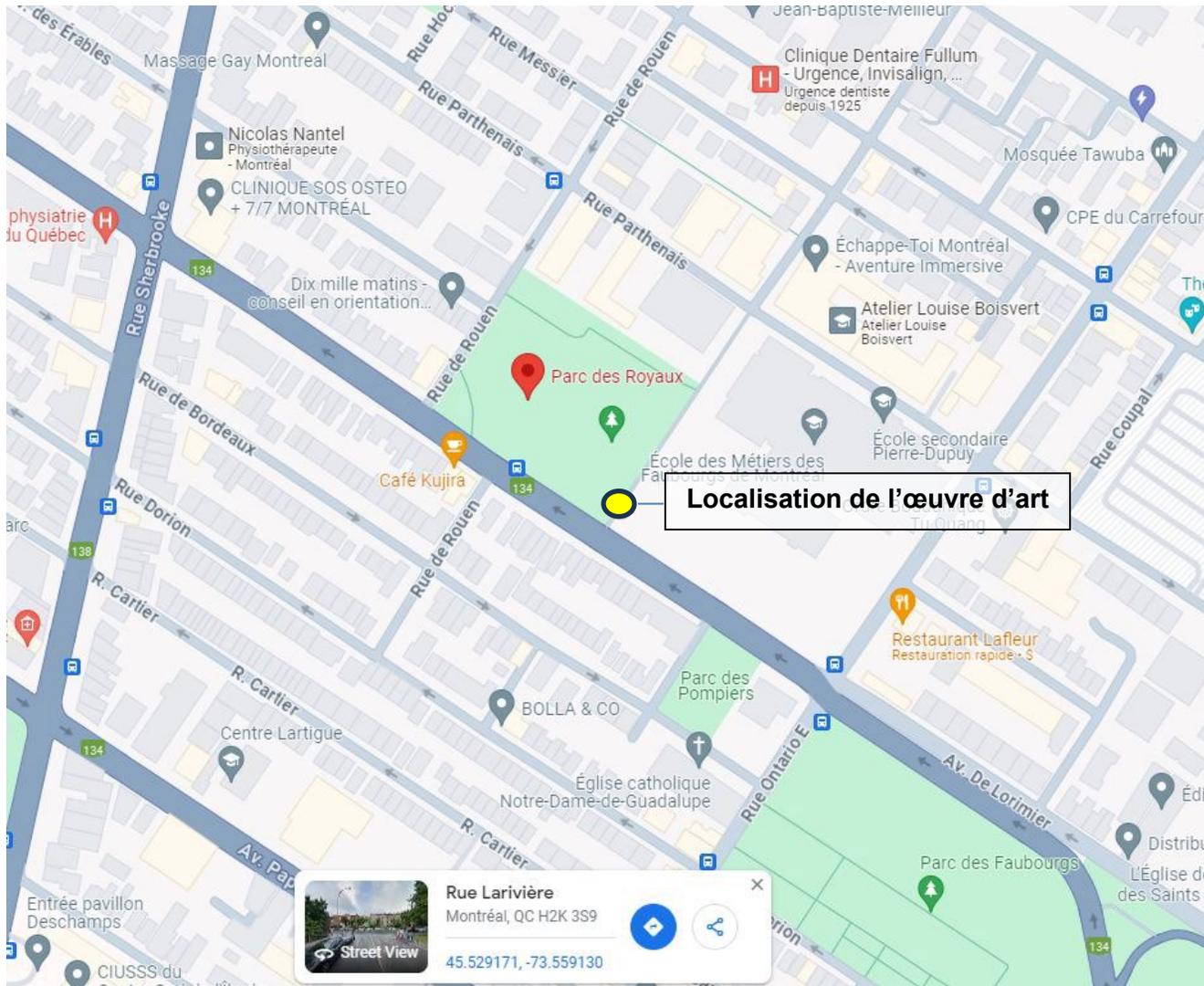
Date

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 LIEU



Source : Données cartographiques ©2024 Google



Perspective portion vers l'avenue De Lorimier et le site d'implantation de l'œuvre d'art| Source : Provencher Roy, 2024

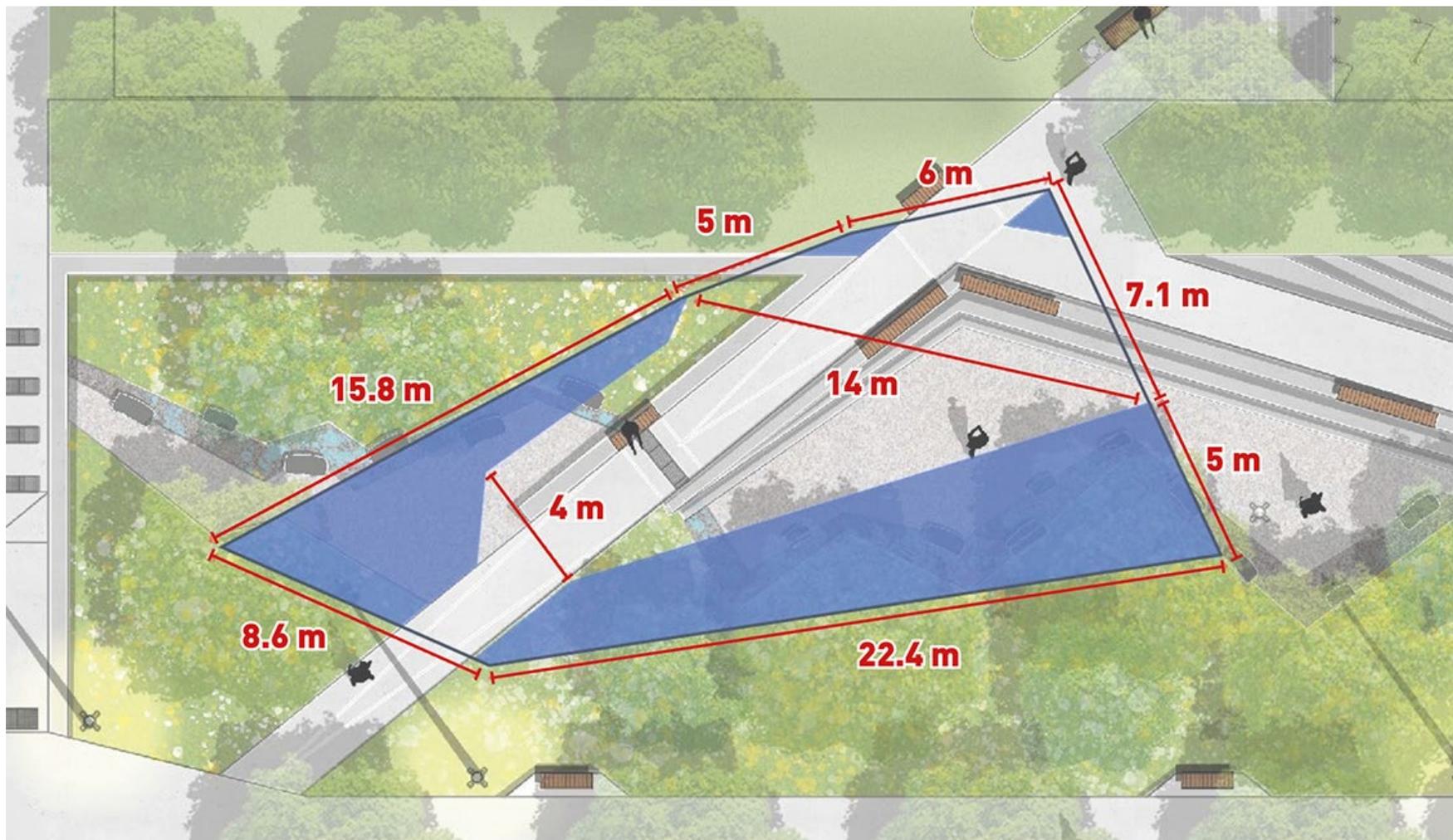


Perspective du bassin central | Source : Provencher Roy, 2024



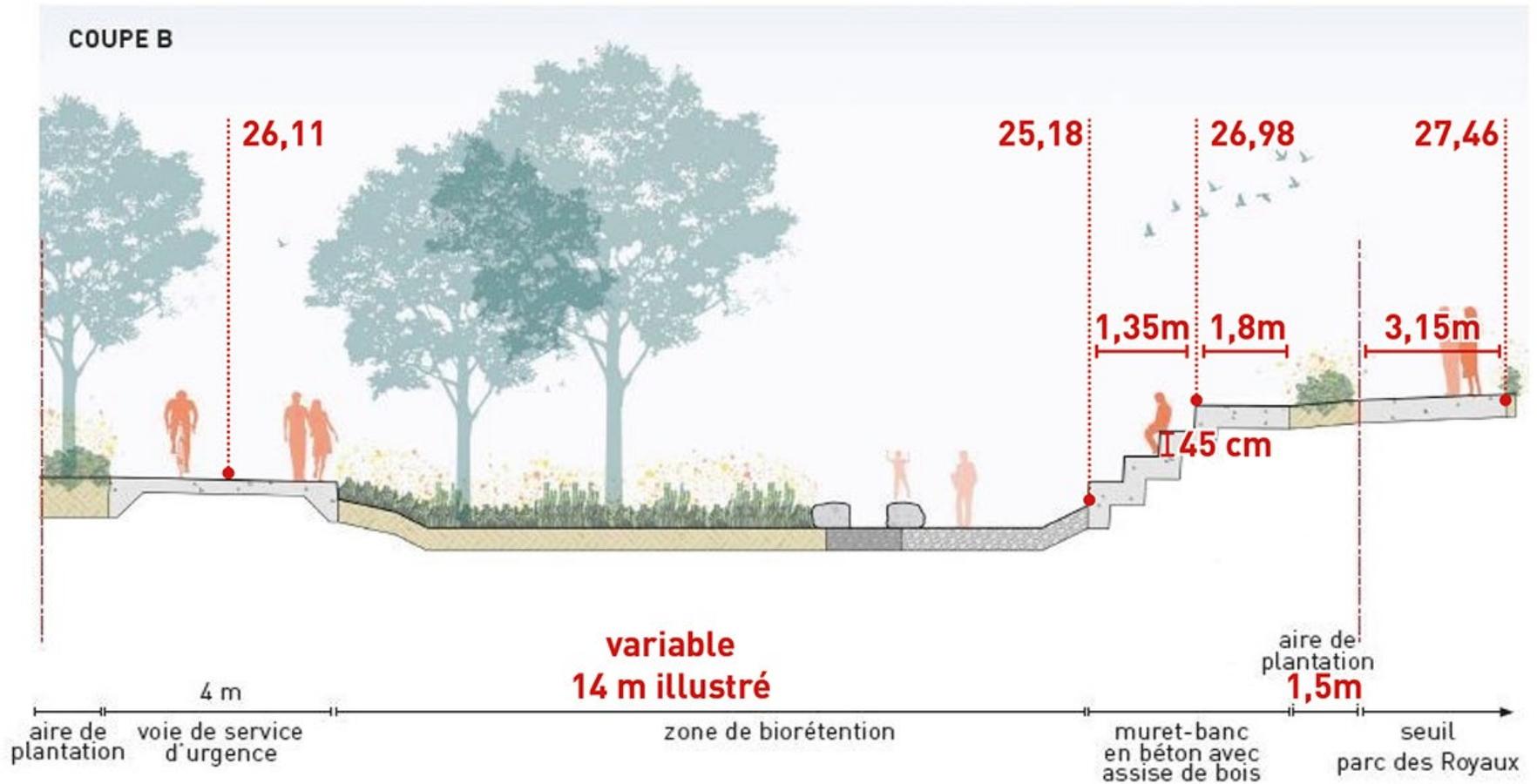
Perspective d'ensemble du nouveau parc linéaire l'hiver | Source : Provencher Roy, 2024

Annexe 4 Site d'implantation de l'œuvre d'art



Périmètre pour l'implantation de l'œuvre d'art et emplacements possibles des fondations | Source : Provencher

Annexe 4 Site d'implantation de l'œuvre d'art



Coupe illustrant les dénivelés du site d'implantation de l'œuvre d'art | Source : Provencher Roy, 2024

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Concours par avis public pour une oeuvre d'art

Rue Larivière

Arrondissement de Ville-Marie



Modélisation : Provencher Roy, 2024

Contexte du projet

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'intégration d'une oeuvre d'art à ce projet vise à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté de la population locale, améliorer la qualité de leur milieu de vie et contribuer à l'offre culturelle de l'arrondissement.

Ce concours offre une dimension participative par l'implication des membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs lors de l'élaboration du programme de concours et de l'analyse des propositions des finalistes à l'étape de la sélection de l'oeuvre lauréate.

Ce concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec vise la création d'une installation sculpturale aérienne située sur la portion ouest de la rue Larivière transformée en parc linéaire et aménagée de bassins de biorétention. L'oeuvre d'art recherchée aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

Mode d'acquisition

Concours par avis public

Équipe de travail - Ville de Montréal

- Bureau d'art public (Service de la culture)
- Division de la culture et des bibliothèques, Arrond. Ville-Marie
- Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Arrond. Ville-Marie

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1247641002	28/08/2024
Lancement du concours :		Fin septembre-2024
Première rencontre du jury :		Octobre-2024
Deuxième rencontre du jury :		Février-2025
Octroi du contrat d'exécution + GDD : à venir		Mars- avril-2025
Installation de l'œuvre :		Été 2026
Inauguration de l'œuvre :		À définir

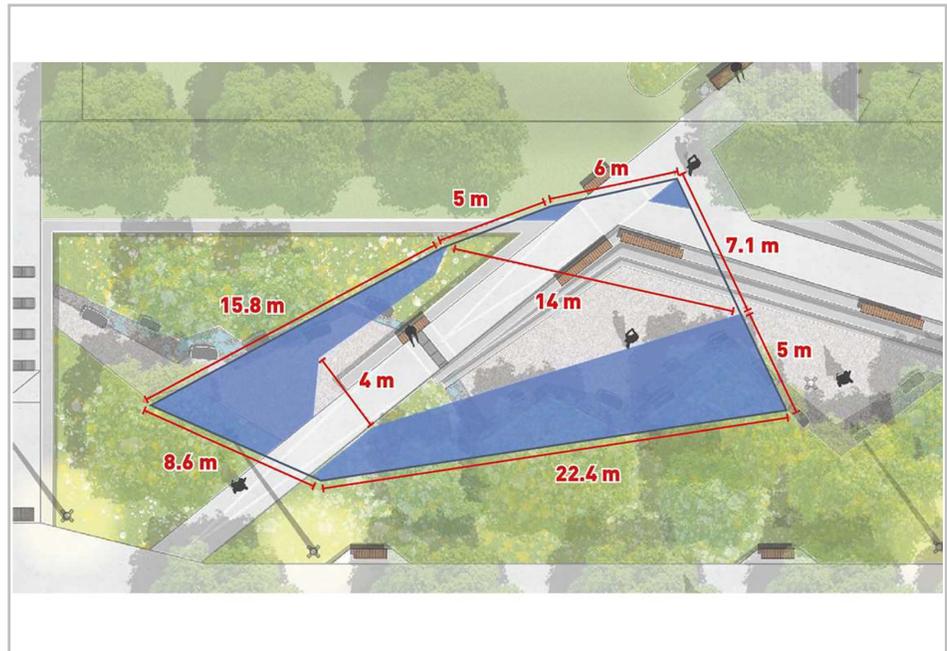
Source de financement

Service de la culture Entente sur le développement culturel
Arrondissement de Ville-Marie

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues*	dépenses réelles
Frais de concours :	\$ 26.444,25	
Contrat à l'artiste :	\$ 262.947,83	
Contingences :	\$ 25.294,50	
Incidences :	\$ 13.797,00	
Coût total de l'oeuvre :	\$ 328.483,58	\$ 0,00
Montant net ristournes :	\$ 299.949,29	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)



Chargé-e de projet : Geneviève Matteau

29/07/24

Dossier # : 1247641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre intégrée au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1247641002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-30

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

Il est recommandé :

- d'autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-19 13:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente de 150 millions reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), la révision de la planification des projets nécessite un réaménagement de la répartition budgétaire initiale.

Cette répartition initiale pour l'année 2024 prévoyait un budget de compétence Ville centre de 11 millions.

Afin de soutenir le projet de piétonnisation pour l'année 2025, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'entente de 150 M\$ reçue du MEIE pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3,3 M\$ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0081 - 23 février 2023 : Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025.

DESCRIPTION

Afin de mettre en oeuvre le projet de piétonnisation dès l'automne 2024, le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 150 M\$ afin qu'un montant additionnel de 3,3 M\$ soit de compétence de la Ville centre.

La répartition présentée dans le tableau ci-dessous porte sur le budget de 50 M\$ excluant la rémunération pour l'année 2024 :

Répartition	Agglomération	Local
-------------	---------------	-------

Répartition initiale	36,2 M\$	11 M\$
Répartition après modification	32,9 M\$	14,3 M\$

JUSTIFICATION

Le projet à soutenir étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 150 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ (2022-2025) reçue du MEIE afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, le projet de piétonnisation pour l'année 2025 pourra débuter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération
économiques

Tél : 438-869-6249
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :
Approuvé le : 2024-08-19

Service du développement économique

NO GDD :

1248798003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 soit de la compétence de la ville centre.

Compte de revenu :

	2024
1001.0014000.105861.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	
AF-Général-Agglomération*Crédit associés à des revenus dédiés*Entente Réflexe II -Agglo* Industries et commerces Prom. et dév. écon.*Transferts-AF-Québec*Autres programmes d'aide et de subventions	36,235,900 \$
2101.0014000.105862.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	
AF-Général-Agglomération*Crédit associés à des revenus dédiés*Entente Réflexe II -Local* Industries et commerces Prom. et dév. écon.*Transferts-AF-Québec*Autres programmes d'aide et de subventions	11,000,000 \$
TOTAL	47,235,900 \$

Compte d'imputation :

	2024
1001.0014000.105857.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	
AF-Général-Agglomération*Crédit associés à des revenus dédiés*Entente Réflexe II-Agglo* Industries et commerces Prom. et dév. écon.*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes	36,235,900 \$
2101.0014000.105858.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	
AF-Général-Agglomération*Crédit associés à des revenus dédiés*Entente Réflexe II-Agglo* Industries et commerces Prom. et dév. écon.*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes	11,000,000 \$
TOTAL	47,235,900 \$

Écriture de modification de budget pour allouer le 3 300 000 \$ à la compétence Locale

Compte de revenu :

1001.0014000.105861.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	3,300,000 \$
2101.0014000.105862.06501.46370.017010.0000.000000.000000.00000.00000	(3,300,000) \$

Compte d'imputation :

1001.0014000.105857.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	(3,300,000) \$
2101.0014000.105858.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	3,300,000 \$

Dossier # : 1248798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 150 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la Ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248798003 - Modification répartition Entente MÉI - Relance II.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-2722
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division - marketing et communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044), afin de permettre aux congressistes de la convention Innovate4Cities d'accéder gratuitement au Biodôme du 9 au 15 septembre 2024 inclusivement

Il est recommandé:

1. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin de permettre aux congressistes de la convention Innovate4Cities d'accéder gratuitement au Biodôme du 9 au 15 septembre 2024 inclusivement.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-15 13:40

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division - marketing et communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044), afin de permettre aux congressistes de la convention Innovate4Cities d'accéder gratuitement au Biodôme du 9 au 15 septembre 2024 inclusivement

CONTENU**CONTEXTE**

Montréal est la ville hôte de la convention internationale Innovate4Cities 2024 (I4C24) du 10 au 12 septembre 2024. Organisé par le [Global Covenant of Mayors for Climate & Energy](#) (GCoM, une alliance mondiale pour le leadership climatique des villes à laquelle Montréal s'est jointe en 2015), en partenariat avec ONU-Habitat, le congrès focalise sur la recherche et l'innovation des villes en matière climatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'accès au Biodôme sera autorisé à titre gratuit du 9 au 15 septembre 2024 aux congressistes de la convention Innovate4Cities sur présentation d'un billet réservé en ligne en utilisant le code promotionnel qui leur sera fourni.

JUSTIFICATION

Les congressistes de cette convention sont des personnes influentes qui oeuvrent pour l'avenir. Permettre aux participant.es de visiter le plus emblématique des musées municipaux est une manière de faire valoir l'importance que la Ville accorde à la transition socioécologique tout en contribuant au rayonnement de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette ordonnance priverait la Ville d'une visibilité intéressante dans un domaine qui constitue une priorité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de l'offre de gratuité et le code promotionnel seront diffusés dans le programme officiel de la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er septembre : annonce dans le programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3008
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél : 438.861.1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1246157005**

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie

Projet : Gratuité Biodôme - Convention Innovate4Cities 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>20- Grâce à cette offre, Espace pour la vie fait rayonner Montréal auprès des décideurs et décideuses, à l'échelle nationale et internationale, qui travaillent rendre les villes résilientes aux changements climatiques.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division - marketing et communications
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044), afin de permettre aux congressistes de la convention Innovate4Cities d'accéder gratuitement au Biodôme du 9 au 15 septembre 2024 inclusivement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1246157005 - Biodôme gratuit Innov4Cities 20240814.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 5145897285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044)
(Article 128)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
INNOVATE4CITIES – ACCÈS GRATUIT AU BIODÔME**

À la séance du _____ 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. À l'occasion de la convention Innovate4Cities, l'accès au Biodôme est autorisé à titre gratuit du 9 au 15 septembre 2024 aux congressistes, sur présentation d'un billet réservé en ligne en utilisant le code promotionnel qui leur sera fourni.

GDD 1246157005



Dossier # : 1249824009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur les droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024 dans le cadre des Jardins de lumière.

Il est recommandé:

1. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur les droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024 dans le cadre des Jardins de lumière.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-15 13:38

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249824009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur les droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024 dans le cadre des Jardins de lumière.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1992, l'événement *Jardins de lumière* au Jardin botanique jouit d'une popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la *Magie des lanternes* au Jardin de Chine. En 2012, le Pavillon et le Jardin japonais ont complété l'expérience. En 2014, le Jardin des Premières Nations a été intégré au parcours de visite. *Jardins de lumière*, qui a lieu durant les mois de septembre et octobre chaque année, est l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

L'analyse de la fréquentation de l'événement *Jardins de lumière* des deux dernières années montre un achalandage moins important en début de semaine. Les fins de semaine affichant souvent complet, Espace pour la vie souhaite offrir un rabais incitatif de 25% sur les achats de billets individuels les lundis et les mardis, du 2 septembre au 8 octobre 2024, à la fois pour stimuler la fréquentation en début de semaine et favoriser un déplacement de clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1478 (19 décembre 2023) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences locale (exercice financier 2024) (23-044)

DESCRIPTION

Les tarifs qui seront offerts les lundis et mardis du 2 septembre au 8 octobre sont:

	Tarif régulier	Résident CMM	Détenteurs de la carte accès Montréal
Enfant 5 ans à 17 ans	8,00 \$	5,75 \$	4,50 \$
Étudiant de 18 ans et +	11,25 \$	9,00 \$	7,00 \$
Personne de 18 ans à 64 ans	15,50 \$	11,75 \$	9,00 \$
Personne de 65 ans et plus	14,00 \$	11,00 \$	8,25 \$
Famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	43,25 \$	33,25 \$	22,50 \$

JUSTIFICATION

Cette promotion permettra à la fois d'accroître les fréquentations (et donc les recettes) et d'encourager une expérience de visite plus fluide. Une analyse d'impact sera effectuée afin de mesurer les effets de la promotion sur les recettes et de faire les ajustements requis les années subséquentes, au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Cette promotion permettra de favoriser l'accessibilité au Jardin botanique et à l'événement Jardins de lumière, de sensibiliser le public à la diversité culturelle et à la biodiversité. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce rabais, les bénéfices attendus ne pourront se matérialiser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La réduction sera mentionnée sur le site web et la billetterie en ligne d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rabais sera offert du 2 septembre 2024 au 8 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Albane LE NAY
Directrice Exploitation et expérience client

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2024-08-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249824009

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur tout droit d'entrée individuel au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024..

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 2. Conformément à la mission d'Espace pour la vie, la programmation de ses musées à sensibiliser la population à la biodiversité et à la transition socio-écologique. 8. Jardins de lumière est une déambulation à travers les authentiques Jardin de Chine, Jardin des Premières-Nations et Jardin japonais. L'événement permet de découvrir la richesse des cultures autochtones, chinoises et japonaises et leurs liens avec la nature. 9. Cette promotion offre un tarif très avantageux pour un événement de ce calibre, accroissant du même coup l'accessibilité au Jardin botanique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
	X		
			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249824009

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires

Objet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (23-044) afin d'accorder une réduction sur les droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024 dans le cadre des Jardins de lumière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1249824009 - EPLV réduction lun_mar Jardins lumière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 5145897285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044) (Article 128)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DES JARDINS DE LUMIÈRE – RÉDUCTION DES DROITS D'ENTRÉE INDIVIDUELS AU JARDIN BOTANIQUE LES LUNDIS ET LES MARDIS

À la séance du _____ 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière, les tarifs des droits d'entrée individuels au Jardin Botanique, les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024, sont les suivants :

« a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,00 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,25 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	14,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	43,25 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	4,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	9,00 \$
iv. personne de 65 ans et plus	8,25 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	22,50 \$
c) résident de la CMM	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	5,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	11,75 \$
iv. personne de 65 ans et plus	11,00 \$

XX-XXX/1

v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)

33,25 \$ ».

GDD1249824009



Dossier # : 1249600009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1 ^{er} au 31 mai 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 mai 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-08-14 10:32

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1249600009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1133 - 31 juillet 2024 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2024, soit :

- Quatre décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Une décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeuble.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - Arrondissements et clients
externes

Tél : 514.246.0725
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions
immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-08-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249600009

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mai 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2245941003	24/05/17	DA245941003	Interne	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (Agence Parcs Canada) pour une durée initiale de vingt (20) ans, du 3 septembre 2020 au 2 septembre 2040, une bande de terrain d'une superficie de 25,3 m ² , étant une partie du lot 1 573 780 du cadastre du Québec, à des fins de sentier piéton dans le secteur du canal de Lachine, pour un loyer total 23,00 \$, taxes incluses. Bât.: 1843-001.
2245323001	24/05/18	DA245323001	Externe	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, à des fins d'un stationnement temporaire, ayant une superficie de 11 279,15 pi ² , pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1 ^{er} mai 2024, moyennant une recette totale de 4 157,01 \$ (excluant les taxes). Bâtiment # 6612
2245323002	24/05/28	DA245323002	Interne	Approuver le permis d'utilisation, par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 11 août 2024, 35 places de stationnement extérieures, situées à l'est et à l'ouest du bâtiment 22 de la garnison de Montréal de la Défense nationale, pour les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une dépense totale de 50 703,98 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8568
2245941004	24/05/28	DA245941004	Externe	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9253-4270 Québec inc. pour une période de 19 jours, du 27 mai 2024 au 14 juin 2024, un site nommé Mare au diable à l'île Notre-Dame, d'une superficie de 13 780 pi ² , à des fins d'héliport médical dans le cadre du Grand Prix du Canada de Formule 1, le tout, pour une recette totale de 1 545,00\$, à laquelle s'ajoutent la TPS et la TVQ applicables. Ouvrage 6012-104.

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2245840001	2024-05-08	DA2245840001	Oui	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mark Zousman un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 977 253 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Lauzon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie approximative de 401,8 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6511-04 - Mandat 21-0062-T

L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle



Dossier # : 1247181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis intitulé « L'art public montréalais: oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? » et des 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Il est recommandé :

- de prendre connaissance de l'avis intitulé « L'art public montréalais: oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? » et des 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-15 13:15

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1247181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis intitulé « L'art public montréalais: oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? » et des 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Celui-ci stipule à l'article 15 que le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) exerce les fonctions suivantes:

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes et soumet des recommandations au conseil de la ville;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les représentations de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0978 - 18 septembre 2023 - Prendre connaissance de l'avis intitulé « La vie au coeur de la ville: promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et des 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

DESCRIPTION

Ce 30e avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé "L'art public montréalais: oser la

jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? " est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal pour information et suites appropriées.

L'art public est un sujet d'actualité pour de nombreuses métropoles culturelles dans le monde et nous soutenons que Montréal doit faire partie de cette conversation. L'art public est un moyen puissant d'activer un espace physique, de manière esthétique, culturelle et sociale – une contribution importante pour faire face aux défis complexes du monde actuel, notamment traversé par les questions de développement durable et d'autodétermination culturelle.

La présence de l'art dans l'espace urbain reflète bien souvent d'importantes politiques du secteur public et à l'aube de l'écriture de la nouvelle *Politique de développement culturel 2025-2030*, il est important de comprendre la relation que la jeunesse montréalaise entretient avec l'art public. Comment soutenir un art public plus démocratique, accessible, engageant et représentatif des préoccupations de la relève montréalaise ? Pour la Ville : en choisissant de porter des actions qui ont le potentiel de mieux impliquer et atteindre un public de 12 à 30 ans.

Dans cet avis, les membres du CjM formulent 12 recommandations aux élu-es de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville ou encore de la propre initiative des membres du CjM (art. 15). Ce deuxième cas de figure a mené au choix de l'étude sur l'art public à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en P.J.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis et partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CjM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CjM qui sont concerné-es par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public le 3 octobre 2024 au MEM - Centre des mémoires montréalaises.
Envoi des recommandations par le CjM aux services municipaux concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
secrétaire- recherchiste

Tél : 514 250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-
ière)

Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-08-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247181004

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Prendre connaissance de l'avis intitulé « L'art public montréalais: oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? » et des 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 15 : Augmentation du nombre d'œuvres d'art temporaire et/ou éphémères à Montréal. Augmentation du nombre d'œuvres d'art public réalisées par des jeunes. Meilleur accès des jeunes à l'art public montréalais.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

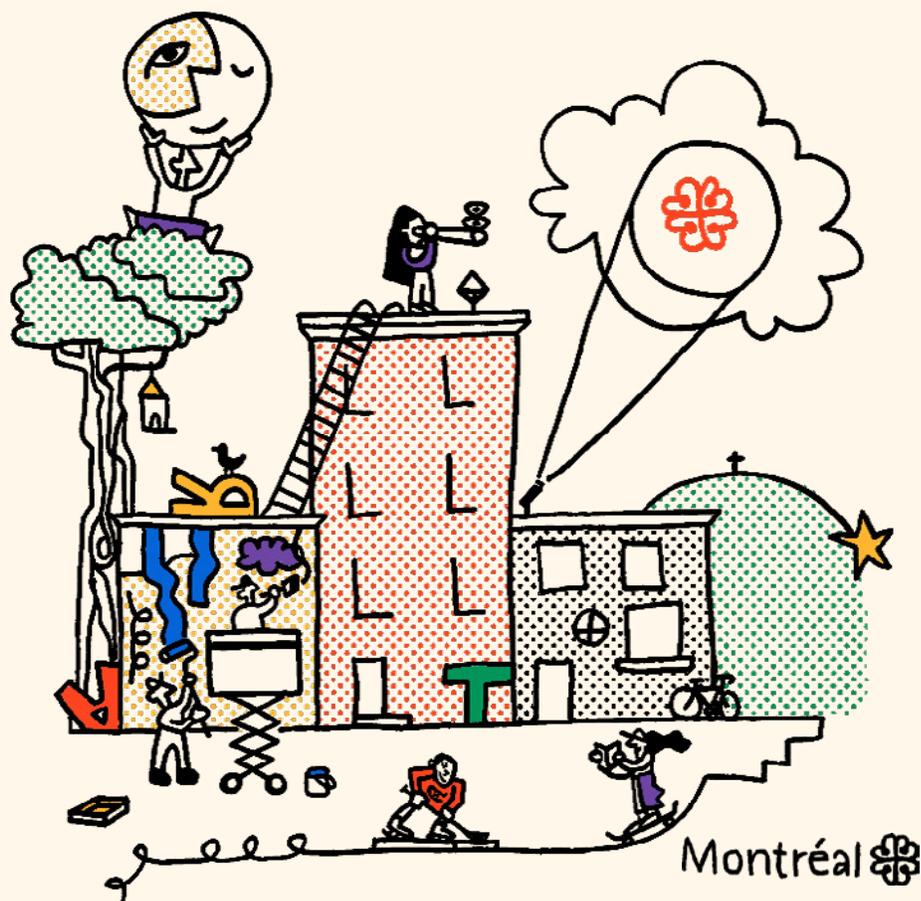
Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

L'ART PUBLIC MONTRÉALAIS: *oser la jeunesse*



Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans ?

Le présent avis a été élaboré au cours de l'année 2023, soit la vingtième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 26 juin 2024.

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@montreal.ca
www.cjmtl.com

Conseil jeunesse de Montréal

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative créée en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgés-es de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentant la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement le conseil de ville sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

Les recherches effectuées pour cet avis ont pris fin le 11 février 2024.

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du tiret (par exemple : répondant-e, participant-es).

Membres

Tydia Allouche
Melissa Ben Meddour,
vice-présidente
Myriam Bravo
Abdenour Douraid
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil,
président
Joia Duskcic
Sarah El Ouazzani
Anthony Faustin
Thomas Faustin
Gaëlle Guillaume
Mowahib Hassan Doualeh
Kevin Martinez,
vice-président
Joëlle Naud
Iles Ousmer
Franck-Armel Rwamo

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
© Conseil jeunesse de Montréal, 2024
ISBN : 978-2-7647-1991-6
(version papier)
ISBN : 978-2-7647-1992-3
(version électronique)

Imprimé sur du papier recyclé.

Coordination de l'avis

Geneviève Coulombe, coordonnatrice
François G-Giroux, coordination
à contrat de février à juin 2024

Recherche et rédaction

Milly Alexandra Dery

Révision linguistique

Louise-Andrée Lauzière

Conception graphique

Jolin Masson

Illustrations

Philippe Mathieu

Préface

Dans le présent avis, le Conseil jeunesse de Montréal se penche sur une question qui anime, depuis un demi-siècle, les discours sur l'art public : pour qui et pourquoi fait-on de l'art public ? S'appropriant cette épineuse question, en l'inscrivant dans la société montréalaise actuelle tout en l'examinant à travers le prisme de la jeunesse, les membres du CjM offrent au fil des pages qui suivent des réponses aussi éloquentes, riches qu'éclairantes à cette question, afin de proposer « un art public plus démocratique, accessible, engageant et représentatif des préoccupations de la relève montréalaise¹ ».

1 Dans le présent avis, p. 13.

Pour justifier l'intérêt de se pencher sur la pratique de l'art public, on pourrait se baser sur l'actualité, comme on le fait dès les premières lignes de l'avis, et revenir sur la crise de la commémoration ou sur le fait que les centres urbains cherchent, au fil d'événements (comme la pandémie de la COVID-19), à maintenir leur pouvoir d'attraction. Toutefois, l'importance de la présente démarche se révèle de manière frappante au dernier chapitre, au moment de donner la parole aux jeunes. On peut y lire que :

les jeunes sont porté-es vers la culture au sens large, qu'elle soit vécue comme un moyen d'expression ou comme une expérience esthétique partagée. À la lumière de nos entretiens, il est toutefois possible de penser que leurs intérêts artistiques sont parfois en décalage avec de grands idéaux véhiculés par l'art public, comme le désir de commémoration, la création d'un sentiment d'appartenance ou l'expérience esthétique inoubliable².

2 *Ibid.*, p. 87.

Le présent avis invite ainsi l'administration municipale à renouveler certains moyens de production et de diffusion de l'art public, au profit des artistes et des publics de la jeunesse,

à diversifier les œuvres présentes dans l'ensemble du territoire montréalais et à améliorer leur accès.

De la sorte, deux idées maîtresses, qui méritent une attention sérieuse de la part des personnes élues aux différents conseils de la Ville, traversent le document. La première porte sur la mise en place de mesures pérennes de soutien aux pratiques artistiques temporaires, qui permettent autant aux artistes qu'aux publics de s'exprimer sur des préoccupations du moment. La seconde touche aux moyens de médiation culturelle, qu'il est nécessaire d'adapter à différents publics de la jeunesse, qui ne peut être considérée comme une entité monolithique. Comme on se plaît à le penser en lisant le document, de telles actions profiteraient certes aux jeunes, mais aussi à l'ensemble des artistes, des publics et même des non-publics de l'art que l'on retrouve dans les bâtiments et les espaces urbains.

Pour insister, les préoccupations exprimées ici ne sont pas exclusives à la relève et sont partagées par plusieurs. Pour preuve, le *Cadre d'intervention en art public* de la Ville de Montréal de 2010, comme noté dans l'avis, proposait de stimuler et de soutenir la création temporaire et éphémère dans l'espace public. De la même manière, les membres de la Commission permanente de l'art public de Culture Montréal (dont je suis) ont proposé de tenir une Journée de l'art public, idée aussi citée par le CjM, afin de mieux favoriser la découverte et l'appréciation de ces œuvres d'art par les citoyen·nes. Alors que la *Politique de développement culturel 2025-2030* de la Ville est en cours d'élaboration, on ne peut qu'espérer que les 12 recommandations du CjM, qui concluent le document, trouvent écho dans les priorités de l'administration municipale.

À la lecture de cet avis, on constate que les Montréalais-es sont privilégié-es de pouvoir compter sur le CjM qui, à l'évidence, consacre des efforts conséquents et productifs dans le but d'améliorer l'accès à l'art public et, donc, de favoriser son appréciation.

Laurent Vernet est historien de l'art et urbanologue. Il est directeur de la Galerie de l'Université de Montréal. Il a occupé les fonctions d'agent de développement culturel (2009-2013) et de commissaire (2013-2018) au Bureau d'art public de la Ville de Montréal.



Table des matières

7	Liste des figures
9	Glossaire
11	Chapitre 1 Introduction
12	1.1 Pourquoi réfléchir à l'art public maintenant?
13	1.2 Méthodologie
17	Chapitre 2 Cadre théorique
18	2.1 Comment définir l'art public aujourd'hui?
20	2.1.1 <i>Une petite histoire de l'art public à Montréal</i>
22	2.1.2 <i>La « muséification de la ville »</i>
23	2.2 <i>A priori</i> et paradoxes : l'art face à la réalité
23	2.2.1 <i>Les valeurs de l'art public</i>
26	2.2.2 <i>Les fonctions et visées de l'art public</i>
31	2.3 Voir et recevoir l'œuvre d'art : comment nous affecte-t-elle?
31	2.3.1 <i>Enjeux de visibilité</i>
35	Chapitre 3 Les actions déployées par la Ville de Montréal
37	3.1 Comment la Ville soutient-elle l'art public?
37	3.1.1 <i>Des champs d'action diversifiés</i>
41	3.1.2 <i>Des outils de promotion nombreux</i>
44	3.2 Vision globale : politiques, critiques et recommandations
45	3.2.1 <i>Lignes directrices pour l'art public montréalais</i>
48	3.2.2 <i>Critiques des politiques et des pratiques en art public</i>

59	Chapitre 4 Pratiques inspirantes d’ici et d’ailleurs
60	4.1 Art temporaire : prise de risque, engagement et inclusivité
61	4.1.1 <i>Les précurseurs : Art Souterrain et EXMURO arts publics</i>
64	4.1.2 <i>Le cas du Réseau express métropolitain (REM)</i>
67	4.2 Contexte : surprendre, respecter et attirer la communauté
69	4.2.1 <i>Atteindre les jeunes : Zoom Art et la place du Sable-Gris</i>
72	4.2.2 <i>L’œuvre d’art en parallèle : The High Line Teen</i>
73	4.3 Communication et médiation : l’œuvre d’art au-delà de son inauguration
75	4.3.1 <i>Embellir Paris : une communication modernisée</i>
77	4.3.2 <i>Le cas du Fourth Plinth à Londres</i>
81	Chapitre 5 Qu’en pense la jeunesse montréalaise ?
83	5.1 L’intérêt des jeunes pour la vie culturelle montréalaise
84	5.1.1 <i>Obstacles</i>
87	5.1.2 <i>Les jeunes d’aujourd’hui : un portrait global</i>
88	5.2 Qu’est-ce que les jeunes aiment ?
88	5.2.1 <i>Pas comme à l’école ni devant un téléphone</i>
91	5.2.2 <i>Formes d’art diversifiées : où sont-elles ?</i>
95	Chapitre 6 Conclusion et recommandations
99	Recommandations
103	Annexe 1 Documents consultés pour la revue de politiques publiques
104	Annexe 2 Spécialistes de l’art public consultés-es
105	Bibliographie

Liste des figures

- 19 Figure 1. Huang Yong Ping, *Serpent d'océan*, 2012. Parcours estuaire Saint-Brevin-les-Pins, Nantes et Saint-Nazaire, France.
- 19 Figure 2. Gabriel Chaile, *The wind blows where it wishes*, 2023. The High Line, New York, États-Unis.
- 20 Figure 3. BGL, *Vélocité des lieux*, 2015. Carrefour Henri-Bourassa–Pie-IX, Montréal.
- 27 Figure 4. Yann Pocreau, *Leurs effigies*, 2021. Parc de la place des Commencements, Montréal.
- 30 Figure 5. Michel de Broin, *Sporophores*, 2021. Promenade Camille-Laurin, Montréal.
- 30 Figure 6. Simone Leigh, *Brick House*, 2019. The High Line, New York, États-Unis.
- 38 Figure 7. Œuvres installées entre 2010 et 2023.
- 39 Figure 8. Frances Adair Mckenzie, *Untitled with Suet 2021 (After Joyce Wieland's Solidarity 1973)*, 2021. Bibliothèque Serge-Bouchard, Montréal. Crédit photo : Karine Patoine.
- 41 Figure 9. Marc Olivier Lamothe, *Acrobaties en Folie*, 2020. École Édouard-Laurin, Montréal. Crédit photo : MURAL et Milan Suere.
- 42 Figure 10. Dominique Dennery, *Monument en hommage à Toussaint Louverture*, 2017. Parc Toussaint-Louverture, Montréal.
- 50 Figure 11. Capture d'écran de la troisième recommandation de l'avis *Montréal : et les jeunes dans ce bouillon de culture ?*, réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal en 2012.
- 56 Figure 12. Capture d'écran de la quatrième recommandation de l'avis *Montréal : et les jeunes dans ce bouillon de culture ?*, réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal en 2012.

- 62 Figure 13. Tracey Mae-Chambers, *hopeandhealingcanada*, 2021-2022. Place-Royale, Québec. Crédit photo : EXMURO arts publics.
- 63 Figure 14. Maude Corriveau, *L'art s'affiche / Ubisoft*, 2023. Coin des rues Saint-Viateur et Saint-Dominique, Montréal. Crédit photo : Art Souterrain.
- 64 Figure 15. L'équipe Ferrovipathes (Fiza, Josée Brouillard, Liliana Kovač, Patrizio Patrizio, Riesbri), *stand:by*, 2023. Place des Aiguilleurs, Montréal. Crédit photo : Vincent Brillant Photographe.
- 66 Figure 16. L'équipe Les Mauvaises Herbes (Isabelle Anguita, Sarah Cloutier, Laurie Michaud, Danica Olders), *dés.orientations*, 2023. Place des Aiguilleurs, Montréal. Crédit photo : Vincent Brillant Photographe.
- 68 Figure 17. Rodney Graham, *Spinning Chandelier*, 2019. Granville Bridge, Vancouver.
- 69 Figure 18. Barbara Kruger, *Untitled (Your body is a battleground)*, 1989. Panneau d'affichage, Columbus, États-Unis.
- 70 Figure 19. Chloé Beaulac, *Radeau*, 2020. Panneau d'affichage, Laval.
- 71 Figure 20. Anna Eyler et Nicolas Lapointe, *D.o.t.T.D (Dance of the Techno-Demon)*, 2020. Place Publique de la Fonderie Darling. Crédit photo : Adrián Morillo.
- 72 Figure 21. Capture d'écran du site web High Line Teen Employment Program.
- 76 Figure 22. Gilles Brusset, *Les trois nuages*, 2019-2024. Place d'Alexandrie, Paris, France.
- 77 Figure 23. Le socle utilisé par le Fourth Plinth Project, Trafalgar Square, Londres, Angleterre.
- 78 Figure 24. Yinka Shonibare, *Nelson's ship in a bottle*, 2010. Trafalgar Square, Londres, Angleterre.
- 79 Figure 25. Heather Phillipson, *The End*, 2020-2022. Trafalgar Square, Londres, Angleterre.
- 90 Figure 26. Patrick Bernatchez, *29 • 53*, 2019. Place Alice-Girard, campus MIL, Montréal.
- 92 Figure 27. Le Art Truck de MU, 2022.
- 94 Figure 28. Pierre-Yves Angers, *Le malheureux magnifique*, 1972, [photo : 2021]. Coin des rues Sherbrooke et Saint-Denis, Montréal.

Glossaire

Citoyenneté culturelle : terme utilisé pour définir l'appropriation par les individus des moyens de création, de production, de diffusion et de consommation culturelle. Exercer cette citoyenneté signifie participer à la vie culturelle de sa ville, et plus particulièrement de son quartier.

Curatorial : emprunt à l'anglais, terme propre au processus de conservation, de sélection et de mise en exposition d'une œuvre d'art.

Démocratie culturelle : action politique mise en place après la Seconde Guerre mondiale basée sur le principe voulant que pour faire ses propres choix au sein de la démocratie, un citoyen doit avoir une éducation, des connaissances et un accès à la culture.

Globalisation culturelle : principe structurant qui redéfinit les relations humaines en lien avec la mondialisation. Ces interactions se caractérisent, d'une part, par la reconnaissance de la diversité culturelle et des enjeux mondiaux et, d'autre part, par l'émergence d'une culture hégémonique qui menace la diversité culturelle à l'échelle mondiale.

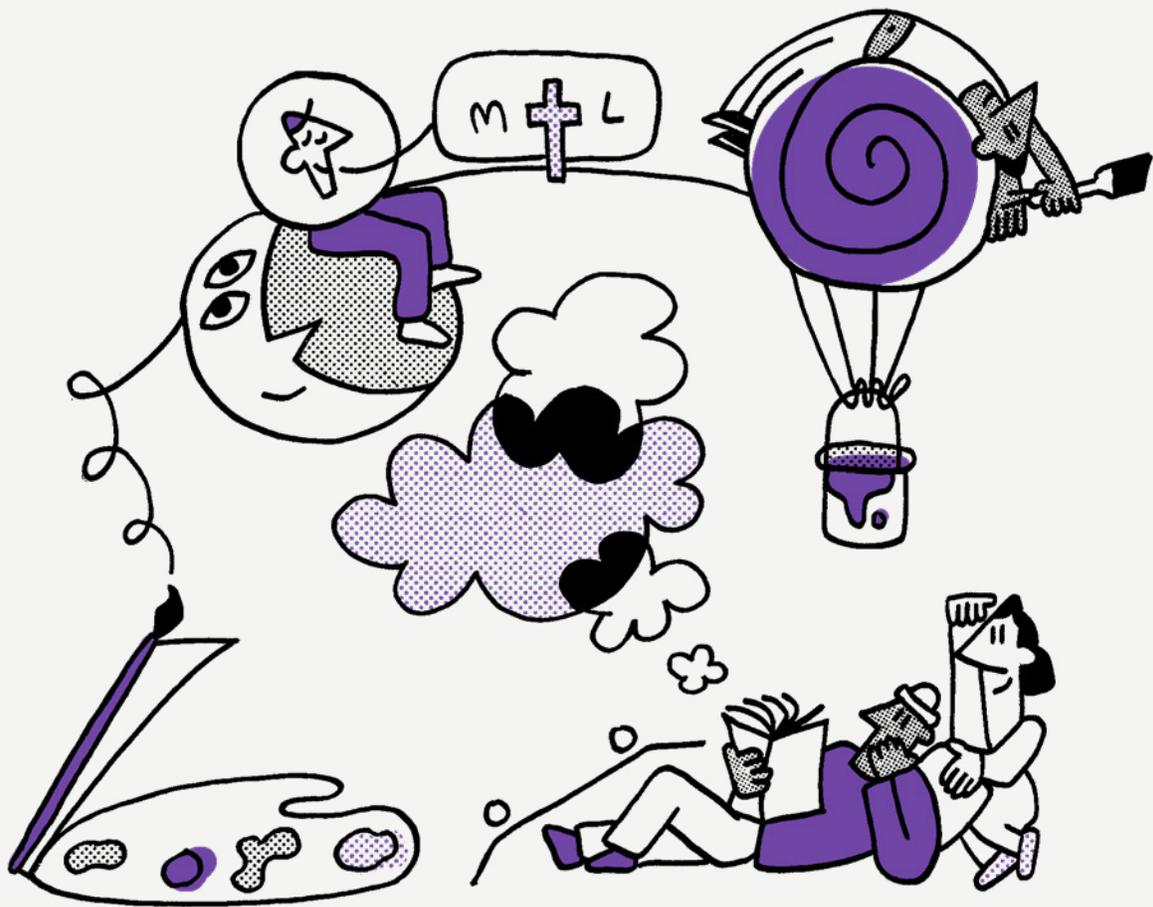
Politique du 1 % : terme diminutif pour désigner la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics*.

Présentisme : terme philosophique qui infiltre l'ensemble de notre pensée collective et se définit par un rapport au temps et aux événements passés influencé par les valeurs du présent.

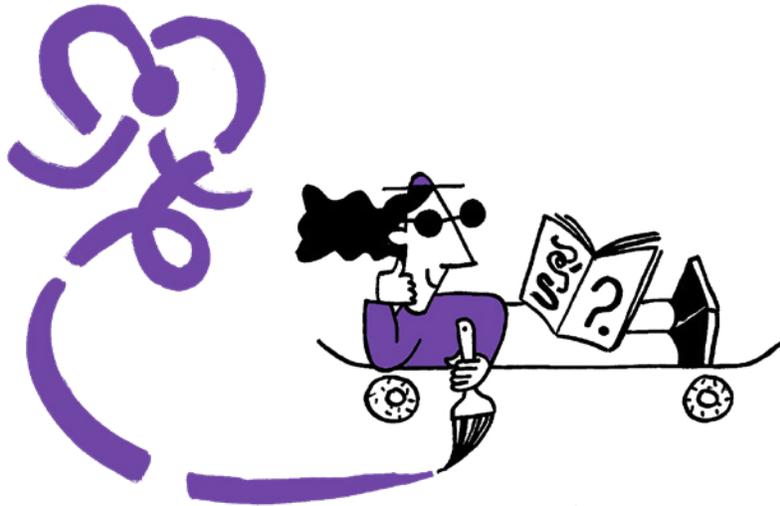
Tokénisme [ou diversité de façade] : « pratique selon laquelle un groupe ou une organisation intègre à la pièce des personnes issues de la diversité pour se prémunir contre les accusations de discrimination ou paraître inclusif et équitable¹ ».

¹ Office québécois de la langue française. « *Diversité de façade* », [En ligne], *Grand dictionnaire terminologique*, 2021, [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17486669/diversite-de-facade>].

Chapitre 1



Introduction



1.1 Pourquoi réfléchir à l'art public maintenant ?

Un regard sur la revue d'actualité locale et internationale des dernières années – articles, palmarès et lettres d'opinion – permet de constater un regain d'intérêt pour l'art public dans le discours collectif. Qu'il s'agisse de repenser la présence de monuments commémoratifs ou d'imaginer de manière novatrice l'intégration de nouvelles œuvres au contexte urbain et au tissu social, l'art public est un sujet d'actualité pour de nombreuses métropoles culturelles dans le monde. Montréal doit faire partie de cette conversation.

Plusieurs facteurs expliquent cet intérêt renouvelé, notamment l'impact de la COVID-19 sur le dynamisme urbain et l'expérience des citoyen-nes des grandes villes. Bien que la fin de l'urgence pandémique ait été déclarée par l'OMS en mai 2023, il semble que la nouvelle réalité du télétravail et de l'exode vers la campagne ait créé un affaiblissement du tissu social ainsi qu'une dévitalisation de certains secteurs, comme le centre-ville et le Vieux-Montréal. L'art public est un moyen puissant d'activer un espace physique, de manière esthétique, culturelle et sociale – une contribution importante pour faire face aux défis complexes du monde actuel, notamment traversé par les questions de développement durable et d'autodétermination culturelle. Souvent négligée en raison de coupes budgétaires ou de la privatisation de l'espace public, la présence de l'art dans la ville reflète pourtant d'importantes politiques du secteur public.

1 Le premier plan d'action en art public a été élaboré en 1989 et le *Cadre d'intervention en art public*, écrit en 2010, est le document de référence actuel. Au palier provincial, la dernière version du *Guide d'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* date de 2009.

L'écriture de la *Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030* est une occasion privilégiée pour réfléchir le cadre et les actions entourant l'art public et c'est pourquoi le Conseil jeunesse de Montréal a choisi de réaliser un avis sur le sujet¹. Plus précisément, nous cherchons à comprendre le type de relations que la jeunesse montréalaise entretient avec l'art public et à mieux cerner comment les actions prises par la municipalité peuvent toucher davantage les jeunes de 12 à 30 ans. En conclusion de cette recherche, nous présentons une liste de recommandations destinées aux élu-es, soit une liste d'actions à prendre pour soutenir un art public plus démocratique, accessible, engageant et représentatif des préoccupations de la relève montréalaise.



1.2 Méthodologie

Pour les besoins de cet avis, nous centrons notre analyse sur l'art public intégré à la collection municipale et installé dans l'espace public, qu'il soit intérieur ou extérieur. Notre analyse s'étend à l'ensemble des dix-neuf arrondissements de l'île de Montréal et la période temporelle s'étend de 2010 à aujourd'hui. Bien que le contexte antérieur soit important pour poser les assises de notre recherche, 2010 a été choisie car elle marque la sortie de la dernière version officielle du *Cadre d'intervention en art public*², le guide du Bureau d'art public (BAP) de la Ville. Pour cette recherche, nous nous concentrons sur ce qui relève du financement de la Ville

2 Ville de Montréal. *Cadre d'intervention en art public*, 2010, [<https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2014/06/Texte-final-cadre-2010-fran%C3%A7ais.pdf>].

de Montréal et sur ce que le BAP nomme « beaux-arts », ce qui inclut la sculpture, l'installation, la photographie, les techniques mixtes et multimédias et la peinture³. Nous considérons également l'art mural, qui forme une partie importante de l'art public montréalais, notamment à titre comparatif pour voir de quelle manière les beaux-arts et l'art mural sont soutenus par la Ville et appréciés par les jeunes.

La recherche documentaire est fondamentale à la rédaction de cet avis et inclut la revue d'articles spécialisés, d'ouvrages sur l'art public et d'écrits académiques provenant aussi bien des départements d'histoire de l'art, de muséologie que d'urbanisme. Une revue de l'actualité dans les journaux locaux et internationaux a permis de saisir le pouls de l'opinion publique et de clarifier la nature des débats nourrissant le discours collectif. Puis, une analyse des politiques publiques – principalement du *Cadre d'intervention en art public* et de la *Politique de développement culturel 2017-2022*⁴ de la Ville de Montréal ainsi que du plan stratégique *Toronto Public Art Strategy (2020/2030)*⁵ – a permis de bien comprendre où se situe la Ville quant à l'art public et d'offrir un point de comparaison important.

Finalement, il a été très utile de mener une série d'entretiens dirigés avec 13 spécialistes de l'art public issu-es des secteurs universitaire, municipal ou culturel⁶. Dans le but de bien cerner les préoccupations de notre groupe à l'étude – la jeunesse montréalaise âgée de 12 à 30 ans – nous avons également rencontré des jeunes affilié-es à deux organismes jeunesse, soit la Maison des jeunes d'Outremont et le Centre des jeunes Boyce-Viau, à Hochelaga-Maisonneuve. C'est ainsi que 14 jeunes de 13 à 19 ans et quatre intervenant-es de 23 à 29 ans ont répondu à nos questions cherchant à mesurer leurs connaissances sur l'art public et leur intérêt pour ce dernier. Nous avons également rencontré quatre jeunes artistes de 22 à 30 ans participant au cours *Public Art and Sustainability* de l'Université Concordia. En somme, sur un total de 35 personnes, 22 participant-es de 30 ans et moins ont pris part aux entretiens dirigés qui ont eu lieu entre les mois d'août et de décembre 2023. Finalement, de nombreuses conversations informelles ont également enrichi notre travail en lien avec les manières d'encourager un art plus démocratique, accessible et engageant pour les jeunes.

Le financement, la réalisation et l'impact de l'art public sur les citoyen-nes d'une ville représentent des enjeux vastes et complexes. Considérant les limites temporelles et financières propres à notre recherche, nous avons centré notre analyse

3 Cette catégorie exclut ce que le BAP nomme les « arts décoratifs », soit la céramique, le vitrail, la menuiserie et le design industriel.

4 Ville de Montréal. *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité – Politique de développement culturel 2017-2022*, 2017, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_culturelle_130617_0.pdf].

5 City of Toronto. *Toronto Public Art Strategy (2020/2030)*, 2019, [<https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2019/12/92e1-Toronto-Public-Art-Strategy-2020-2030.pdf>].

6 Pour la liste complète, se référer à l'Annexe 2 – Spécialistes de l'art public consulté-es.

autour des champs de compétence de la Ville. Notre intention est ainsi d'offrir une liste de recommandations qui puisse réellement se traduire en actions, car liées aux pouvoirs exécutifs et décisionnels de la Ville de Montréal en regard de l'art public.

Le deuxième chapitre de cet avis pose d'abord le cadre théorique de nos recherches en lien avec l'histoire de l'art public à Montréal et le concept de « muséification de la ville », tel que développé par l'historien de l'art et muséologue Yves Bergeron. Nous décrivons ensuite les valeurs et les principes guidant la réalisation des projets d'art public, avant de dénombrer les diverses fonctions visées par la présence d'œuvres dans l'espace urbain et de reconnaître les contradictions ou les failles inhérentes à certains usages présumés de l'art public. Ce chapitre se termine par une analyse de la manière dont les citoyen-nes sont affecté-es par les œuvres et pose les bases d'une réflexion sur l'importance de la médiation culturelle en art contemporain, une catégorie esthétique souvent considérée comme hermétique.

Au troisième chapitre, nous dressons un portrait d'ensemble des actions actuellement déployées par la Ville de Montréal en matière d'art public. Sont d'abord dénombrés les différents types d'art public financés par la municipalité, en lien avec la collection municipale, la mise en place d'œuvres d'art temporaires et d'interventions artistiques éphémères. Puis, les outils de communication et de médiation utilisés par la Ville pour réaliser le troisième volet de sa mission, soit la promotion de la collection du BAP, sont brièvement décrits. Nous présentons ensuite le *Cadre d'intervention en art public* en relation avec la *Politique de développement culturel 2017-2022*, puis un recensement des critiques récurrentes envers les politiques et les pratiques en art public, telles qu'elles s'appliquent aux concours, aux jurys et aux comités consultatifs, à l'équité territoriale, aux stratégies de médiation ainsi qu'à la vision et au plan stratégique.

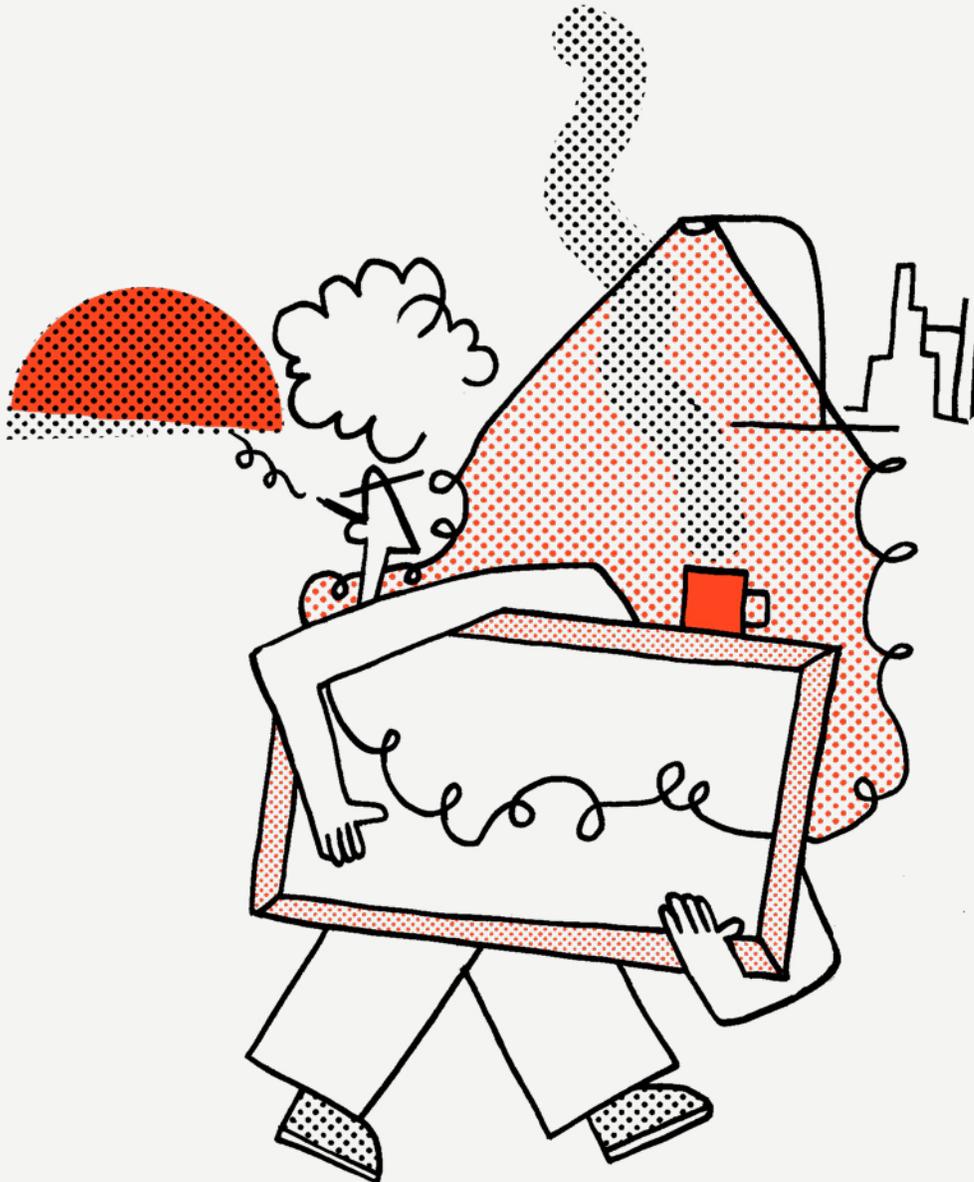
Le quatrième chapitre s'inspire de pratiques d'ici et d'ailleurs pour affirmer le potentiel de l'art temporaire de mieux atteindre les publics jeunesse. Sont présentés les organismes culturels Art Souterrain et EXMURO arts publics ainsi que UniR, le programme d'art temporaire du Réseau express métropolitain. Par ailleurs, nous insistons sur l'importance du contexte et de l'environnement pour la création de conditions favorables à l'appréciation d'une œuvre d'art public en l'illustrant par les projets Zoom Art, la place du Sable-Gris et la High Line new yorkaise. Finalement, nous insistons sur le

besoin de faire vivre l'œuvre d'art en aval et en amont de son inauguration, en prenant comme exemples deux initiatives européennes : Embellir Paris et le Fourth Plinth à Londres.

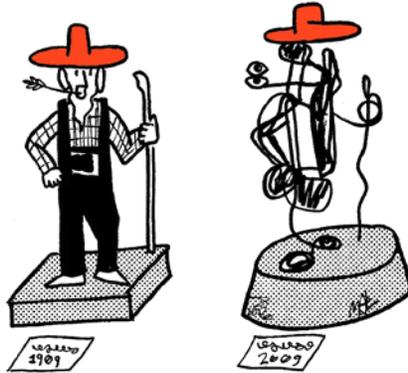
Le cinquième chapitre débute par une mise en contexte théorique de l'intérêt des jeunes pour l'art en général et pour la vie culturelle montréalaise en particulier. Ce chapitre s'appuie sur une étude de 2012 réalisée pour Culture Montréal par l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et intitulée *La participation culturelle des jeunes à Montréal: des jeunes culturellement actifs*. Bien qu'elle date un peu, cette étude s'inscrit dans notre temporalité et les résultats du chercheur Christian Poirier et de son équipe font écho aux données recueillies lors de nos entretiens dirigés. Grâce à ceux-ci, nous dressons un portrait global des caractéristiques des jeunes d'aujourd'hui – les milléniaux-ales et la génération Z – et des facteurs semblant influencer leur appréciation de l'art public, leur engagement envers la culture locale et les formes d'art public qui les intéressent.

Finalement, cet avis se conclut par une liste de 12 recommandations choisies pour leur potentiel de réalisation, leur pertinence actuelle et leur récurrence dans les recommandations antérieures des spécialistes en art et en urbanisme.

Chapitre 2



Cadre théorique



2.1 Comment définir l'art public aujourd'hui ?

L'art public est un concept qui se comprend assez intuitivement bien que, en réalité, sa définition demeure en constante mutation. D'une part, elle évolue avec la société et non en marge de celle-ci. D'autre part, l'une des caractéristiques de l'art à travers les époques est de repousser ses propres limites, d'où la difficulté à le circonscrire selon des paramètres définitifs. Au-delà de critères esthétiques, l'art public est ainsi plutôt compris en fonction de sa localisation dans l'espace d'une ville ou d'une région. Il est généralement entendu que ce terme représente l'art exposé en dehors des murs institutionnels des musées et des galeries d'art. Il désigne donc l'ensemble des œuvres d'art situées dans des espaces extérieurs ou intérieurs destinés à l'usage de toutes et tous, sans restriction et gratuitement.

L'époque actuelle, caractérisée par l'interconnexion et la globalisation culturelle, pousse les grandes villes du monde à se dépasser pour redéfinir l'art public de demain. De Nantes à Dakar, en passant par Austin et Toronto, l'art public est mis de l'avant par les pouvoirs décisionnels pour sa capacité à transformer l'espace urbain en espace authentique, distinctif et rassembleur pour la communauté. Nonobstant ces objectifs nobles, la mise en place de nouveaux projets en art public peut toutefois être instrumentalisée comme levier politique, comme outil de marketing territorial ou, bien involontairement, comme vecteur d'embourgeoisement. Récemment, à Montréal, ces enjeux ont été soulevés lors d'une controverse entourant l'œuvre *La vitesse des lieux*, installée en 2015 à l'entrée de l'arrondissement de Montréal-Nord. Outre le coût du projet, les critiques soulignent la dichotomie qui existe parfois entre les discours véhiculés



Figure 1. Huang Yong Ping, *Serpent d'océan*, 2012. Parcours estuaire Saint-Brevin-les-Pins, Nantes et Saint-Nazaire, France.

Figure 2. Gabriel Chaile, *The wind blows where it wishes*, 2023. The High Line, New York, États-Unis.



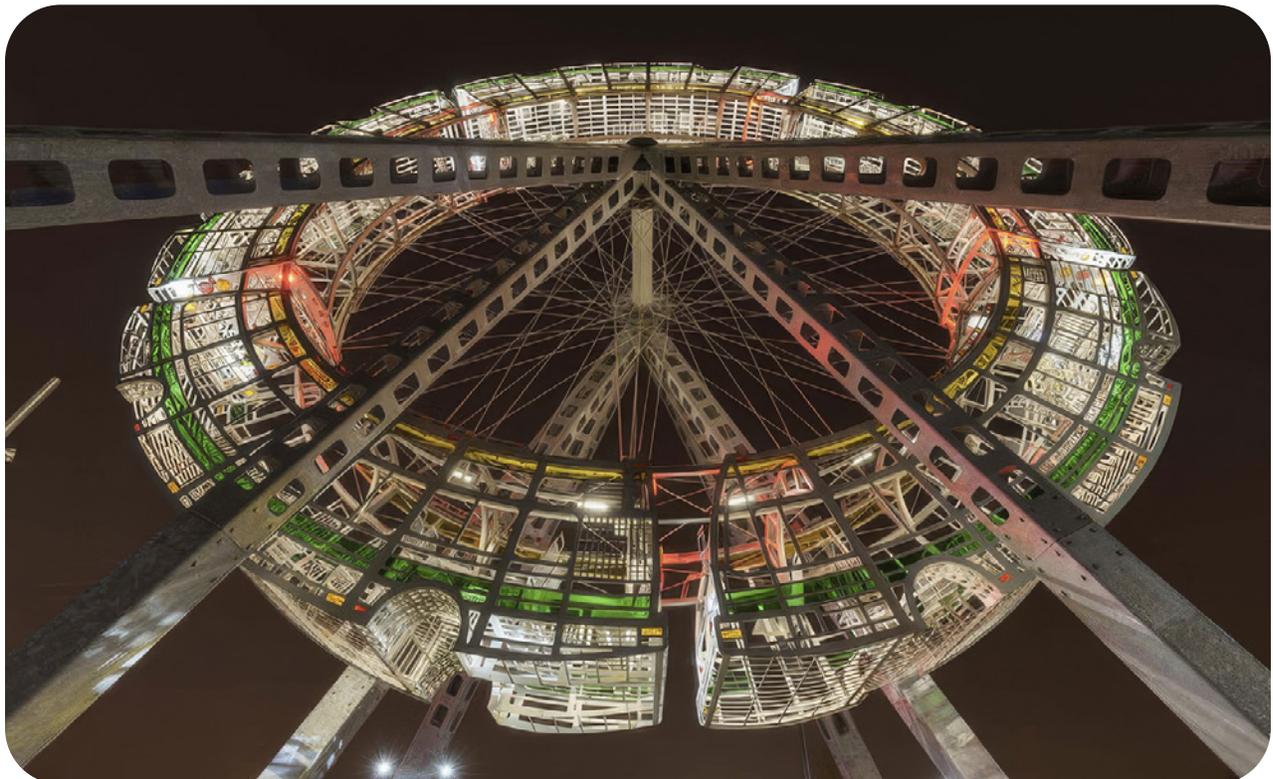
par les politiques culturelles municipales et la réalité des habitant-es des quartiers¹. Dans le contexte montréalais, cet exemple reflète un aspect universel de l'art public actuel : sa nature fondamentalement complexe et la réaction imprévisible de ses publics. Nous verrons plus tard dans cet avis l'importance du contexte de l'œuvre d'art pour sa bonne intégration dans l'espace public.

2.1.1 Une petite histoire de l'art public à Montréal

Dans les années 1960, la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, connue sous le nom de la «Politique du 1 %» et développée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, marque un moment important pour l'évolution de l'art public dans la province et pour la mise en valeur du travail des artistes québécois-es. C'est à partir de ce moment que des artistes aujourd'hui consacré-es – comme Armand Vaillancourt ou Robert Roussil – proposent de nouvelles représentations esthétiques liées à une démarche plus poétique et expressive, une forme qui s'éloigne du cadre de la sculpture commémorative figurative. Si l'œuvre commémorative demeure une commande populaire, les artistes ont la liberté d'évoquer l'Histoire et ses personnages marquants de manière plus symbolique ou abstraite, dans une facture qui respecte la singularité de leur langage visuel.

1 Suzanne PAQUET et Laurent VERNET. « Le récit de la controverse autour d'une œuvre d'art public à Montréal : les publics de *La vélocité des lieux* (2015) de BGL, de la commande à la réception médiatique », [En ligne], *Villes et culture dans les Amériques*, vol. 17, 2021, [<https://journals.openedition.org/ideas/10863?lang=en>].

Figure 3. BGL, *Vélocité des lieux*, 2015. Carrefour Henri-Bourassa-Pie IX, Montréal.



2 Louise DÉRY. « L'art dans la ville: un contexte pluriel », dans Annie GÉRIN *et al.*, sous la dir. de. *Œuvres à la rue: pratiques et discours émergents en art public*, Montréal, Département d'histoire de l'art de l'UQAM et Ville de Montréal, 2010, p. 11.

3 *Loc. cit.*

Bien que Montréal possède une tradition en art public qui remonte au 19^e siècle – la *Colonne Nelson* (1809) est le monument le plus ancien de la collection municipale – il faut préciser que son patrimoine culturel urbain s'est construit de manière discontinue jusqu'à la fin du 20^e siècle². Comme l'explique l'historienne de l'art Annie Gérin, ce n'est qu'à partir de 1989 que l'art public est réellement devenu un enjeu pour la métropole et cet intérêt est en lien avec le développement urbain³. Cette année-là marque la création du BAP, une entité qui se consacre à l'acquisition, à la conservation et à la promotion de la collection municipale. Il est possible de penser que c'est à ce moment que le discours collectif reconnaît l'ampleur du terme « art public » – dont l'usage est encore aujourd'hui trop souvent réduit aux œuvres d'art intégrant une structure architecturale, urbanistique ou paysagère et issues de la « Politique du 1 % ». Au fil des années, l'art public financé par la Ville comprend également l'événementiel, l'installation temporaire et l'art mural, tout en ayant recours aux outils numériques et à des matériaux toujours plus novateurs, comme la fresque lumineuse (*video mapping*). Bref, il est clair que l'art public des dernières décennies s'inscrit aujourd'hui au-delà de la sculpture monumentale emblématique et comprend des œuvres souvent inspirées des principes artistiques liés à l'*in situ* et à la spécificité du site, à la participation communautaire, à la question de l'environnement et à celle du design urbain.

Il est important de souligner que de nombreuses interventions artistiques dans l'espace public ne sont ni initiées ni financées par la politique d'intégration des arts ou par des concours en art public, mais sont plutôt le fruit d'initiatives citoyennes diverses. Artistes, organismes artistiques, regroupements universitaires, entreprises, mécènes et collectionneurs façonnent de manière importante le paysage de l'art public à Montréal. Bien que ces initiatives plus ou moins indépendantes de la municipalité se situent hors du cadre établi pour cet avis de recherche – qui se concentre sur les projets d'art public portés par la Ville de Montréal –, elles influencent notre compréhension de l'art public actuel ainsi que la nature de nos recommandations pour le soutien d'un art public plus démocratique, accessible et engageant pour les jeunes. Comme l'explique Annie Gérin, si un facteur rassemble les interventions artistiques existant dans l'espace public – peu importe la durée de visibilité, l'ampleur du déploiement ou la nature de leur financement – c'est « [qu'elles] se sont développées en phase avec l'organisation urbaine propre à Montréal, avec son climat et sa topographie

particulière, avec les groupes qui ont inscrit leur présence, et les langues qu'ils ont utilisées pour ce faire⁴».

2.1.2 La «muséification de la ville»

Au cours des dix dernières années, un champ lexical revient sans cesse dans le discours sur l'art public montréalais, celui du musée. Développée par l'historien de l'art et muséologue Yves Bergeron, l'idée d'un processus de muséification de la ville reflète le constat que l'impressionnante collection d'art public développée par la Ville depuis les dernières décennies est gérée, conservée et documentée selon des principes inspirés directement de la muséologie. En 2010, lors d'un colloque sur les pratiques et discours émergents en art public, Yves Bergeron postulait qu'à force de se réapproprier certains principes d'acquisition et de médiation culturelle directement issus de la culture muséale, «il semble donc que les villes jouent aujourd'hui, à l'égard de l'art public, un rôle identique à celui des musées⁵». Il écrit au sujet de Montréal :

Par moments, on a le sentiment que la ville devient un vaste musée à ciel ouvert. Dans la mesure où les œuvres sont de plus en plus nombreuses dans le tissu urbain et que des activités à caractère muséologique se multiplient, on assiste en quelque sorte à une muséification de la ville⁶.

–YVES BERGERON, historien de l'art et muséologue

La municipalité prend donc en charge des responsabilités similaires à celles d'organismes artistiques et patrimoniaux, notamment le collectionnement, la conservation, la préservation et la diffusion de l'art. Ce constat soulève de nombreux enjeux importants du fait que de multiples différences existent entre le musée et l'espace public, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la démocratisation de la culture et la tension entre une culture dite *savante*, utilisée pour affirmer une valeur patrimoniale, et celle dite *populaire*, liée à la portée d'une œuvre dans l'opinion publique. Il serait donc faux de penser que l'art public peut être analysé selon ces mêmes critères, d'autant plus que le processus de sélection d'une œuvre d'art public nécessite en général l'intervention de nombreux acteurs dont l'expertise se trouve hors du champ des arts pour se situer dans un contexte urbain où les contraintes sont multipliées.

4 Annie GÉRIN. «Double sens : ironie dans l'intervention urbaine», dans Annie GÉRIN *et al.*, *op. cit.*, p. 24.

5 Yves BERGERON. «La ville comme musée», dans Annie GÉRIN *et al.*, *op. cit.*, p. 85.

6 *Ibid.*, p. 87.



2.2 *A priori* et paradoxes : l'art face à la réalité

2.2.1 Les valeurs de l'art public

Qu'il soit porté par un geste de contestation ou par un concours lancé par la Ville, qu'il soit admiré par les passant-es ou dénigré dans les médias, l'art public opère selon certaines valeurs qui traversent les différents contextes géographiques et trouvent écho dans le monde actuel. L'idéal d'un art intégré à son environnement, démocratique, rassembleur et pérenne guide une grande majorité des propositions de nouveaux projets en art public. Dans cette section, nous tenterons d'expliquer les motifs qui sous-tendent chacun de ces principes en art public, tout en décortiquant les paradoxes et les contradictions de ces valeurs souvent idéalisées.

Un art démocratique et accessible pour les citoyen-nes

L'idée que l'art ne doit pas être confiné dans les murs des musées est depuis le début du 20^e siècle soutenue par les avant-gardes européennes. Des mouvements comme le constructivisme russe ou l'école du Bauhaus sont pionniers pour défendre l'idée d'un art s'inscrivant directement dans la vie quotidienne : l'art dans l'espace public est ainsi perçu comme un outil d'émancipation pour la société. Bien que l'utopisme du début du 20^e siècle soit en décalage avec l'époque actuelle, la plupart des sociétés néolibérales s'entendent en principe sur les avantages éducatifs, sociaux et

économiques d'un accès généralisé à la culture, sur le principe de démocratie culturelle, et c'est pourquoi de nombreuses métropoles à travers le monde soutiennent la réalisation de projets d'art public majeurs. Démocratiser l'art, le sortir du musée pour l'amener dans l'espace public favorise sa réception, car cela permet d'évacuer certains obstacles à l'expérience artistique, comme une localisation géographique excentrée, un statut socio-économique moins élevé ou le manque de temps pour fréquenter les lieux culturels.

Comparativement au contexte institutionnel, l'espace public est un lieu plus hétérogène et égalitaire. Néanmoins, le projet de démocratisation de la culture fait face à un enjeu de taille, soit le manque d'intérêt ou l'incompréhension souvent ressentis par le grand public devant une œuvre d'art exposée dans l'espace urbain. Ceci semble d'autant plus vrai pour une œuvre d'art actuel et reflète ce que de nombreux sociologues, philosophes et historien-nes de l'art appellent *la crise de l'hermétisme en art contemporain*. En effet, l'art public actuel s'impose aux passant-es de manière souvent décontextualisée et en général, au Québec, le grand public est en panne de signes pour reconnaître ce qui relève de l'art contemporain et l'apprécier à sa juste valeur. En plus d'être en concurrence avec une foule de stimuli urbains monopolisant le temps et l'esprit des passant-es, l'art public, bien que démocratique et accessible, présente le grand défi de joindre un large public hétéroclite et bien souvent néophyte en histoire de l'art.

Un art intégré à son environnement partout dans la ville

Les expert-es en arts visuels, les artistes et les gestionnaires associé-es aux projets d'art public affirment l'importance de réaliser une œuvre d'art public bien intégrée à son contexte architectural, social et culturel. Pour que cette intégration soit réussie, l'œuvre doit tenir compte de l'esprit des lieux, du contexte historique et actuel, afin de proposer au public une « dynamique relationnelle convaincante entre les éléments matériels (le lieu physique) et immatériels (la mémoire du lieu)⁷ ». Réaliser une œuvre d'art intégrée à l'espace public est lié à de nombreuses contraintes et limitations artistiques, car les politiques d'intégration des arts à l'architecture – au niveau provincial ou municipal – prônent la permanence et l'assujettissement de l'œuvre à son contexte. Cette vision réduit la portée d'une œuvre d'art public à sa capacité de s'intégrer à un bâtiment ou à l'aménagement d'un site. Comme nous le verrons plus loin dans cet avis, cette vision devient alors problématique pour plusieurs acteurs du monde de l'art, notamment pour les artistes, car elle affecte

7 Jean DE JULIO-PAQUIN. « Art Public – Marquer l'esprit du lieu », [En ligne], *Formes*, vol. 16, n° 1, 8 septembre 2020, [<https://www.formes.ca/objet/articles/art-public-marquer-l-esprit-du-lieu>].

l'originalité de la proposition et favorise la redondance du type d'œuvres présentées dans les lieux publics. La finalité du projet s'en trouve inévitablement affectée et souvent, le contenu et l'audace sont négligés au profit de la vision architecturale du projet auquel l'œuvre est intégrée. Ainsi, bien que l'idée d'un art public montréalais en symbiose avec son contexte d'intégration et représentatif de chaque quartier soit louable, il faut noter que des considérations financières, logistiques et matérielles guident en réalité l'emplacement de chaque nouvelle œuvre pérenne et une grande partie de sa réalisation.

L'idée d'intégrer l'art à son contexte est d'autant plus pertinente qu'ici, chaque arrondissement, voire chaque quartier, possède sa propre histoire et son terrain d'action pour l'art public, ce qui renforce la vision de Montréal comme ville subdivisée en quartiers culturels. Dans un article récent du magazine *Formes*, une revue dédiée au développement durable en architecture, en aménagement et en design, le journaliste et critique d'art Jean De Julio-Paquin explique que le quartier – lieu identitaire par excellence des communautés – est de nos jours compris lui-même comme un territoire à part entière. La stratégie urbaine du développement culturel est ainsi intimement liée à la promotion d'un art public de proximité et contextualisé⁸. Le développement socio-économique des quartiers et l'engagement des citoyen-nes jouent ainsi un rôle important dans le dynamisme de l'art public et, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, force est de constater que certains arrondissements et quartiers sont favorisés sur le plan des ressources et du financement, le nerf de la guerre pour tout projet d'art public.

Un art rassembleur créant un sentiment d'appartenance

Un autre idéal de l'art public est sa capacité à rassembler l'ensemble des citoyen-nes d'une ville autour d'une œuvre d'art, de créer un effet de fierté chez celui ou celle qui la regarde, liée au sentiment d'appartenance à une ville. L'art public est souvent positionné comme un élément clé pour créer des espaces urbains où les gens se sentent représentés et en mesure de tisser des liens dans la communauté, ce que l'urbaniste Mitchell Reardon appelle des « empreintes de la communauté⁹ ». En réalité, l'art public devient un sujet d'actualité souvent en raison des controverses qu'il suscite, qu'elles soient de nature économique, politique, sociale ou esthétique. Les points de vue de communautés artistiques, d'élu-es municipaux et de la population se confrontent et

8 *Loc. cit.*

9 Marianne DHENIN. « Why Public Art Is Good for Cities », [En ligne], *YES! Magazine*, 6 décembre 2021, [<https://www.yesmagazine.org/health-happiness/2021/12/06/public-art-cities>].

l'œuvre d'art est alors jugée sur sa capacité à galvaniser l'opinion publique, contribuer positivement à l'ambiance d'un lieu ou bien sur ses coûts de réalisation. Néanmoins, il est important de rappeler qu'à travers l'histoire, les grandes œuvres d'art sont rarement le fruit d'un consensus entre l'artiste, le bailleur de fonds et le grand public. Comme nous le verrons dans les prochaines sections, le concept de consensus et le désir de plaire en art public sont des enjeux complexes, puisque l'art contribue aux débats de société et permet l'expression d'idées parfois contestataires, du point de vue des artistes ou des usagers et usagères de l'espace public. L'interaction entre l'art public et les gens est parfois plus épineuse que rassembleuse, car elle révèle des contradictions inhérentes à la société. C'est un phénomène normal et souhaitable du fait que l'opinion publique change à travers les époques et selon des valeurs en constante mutation.

Un art pérenne, mais en phase avec le changement

L'objectif d'un art public pérenne et éternel est utopiste, car l'art évolue avec les sociétés et la perception du public change au fil des événements sociopolitiques et du contexte économique. Dans un mémoire sur le collectionnement de l'art éphémère performatif dans les collections publiques, l'historienne de l'art Audrey-Anne V. LeBlanc analyse ainsi les paradoxes d'un art public pensé pour l'éternité dans le cadre des politiques provinciales :

La conservation matérielle des œuvres constitue un problème majeur au sein de la Politique d'intégration des arts à l'architecture qui, rappelons-le, tient plus que tout à la permanence. L'isolement, la négligence et l'iconoclasme correspondent typiquement aux symptômes de la détérioration et éventuellement aux causes de la destruction¹⁰.

– AUDREY-ANNE V. LEBLANC, historienne de l'art

¹⁰ Audrey-Anne V. LEBLANC. *Collectionner la performance: J'aime Montréal et Montréal m'aime de Thierry Marceau, une intégration unique, Mémoire de maîtrise en histoire de l'art, Université de Montréal, 2016, p. 89.*

Cette tension entre les matériaux, le temps et l'environnement laisse penser que, autant sur le plan matériel que conceptuel, il faut repenser l'idée de permanence en lien avec l'art public.

2.2.2 Les fonctions et visées de l'art public

Après avoir décrit les valeurs qui justifient la pertinence de l'art public pour les municipalités, penchons-nous sur ses différentes fonctions dans l'espace citoyen. Pour les besoins

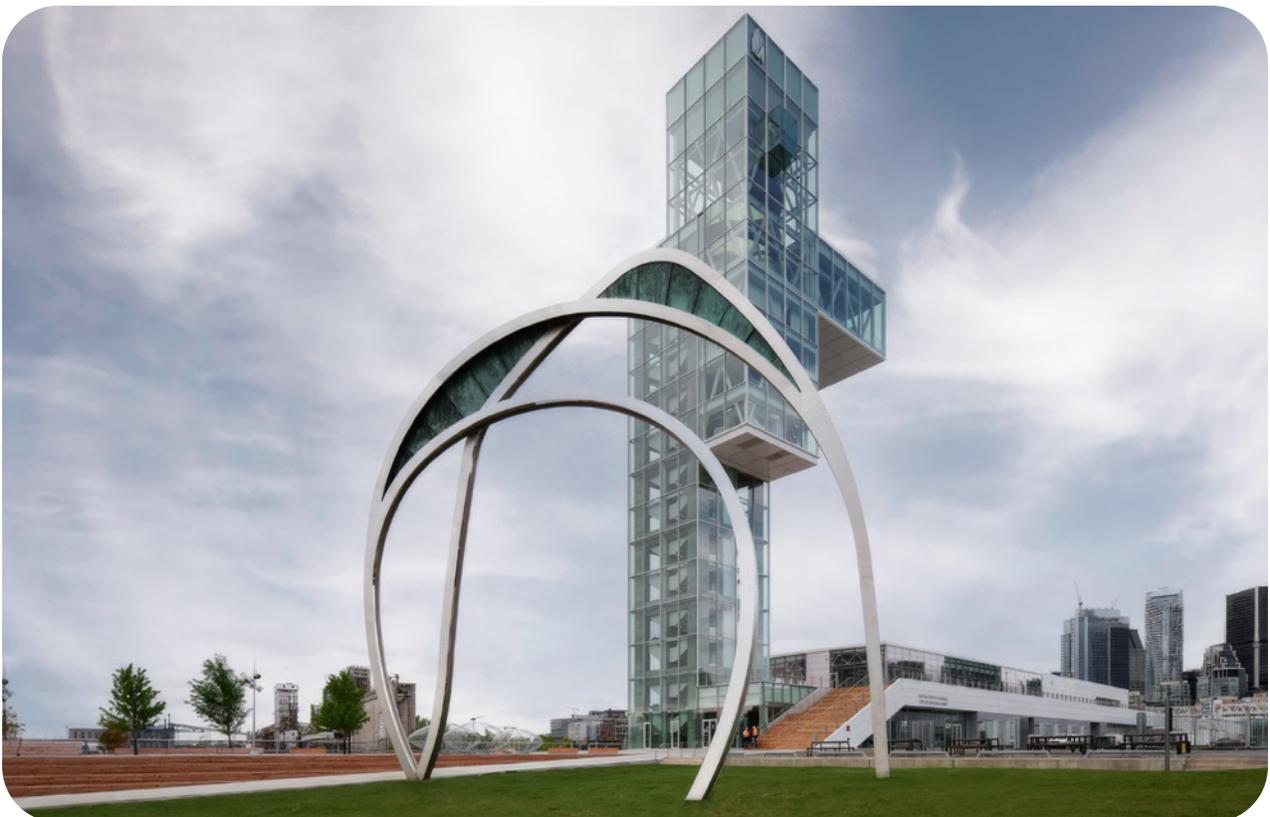
de cet avis, nous avons sélectionné trois visées de l'art public, soit la capacité d'exercer une fonction affirmative et mémorielle, celle d'inciter l'engagement social et citoyen, et celle de provoquer une expérience esthétique en augmentant le sentiment de sécurité et de bien-être dans la ville.

Exercer une fonction affirmative et mémorielle

Traditionnellement, l'art public est associé au monument commémoratif, le plus souvent incarné par la représentation monumentale d'un personnage historique ou d'un lieu, de son occupation et de sa mémoire. Depuis les années 1960, les artistes se réfèrent à l'histoire en utilisant des stratégies de plus en plus symboliques, délaissant un style figuratif et mimétique classique en sculpture. L'œuvre *Leurs effigies* de l'artiste Yann Pocreau, installée dans l'arrondissement de Ville-Marie, est un exemple récent de cette tendance à l'abstraction dans la sculpture monumentale commémorative. Dans ce cas-ci, elle souligne la contribution marquante de trois femmes au développement de la société montréalaise, soit Jeanne Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville.

L'activité commémorative est sans équivoque un geste politique affirmant une version de l'histoire au détriment d'une autre. Partout à travers le monde, des monuments

Figure 4. Yann Pocreau, *Leurs effigies*, 2021. Place des Commencements, Montréal.



historiques sont déboulonnés en raison de leur histoire aujourd'hui reconnue comme controversée. Bien qu'il s'agisse d'un enjeu majeur de l'art public actuel, le cadre de cet avis ne nous permet pas d'y plonger davantage. Il est cependant important de souligner que pour intégrer une œuvre mémorielle à un lieu et à une histoire de manière authentique, le critère d'autodétermination est à privilégier. En effet, dans le contexte d'une commande publique, l'autoreprésentation des groupes culturels et communautaires concernés par l'histoire commémorée est essentielle afin d'éviter un geste qui sera ensuite perçu comme performatif. Face aux critiques pointant vers un manque de diversité ou de représentativité, les institutions culturelles ont parfois recours à une solution cosmétique, où l'artiste et son œuvre sont choisis selon un processus s'apparentant au tokénisme.

Inciter l'engagement social et citoyen

Depuis l'Antiquité, les instances politiques et religieuses ont utilisé l'art pour véhiculer des idéaux et des valeurs. À travers le monde, les artistes ont également investi l'espace public pour contester le pouvoir en place et dénoncer des injustices. L'égalité des droits civiques, la crise du sida et, plus récemment, le droit à l'autodétermination territoriale des peuples autochtones ou la lutte contre le racisme systémique sont tous des débats de société qui ont été portés par l'art public, à travers la voix des artistes et des citoyen-nes. Au-delà de l'échange des points de vue et du partage des idées, l'art public a le potentiel d'encourager une nouvelle citoyenneté, de créer un sentiment de parenté nécessaire à la collaboration civique. Aujourd'hui, on considère que les artistes sont des acteurs-clés pour repenser la qualité de vie collective de nos villes et développer des points de vue innovants et réfléchis sur nos expériences partagées. Comme l'écrivait la spécialiste américaine Lauren Kennedy interviewée pour un numéro spécial de la revue *Public Art Review* :

Nous devrions apprécier la façon dont les artistes posent différents types de questions et abordent les problèmes différemment – et la façon dont ils peuvent avoir un impact positif sur les solutions et les opportunités dans nos villes¹¹.

– LAUREN KENNEDY, directrice générale, UrbanArt Commission

11 Forecast. « Transforming our Future with Public Art », [En ligne], *Public Art Review*, n° 57, 1^{er} janvier 2018, (traduction libre), [<https://forecastpublicart.org/transforming-our-future-with-public-art/>].

Les consultations publiques et les processus plus collaboratifs entre l'artiste et la population destinataire facilitent une meilleure acceptation de l'œuvre d'art. Favorisant la

démocratie culturelle, ce type d'approche mis de l'avant depuis une dizaine d'années par la Ville de Montréal nourrit une participation citoyenne et s'arrime au discours actuel sur l'importance d'engager les nouvelles générations à participer de manière active à l'élaboration de l'environnement bâti.

Accroître le sentiment de bien-être et de sécurité par l'expérience esthétique

Parfois, la seule visée d'une œuvre d'art publique est d'embellir le paysage, d'offrir une expérience esthétique aux gens dans l'espace public. Un peu à la manière d'un pèlerinage urbain, les passant-es sont invité-es à vivre une expérience méditative et poétique lors d'un moment d'attente ou en flânant dans la ville.

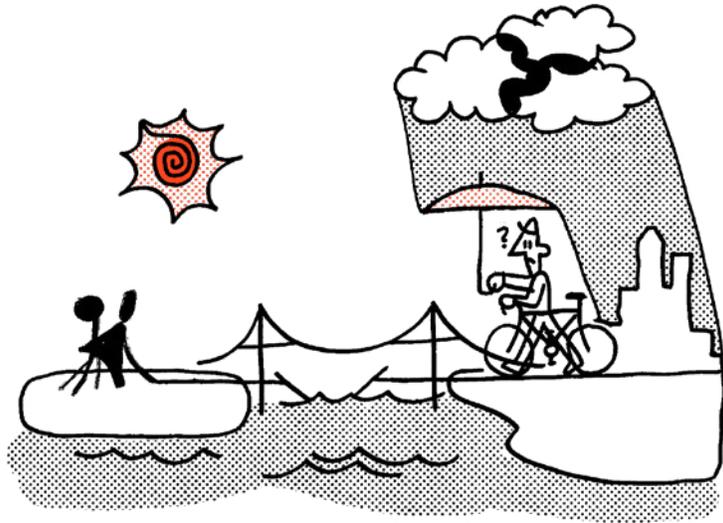
L'art peut aussi servir à encadrer certains espaces, comme les parcs, ou à réhabiliter certains lieux délaissés, tout en créant une ambiance plus sécuritaire pour les passant-es. En ce sens, certaines œuvres peuvent avoir une fonction utilitaire par la manière dont elles modulent l'espace physique, et parfois même nos perceptions d'un sujet ou d'un environnement. Dans l'ouvrage *Public Art (Now): Out of Time, Out of Place*, la spécialiste britannique Claire Doherty examine plus d'une décennie d'art public à travers le monde pour souligner la pertinence des œuvres ayant réussi à mettre en place des projets significatifs, voire controversés, au sein des communautés. L'œuvre d'art public permet d'aborder des situations problématiques généralement évitées et peut même servir à panser certaines blessures collectives. Dans les dernières décennies, l'art public a souvent été utilisé pour sa capacité à créer une connexion entre les gens et leur environnement, en valorisant l'échange, la responsabilisation et l'émancipation, ainsi qu'à rendre visible, mieux représenter et célébrer certaines communautés minoritaires.



Figure 5. Michel de Broin, *Sporophores*, 2021. Promenade Camille-Laurin, Montréal.

Figure 6. Simone Leigh, *Brick House*, 2019. The High Line, New York, États-Unis.





2.3 Voir et recevoir l'œuvre d'art : comment nous affecte-t-elle ?

Si, dans les années 1980, l'art public était surtout valorisé pour sa fonction économique, aujourd'hui, ses fonctions sociale, psychologique et politique ressortent davantage¹². Face aux interprétations multiples et temporellement changeantes des œuvres d'art, les artistes et les instances qui financent les projets d'art se demandent continuellement comment mieux atteindre les citoyen-nes.

2.3.1 Enjeux de visibilité

L'art public rythme la vie quotidienne des Montréalais-ses. À ce jour, la ville répertorie plus de 1 000 œuvres d'art appartenant à divers propriétaires sur son territoire, dont plus de 360 sont intégrées à la collection municipale. Néanmoins, il semble qu'elles soient peu remarquées par la population. En 2014, dans un mémoire de maîtrise sur les nouveaux modes d'expression artistique et leurs processus d'intégration dans le milieu urbain, Marjolaine Ricard remarquait que pour les citoyen-nes, « l'art public est difficile à discerner bien que sa présence semble appréciée¹³ » et elle se demande : « est-ce que l'art public est suffisant en nombre, ou manque-t-il uniquement de visibilité ? Les représentations artistiques ont-elles changé, ou encore passent-elles tout simplement inaperçues ?¹⁴ ». Dans les prochains paragraphes, nous tenterons d'expliquer le manque de visibilité des œuvres d'art public – pouvant donner l'impression qu'elles sont rares –,

12 Christian POIRIER *et al.* *La participation culturelle des jeunes à Montréal : des jeunes culturellement actifs*, Rapport de recherche pour Culture Montréal, Institut national de la recherche scientifique, 2012, p. 5.

13 Marjolaine RICARD. *L'art public : les nouveaux modes d'expression artistique et le processus d'intégration en milieu urbain*, Mémoire de maîtrise en aménagement, Université de Montréal, 2014, p. i.

14 *Ibid.*, p. 21.

un phénomène noté depuis plusieurs années par différent-es spécialistes, artistes et journalistes.

Un des facteurs régulièrement cités pour expliquer le manque de visibilité de l'art public pour le commun des Montréalais-es est le manque de médiation culturelle entre les œuvres et le public. Dans cette section, nous souhaitons lier l'idée de médiation à celle de médiatisation car force est de constater qu'aujourd'hui, elles ne peuvent être pensées séparément. En effet, la façon dont le public entre en contact avec une œuvre d'art est bien entendu relative à l'expérience directe dans la ville, mais également à la vie médiatique de l'œuvre, sa visibilité dans le discours collectif, générée notamment par les médias et les réseaux sociaux.

La médiation culturelle

Utilisé depuis plus d'une vingtaine d'années, le terme *médiation culturelle* englobe les stratégies utilisées par les travailleur-euses culturel-les et les artistes pour joindre les publics, à travers des situations d'échange, de rencontres et de partage d'information. Ces stratégies sont déployées dans l'optique de favoriser l'appréciation de la diversité des formes d'expression liées à la vie culturelle. Au-delà de l'enseignement didactique, il s'agit de rapprocher le concept de la démocratisation de l'art et de la culture à l'idée d'un dialogue réciproque entre l'art et le public¹⁵. Dans son argumentaire sur la muséification de la ville, Yves Bergeron dénombre les moyens déployés par les services culturels municipaux pour permettre aux citoyen-nés de mieux connaître le travail des artistes : visites guidées, plaques commémoratives, panneaux d'interprétation, sites web, applications, balados, vidéos diffusées sur YouTube, bref tout une panoplie d'outils permettant d'offrir une expérience similaire à celle du musée¹⁶. Et c'est là qu'émerge le problème, car « malheureusement, ceux et celles qui semblent avoir accès aux médiations des œuvres exposées dans les lieux publics ne sont pas différent-es des publics fréquentant habituellement les établissements d'art contemporain¹⁷ ».

En ce sens, Maéli Shan Leblanc-Carreau avance que le concept de démocratie culturelle serait mieux servi si la médiation des contenus artistiques, dans les musées ou dans la rue, était destinée à des gens habituellement peu en contact avec les œuvres d'art, nommés le *non-public* de l'art contemporain¹⁸. Elle note qu'une médiation culturelle ciblée est un geste réel pour un accès équitable à l'art, car elle permet de s'éloigner de ce que la docteure en muséologie spécialiste des communications Muriel Molinier nomme

15 Christian POIRIER *et al.*, *op. cit.*, p. 5.

16 Yves BERGERON, *op. cit.*, p. 85.

17 Maéli Shan LEBLANC-CARREAU. *Le décroissement de l'art contemporain : les interventions artistiques dans les espaces publics urbains mises sur pied par les institutions montréalaises spécialisées en art contemporain (2000-2020)*, Mémoire de maîtrise en muséologie, Université du Québec à Montréal, 2022, p. 63.

18 *Loc. cit.*

19 *Ibid.*, p. 61.

«l'utopie de la médiation universelle¹⁹». Il est donc possible de penser qu'au lieu de tenter de joindre tout le monde, c'est-à-dire personne, la médiation culturelle doit être dirigée vers les publics exclus de l'art contemporain.

L'importance de la médiatisation

Le potentiel transformateur de l'art public est intimement lié à la conversation : comment une expérience artistique personnelle peut-elle atteindre le commun ? Après avoir défendu l'idée d'une médiation culturelle ciblée, nous considérons centrale une meilleure stratégie de communication et de promotion médiatique. En effet, si une œuvre d'art public a le pouvoir d'habiter nos esprits longtemps après la rencontre initiale, il est possible de penser que l'un des changements récents et fondamentaux des dix dernières années est lié à la manière dont l'œuvre d'art existe en tant qu'image en mouvance constante dans l'espace numérique et médiatique. De nos jours, les artistes, les services culturels et le grand public participent ensemble activement à la vie immatérielle d'une œuvre, notamment grâce à une utilisation judicieuse des médias sociaux. En 2014, dans son analyse sur les nouveaux modes d'expression artistique et leur processus d'intégration en milieu urbain, Marjolaine Ricard soulignait l'absence de médiatisation des œuvres d'art public et affirmait que «malgré des efforts du Bureau d'art public de Montréal, l'art public semble peu perçu sur son territoire²⁰». Même son de cloche chez l'historienne de l'art et spécialiste chevronnée Louise Déry, qui affirmait au journal *Le Devoir* en 2021 au sujet du nouveau programme d'art public du Réseau express métropolitain :

20 Marjolaine RICARD, *op. cit.*, p. ii.

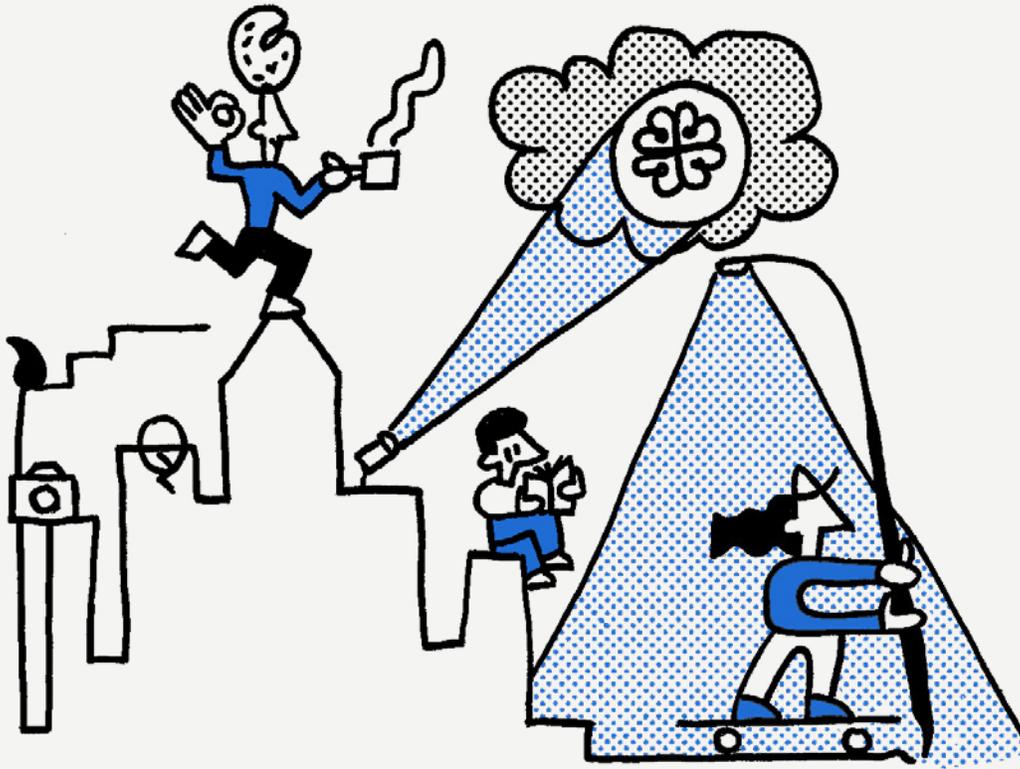
Si la société est aussi mal prise qu'elle l'est actuellement pour comprendre l'art actuel, c'est parce qu'elle n'en voit pas, n'en connaît pas. Et si je devais identifier une pièce manquante actuellement dans le programme du REM, c'est un volet pour favoriser l'acceptation sociale, pour que le public devienne lui aussi capable de regarder des œuvres, de les situer, de les porter ; il faut l'aider²¹.

21 Catherine LALONDE. « Des œuvres d'art public par millions », [En ligne], *Le Devoir*, 22 mai 2021, [<https://www.ledevoir.com/culture/603746/arts-visuels-des-oeuvres-d-art-public-par-millions>].

– LOUISE DÉRY, historienne de l'art et directrice de la Galerie de l'UQAM

Nous discuterons dans les prochains chapitres du fait que cette acceptation sociale passe d'abord et avant tout par une meilleure visibilité et promotion de l'art public.

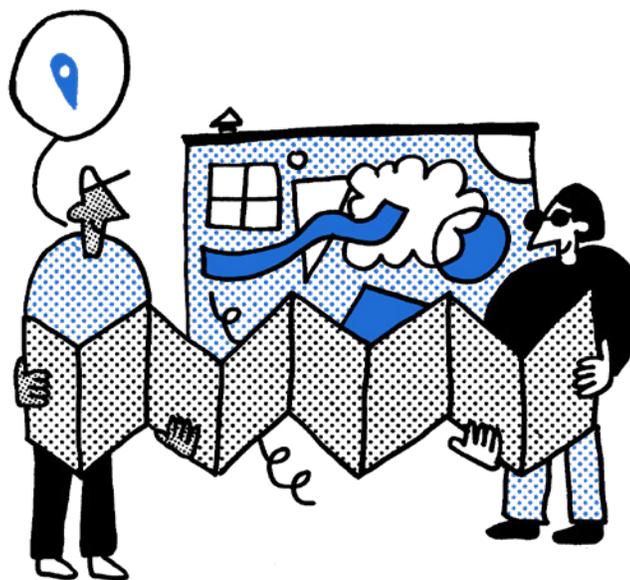
Chapitre 3



Les actions déployées par la Ville de Montréal

Le présent chapitre dresse un portrait sommaire des actions actuellement déployées par la Ville de Montréal pour soutenir le développement et le rayonnement de l'art public sur son territoire. D'emblée, il est important de mentionner les nombreux organismes spécialisés, professionnels de l'art public et associations consultatives dont le but est d'analyser la vitalité de l'art public montréalais, de réfléchir à son développement et de fournir des conseils pouvant bénéficier à l'avancée de la discipline. Pensons par exemple à la Commission permanente de l'art public du conseil régional Culture Montréal¹, à l'ancien comité conseil sur l'art pour le développement et la promotion de l'art public de la Ville de Montréal ainsi qu'à des groupes de recherche comme Art et Site, sans oublier l'apport essentiel des universités montréalaises dans la transmission des savoirs d'actualité. Considérant les limites de cet avis et l'ampleur des actions déployées, il n'est pas réaliste de traiter l'ensemble des initiatives municipales pour l'art public. De façon non exhaustive, nous mettrons en lumière les pratiques et politiques ayant une incidence sur la manière dont les jeunes publics expérimentent l'art dans la ville et sur la participation des jeunes artistes à la vie culturelle montréalaise. Nous soulignerons certains aspects plus critiqués des *modus operandi* actuels afin d'esquisser des pistes de solution pour rendre l'art public plus accessible et engageant pour les jeunes de 12 à 30 ans.

1 La création de la Commission permanente de l'art public respecte l'engagement 11 du *Cadre d'intervention en art public* et fait suite à la dissolution du premier comité conseil en art public.



3.1 Comment la Ville soutient-elle l'art public?

Plus de 1 000 œuvres d'art public occupent le territoire montréalais, dont un peu plus du tiers appartient à la collection municipale². L'ensemble de ces œuvres est apparu sur le territoire selon différents modes d'acquisition, notamment par dons d'œuvres d'art à la Ville provenant d'individus ou de compagnies, par dons provenant de souscriptions publiques, de commandes à l'artiste, de concours sur invitation d'artistes recommandés par un jury, de concours par avis public ouverts aux artistes professionnels, de prêts à long terme d'œuvres d'art et, enfin, par la « Politique du 1 % » dans le cadre d'une nouvelle construction financée par le provincial³.

² Le reste appartient à des organismes publics, institutionnels et privés, comme l'importante collection de la STM ou celle du Musée des beaux-arts de Montréal.

³ Bien que cette politique soit du ressort du gouvernement provincial, elle s'est grandement étendue aux pratiques des villes et des municipalités du Québec, notamment à celles du BAP.

3.1.1 Des champs d'action diversifiés

Le BAP, géré par la Ville centre, est responsable de la collection municipale. Néanmoins, la culture étant une compétence d'arrondissement, chacun d'eux a sa propre gestion des projets d'art public sur son territoire et ses processus pour encourager la réalisation d'œuvres dans l'espace public.

En plus de voir à sa collection, la Ville s'implique de plusieurs manières pour encourager et faire rayonner les pratiques en art public. Cette première section dresse un portrait sommaire des différents champs d'action, tout en s'intéressant aux processus directs et indirects qui mènent à l'acquisition ou à

la réalisation d'œuvres en lien avec la collection municipale, au travers des appels de projets pour la production d'art éphémère et dans le cadre du Programme d'art mural.

Collection municipale

Depuis 1989, le BAP a pour mandat d'assurer l'acquisition, la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art intégrées aux espaces publics et aux édifices municipaux. Depuis une trentaine d'années, cette collection s'agrandit grâce à l'acquisition d'œuvres d'art pérennes, c'est-à-dire conçues pour être exposées un minimum de 25 ans. La Ville peut enrichir sa collection par concours, grâce aux donations ou à des prêts à long terme. L'analyse des candidatures et des propositions est assurée par le BAP, qui met également en place des jurys de sélection. Les concours s'adressent aux artistes professionnels et le type d'œuvre est déterminé par le projet d'aménagement ou de réaménagement envisagé.

Les œuvres de la collection municipale sont majoritairement des sculptures, mais également des installations, des mosaïques, des peintures et des œuvres multimédias. Certaines œuvres d'art mural jointes à des bâtiments municipaux sont intégrées à la collection. Entre 2010 et 2023, les citoyen-nes ont vu apparaître de nombreuses œuvres, principalement dans les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal. Comme le montre la carte ci-dessous, il s'agit de plus d'une trentaine de sculptures, une dizaine

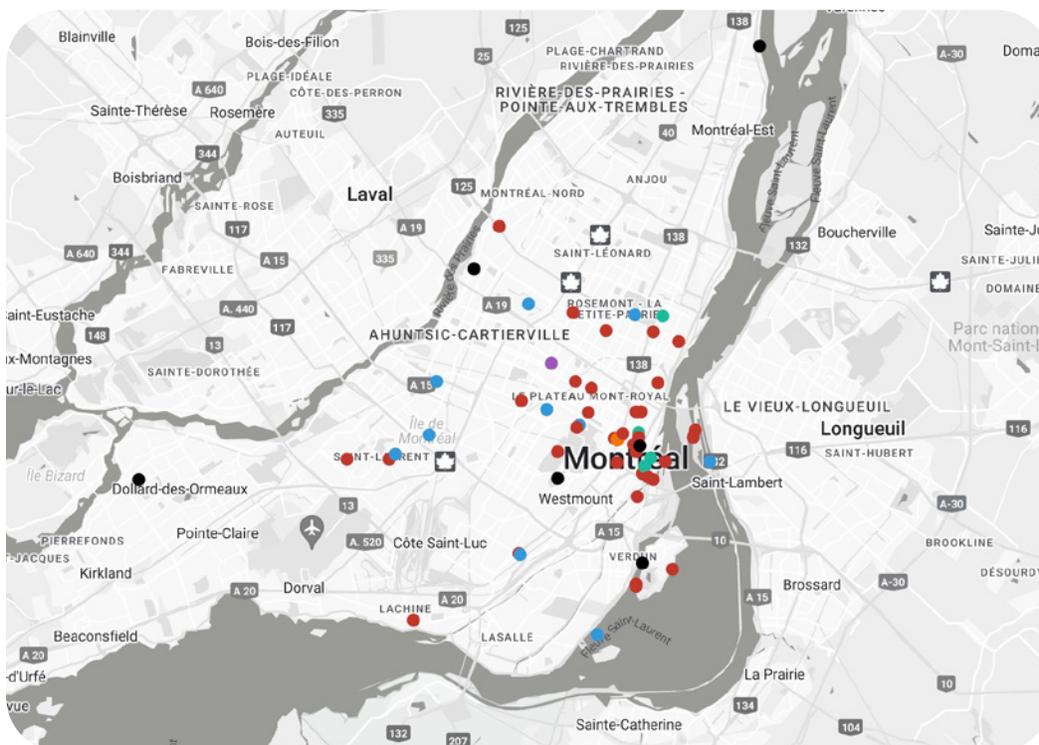


Figure 7.
Œuvres installées
entre 2010 et 2023.

- sculpture
- installation
- peinture
- photographie
- multimédia
- autre

d'installations, une peinture, une œuvre photographique ainsi que quatre œuvres multimédias.

Le BAP ne possède pas de données à jour concernant l'âge du créateur ou de la créatrice d'une œuvre, mais une recherche sommaire en fonction de la date d'installation de l'œuvre et du curriculum des artistes nous permet de déduire qu'aucun-e artiste âgé-e de moins de 30 ans n'a réalisé une œuvre d'art public pour la collection permanente de la Ville depuis 2010. Depuis trois ans, le BAP offre la possibilité de remplir un formulaire d'auto-identification lors des concours d'art public, ce qui permet de recueillir des données différenciées sur l'autodéclaration et l'autodétermination. Il est notamment divisé en catégories d'âge. Selon le BAP, environ 10 % des artistes déclarent appartenir à la catégorie des 25-34 ans au moment de déposer un projet⁴.

4 Entretien avec Marie-Claude Langevin, commissaire du BAP.

Œuvres d'art éphémères et interventions artistiques temporaires

Au sein du budget de fonctionnement de la Ville centre, il n'existe pas à ce jour de programme récurrent de soutien à l'art temporaire ou éphémère dans l'espace public, bien que cette recommandation soit présente dès l'élaboration du premier *Cadre d'intervention en art public*, en 2010. Au fil des ans, quelques appels à projets pour des œuvres d'art éphémère ont eu lieu, par exemple celui nommé « Art public éphémère » lancé en 2022 et destiné à soutenir des artistes autochtones de la relève. Dans le cadre du *Plan de relance économique 2021* de la Ville de Montréal, deux appels à projets

Figure 8. Frances Adair Mckenzie, *Untitled with Suet 2021 (After Joyce Wieland's Solidarity 1973)*, 2021. Bibliothèque Serge-Bouchard, Montréal. Crédit photo: Karine Patoine.



ont également été lancés pour animer l'espace public par l'installation de 21 œuvres ancrées dans les arts visuels et la créativité numérique.

Les projets d'interventions éphémères et d'œuvres d'art temporaires sont également portés par les arrondissements, qui développent des initiatives comme le circuit d'œuvres d'art du programme Plein art dans le Sud-Ouest⁵ ou le programme d'exposition temporaire et de médiation culturelle Regarde dans Mercier–Hochelaga–Maisonneuve. Chaque arrondissement est toutefois responsable de sa programmation d'art temporaire et il n'y a pas d'inventaire ou de bilan des programmes qui ont existé à ce jour. En raison du nombre accru d'appels à projets en 2020 et 2021, force est de constater que l'art public temporaire a été une stratégie utilisée pour joindre les gens lors de la pandémie. Nous saluons la pertinence de ces projets axés sur la réconciliation et la médiation culturelle ainsi que les efforts du BAP pour stimuler la collaboration avec les arrondissements dans la réalisation de ces projets temporaires. Ces initiatives ponctuelles des arrondissements pourraient inspirer la Ville centre dans son engagement envers les pratiques éphémères en art actuel.

Art mural

Il est intéressant de noter que l'art mural se situe entre l'œuvre d'art permanente et la temporaire, selon les interlocuteur-trices. Cette discipline est financée conjointement par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec depuis 2016 via le Programme d'art mural. Il est divisé en trois volets pour soutenir la création de murales de grande visibilité, de murales de quartier tenant compte des besoins et des objectifs des communautés locales et de murales intégrant la collection municipale par sa localisation sur un mur appartenant à la Ville⁶. Il est également possible de réaliser une murale sur un bâtiment résidentiel, commercial ou appartenant à un organisme, selon la réglementation en vigueur dans chaque arrondissement. La Ville justifie son soutien envers l'art mural en fonction des impacts positifs auquel il est associé, notamment : « embellissement des lieux, prévention de la malpropreté, mobilisation des communautés locales dans l'amélioration de leur milieu, diversification des opportunités de création artistique et amélioration de l'accès à l'art dans plusieurs quartiers montréalais⁷ ». En ce sens, le financement pour l'art mural est abondant et la Ville est propriétaire des murales uniquement si elles sont sur un mur lui appartenant. Certains projets sont réalisés en partenariat avec des organismes communautaires et des organismes spécialisés en production d'art mural.

5 Cette initiative s'inscrit en continuité avec le *Plan de développement culturel 2020-2022* de l'Arrondissement du Sud-Ouest : Ville de Montréal. *Plan de développement culturel 2020-2022*, Arrondissement du Sud-Ouest, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SO-PLAN_DEVELOPPEMENT_CULTUREL_2020_2022-WEB-VF.PDF].

6 Le volet 3 du Programme permet aux artistes de postuler directement, alors que les volets 1 et 2 s'adressent aux organismes à but non lucratif.

7 Ville de Montréal. *Programme d'art mural*, [En ligne], [<https://ville.montreal.qc.ca/murales/programme-art-mural>].



Figure 9. Marc Olivier Lamothe, *Acrobaties en Folie*, 2020. École Édouard-Laurin, Montréal. Crédit photo: MURAL et Milan Suere.

La promotion de ces nombreux types d'œuvres nécessite des outils performants et nous verrons dans la prochaine section la manière dont le BAP assure la troisième partie de son mandat, soit la diffusion et la médiation de l'art public.

3.1.2 Des outils de promotion nombreux

Il est possible de constater que la Ville entreprend également de nombreuses actions pour que le public puisse s'éduquer et découvrir l'art public. Ces efforts s'inscrivent dans le *Cadre d'intervention en art public*, qui reconnaît que « [l']art public montréalais est riche de sa diversité, de la créativité de ses artistes et de ses repères historiques, mais il demeure trop peu connu⁸. »

8 Ville de Montréal. *Cadre d'intervention en art public*, op. cit., p. 15.

S'ensuit une volonté écrite de faire de Montréal une métropole culturelle par le rayonnement de l'art public. Selon cette vision, une meilleure connaissance des œuvres par les citoyen-nés renforcerait le visage artistique de Montréal et la Ville pourrait briller à l'international grâce à ses manières novatrices de promouvoir l'art public. Depuis les dix dernières années, plusieurs outils promotionnels ont ainsi été créés et mis à jour selon les nouvelles tendances technologiques et surtout en fonction des budgets disponibles. Pour les

besoins de cet avis, les outils de promotion sont catégorisés selon trois types de contact entre les gens et l'art public : le contact dans l'espace physique de la ville, le contact en ligne ou au téléphone et les stratégies de médiation qui impliquent l'interaction humaine⁹.

9 Ville de Montréal. *Politique de développement culturel 2017-2022*, op. cit., p. 51.

Dans la ville : parcours guidés, cartes et plaques signalétiques

À l'exception des monuments commémoratifs pour lesquels une mise en contexte est généralement offerte, les plaques signalétiques autour des œuvres d'art sont plutôt rares. Il existe une carte imprimée offrant cinq circuits découverte de l'art public à travers la ville, un outil assez traditionnel présentant une centaine d'œuvres d'art. Distribuée gratuitement en français et en anglais, cette carte est en vitrine un peu partout dans les centres d'art, mais principalement au centre Infotouriste de Montréal, au Bureau

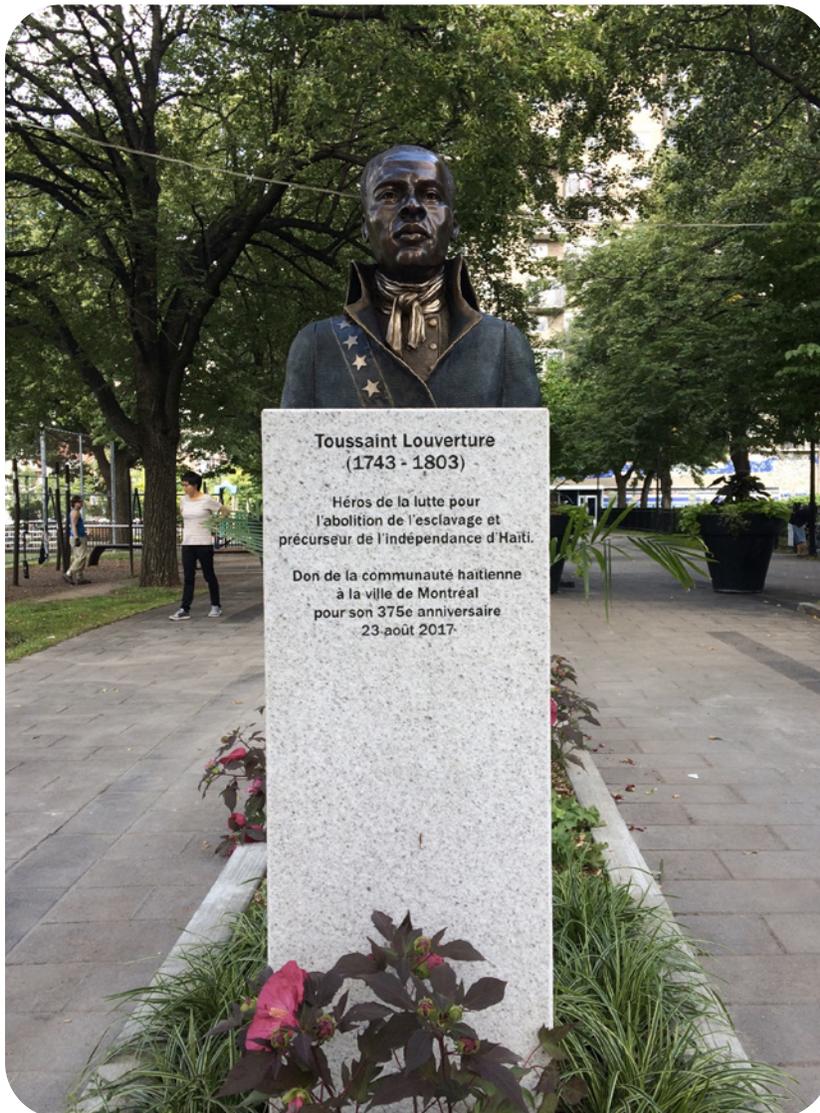


Figure 10. Dominique Dennery, *Monument à Toussaint Louverture*, 2017. Parc Toussaint-Louverture, Montréal.

d'accueil touristique du Vieux-Montréal, à la Place des Arts, au Musée McCord Stewart et au Musée Pointe-à-Callière. Jusqu'en 2017, le BAP produisait des dépliants pour chacune des nouvelles œuvres, qui s'adressaient aux citoyen-nes fréquentant le lieu d'implantation de l'œuvre. Le BAP nous a expliqué que la production de ces dépliants s'est arrêtée, car il était difficile d'en faire la distribution. En somme, la carte imprimée apparaît comme un outil davantage destiné aux touristes qu'aux Montréalais-es.

En ligne : site web, audioguide, réseaux sociaux et chaîne YouTube

Actuellement, les outils numériques semblent être la stratégie mise de l'avant pour faire connaître l'art public aux citoyen-nes. Un vaste site web – <https://artpublicmontreal.ca/> – répertorie la presque totalité des œuvres sur le territoire, en fournissant d'importantes informations techniques sur l'artiste, les matériaux, le producteur de l'œuvre, le mode d'acquisition et son emplacement. De son côté, le site Montréal tout en Murales est dédié exclusivement à l'art mural : <https://ville.montreal.qc.ca/murales/>. Le BAP possède également son propre site, qui regroupe les œuvres d'art public de la collection municipale : <https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/>. Ces sites web offrent des parcours thématiques ou géographiques à expérimenter à pied ou à vélo. Après huit ans d'inactivité, la chaîne YouTube du site Art public Montréal a été réactivée en septembre 2023 avec la publication d'une capsule présentant quelques œuvres de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'entité Art public Montréal alimente un compte Instagram de plus de 5 000 abonnés et une page Facebook suivie par 10 000 personnes.

Interaction avec l'humain-e : activités de formation et de médiation culturelle

La Ville développe également des programmes de médiation culturelle pour créer des liens entre les citoyen-nes et les œuvres d'art urbain. Le développement de ces programmes s'inscrit dans le prolongement des recommandations du *Cadre d'intervention en art public*, appelant à mettre la rencontre entre l'artiste, l'œuvre et les citoyen-nes au cœur des priorités. Depuis 2011, plusieurs initiatives ont vu le jour mais sans perdurer. Rassemblés sur le site <https://montreal.mediationculturelle.org/>, les programmes de médiation culturelle sont élaborés selon six grands thèmes : la médiation avec les jeunes et les écoles, le développement culturel dans les quartiers, la médiation interculturelle, la culture au cœur de la vie communautaire, la médiation en milieu de santé et

la créativité collective avec les arts numériques. Le site web démontre que quelques projets en lien avec l'art public ont été réalisés, mais ces derniers datent d'une dizaine d'années. Ce site omet toutefois les derniers projets artistiques que le BAP a réalisés en médiation culturelle, par exemple avec les œuvres d'Alain-Martin Richard, Raphaëlle de Groot ou Marianne Chevalier, et donne l'impression que le sujet de l'art public n'a pas été abordé de façon continue ces dernières années.



3.2 Vision globale : politiques, critiques et recommandations

Le développement de l'art public sous la gouverne de la Ville de Montréal s'inscrit dans une trajectoire influencée par le développement de projets architecturaux et urbanistiques, par les opportunités d'acquisition et par les ressources financières disponibles pour lancer de nouveaux concours. Dans cette section, nous mettrons en lumière les différentes politiques qui influencent la trajectoire de l'art public montréalais en plus de présenter les critiques qui leur sont adressées. Pour les besoins de cet avis, nous nous concentrons sur les enjeux pouvant toucher la jeunesse.

10 Ville de Montréal. *Cadre d'intervention en art public*, op. cit., p. 8.

3.2.1 Lignes directrices pour l'art public montréalais

Vingt ans après la création du BAP, la Ville reconnaît que la métropole «accuse un certain retard pour ce qui est du nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, du soutien aux œuvres éphémères, de la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans sa collection, ainsi qu'en matière de diffusion et de promotion¹⁰». C'est ainsi qu'en 2010, elle élabore le *Cadre d'intervention en art public*, un document inédit présentant les priorités du BAP divisées selon trois principes fondateurs : bâtir sur l'expérience et les acquis, intégrer l'art public aux stratégies et projets de la Ville, et favoriser la participation des entreprises.

Le Cadre d'intervention en art public : un document adaptable et malléable

Dès le départ, le *Cadre d'intervention en art public* se veut un outil pour guider les actions du BAP touchant l'ensemble des politiques culturelles municipales. C'est ainsi qu'au fil des ans, ce cadre d'intervention s'adapte aux objectifs définis par d'autres documents stratégiques de la Ville. Comme l'écrivait l'ancien maire Gérald Tremblay en 2010 :

Alors que le premier Plan d'action en art public élaboré en 1989 exprimait la volonté de Montréal de s'inscrire dans la modernité et de bien préparer le 350^e anniversaire de sa fondation, ce nouveau cadre d'intervention vise plutôt à concrétiser les engagements consignés dans ses politiques publiques, ainsi que dans le Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle¹¹.

11 *Ibid.*, p. 3.

Dans les dernières années, le *Cadre d'intervention* s'est arrimé à la *Politique de développement culturel 2017-2022*. Englobant un très vaste champ d'action – les festivals et les événements, les équipements culturels, le réseau des bibliothèques et le Quartier des spectacles –, cette politique prône une approche transversale regroupant l'ensemble des initiatives sous trois grands chantiers : l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création ; le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne ; et un vivre-ensemble incarné dans les quartiers culturels. La politique positionne l'art public comme l'un des axes prioritaires pour le développement des quartiers culturels, aux côtés des équipements culturels municipaux, des ateliers d'artistes, du design et de la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel. Pour poursuivre les efforts visant à enrichir la

Cadre d'intervention en art public

Engagement 1 – Compléter et mettre à jour l'inventaire de la collection d'art public municipal en documentant l'état de conservation des œuvres, leur contexte artistique et historique ainsi que l'histoire des lieux.

Engagement 2 – Se doter d'un plan de conservation de la collection municipale d'art public incluant un programme amélioré d'entretien et de mise en lumière des œuvres.

Engagement 3 – Se doter d'un règlement sur la protection des œuvres d'art sur le domaine privé et en confier l'application aux arrondissements.

Engagement 4 – Adopter un règlement sur l'intégration des arts à l'architecture pour toute nouvelle construction et inciter les arrondissements à se doter d'un plan d'intervention en arts publics.

Engagement 5 – Intégrer l'art public dans tous les grands projets d'aménagement urbain sous responsabilité municipale.

Engagement 6 – Lancer et réaliser, à tous les deux ans et avec l'appui du milieu des affaires, un projet emblématique d'art public.

Engagement 7 – Inciter les promoteurs immobiliers ainsi que les propriétaires à intégrer l'art public dans leurs projets de développement.

Engagement 8 – Mettre en place une stratégie visant à favoriser la réalisation de projets d'installations temporaires sur le domaine public. Cette stratégie inclura le soutien logistique et une contribution financière.

Engagement 9 – Adopter une procédure d'acquisition par don.

Engagement 10 – Élaborer, autant au profit des citoyen-nes que des partenaires internes et externes, des outils de diffusion qui facilitent la connaissance de l'art public sur le territoire montréalais. Dans cet esprit, miser de façon prioritaire sur l'utilisation des technologies web.

Engagement 11 – Former un comité conseil en art public, dont les membres seront désigné-es par le conseil municipal.

12 Ville de Montréal. *Politique de développement culturel 2017-2022*, op. cit., p. 117.

collection municipale et déployer l'art public sur l'ensemble du territoire, la Ville souhaitait intervenir selon les trois priorités suivantes¹² :

Politique de développement culturel 2017-2022

Priorité 1 – Compléter d'ici 2022 la mise en œuvre du Cadre d'intervention en art public ;

Priorité 2 – Stimuler les initiatives des entreprises privées et le mécénat ;

Priorité 3 – Poursuivre le développement de l'art mural et mettre en place des programmes spécifiques afin de favoriser la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères.

Toujours selon cette politique, publiée il y a six ans :

Les progrès en matière d'art public sont tangibles. La Ville compte intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères, accroître la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir l'art public, mieux faire connaître sa collection¹³.

13 *Ibid.*, p. 71.

Comme nous l'a confirmé la commissaire actuelle du BAP, Marie-Claude Langevin, lors de nos entretiens, les 11 engagements du *Cadre d'intervention en art public* sont toujours en cours de réalisation et d'actualité, bien qu'ils évoluent en parallèle avec les priorités de la direction générale. Par exemple, la mise à jour de l'inventaire et la documentation de l'état de conservation des œuvres, soit l'engagement 1, se réalisent en continu. Conformément à l'engagement 9,

le BAP a adopté une procédure d'acquisition par dons, en 2013. La Commission permanente de l'art public, qui remplace le comité conseil en art public, est le résultat de l'engagement 11.

Actuellement, le BAP se concentre sur la réalisation du plan de développement par secteurs, comme c'était le cas en 2015 pour le *Plan de développement de l'art public – Projet Bonaventure*¹⁴. D'autres secteurs sont visés par ce type de plans, notamment Griffintown, Mont-Royal, le parc Jean-Drapeau ou la rue Sainte-Catherine Est, et les priorités du BAP s'articulent actuellement autour du développement durable, de la réconciliation et de la participation citoyenne¹⁵. Ces axes prioritaires sont amenés à changer et risquent d'être influencés par la nouvelle *Politique de développement culturelle 2025-2030*, en cours d'élaboration. Toutefois, nos recherches et nos entretiens avec des responsables du BAP nous permettent de constater que les préoccupations directement liées à la jeunesse montréalaise sont absentes des politiques du BAP et que le jeune public n'est pas considéré comme un groupe démographique distinct. Dans le cadre de cet avis, nous souhaitons promouvoir l'idée que les nouvelles initiatives pour conserver, acquérir et promouvoir la collection doivent s'aligner avec une vision de l'art public qui est accessible, engageante et intéressante pour les jeunes.

14 Ville de Montréal. *Plan de développement de l'art public – Projet Bonaventure*, 2015, [https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Projet-Bonaventure_PDAP-10.11.15_LO-RES.pdf].

15 Entretien avec Marie-Claude Langevin, commissaire du BAP.

3.2.2 Critiques des politiques et des pratiques en art public

Les œuvres d'art public ne font pas souvent l'unanimité, tout comme les pratiques qui encadrent leur mise en place, leur gestion et leur promotion. Certaines critiques provenant notamment des citoyen-nes et professionnel-les des arts ayant à cœur la culture montréalaise sont récurrentes et font partie intégrante du discours collectif depuis presque 15 ans déjà. Traitant des politiques culturelles liées à l'acquisition et au rayonnement de l'art public, des écrits théoriques évoquent notamment le problème de la primauté du critère de permanence en art public, le manque d'équité et d'inclusion pour l'autochtonie et la diversité culturelle dans les appels à concours du BAP ainsi que le manque de conditions favorables à l'expérience de l'art dans l'espace public. Dans cette prochaine section, nous nous concentrons sur les critiques qui peuvent constituer un obstacle entre la jeunesse montréalaise et l'art public. Ces constats seront relatés en fonction de cinq champs d'action municipaux : les conditions de participation aux concours d'art public, la composition des comités et des jurys, les territoires desservis,

les communications ainsi que l'élaboration d'une vision curatoriale et stratégique claire.

Concours : admissibilité, exigences techniques et logistique

Postuler à des concours d'art public implique inévitablement certaines contraintes liées à des exigences techniques et de sécurité. La permanence d'une œuvre et son intégration à un contexte architectural très précis exige des artistes une logistique complexe et une expertise que peu apprennent lors de leur formation ; certains artistes et professionnels des arts interviewé-es pour cet avis ont parfois comparé le processus de réaliser une œuvre d'art public à celui de devenir entrepreneur général. Plusieurs spécialistes soulignent que la rigidité et la complexité des appels à candidatures pour la réalisation d'une œuvre d'art public, décrite dans le deuxième chapitre, ont pour effet de rebuter les artistes moins expérimenté-es. Il est important de souligner que la réalisation d'une œuvre d'art public n'est pas un simple processus de conception et de construction : elle implique inévitablement des moments d'incertitude, d'allers-retours et de remise en question. Cette flexibilité est garante d'une manière de concilier la liberté créatrice et les exigences d'une commande dans l'espace public et elle est essentielle pour capter l'intérêt des artistes en émergence. C'est pourquoi il serait bénéfique que les concours par invitation ou par avis public soient davantage ouverts aux jeunes pratiques et à la prise de risque. La réalisation d'œuvres d'art temporaires ou éphémères – qui ne nécessitent pas d'excavation ou de construction d'infrastructure – semble une solution simple et peu coûteuse à l'échelle d'une ville. Un concours d'art temporaire annuel récurrent mené par la Ville centre permettrait ainsi d'inciter les jeunes à participer : s'investir dans une œuvre temporaire est une première étape vers une pratique en art public pour un artiste de la relève.

Bien qu'il s'agisse du 8^e engagement du *Cadre d'intervention en art public*, nous constatons que le soutien financier et logistique pour ce type de projets est inconstant et non sécurisé. Déjà en 2012, le Conseil jeunesse de Montréal soutenait l'engagement 8 du *Cadre d'intervention en art public*, particulièrement le point mentionnant la création d'une « bourse en art public pour la réalisation d'une œuvre à caractère temporaire qui [sera] destinée aux artistes émergents¹⁶ », critiquant le fait qu'après deux ans, cette bourse ne soit toujours pas mise en place¹⁷.

16 Ville de Montréal. *Cadre d'intervention en art public*, op. cit., p. 14.

17 Conseil jeunesse de Montréal. *Montréal : et les jeunes dans ce bouillon de culture ?*, Avis, Conseil jeunesse de Montréal, 2012, p. 45.

➔ **Recommandation 3 :**

Afin de consolider la présence des artistes de la relève en art public, tel que présenté dans le nouveau cadre d'intervention en art public :

- que soit créée une bourse en art public pour la réalisation d'une œuvre à caractère temporaire et destinée aux artistes émergents ;
- que soient valorisés les événements qui se consacrent à l'art public temporaire, notamment par la création d'un programme qui apportera un soutien financier à ces initiatives. (Voir p. 15.)

Onze ans et de nombreuses recommandations plus tard, l'engagement 8 du *Cadre d'intervention* n'est toujours pas réalisé. S'il n'est pas une priorité politique, selon certain-es expert-es du milieu des arts, c'est que les municipalités préfèrent financer l'achat d'œuvres pérennes pour leurs collections plutôt que soutenir financièrement des projets qui auront une moins grande empreinte matérielle. Pour Montréal, il s'avère que la responsabilité de financer l'achat d'œuvres d'art est associée au BAP, alors que celle de financer directement des artistes et leurs projets relève plutôt du Conseil des arts de Montréal. Bien qu'en apparence logique, cette division ne semble pas refléter la manière dont l'intérêt des citoyen-nes pour l'art public devrait être servi dans une métropole qui se veut culturelle. Comme l'affirmait le professeur Juan-Luis Klein lors du dernier forum sur la vitalité culturelle en 2019 :

On doit favoriser un développement axé non sur l'avoir, mais sur l'être et le bien-être collectif¹⁸.

– JUAN-LUIS KLEIN, professeur titulaire
au Département de géographie de l'UQAM

Par ailleurs, dans le cadre des concours par invitation ou par avis public du BAP, un des critères de sélection principal est d'être admissible au statut professionnel de l'artiste tel que défini par la loi S-32.1¹⁹. Il s'agit d'un statut difficile à circonscrire puisqu'il est basé essentiellement sur la notoriété et les accomplissements d'un artiste, des critères subjectifs et relatifs. Selon les critères du BAP, pour être reconnu comme professionnel, l'artiste doit être une personne :

Figure 11. Capture d'écran de la troisième recommandation de l'avis *Montréal: et les jeunes dans ce bouillon de culture?*, réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal en 2012.

18 Laurence CROTEAU, Alexandre PARÉ et Morgane PELLERIN. « Forum sur la vitalité culturelle des quartiers, faits saillants », *Revue Interventions économiques*, vol. 63, 2020, [<https://journals.openedition.org/interventions-economiques/9844#quotation>].

19 Gouvernement du Québec. *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, c. S-32.1, [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-32.1.pdf>], consulté le 8 avril 2024.

- ayant acquis sa formation de base par elle-même ou grâce à un enseignement, ou les deux ;
- qui crée des œuvres pour son propre compte ;
- qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline ;
- qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, c'est-à-dire un centre d'exposition, une galerie d'art, un musée, ou une maison de la culture.

Bien que le BAP souhaite encourager la participation de tou-tes les artistes à la vie culturelle, ces critères ne favorisent pas les artistes émergent-es, qui sont moins connu-es et ont de la difficulté à être reconnu-es par leurs pairs sur des jurys composés exclusivement d'expert-es chevronné-es, ou encore qui ont exposé dans des lieux alternatifs comme les espaces autogérés ou dans le cadre d'événements indépendants. Cette importance accordée au curriculum peut expliquer que les mêmes artistes soient souvent nommé-es comme finalistes dans les concours d'art public, même si nous avons pu observer un changement dans les dernières années avec l'apparition de noms moins connus²⁰. Ce renversement de tendance est lié à la sélection de membres de jury plus sensibles à la question de la diversité des pratiques et nous amène au prochain constat, soit le besoin de comités consultatifs hétérogènes et inclusifs de la jeunesse montréalaise.

20 Ville de Montréal. « Annonce des finalistes du concours d'art public pour le centre Sanaaq », [En ligne], *Art public Montréal*, 2023, [<https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/2023/05/annonce-des-finalistes-du-concours-dart-public-pour-le-centre-sanaaq/>].

Jurys et comités : un besoin de diversité

En 2020, l'Office de consultation publique a publié un rapport sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal. Ce rapport établit un lien clair entre l'intérêt de la population pour la culture montréalaise et la représentation ethnoculturelle de la diversité montréalaise à travers les arts. De manière regrettable, le rapport constate :

Alors que tous les citoyens contribuent équitablement au financement de la culture, il y a peu de sentiment d'identification à l'offre culturelle présentée dans les institutions publiques et parapubliques municipales et les grandes institutions culturelles québécoises en raison d'une sous-représentation généralisée²¹.

21 Office de consultation publique de Montréal. « Résumé du rapport de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal », p. 4., cité dans Camille GOUIN. *Le processus d'acquisition par concours du Bureau d'art public de Montréal (2009-2019) : pratiques et enjeux concernant l'équité pour l'autochtonie et la diversité culturelle*, Mémoire en histoire de l'art, Université du Québec à Montréal, 2021, p. 55.

En 2021, l'historienne de l'art Camille Gouin s'est intéressée aux enjeux d'équité pour l'autochtonie et la diversité culturelle dans les processus d'acquisition par concours du BAP. Analysant les concours par avis publics et par invitation lancés entre 2009 et 2019, elle a démontré que les pratiques du BAP ne favorisaient pas une représentation équitable de ces groupes minoritaires. Bien que depuis les trois dernières années des efforts d'inclusion aient été effectués pour mieux joindre des personnes issues de l'autochtonie et de la diversité culturelle, Gouin note que certaines actions doivent être prises pour s'assurer de bien toucher tous les publics, notamment les jeunes artistes et les citoyen-nés racisé-es s'identifiant comme personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC). En ce sens, le BAP nous a confirmé avoir lancé deux appels de projets en art temporaire et en art mural pour les artistes autochtones, mais n'avoir malheureusement reçu aucune candidature malgré la circulation de l'appel dans les réseaux²².

22 Entretien avec Marie-Claude Langevin, commissaire du BAP.

Il est important de reconnaître que la question de la représentativité des artistes PANDC dans l'espace public n'est pas seulement artistique, elle est aussi politique et s'étend au-delà de l'œuvre d'art. Pour atteindre une réelle diversité, cette représentativité doit infiltrer la structure décisionnelle. Les expert-es de l'art public interviewé-es pour cet avis ont affirmé que les jurys et les comités de consultation en art public sont bien souvent assez homogènes et que les jeunes en général y sont sous-représenté-es. Ceci s'explique du fait que même en se qualifiant comme un-e spécialiste de la relève, un-e historien-ne de l'art de moins de 30 ans ne sera pas considéré-e comme expert-e. De plus, sur les jurys, il est rare qu'une personne âgée de 30 ans ou moins occupe la position de l'architecte, représente le ou la propriétaire, soit chargée de projet au BAP, ou même citoyenne. Considérant que la Ville souhaite réaliser des projets ancrés dans la notion de citoyenneté culturelle, nous croyons qu'elle doit reconnaître non seulement que toutes les personnes ont droit à un traitement égal, mais qu'elles n'ont pas toutes le même accès aux ressources, les mêmes possibilités ou les mêmes avantages. Dans un premier temps, il faut donc s'assurer que la jeunesse issue de la diversité montréalaise soit considérée par les jurys lors des concours par invitation et par avis public. Ensuite, il faut que cette jeunesse diversifiée soit davantage représentée au sein des jurys et des comités consultatifs en art public.

Territoire : un besoin d'équité et de vitalité culturelles ciblées pour les jeunes

Une autre critique récurrente est liée à la distribution inéquitable des œuvres d'art public sur le territoire montréalais. Certains arrondissements se trouvent grandement favorisés en ce qui concerne la présence d'œuvres intégrées à l'environnement ou à des édifices municipaux. Depuis 2010, la Ville de Montréal a accueilli plus d'une cinquantaine de nouvelles œuvres d'art sur son territoire et ce sont les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie qui sont les plus choyés.

Je dis toujours que l'un de mes rêves est de voir plus d'art public dans les arrondissements excentrés²³.

– MARIE-CLAUDE LANGEVIN, commissaire du BAP

23 Entretien avec Marie-Claude Langevin, commissaire du BAP.

Outre les budgets de fonctionnement qui influencent les projets d'art public temporaire, cet écart s'explique principalement par le fait que les quartiers qui se développent moins en termes d'infrastructures ont conséquemment moins de ressources allouées à l'art public. Certains arrondissements plus excentrés – comme ceux de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève – font également face à une autre configuration urbaine, plus résidentielle, ce qui laisse peu de place à l'instauration de projets d'art public. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et Ahuntsic-Cartierville sont également densément peuplés par la jeunesse et moins desservis en projets d'art public et de médiation culturelle qui favorisent l'expérience artistique, la rencontre et les liens sociaux. Puisque la culture est sous la gouverne de chacun des 19 arrondissements, qui possèdent également leur propre réglementation d'urbanisme, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble et de penser Montréal comme un grand tout. Chaque arrondissement peut en effet décider de l'importance d'initier de nouveaux projets d'art public, mais également des ressources déployées pour financer la médiation culturelle ou la promotion des œuvres sur son territoire. Cette réalité, compréhensible, fait toutefois en sorte que l'art public est automatiquement moins accessible à certain-es jeunes, selon l'endroit où ils et elles habitent. Imaginer une distribution équitable de l'art public sur l'ensemble du territoire montréalais est quelque peu utopiste, mais dans le cadre de cet avis, nous soutenons que certains arrondissements doivent être priorités par la Ville centre pour développer des espaces

publics diversifiés, sécuritaires et stimuler l'engagement citoyen.

Communication et médiation : constance, accessibilité et spontanéité

Ces critiques concernent le troisième volet de la mission tripartite du BAP : la documentation et la promotion. Lors des entretiens effectués dans le cadre de cet avis, les expert-es et les jeunes interviewé-es s'entendaient pour dire qu'un des obstacles principaux à l'appréciation de l'art public est le manque d'information circulant à son sujet. Ceci s'explique de plusieurs manières et reflète une réalité commune aux institutions œuvrant pour les arts visuels, soit le manque d'attention et de ressources déployées pour le dernier maillon de la chaîne : les communications. En effet, après la conception, la réalisation et le dévoilement d'un projet artistique, les ressources s'étiolent au détriment de la promotion et de la diffusion de tout le travail réalisé.

Le manque de ressources allouées à la valorisation des œuvres d'art public est un constat partagé notamment par l'experte Emmanuelle Hébert, cofondatrice de MU, un OBNL œuvrant dans le domaine de l'art public et du développement social, et directrice générale de Culture Montréal :

Pour moi, le message des instances publiques a toujours été mixte concernant l'importance de l'art public : d'un côté on affirme que l'art public est un moteur de développement social économique, mais en même temps, dans les faits, on ne l'assume pas totalement puisqu'on n'attribue pas les moyens nécessaires pour réellement soutenir son essor et son appropriation par les communautés. En témoignent les budgets alloués à des projets avec un fort potentiel comme la plateforme Art public²⁴.

– EMMANUELLE HÉBERT,
directrice générale de Culture Montréal

24 Entretien avec Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal.

Bien que très intéressante, la plateforme Art public Montréal n'est pas utilisée à son plein potentiel et nécessite d'évoluer en phase avec le rythme et les modes technologiques d'aujourd'hui. Par exemple, la dernière production vidéo de sa chaîne YouTube sur l'art du Plateau-Mont-Royal montre des images prises avec un drone et une production

assez élaborée. On peut toutefois se demander si ce type de contenu fait réellement écho à ce que consomment les jeunes aujourd'hui sur les réseaux sociaux et YouTube, qui consiste davantage en du contenu spontané, instantané et publié quasi hebdomadairement. Par ailleurs, pour s'assurer de bien joindre les jeunes, il faut d'abord et avant tout s'assurer de promouvoir le contenu dans les réseaux qu'ils et elles investissent déjà. Le 18 octobre dernier, le BAP offrait, en collaboration avec le MAI Montréal arts interculturels, l'événement «L'art public : discussion sur la pratique», une séance d'information pour démystifier la pratique de l'art public, animée par des artistes invité-es à répondre aux questions du public. Dans le cadre de cet avis, nous avons participé à l'événement et constaté que sur une vingtaine de participant-es, il n'y avait pas ou très peu de personnes âgées de moins de 30 ans. Lors de nos entretiens avec quatre artistes participant au programme universitaire UniR, ils et elles nous ont confirmé avoir manqué l'information sur cette formation, qu'ils et elles auraient fort aimé suivre. Nous expliquons cela du fait que cette formation aurait pu être diffusée de manière plus extensive et en amont, au-delà des réseaux circonscrits du MAI. Il faut rejoindre la jeunesse là où elle se trouve, en dehors des infolettres de la Ville ou des réseaux sociaux du BAP et de ses collaborateur-trices.

Le besoin d'investir davantage dans le volet promotion et diffusion de l'art public est également évoqué au sein du BAP, par la commissaire actuelle :

Le volet promotion de notre mission tripartite est en constante évolution et doit s'adapter aux nouvelles réalités, aux publics, aux nouvelles technologies. En raison du manque de ressources humaines, c'est l'un des volets dans lesquels il faut investir à la Ville²⁵.

– MARIE-CLAUDE LANGEVIN, commissaire du BAP

Tel que mentionné dans le premier chapitre, au-delà d'une médiatisation de l'art public, la médiation culturelle demeure une composante essentielle dans la promotion et la diffusion de l'art public. Le négliger au-delà de l'inauguration de l'œuvre d'art est problématique. D'ailleurs, la mise en place d'un programme de médiation culturelle permanent intégré aux activités régulières du BAP était également une recommandation du CjM, il y a plus de dix ans²⁶.

25 Entretien avec Marie-Claude Langevin, commissaire du BAP.

26 Conseil jeunesse de Montréal, *op. cit.*, p. 45.

➔ **Recommandation 4 :**

Afin de permettre à tous les Montréalais, et particulièrement aux jeunes Montréalais, d'apprécier et de s'approprier les œuvres d'art public qu'ils côtoient au quotidien, afin également de valoriser la collection, que le Bureau d'art public se dote d'un programme permanent de médiation en art public. Celle-ci devrait être intégrée aux activités du Bureau d'art public au même titre que la conservation, la documentation et l'acquisition. (*Voir p. 16.*)

En somme, nous croyons qu'il est important pour la Ville de réellement investir le temps, les ressources humaines et les moyens financiers pour faire rayonner une œuvre d'art public après son inauguration.

Vision et plan stratégique : assumer son statut de métropole culturelle

Bien que le statut de métropole culturelle soit revendiqué par l'administration municipale depuis 2010, ce dernier est critiqué publiquement par d'important-es acteur-trices du développement de l'art public montréalais. En 2013, des membres du premier comité conseil en art public publient une lettre ouverte dans laquelle on peut lire :

Malgré des décennies d'investissement privé ou public par des citoyens, des institutions, des entreprises, la Ville de Montréal et les gouvernements, nous avons été collectivement avarés pour ce qui est de mettre en valeur et de développer notre art public ainsi que de nous donner de nouvelles œuvres à la hauteur de notre stature de métropole culturelle²⁷.

Dix ans plus tard, malgré les nombreuses œuvres apparues sur le territoire et l'inventivité des dispositifs déployés pour les célébrer, un vague sentiment de ne pas tout à fait incarner l'envergure de ce statut est partagé par de nombreuses personnes lors des entretiens. À une exception près, tou-tes les spécialistes de l'art public s'entendent pour affirmer l'importance d'un plan directeur en art public pour une ville, communément appelé *masterplan*, soit un document qui élabore la vision stratégique et artistique du développement des projets sur une période donnée.

Figure 12. Capture d'écran de la quatrième recommandation de l'avis *Montréal : et les jeunes dans ce bouillon de culture ?*, réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal en 2012.

27 Dinu BUMBARU, Michel LEBLANC et Alexandre TAILLEFER. « Place à l'art public à Montréal », [En ligne], *Le Devoir*, 23 janvier 2013, [<https://www.ledouvoir.com/opinion/idees/368987/place-a-l-art-public-a-montreal>].

Bien que l'art public soit systématiquement inclus dans les politiques de développement culturel, il demeure un sujet confiné à quelques lignes seulement, comme c'est le cas pour la dernière politique adoptée, où il est imbriqué sur deux pages sous l'objectif plus large de «Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels». C'est ainsi que, actuellement, le *Cadre d'intervention en art public* fait office de document officiel alors qu'il s'agit d'un plan d'action pour le BAP et non d'un plan directeur. En effet, il concerne des enjeux pratiques, financiers et des objectifs à court terme, mais n'approfondit pas la manière dont l'art public peut réellement servir de plus-value à notre ville et être au service de la citoyenneté culturelle. La dimension artistique, urbanistique et visionnaire d'un plan directeur qui puisse guider l'évolution de l'art public montréalais demeure partagée à l'interne seulement.

Il est intéressant de comparer Montréal avec une autre métropole culturelle : Toronto, une ville animée par un peu plus de 1 500 œuvres d'art public. En 2020, la municipalité a publié le *Toronto Public Art Strategy (2020-2030)*, un document élaboré «en réponse aux demandes d'amélioration de la stratégie en matière d'art public, avec un plus grand engagement en faveur de l'équité dans l'emplacement des installations, du niveau d'engagement avec les communautés et pour les artistes qui créent les œuvres²⁸». Ce plan directeur est inspirant, notamment du fait qu'il se concentre sur une priorité ambitieuse mais claire et résumée ainsi :

La Ville concrétisera la vision de créativité et de communauté de la stratégie d'art public de Toronto, partout, par le biais de 21 actions, étayées par un engagement à faire progresser la vérité et la réconciliation avec les communautés autochtones et par le biais de l'art public²⁹.

Cet engagement de la Ville en faveur d'une souveraineté culturelle et historique des peuples des Premières Nations sur son territoire se décline ainsi selon 21 actions concrètes, reliées à des grands thèmes : la créativité, la communauté et l'action sur l'ensemble du territoire. À l'instar du plan stratégique de Toronto, nous croyons qu'un plan directeur élaboré par la Ville centre et le BAP pourrait servir l'élaboration d'une vision cohérente, innovante et réfléchie de l'art public montréalais, et inspirer les arrondissements pour leurs propres politiques culturelles. En réponse à nos

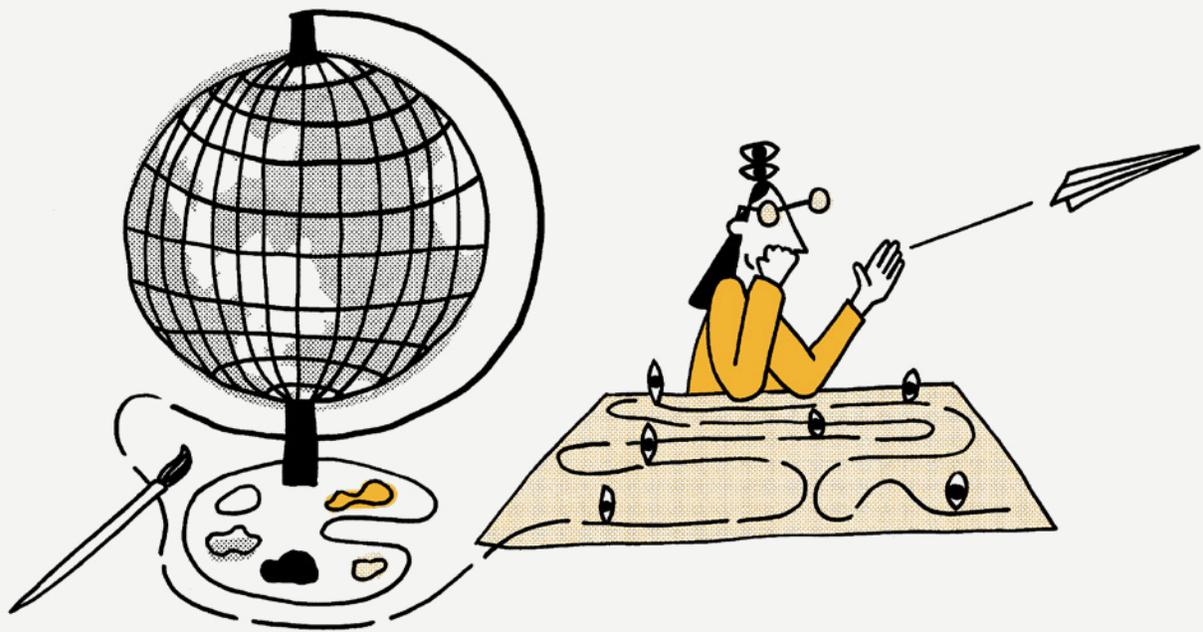
28 Rhiannon COBB. «Bringing art into public spaces can improve the social fabric of a city», [En ligne], *The Conversation*, 5 juillet 2021, [<https://theconversation.com/bringing-art-into-public-spaces-can-improve-the-social-fabric-of-a-city-162991>].

29 City of Toronto, *op. cit.*, p. 6.

questions, le BAP nous a confirmé qu'il existe actuellement un plan de développement à l'interne pour 2022-2024, mais que celui-ci n'est pas public et pourrait éventuellement servir de modèle pour un futur plan directeur. Nous pensons qu'il est important que cette vision soit partagée avec fierté aux citoyen-nes, qu'elle soit visible et valorisée auprès de la jeunesse montréalaise. Dans ce plan directeur, nous recommandons qu'un engagement concernant l'accès à l'art public pour les jeunes et le soutien aux jeunes professionnelles du milieu de la culture soit concrétisé.

Dans l'optique de trouver des solutions éprouvées et réalisables, le prochain chapitre s'intéresse aux pratiques inspirantes, d'ici et d'ailleurs, pour rendre l'art public plus dynamique et engageant pour les jeunes.

Chapitre 4



Pratiques inspirantes d'ici et d'ailleurs

Dans ce quatrième chapitre, nous verrons qu'un soutien récurrent aux pratiques temporaires en art public, une attention renouvelée au contexte ainsi qu'une augmentation des ressources en médiation encouragent le décloisonnement de l'art public hors du milieu initié aux arts visuels. Audacieux, innovants et ancrés dans leur communauté, les projets mis en exemple ci-dessous inspirent par leur capacité à mettre de l'avant de l'art de qualité en phase avec la jeunesse des grandes villes du monde.



4.1 Art temporaire : prise de risque, engagement et inclusivité

Actuellement, dans les grandes métropoles, il est possible d'observer une mouvance vers les œuvres d'art public temporaires. Que nous soyons à New York, à Londres ou à Berlin, des œuvres de tous médiums confondus – de la sculpture monumentale à la performance – s'inscrivent de façon transitoire dans l'espace urbain. Bien que leur existence soit momentanée, leur présence marque les esprits, inspire les conversations et reste gravée en images dans les archives. À travers le monde, l'art public éphémère est une stratégie puissante pour toucher la jeunesse qui évolue au cœur de l'art actuel – soit les artistes et travailleur-euses culturel-les – aussi bien que celle qui gravite en périphérie.

1 Hermel CYR. « Penser le temps à l'âge du présentisme », [En ligne], *Le Devoir*, 3 avril 2021, [<https://www.ledevoir.com/societe/le-devoir-de/598160/devoir-de-philo-penser-le-temps-a-l-age-du-presentisme>].

Dans les discours actuels sur l'art public, les œuvres temporaires sont souvent citées pour leur capacité à mobiliser des enjeux d'actualité, à prendre le pouls de la population – et de la jeunesse – dans une logique qui relève du présentisme. Ce terme philosophique infiltre l'ensemble de notre pensée collective et se définit par un rapport au temps et aux événements qui «perçoit avec les valeurs du présent des faits passés¹». Il reflète notre obsession contemporaine pour ce qui se passe en temps réel, ici et maintenant. Nécessaire et parfois controversée, cette manière de minimiser l'histoire et la postérité concorde avec nos modes de fonctionnement actuels, où l'immédiat et la vitesse de la transmission d'information exigent de constamment réévaluer son positionnement, qu'il soit identitaire, politique, éthique, artistique ou social.

En général, en ce qui concerne les œuvres d'art public permanentes, le contenu ouvertement politique, identitaire ou contestataire – en somme tout ce qui pourrait ne pas faire consensus, ou ne plus être d'actualité dans vingt ans – est quasi automatiquement écarté. Interviewé-e dans le cadre de cet avis, un-e artiste ayant été finaliste à des concours d'art public dans le cadre de la «Politique du 1 %» ces dernières années – sans jamais être lauréat-e – et dont certaines œuvres sont répertoriées sur le site Art public Montréal, exprimait que dans les processus d'application aux concours en art public : «tout le monde veut éviter les ennuis, personne ne veut toucher à la dimension politique».

Comme nous le verrons dans les prochaines sections, les œuvres d'art à durée temporaire – de quelques mois à quelques années – semblent permettre aux nouveaux projets d'art public une création plus éclatée loin d'un conformisme répétitif.

4.1.1 Les précurseurs : Art Souterrain et EXMURO arts publics

Au Québec, deux organismes se distinguent par leur engagement de longue date envers la présentation d'art temporaire dans les interstices et les lieux atypiques de l'espace urbain. Depuis plus de dix ans, les organismes à but non lucratif Art Souterrain et EXMURO arts publics prennent grand soin de valoriser l'art public auprès des jeunes artistes et publics. Une autre initiative d'art temporaire, cette fois-ci dans le contexte de la «Politique du 1 %» avec le programme d'art public du REM, est citée comme cas d'étude. Projet novateur, il s'agit de la deuxième initiative provinciale dédiée à l'art non-permanent, la première étant

l'œuvre performative *J'aime Montréal et Montréal m'aime* de Thierry Marceau, en 2012.

EXMURO arts publics : l'art temporaire au-delà du temps qui passe

Fondé en 2007, EXMURO arts publics œuvre dans la ville de Québec. Porté dès ses débuts par le directeur général et artistique Vincent Roy, cet organisme offre aux artistes la liberté d'expérimenter dans l'espace public en « faisant contrepoids avec la standardisation et le pragmatisme d'une grande partie des éléments urbains² ». Comme l'exprimait Vincent Roy lors de notre entretien, il est primordial que les villes laissent la responsabilité et la liberté aux artistes de penser l'art public, et cette vision claire, audacieuse se démarque.

L'art public doit venir des artistes – c'est la ville qui doit s'adapter aux artistes et non le contraire³.

– VINCENT ROY, fondateur, codirecteur général et directeur artistique d'EXMURO arts publics

2 EXMURO arts public. « À propos », [En ligne], 2023, [<https://exmuro.com/organisme/>].

3 Entretien avec Vincent Roy, fondateur, codirecteur général et directeur artistique d'EXMURO arts publics.

Figure 13. Tracey Mae-Chambers, *hopeandhealingcanada*, 2021-2022. Place-Royale, Québec. Crédit photo : EXMURO arts publics.



4 EXMURO arts publics, *op. cit.*

Outre le soutien aux artistes et aux nouveaux contextes de création, EXMURO arts public souhaite : «favoriser le rapprochement entre les artistes et la population», «redonner à l'image et au mot une résonance autre que publicitaire, signalétique ou fonctionnelle» et «faire du mobilier urbain et des espaces publics un espace de diffusion unique et accessible à tous⁴». Depuis près de 15 ans, l'organisme développe divers projets, dont l'événement *Passages Insolites*, qui revient chaque été sous la forme d'un parcours déambulatoire incluant une vingtaine d'œuvres intégrées à l'espace public. Défier les modes et les codes habituels de représentation en art public est une idée particulièrement intéressante pour revitaliser les pratiques et renouveler l'intérêt de la population. Une œuvre peut aussi être installée temporairement, mais choisie pour son potentiel de réutilisation et de circulation. C'est ainsi que depuis quelques années, EXMURO arts publics rayonne de ses collaborations avec d'autres villes canadiennes et métropoles internationales⁵.

5 L'exposition itinérante *Humanorium - l'étrange fête foraine* a été présentée dans de nombreuses villes, notamment à Montréal en 2017, et a été visitée par plus de 55 000 personnes.

Figure 14. Maude Corriveau, *L'art s'affiche / Ubisoft*, 2023. Coin des rues Saint-Viateur et Saint-Dominique, Montréal. Crédit photo : Art Souterrain.

Art Souterrain : le temporaire inattendu

Fondé en 2009 à Montréal, l'organisme Art Souterrain a pour mission de rendre l'art contemporain accessible au grand public. L'idée de départ, originale, consistait à investir les 32 kilomètres de parcours piétonnier se déployant sous le



centre-ville. Depuis quelques années, ce festival de plusieurs semaines existe hors du réseau souterrain en investissant d'autres lieux atypiques, comme les escaliers, les corridors ou les espaces vacants. En s'adonnant à ses occupations quotidiennes, entre deux déplacements, le public a ainsi l'occasion d'entrer en contact avec des œuvres d'art.

Au fil des quinze dernières années, Art Souterrain a su dévoiler la contribution sociale de l'éphémère dans l'espace public montréalais, tout en développant des initiatives ciblées pour un public adolescent et jeune adulte. Porteur de nombreux projets, l'organisme mise sur des programmes récurrents et répondant à un besoin, comme *Créer des ponts*, *Vitrine sur l'art* et *L'art s'affiche*. Ce dernier projet met de l'avant une collaboration entre Art Souterrain et Ubisoft pour exposer des œuvres sous forme d'affiches publicitaires, en mettant de l'avant le travail d'artistes émergent-es.

4.1.2 Le cas du Réseau express métropolitain (REM)

Une autre initiative locale a de quoi inspirer de nouvelles pratiques pour un art public municipal plus accessible et intéressant pour les jeunes artistes et publics, soit le nouveau programme d'art public du REM.

Le programme UniR

Ce programme d'art public destiné aux artistes de la relève est le fruit de la collaboration d'une équipe interdisciplinaire réunissant le ministère des Transports, la CDPQ Infra, l'Université Concordia et la collection d'œuvres d'art de la Caisse de dépôt et de placement du Québec partageant une

Figure 15. L'équipe Ferroviopathes (Fiza, Josée Brouillard, Liliana Kovač, Patrizio Patrizio, Riesbri), *stand:by*, 2023. Place des Aiguilleurs, Montréal. Crédit photo : Vincent Brillant Photographe.



vision inspirée par l'union de l'art public et des résident-es des quartiers desservis par le REM. En plus de la réalisation d'œuvres d'art publiques pérennes, le projet du REM comporte un programme d'art public temporaire basé sur une collaboration inédite entre les quatre universités montréalaises. Financé à hauteur de 500 000 \$, celui-ci est mené dans le cadre d'un cours interuniversitaire et multidisciplinaire rassemblant des étudiant-es de l'UQAM, de l'Université Concordia, de l'Université McGill et de l'Université de Montréal, dans l'objectif de former la relève en art public et d'aborder des enjeux actuels selon une pluralité de points de vue.

Le programme UniR du REM, c'est l'avenir. Il est prioritaire d'outiller les jeunes artistes pour apprendre à travailler dans l'espace public, à lire le paysage dans un environnement bâti, changeant, avec des contraintes et des usages diversifiés⁶.

– FRANCYNE LORD, conseillère en art public et ex-cheffe du BAP

6 Entretien avec Francyne Lord, conseillère en art public et ex-cheffe du BAP.

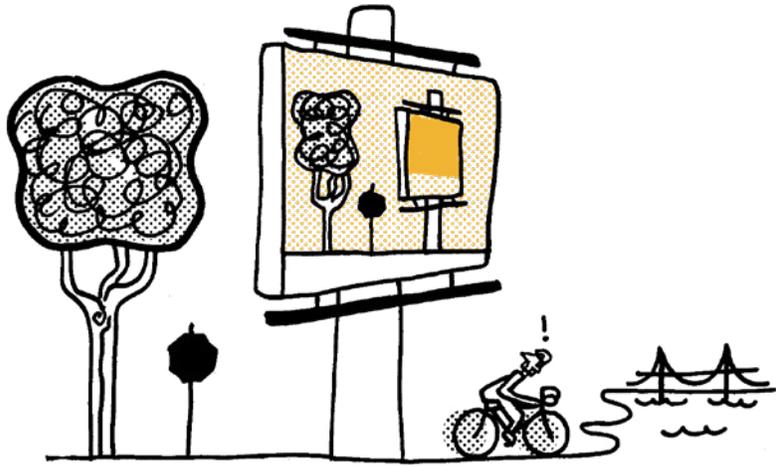
Échelonné sur quatre ans et piloté chaque année par une université différente, ce programme a d'abord été chapeauté par l'Université Concordia. Dans le cours *Public Art and Sustainability*, donné par les artistes Kelly Jazvac et Juan Ortiz-Apuy, les étudiant-es ont été invité-es à travailler en équipe pour réaliser une œuvre selon des principes de développement durable en art public. Les jeunes artistes devaient imaginer une œuvre exposée pour six semaines à l'extérieur, dans une démarche qui respecte l'esprit du lieu, les communautés adjacentes et l'environnement du site choisi : la place des Aiguilleurs dans Griffintown. En plus de permettre aux artistes d'avoir un accompagnement et un mentorat – notamment en ce qui a trait aux exigences techniques et logistiques – ce programme a permis d'utiliser des matériaux peu communs pour l'espace public, comme du foin, de l'argile, des plantes, des néons ou des matières recyclées.

L'engouement pour UniR et son association au programme d'art temporaire du REM appuie l'idée que le passage transitoire des œuvres d'art dans l'espace public plaît davantage aux jeunes artistes et aux jeunes publics. En opposition au désir de postérité, de consensus et à la valorisation de la perspective individuelle, nos entretiens avec



Figure 16. L'équipe Les Mauvaises Herbes (Isabelle Anguita, Sarah Cloutier, Laurie Michaud, Danica Olders), *dés.orientations*, 2023. Place des Aiguilleurs, Montréal. Crédit photo: Vincent Brillant Photographe.

les jeunes artistes ont démontré que la jeunesse se tourne davantage vers le présent, la prise de risque et la diversité des points de vue. Par ailleurs, il est possible de penser que, dans le cas des trois exemples cités plus haut, le fait que les œuvres disparaissent après un certain temps d'exposition a un impact positif sur l'intérêt du public. En effet, la question du manque est également une stratégie pour capter l'attention et pour évaluer l'attachement. Comme nous l'ont confirmé nos entretiens avec des employé-es du BAP, c'est souvent lorsqu'une œuvre disparaît qu'on réalise que les gens se l'étaient appropriée: s'ensuivent les questions et les demandes de réinstallation. L'exposition temporaire permet ainsi de prendre conscience des œuvres quand elles existent, mais aussi, par leur absence, de réaliser qu'elles sont maintenant désirées.



4.2 Contexte : surprendre, respecter et attirer la communauté

Dans le monde particulièrement dynamique de l'art actuel, il peut être plus intéressant d'avoir des œuvres qui rejoignent les populations pour de plus courtes périodes, mais de façon beaucoup plus profonde⁷.

7 Entretien avec Annie Gérin, historienne de l'art, Université Concordia.

– ANNIE GÉRIN, historienne de l'art, Université Concordia

Ces propos d'Annie Gérin appuient notre position favorable à l'art temporaire et nous amènent à nous demander : qu'est-ce qui favorise l'expérience profonde et enrichissante d'une œuvre d'art ? Au deuxième chapitre, nous avons abordé les enjeux de visibilité de l'art public en lien avec la démocratisation et le décloisonnement de l'art contemporain au-delà des institutions spécialisées. Il est toutefois important de souligner que la vitalité culturelle d'un quartier s'exprime au-delà de la présence des œuvres d'art public et englobe toute une série de facteurs qui permettent leur appréciation. D'emblée, un design urbain intelligent, un éclairage adéquat, des bâtiments accessibles et des rues accueillantes peuvent radicalement changer notre expérience d'une œuvre d'art. Autrement dit, au-delà de l'œuvre elle-même, son bon emplacement et une intégration réfléchie à son contexte permettent une expérience optimale pour les citoyen-nes.

En ce sens, l'art public est indissociable de son contexte de présentation, puisque : « bien que l'art soit lui-même médiateur d'une idée, d'une vision du monde, d'un point de vue, l'intérêt de la médiation se trouve dans la création de conditions pour permettre au public de se confronter à l'art et à ses messages⁸ ». Ces conditions incluent les outils qui accompagnent l'œuvre d'art dans l'espace public – la signalétique, le cartel, la carte interactive, l'audioguide – bref, tout ce qui crée des repères pour les citoyen-nes. En théorie, ces outils devraient être inclusifs, visibles dans le paysage urbain et pensés pour le plus grand nombre mais en réalité, cet objectif semble assez difficile à réaliser en raison de la complexité des espaces et de l'hétérogénéité des publics. Ainsi, nous pensons qu'en complément aux outils traditionnels, une médiation culturelle ciblée menée par et pour les jeunes, notamment celles et ceux appartenant à des groupes minoritaires, marginalisés ou désaffiliés, est une avenue importante à explorer et pérenniser. Ce qui existe autour de l'œuvre d'art publique doit être pensé en fonction des besoins des résident-es des quartiers – le « lieu identitaire par excellence des communautés⁹ ».

Alors que les politiques de développement culturel sont de plus en plus décentralisées pour s'orienter vers les quartiers, il est essentiel de porter attention au contexte pour arrimer les projets d'art public avec les enjeux locaux, qu'ils soient de nature récréative, communautaire ou environnementale,

8 Maëli Shan LEBLANC-CARREAU, *op. cit.*, p. 18.

9 Jean DE JULIO-PAQUIN. « Art Public : le quartier comme territoire », [En ligne], *Formes*, vol. 17, n° 1, 7 juillet 2021, [<https://www.formes.ca/objet/articles/art-public-le-quartier-comme-territoire>].

Figure 17. Rodney Graham, *Spinning Chandelier*, 2019. Granville Bridge, Vancouver.

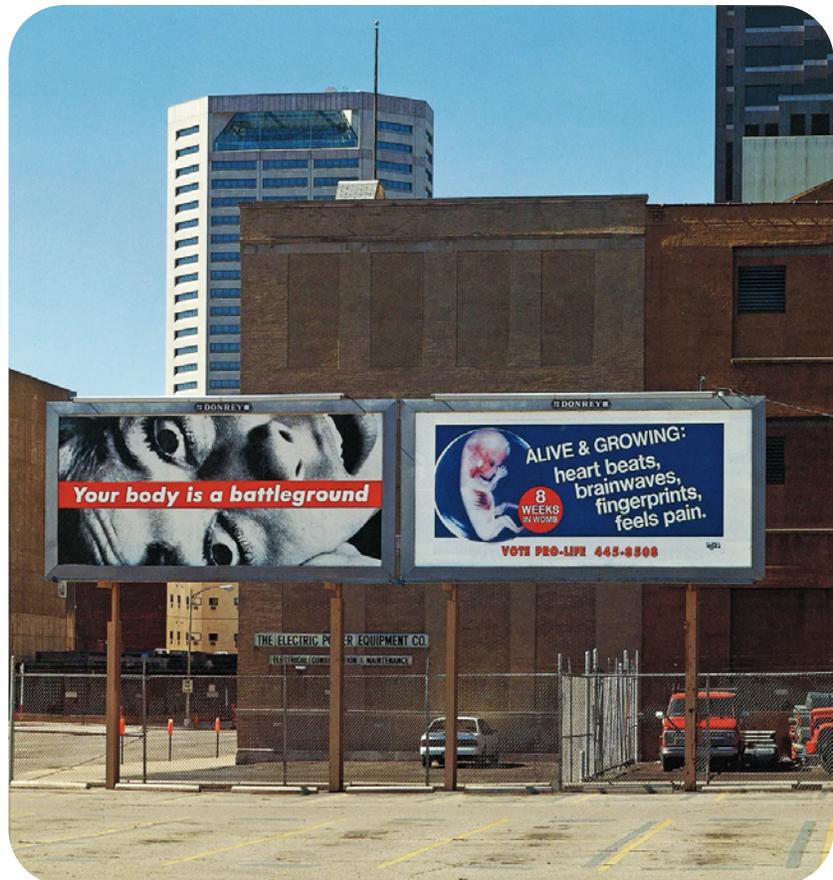


ou bien liés à la santé, à l'économie ou au transport. C'est ainsi que sont évitées certaines maladroites aux graves conséquences, comme la mise en place d'œuvres d'art onéreuses, esthétisantes, qui vont à l'encontre d'une écologie urbaine pérenne. À Vancouver, l'œuvre *Spinning Chandelier* est par exemple depuis quelques années au cœur d'une polémique importante en raison de ce que plusieurs perçoivent comme un geste d'embourgeoisement programmé. L'installation d'un gigantesque chandelier en cristal sous un pont abritant une communauté de personnes sans-abri, dans une ville en proie à d'énormes disparités socio-économiques, est sans surprise critiquée.

4.2.1 Atteindre les jeunes : Zoom Art et la place du Sable-Gris

Alors que certaines œuvres cohabitent difficilement avec leur environnement, certains contextes et dispositifs semblent au contraire favoriser l'expérience artistique. Deux options nous semblent particulièrement efficaces pour susciter le contact entre l'œuvre d'art et les citoyen-nes. La première consiste à atteindre le public de manière fortuite, au quotidien, et la deuxième l'invite dans le cadre d'événements pensés autour de l'œuvre d'art.

Figure 18. Barbara Kruger, *Untitled (Your body is a battleground)*, 1989. Panneau d'affichage, Columbus, États-Unis.



Zoom Art

Détourner les codes de la publicité pour diffuser des œuvres d'art sur des supports habituellement réservés à l'affichage publicitaire est une pratique courante chez les artistes depuis les années 1980. Cette stratégie est efficace pour proposer des œuvres d'art à de nouveaux publics et créer une forme de rupture dans la monotonie du paysage urbain. S'il est parfois difficile d'apercevoir une œuvre d'art public en raison des nombreux stimuli de la ville, l'idée de la positionner directement sur un panneau publicitaire de taille monumentale lui garantit une plus grande chance d'être vue.

Piloté par la Ville de Laval depuis 2019, le projet Zoom Art expose des images d'œuvres d'art actuelles dans les espaces de transit, plus particulièrement à l'intérieur du métro Montmorency et aux alentours. Chaque année, un thème relie les propositions qui occupent les abribus, les boîtes lumineuses des quais du métro, les affiches surdimensionnées ou les panneaux publicitaires.

Au-delà de l'intérêt que suscite un événement qui revient annuellement, soulignons la pertinence d'imaginer l'art public dans des lieux d'exposition qui s'inscrivent déjà dans le regard des gens en période de transit. Lors de nos entretiens avec les jeunes de la Maison des jeunes

Figure 19. Chloé Beaulac, *Radeau*, 2020. Panneau d'affichage, Laval.



d'Outremont et du Centre des jeunes Boyce-Viau, la surstimulation sensorielle et visuelle ressentie dans l'espace urbain a notamment été nommée comme un obstacle à l'appréciation de l'art public. Puisque les citoyen-nes sont habitué-es au médium publicitaire, utiliser un dispositif familier favorise l'accessibilité et un langage connu, soit celui de la photographie et du slogan.

La place du Sable-Gris

Certains espaces – comme les parcs, les squares, les devantures de bâtiments municipaux ou les bordures de routes – sont traditionnellement pensés pour accueillir des œuvres d'art public. Exposer l'art public dans des lieux alternatifs et animés par des événements socioculturels connexes est une stratégie efficace pour initier les citoyen-nes à l'art public. Depuis 2007, la Place Publique s'établit chaque année sur la rue Ottawa, en face des bâtiments de la Fonderie Darling, comme un espace dédié aux arts visuels et à ses publics. En 2023, cette place a été officialisée piétonne et renommée la place du Sable-Gris par l'Arrondissement de Ville-Marie, qui a souhaité réaliser un projet où la verdure, les aménagements et le mobilier contemporain étaient en harmonie avec une programmation artistique composée de performances et d'œuvres d'art plus ou moins éphémères.

Figure 20. Anna Eyler et Nicolas Lapointe, *D.o.t.T.D (Dance of the Techno-Demon)*, 2020. Place Publique de la Fonderie Darling. Crédit photo: Adrián Morillo.

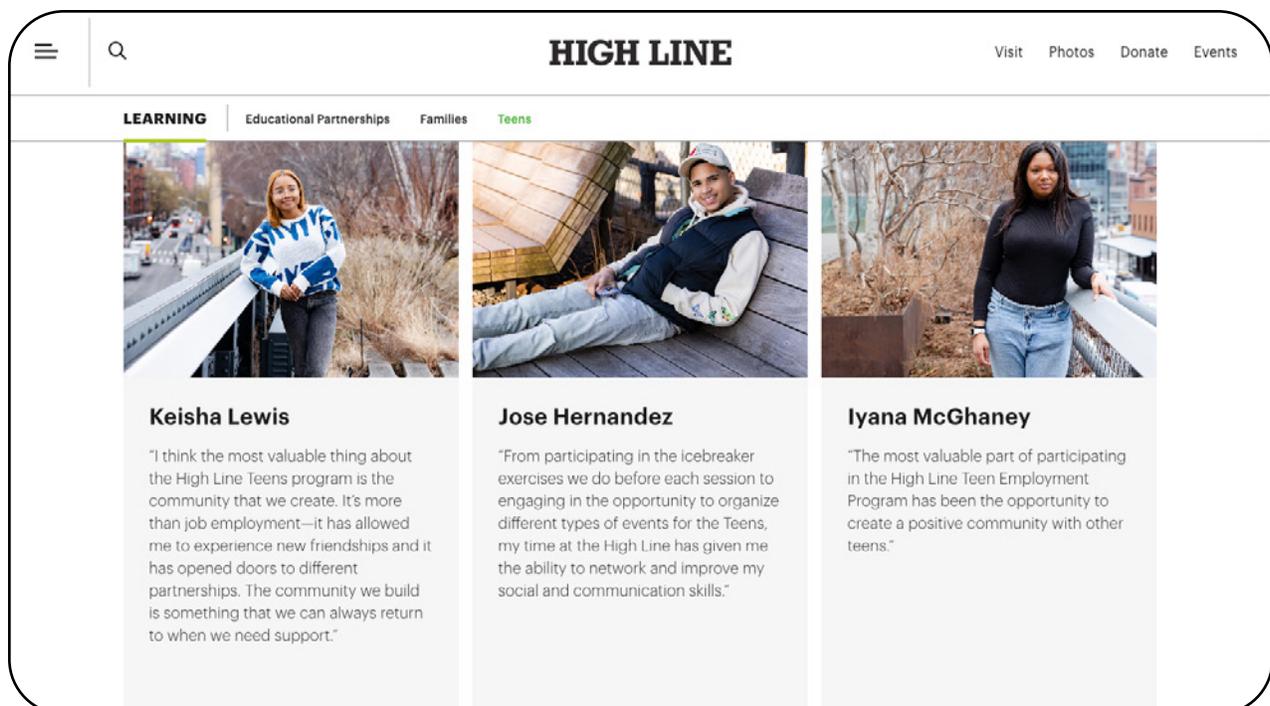


L'installation performative et interactive *D.o.t.T.D (Dance of the Techno Demon)* est un bon exemple d'œuvre semi-permanente exposée pour deux mois à l'extérieur dans un contexte favorable à son appréciation. Activée aux deux semaines par les artistes, l'œuvre était présentée sous la forme d'un commerce ambulant de hot-dogs interactif grâce à un dispositif de réalité augmentée menant à une intelligence artificielle capable de prédire l'avenir. L'animation de l'œuvre par le duo d'artistes incitait le public à participer, à se connecter à la version web de l'œuvre. Celle-ci était en parfaite symbiose avec leurs recherches sur les univers informatiquement simulés associés aux jeux vidéo et aux technologies immersives, des sujets qui, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, sont proches des intérêts des milléniaux-ales et de la génération Z. L'œuvre était également mise en valeur tous les jeudis de l'été lors des Soirées Place Publique, des événements festifs rassemblant art, médiation culturelle, terrasse et *Dj set*, et accueillant hebdomadairement près d'une centaine de jeunes Montréalais-es.

4.2.2 L'œuvre d'art en parallèle: The High Line Teen

En s'intéressant à la «vie sociale» des œuvres d'art dans l'espace public, l'historien de l'art et chercheur en études urbaines Laurent Vernet rappelle que bien souvent: «ce n'est pas la finalité des projets d'art public, mais plutôt les moyens qui encadrent sa production qui sont garants d'inclusion sociale et, éventuellement, d'une bonne pratique de l'art

Figure 21. Capture d'écran du site web High Line Teen Employment Program.



public¹⁰». Une autre manière d'inciter les jeunes à s'intéresser à l'art public est de leur faire découvrir les œuvres par le biais d'un autre engagement, souvent lié à une autre discipline que les arts. Par exemple, l'équipe de la High Line à New York a développé un programme dédié aux adolescent-es de 15 à 19 ans intitulé : The High Line Teen Employment Program. Offrant des stages et emplois payés, ce programme permet aux jeunes d'acquérir des compétences professionnelles et d'établir un réseau de contacts par le biais de l'engagement civique, des initiatives d'horticulture écologique, des programmes publics et de l'implication au développement de partenariats stratégiques dans un contexte où l'art et la culture priment. Sur leur site web, il est possible de lire le témoignage de 45 jeunes relatant la manière dont ce type de programme leur a permis de découvrir les œuvres d'art de la High Line de manière privilégiée dans le cadre d'une expérience enrichissante.



4.3 Communication et médiation : l'œuvre d'art au-delà de son inauguration

Si la pertinence d'une approche temporaire de l'art public et l'importance du contexte sont des éléments clés pour de nouvelles initiatives en art public, nous considérons un troisième point essentiel pour mieux atteindre la jeunesse montréalaise : les communications. L'importance accordée aux arts dans l'espace public et médiatique est cruciale pour la démocratisation de la culture. Comme le formule

Maéli Shan Leblanc-Carreau dans son analyse: « la crise de l'art contemporain n'a rien à voir avec l'inculture ou l'inintelligence des gens et ne repose pas uniquement sur une définition insaisissable, mais elle est le symptôme d'enjeux d'envergure plus large recoupant les politiques culturelles et éducatives¹¹ ». Pensées au sens large, nous verrons que les politiques culturelles et éducatives englobent les stratégies de promotion et de documentation de l'œuvre ainsi que les initiatives de médiation culturelle qui permettent au citoyen-nes d'entrer en contact avec l'œuvre d'art public et avec l'artiste. Le programme Embellir Paris ainsi que le projet Fourth Plinth, portés respectivement par la mairie parisienne et celle de Londres¹², sont ainsi cités à titre de modèles inspirants pour augmenter l'implication citoyenne et le rayonnement des projets d'art public auprès des habitant-es d'une ville.

11 Maéli Shan LEBLANC-CARREAU, *op. cit.*, p. 9.

12 The Fourth Plinth est géré par The Mayor of London's Culture Team et le Fourth Plinth Commissioning Group par l'administration Greater London Authority.

« On met de l'art dans l'espace public pour qu'il enrichisse nos vies et souvent, il y meurt », ces mots prononcés par Annie Gérin lors de notre entretien font écho à l'opinion d'une partie importante de la communauté des arts visuels montréalais lorsqu'il s'agit de réfléchir à la manière dont l'art public existe dans l'imaginaire collectif. Bien souvent, l'œuvre d'art apparaît dans le paysage urbain un peu comme une surprise pour la majorité des gens le jour de son inauguration et une fois cet événement terminé, il semble que la conversation autour d'une œuvre soit terminée. Plusieurs spécialistes, notamment des membres de la Commission permanente en art public, soulignent l'importance de créer des liens entre l'artiste et la communauté en amont. Par exemple, dans une entrevue donnée au journal *Le Devoir* en 2021, l'historienne de l'art et membre de la Commission permanente en art public Louise Déry exprimait la nécessité de préparer les résident-es à l'arrivée d'une œuvre d'art public dans un quartier en situant, par exemple, le courant esthétique dans lequel l'œuvre s'inscrit, ou en éduquant les gens sur la démarche de l'artiste¹³. Pour une visibilité en amont, elle pense aussi à la possibilité de déployer, un ou deux ans avant le dévoilement d'une nouvelle œuvre d'art public, le travail de l'artiste lauréat-e d'un concours dans les maisons de la culture et les bibliothèques localisées près du lieu accueillant l'œuvre à venir. En ce sens, il serait pertinent de laisser plus de place aux éducateur-trices et aux historien-nes de l'art dans l'espace médiatique avant l'inauguration d'une œuvre d'art public.

13 Catherine LALONDE, *op. cit.*

Une partie du succès de l'art mural auprès des citoyen-nes, et des jeunes en particulier, s'explique par la relation qui se

crée entre l'artiste et les habitant-es du quartier où l'œuvre est réalisée. Le ou la muraliste étant sur place presque tous les jours pendant la création de l'œuvre, les citoyen-nes en viennent à côtoyer l'artiste quotidiennement. L'organisme MU, dont la mission est d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés, est d'ailleurs reconnu pour sa capacité à joindre des publics diversifiés grâce à des ateliers organisés dans les maisons de jeunes et les centres communautaires environnants. Alors que ces activités permettent que l'appropriation d'une œuvre par les résident-es se fasse de façon multiple et en amont, il faut souligner l'importance de ramener l'artiste sur les lieux une fois l'œuvre installée. Comme nous l'avons vu au premier chapitre, bien que l'œuvre d'art reste la même, son impact et ses interprétations changent avec les transformations démographiques et sociopolitiques. Développer des programmes récurrents de médiation culturelle en collaboration avec l'artiste permettrait de prendre le pouls de la population, de développer son intérêt pour l'art public actuel et d'enrichir le tissu social à travers l'art, d'année en année. Les prochaines sous-sections exemplifient des manières inspirantes de joindre les citoyen-nes dans le contexte de communications institutionnelles municipales, que ce soit par la démarche participative ou par une stratégie de diffusion de l'information plus souple et au goût du jour.

4.3.1 Embellir Paris : une communication modernisée

Dans une lettre ouverte publiée l'an dernier, l'historienne de l'art et professionnelle en urbanisme Marie-Josée Vaillancourt se questionnait sur l'implication des Montréalais-es dans la gestion de l'art public, en demandant : « L'art public réfléchi par et pour les citoyens, l'art public implanté sur le territoire selon une vision et une approche misant sur l'accessibilité et l'équité, ça vous dirait ?¹⁴ ». La possibilité que les lieux de l'art public et les œuvres d'art soient choisis par les citoyen-nes est une idée qui fait débat à travers le monde. Bien que plusieurs pensent que la gestion de ce patrimoine culturel matériel ou immatériel doit être encadré par l'avis d'expert-es, certaines villes prennent action pour mieux faire rayonner la voix des contribuables dans les processus décisionnels pour l'inauguration de nouveaux projets.

14 Marie-Josée VAILLANCOURT. « À Montréal, l'art public des citoyens », [En ligne], *Le Devoir*, 1^{er} novembre 2022, [<https://www.ledevoir.com/opinion/lettres/768975/a-montreal-l-art-public-des-citoyens>].

Un des changements fondamentaux dans l'art public des dernières années est sans surprise lié à la vie digitale des œuvres d'art, qui s'incarne notamment par leur circulation dans les médias numériques et les réseaux sociaux. Lors de notre entretien avec Vincent Roy, il mentionnait qu'en art public, la documentation des œuvres et la puissance des



Figure 22. Gilles Brusset, *Les trois nuages*, 2019-2024. Place d'Alexandrie, Paris, France.

images sont souvent sous-estimées, car : « la vie de l'œuvre continue dans les photos publiées par le public ». Certaines municipalités ont su utiliser le pouvoir des images et des réseaux de communication pour favoriser une implication croissante et active des citoyen-nes, comme le démontre le programme de revitalisation culturelle Embellir Paris. Initié dans la foulée de la première édition du concours d'urbanisme Réinventer Paris en 2016, cet appel à projets avait pour objectif de réhabiliter une vingtaine de lieux très fréquentés mais insuffisamment mis en valeur en y implantant des œuvres d'art semi-permanentes, comme l'œuvre de Gilles Brusset, composée de joints en inox poli miroir entre les dalles de granit¹⁵. En mars 2019, 50 000 Parisien-nes avaient pu se prononcer en faveur de leurs œuvres favorites et, à ce jour, plus de 18 œuvres ont été installées pour une durée variant d'un à cinq ans¹⁶.

Partagée sur le portail officiel de la Ville de Paris www.paris.fr, un site dynamique et invitant, l'invitation aux citoyen-nes à voter était également propulsée par les réseaux sociaux de la municipalité qui compte 2,9 millions d'abonné-es sur Facebook, 335 000 abonné-es sur Instagram, et 18 000 abonné-es à sa chaîne YouTube. Rassemblées sur le site www.embellir.paris, les opinions citoyennes étaient ensuite considérées par le jury¹⁷ qui évaluaient les propositions selon les critères suivants : l'adéquation de la

15 Une deuxième édition du concours Réinventer Paris, dédiée cette fois aux dessous de Paris, a été lancée en 2017.
16 Ville de Paris. « Embellir Paris, quand les artistes colorent la Ville », [En ligne], *Actualité*, 19 avril 2022, [<https://www.paris.fr/pages/embellir-paris-quand-les-artistes-colorent-la-ville-18005>].

17 Le jury était composé de six à neuf expert-es qualifié-es œuvrant dans le monde de l'art, de la culture, de l'architecture ou du design, d'employé-es de la Ville, de deux citoyen-nes tiré-es au sort et de quatre personnalités de l'arrondissement.

proposition aux objectifs de l'appel à projets; l'adéquation de la proposition au site choisi et à ses usages; l'avis des Parisien-nes; l'originalité et la qualité artistique ou d'usage de la proposition; les références artistiques et expériences du ou de la porteur-se du projet en matière d'intervention dans l'espace public et la capacité à réaliser le projet dans la forme esthétique annoncée.

4.3.2 Le cas du Fourth Plinth à Londres

Précurseur d'une initiative comme Embellir Paris, le Fourth Plinth de Londres est également un exemple dans sa manière de considérer l'implication du public dans le processus de sélection d'un projet d'art public. Dans le milieu des années 1990, en Angleterre, est apparu ce qu'on appelle la période du « Cool Britannia », un moment où le gouvernement britannique a décidé de s'associer publiquement à de jeunes artistes comme stratégie de promotion pour une nouvelle Grande-Bretagne. Comme l'explique l'historienne de l'art Oriane A. Van Coppenolle dans son analyse exhaustive du projet, il est clair qu'un « parallèle [existait] entre la volonté du gouvernement de créer un nouveau Londres, jeune, "cool" et le programme d'art public du *Fourth Plinth*¹⁸ ».

18 Oriane ASSELIN VAN-COPPENOLLE. *Le programme d'art public du Fourth Plinth : une brèche dans le discours colonialiste et impérialiste du Trafalgar Square, Mémoire en histoire de l'art*, Université du Québec à Montréal, 2017, p. 31.

Figure 23. Le socle utilisé par le Fourth Plinth Project, Trafalgar Square, Londres, Angleterre.



Initié en 1994, The Fourth Plinth Project est un programme d'art public temporaire qui occupe un socle demeuré vacant depuis 1848 en raison d'un manque de fonds et de consensus pour réaliser une statue commémorative en hommage au roi William IV. Cent-cinquante ans plus tard, ce socle situé au centre de Trafalgar Square a repris vie et est devenu l'un des sites les plus populaires de Londres. Devant la difficulté de faire consensus dans le choix d'une œuvre pour occuper de façon permanente ce socle situé dans un des lieux les plus emblématiques de la ville, c'est finalement la Royal Society of Arts qui a eu l'idée d'en faire un dispositif pour la création d'œuvres d'art temporaire ; « cette idée avait l'avantage de permettre une grande flexibilité, de ne pas s'engager à long terme, et d'ainsi répondre au désir d'une vaste majorité¹⁹ ». À chaque concours, six finalistes sont choisi-es et chaque 18 mois, le public londonien peut admirer une nouvelle proposition sur le socle.

19 *Ibid.*, p. 25.

Dans l'élaboration de ce programme, il y a un souhait assumé que la programmation du Fourth Plinth devienne un sujet de conversation, voire de débat. Diverses stratégies sont déployées pour susciter et maintenir l'intérêt du grand public,

Figure 24. Yinka Shonibare, *Nelson's ship in a bottle*, 2010. Trafalgar Square, Londres, Angleterre.



Figure 25. Heather Phillipson, *The End*, 2020-2022. Trafalgar Square, Londres, Angleterre.



qu'il s'agisse de campagnes de consultation ou d'invitation aux citoyen-nes à voter et à expliquer les raisons de leur choix. Un éventail de stratégies de communication a été mis en place pour permettre à la population de laisser son opinion sur les projets en lice. D'ailleurs, plus de 17 000 personnes ont commenté la proposition de l'artiste britannico-nigérian Yinka Shonibare²⁰. Bien que le choix final revienne à un comité d'expert-es, ce programme met à l'honneur les initiatives pour prendre le pouls de la population et lui offrir une vision en coulisse du processus de sélection, par exemple avec la présentation des maquettes finalistes lors de l'exposition *Fourth Plinth Shortlist Exhibition* à la National Gallery. En ce sens, le résultat des sondages d'opinion n'affecte pas directement la sélection des œuvres, mais sert certainement à « créer une banque de données utilisée pour faire des statistiques sur l'implication de la population dans ce programme d'art public²¹ ». En retour, ces stratégies de sondage et de collecte de données suscitent des réactions et de l'engagement. Fait intéressant, une attention spéciale est accordée à la jeunesse par un concours ciblant les écolier-ères de 5 à 15 ans, invité-es à imaginer leurs propres œuvres d'art inspirées de celles du programme Fourth Plinth. En plus d'avoir une vocation éducative et artistique, ce type d'initiative encourage une curiosité pour l'art et ancre le programme d'art temporaire dans l'imaginaire des jeunes,

20 *Ibid.*, p. 35.

21 *Ibid.*, p. 97.

qui atteindront l'âge adulte en portant peut-être un peu plus attention à l'art dans la ville.

En conclusion, les divers projets cités dans ce chapitre montrent que la fonction souhaitée de l'art public est de susciter une réaction des gens, voire un débat; tout sauf l'indifférence.

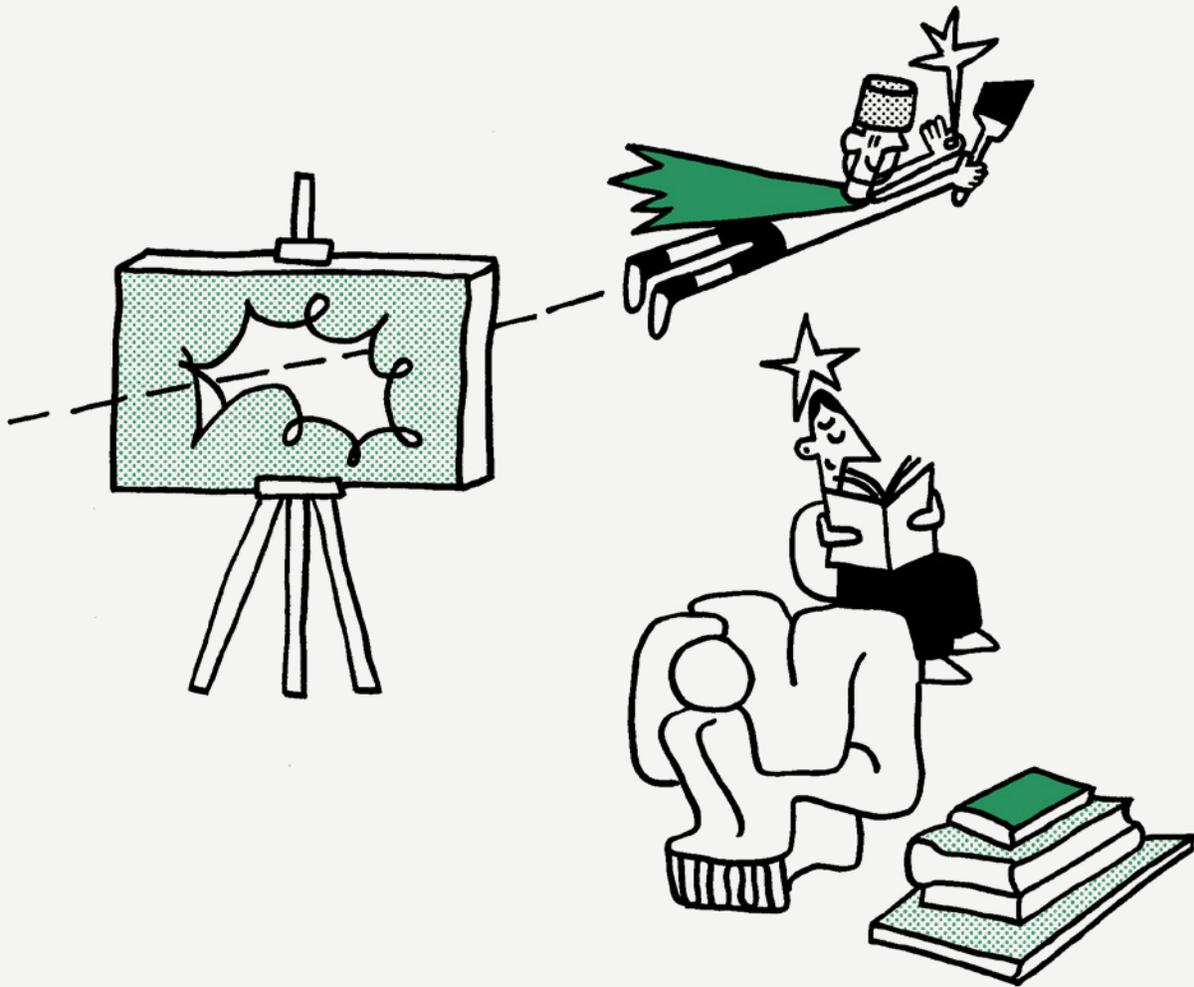
**Pour développer une bonne culture
d'art public, il faut habituer les
citoyen-nes à voir des choses risquées²².**

– NICOLAS GRENIER, artiste transdisciplinaire

22 Entretien informel avec Nicolas Grenier, artiste transdisciplinaire.

Accepter de surprendre le public, risquer qu'il n'aime pas quelque chose ou puisse éventuellement changer d'idée et s'éduquer est au cœur de toute démarche de médiation culturelle. L'idéal de consensus s'inscrit en opposition à une caractéristique fondamentale de l'art, c'est-à-dire la liberté de la personne qui regarde de juger si elle apprécie ou non. Sans cet aspect, il est difficile d'imaginer le potentiel transformateur d'une œuvre d'art, une dimension très importante dans la manière dont les jeunes s'approprient l'art et la culture. Dans le prochain chapitre, nous verrons ce qui touche particulièrement les jeunes et ce qu'ils et elles aiment dans le fait de côtoyer l'art public au quotidien.

Chapitre 5

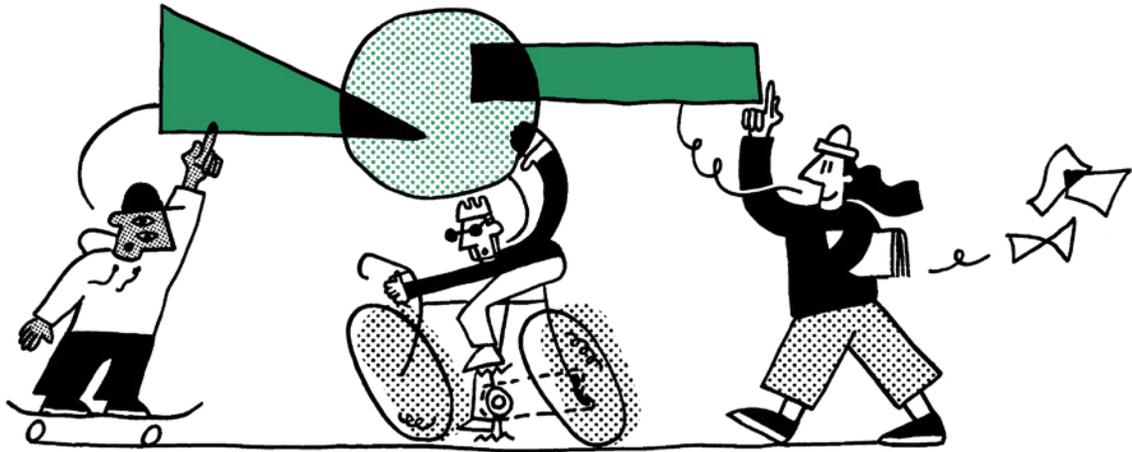


**Qu'en pense
la jeunesse
montréalaise ?**

D'emblée, il est important de reconnaître que le spectre d'âge étudié pour cet avis de recherche est vaste et nécessite de considérer les transformations qui surviennent entre l'âge de 12 ans et celui de 30 ans. Notre cadre théorique ainsi que les analyses du présent chapitre reposent de manière importante sur l'étude *La participation culturelle des jeunes à Montréal: des jeunes culturellement actifs*¹, réalisée en 2012 par l'INRS pour Culture Montréal. Dans cette dernière, les jeunes sont divisé-es selon les groupes d'âge suivants: 12-17 ans, 18-24 ans et 25-34 ans. Nous nous en sommes inspiré-es pour constituer les différents groupes de jeunes rencontrés dans le cadre de cet avis.

1 Christian POIRIER et al., *op. cit.*

Lors des groupes de discussion, nous avons d'abord entendu des jeunes de 13 à 17 ans de la Maison des jeunes d'Outremont (MJO) et du Centre des jeunes Boyce-Viau (CJBV). Lors des entretiens, nous avons aussi invité les intervenant-es de ces organismes jeunesse âgé-es de moins de 30 ans à participer aux conversations et leurs opinions ont également été considérées pour ces réflexions. Ensuite, des jeunes artistes inscrit-es au cours *Public Art and Sustainability* participant au programme UniR ont également été interviewé-es. Au total, 22 personnes âgées de moins de 30 ans ont ainsi participé à nos entretiens et répondu à des questions sur leur habileté à reconnaître et définir une œuvre d'art public, sur leurs expériences de l'art public dans la ville, sur leurs préférences artistiques et sur les enjeux socio-artistiques qu'elles considèrent comme importants. D'autres conversations moins officielles avec des jeunes, issu-es du monde de l'art ou non, ont également permis de prendre le pouls des jeunes publics. Dans ce chapitre, nous souhaitons tenir compte des intérêts et des suggestions soulevés par les jeunes montréalaises afin de mieux cerner leur rapport à la culture et comprendre de quelle manière leur relation à l'art public pourrait être revitalisée et dynamisée.



5.1 L'intérêt des jeunes pour la vie culturelle montréalaise

D'abord, utiliser le terme « jeunesse montréalaise » induit la possibilité de considérer ce groupe comme une entité homogène. Malgré de nombreuses études, les chercheur-es s'entendent toutefois difficilement pour décrire les comportements culturels des jeunes, leurs rapports à l'art étant multiples, nuancés et variés. Piloté par le spécialiste des transformations socio-économiques et culturelles Christian Poirier, le rapport de l'INRS conclut que les jeunes partagent une culture plurielle, que « les pratiques culturelles des jeunes sont hétérogènes, malgré certaines conduites homogènes comme l'utilisation de l'ordinateur et internet² ». L'étude constate également que « les auteurs sont divisés concernant la participation culturelle des jeunes, certains soulignant leur désintérêt, tandis que d'autres croient plutôt que les jeunes constituent un groupe particulièrement féru de culture³ ». Comme nous l'expliquions dans les précédents chapitres, l'intérêt pour l'art est en effet fluctuant, imprévisible et difficilement quantifiable. Lors de nos entretiens, nous avons parfois observé une difficulté à cerner l'intérêt des jeunes pour l'art public et avons remarqué que l'engouement pour certaines œuvres résultait directement de nos conversations. Autrement dit, plus les jeunes parlaient et entendaient parler d'art public, plus ils et elles semblaient s'y intéresser. Il est également difficile de considérer la jeunesse montréalaise comme un groupe démographique uni partageant une culture, des goûts et des intérêts semblables. Un constat corroboré par les discussions lors des entretiens avec les jeunes, où les opinions sur un même sujet – par exemple la beauté d'une œuvre ou la pertinence d'un enjeu de société

² *Ibid.*, p. 93.

³ *Loc. cit.*

quelconque – étaient souvent diamétralement opposées. Les politiques d’encadrement en art public doivent en ce sens considérer l’importance de la diversité des pratiques en art public ; l’expérience esthétique universelle n’existe pas et cela est d’autant plus vrai pour les jeunes montréalaises. Dans cette section, nous verrons quels sont les facteurs déterminants dans la relation des jeunes à l’art public.

5.1.1 Obstacles

Pour les besoins de cet avis, nous nous concentrerons sur les facteurs qui peuvent influencer négativement le rapport des jeunes à l’art public dans le but de mieux cerner les obstacles et y trouver des solutions.

Le manque de temps et le sentiment d’obligation

La recherche de l’INRS affirme qu’en général, les jeunes ont une perception positive de la vie culturelle montréalaise, considérée abondante, diversifiée et accessible⁴. Elle souligne également que, bien que les jeunes fréquentent peu les lieux culturels de leur propre initiative, ils et elles reconnaissent que l’art public permet d’apprécier l’espace urbain d’une nouvelle façon, « car il induit de nouvelles dynamiques ; il mène les gens à interagir avec un lieu particulier, qui ne permettrait pas nécessairement, à la base, une interaction⁵ ». En outre, des participant-es plus âgé-es – de 25 à 34 ans – ont mentionné que l’art urbain contribue à la vie collective en générant une expérience de la ville plus agréable et en permettant de vivre la culture au quotidien, par exemple lors d’un moment d’attente⁶.

4 *Ibid.*, p. 111.

5 *Ibid.*, p. 480.

6 *Ibid.*, p. 136.

Malgré le constat positif de cette étude selon lequel les jeunes semblent concevoir la vie culturelle comme un moyen de sociabilité et de convivialité, les chercheur-es évoquent le manque de temps et de motivation comme barrières principales à l’expérience artistique en général⁷. L’étude de Poirier explique que la sortie culturelle institutionnelle est souvent perçue par les jeunes comme une obligation familiale, mais qu’elle devient plus populaire en vieillissant et l’est particulièrement pour le groupe des 18-24 ans⁸. D’ailleurs, nos conversations avec les jeunes de 13 à 17 ans font écho à cette aversion pour le sentiment d’obligation et à cette curiosité pour l’expérience artistique qui se démarque de ce qu’ils et elles vivent au quotidien, dans le contexte familial ou scolaire par exemple.

7 *Ibid.*, p. 93.

8 *Ibid.*, p. 104.

Le contexte sociofamilial et la localisation

Dans l’étude de l’INRS, les chercheur-es affirment que l’amour de la culture se transmet d’abord par le milieu

familial, mais également par les pairs. L'influence provient d'abord du cercle d'ami-es, puis des milieux scolaire et institutionnel, et de personnalités publiques reconnues et admirées. Nos rencontres sur le terrain ont également positionné le contexte familial comme un facteur central pour développer un intérêt artistique. Lors de nos entretiens à la MJO et au CJBV, nous avons pu constater une claire différence entre les jeunes qui avaient entendu parler d'art ou d'art public à la maison, et ceux et celles pour qui ce sujet était presque inconnu. Sans automatiquement aimer l'art public davantage, les jeunes y étant exposé-es dans leur milieu semblaient plus à l'aise d'en parler et de donner leur opinion. Par exemple, une adolescente de 14 ans a mentionné que ses parents aiment beaucoup l'art public, tout en tenant à préciser que «la majorité de ce qu'ils aiment, moi je n'aime pas, même si je me sens mal de le dire!». En ce sens, bien que le contact soutenu avec l'art ne garantisse pas l'appréciation d'un contenu culturel, il permet de donner un sentiment de confiance et de légitimité pour aborder le sujet. En comparaison, les jeunes qui avaient très peu entendu parler d'art préféraient s'abstenir de s'exprimer sur la question et étaient beaucoup plus enclin-es à répondre systématiquement : «je ne sais pas». L'école a également été citée par les jeunes comme un lieu clé pour développer des nouveaux goûts et connaissances en art, bien que l'ensemble des jeunes ait mentionné ne jamais vraiment avoir eu de discussion sur l'art public dans leurs cours. Ceci était vrai pour les jeunes de la MJO et du CJBV, mais également ressenti par les jeunes artistes du programme UniR, qui avaient l'impression de ne pas avoir réellement appris sur l'art public avant leur participation au programme.

Ensuite, certains quartiers présentent une meilleure offre culturelle et la question du lieu de résidence peut également constituer un obstacle à l'accès à l'art public pour les jeunes. Toujours selon l'étude de l'INRS, si un déplacement significatif est obligatoire pour apprécier une œuvre d'art public, la distance devient un facteur aggravant le manque de temps et de motivation, et ce, même pour des jeunes d'emblée intéressé-es par l'art public. Bien que peu de jeunes fassent des activités culturelles dans leur quartier, nous insistons sur l'importance de présenter des projets facilement accessibles au quotidien, par exemple dans les espaces de transport ou de transit. Surtout, il est primordial de s'assurer d'une répartition équitable des initiatives en art public sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les quartiers densément peuplés de jeunes comme Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville et Hochelaga-Maisonneuve.

Il y a dix ans, les chercheur-es de l'INRS observaient que la fréquentation des lieux culturels dépend grandement du niveau socio-économique des parents et que la scène artistique montréalaise n'était généralement pas accessible aux jeunes issu-es de la diversité ethnoculturelle⁹. Par ailleurs, dans son analyse sur la démocratisation de l'art actuel, Leblanc-Carreau affirme que les institutions spécialisées en art contemporain – parmi lesquelles nous comptons le BAP – doivent promouvoir des valeurs comme l'échange, l'enrichissement et l'émancipation si elles souhaitent réellement prendre leurs « responsabilités sociales et éducatives, et s'aligner avec les notions d'accessibilité, d'inclusion et d'équité¹⁰ ». Nous soulignons l'actualité de ces propos, qui confirment l'importance de valoriser une médiation culturelle ciblée pour éviter le piège de rassembler les citoyen-nes sous le terme « public », sans tenir compte des différences culturelles et socio-économiques qui influencent l'appréciation artistique et son accessibilité. Nous croyons qu'en plus de favoriser l'avancement d'une société plus juste, ces valeurs liées à l'équité, au partage et à l'autodétermination sont en phase avec les idéaux et les aspirations de la jeunesse montréalaise.

9 *Ibid.*, p. 93.

10 Maéli Shan LEBLANC-CARREAU, *op. cit.*, p. 64.

Une section de l'étude de l'INRS s'intéresse aux raisons qui poussent les jeunes à créer ou à consommer de l'art et elles peuvent être divisées en deux catégories : les bénéfiques liés au développement personnel et ceux liés à la vie collective. D'une part, il est dit que les jeunes considèrent que l'expérience de l'art s'inscrit dans une démarche d'estime de soi, de la construction du moi, du développement de la personnalité, de l'imagination, du plaisir et de la détente¹¹. Il s'agit d'une forme d'expression artistique, mais également d'un exutoire et d'un moyen de transformation. En outre, les chercheur-es affirment que l'expérience artistique est perçue par les jeunes comme une manière de socialiser, de favoriser l'ouverture d'esprit, l'inclusion sociale et un sentiment d'appartenance à un groupe. Il s'agit d'un moyen d'apprendre et de transmettre ses connaissances. L'étude de l'INRS note également qu'une attention médiatique peut parfois mener à l'intérêt des jeunes pour une pratique artistique et que certain-es affirment avoir vu naître un désir d'engagement politique au contact de la culture¹². Bien que cette recherche date de 2012, nos entretiens avec les jeunes de la MJO, du CJBV et du programme UniR nous permettent de corroborer ses observations. En dix ans, de nombreux facteurs socioculturels ont toutefois transformé la vie des jeunes Montréalais-es et, dans la prochaine section, nous tenterons de préciser certaines réflexions sur les jeunes de 12 à 30 ans, soit les milléniaux-ales et la génération Z¹³.

11 Christian POIRIER *et al.*, *op. cit.*, p. 5.

12 *Ibid.*, p. 483.

13 Les jeunes de la génération Z sont né-es entre 1997 et 2012 et ont entre 11 et 27 ans, alors que les milléniaux-ales sont né-es entre 1981 et 1996 et ont entre 27 et 43 ans. Statistique Canada. « Les millénaires maintenant plus nombreux que les baby-boomers au Canada », [En ligne], 21 février 2024, [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/240221/dq240221a-fra.pdf?st=AU2UW2Tu>].

5.1.2 Les jeunes d'aujourd'hui : un portrait global

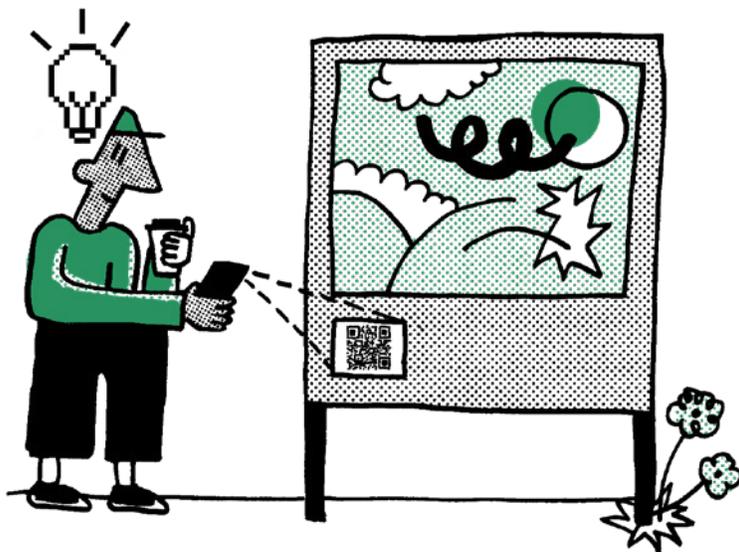
Dans tous les domaines, ce que font les milléniaux-ales et la génération Z guide la façon dont les industries et la culture évoluent; leurs modes de vie et leurs habitudes façonnent le monde de demain. Soulignons qu'en 2021, dans l'agglomération de Montréal, les milléniaux-ales de 30 ans et moins et la génération Z représentaient près de 560 000 citoyen-nes, formant ainsi plus du quart de la population¹⁴. Les prochaines sections de ce chapitre tenteront de dresser un portrait englobant, bien que non exhaustif, de ces générations.

14 Ville de Montréal. « Population et démographie », [En ligne], *Montréal en statistiques*, Service du développement économique, 28 avril 2022, [<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/DDC BD6FAA53AC078E0530A930132C078>].

Un portrait global

Comme le démontre le rapport de l'INRS, les jeunes sont porté-es vers la culture au sens large, qu'elle soit vécue comme un moyen d'expression ou comme une expérience esthétique partagée. À la lumière de nos entretiens, il est toutefois possible de penser que leurs intérêts artistiques sont parfois en décalage avec de grands idéaux véhiculés par l'art public, comme le désir de commémoration, la création d'un sentiment d'appartenance ou l'expérience esthétique inoubliable. En effet, les actions commémoratives parlent peu aux jeunes puisqu'il s'agit souvent de références générationnelles. De plus, l'expérience de l'art dans la ville est assez souvent impossible lors d'une déambulation rapide et utilitaire. L'influence de la jeune génération sur l'industrie artistique est notoire, notamment sur la manière dont les goûts, les perceptions, les habitudes de consommation et les pratiques de collectionnement transforment actuellement le monde de l'art¹⁵. D'emblée, il est important de souligner que l'accès à l'art est beaucoup plus facile pour ces deux générations qu'il ne l'était pour les précédentes. Les personnes nées entre 1981 et 2012 sont en moyenne plus instruites et ouvertes sur les perspectives internationales que ne l'étaient leurs parents, notamment en raison d'internet et des réseaux sociaux. Par ailleurs, déjà il y a dix ans, l'INRS constatait que les jeunes ont tendance à étudier plus longtemps, et ce, même dans l'âge adulte, et qu'ils et elles évoluent au sein de structures familiales plus instables. Selon un portrait paru dans le magazine *Forbes*, un magazine d'affaires américain, les milléniaux-ales et la génération Z sont en général reconnu-es pour questionner la norme dominante d'un point de vue identitaire, culturel et social, et pour rejeter certaines idées jugées trop classiques ou datées. Dans la prochaine section, nous tenterons de démontrer certains intérêts des jeunes d'aujourd'hui en fonction des entretiens réalisés.

15 Nouriel Gino YAZDINIAN. « The Role of the Younger Generation in Influencing the Art Industry », [En ligne], *Forbes Magazine*, 7 octobre 2021, [<https://www.forbes.com/sites/forbesbusinesscouncil/2021/10/07/the-role-of-the-younger-generation-in-influencing-the-art-industry/>].



5.2 Qu'est-ce que les jeunes aiment ?

Certaines caractéristiques sont ressorties de nos entretiens avec les jeunes rencontré-es, notamment l'intérêt pour apprendre de manière non didactique ainsi que la préférence pour certaines formes d'art issues d'une approche engagée ou liée à l'affect.

5.2.1 Pas comme à l'école ni devant un téléphone

Sortir du langage didactique pour embrasser l'artistique

Plusieurs jeunes perçoivent l'art comme un véhicule pour transmettre des idées positives, inspirantes, et comme une manière de se connecter à soi et aux autres. Lors de nos entretiens, en faisant l'exercice d'imaginer une œuvre abordant un sujet d'actualité comme la crise climatique, les jeunes ont préféré une œuvre réalisée par un artiste selon une approche écoresponsable et novatrice, plutôt qu'une œuvre leur rappelant l'urgence environnementale, comme c'est le cas dans leur parcours scolaire. En questionnant les jeunes sur la manière dont l'art public peut être plus engageant et intéressant, nous avons récolté des commentaires s'apparentant à une aversion pour les stratégies de médiation qui reprennent les codes de l'école. Considérant que la grande majorité des sorties culturelles pour les jeunes âgé-es de 12 à 20 ans se font dans le cadre d'activités scolaires, il est primordial de repenser nos manières de parler d'art public.

***Les outils technologiques et numériques,
mais pas à tout prix***

Déjà en 2012, l'INRS positionne la culture de l'écran comme une caractéristique centrale du rapport que les jeunes entretiennent avec l'art. Étonnamment, bien que les jeunes utilisent constamment l'interface numérique pour l'ensemble de leurs activités – accès à l'information, aux réseaux sociaux, au divertissement, etc. – tou-tes ont mentionné leur désir de vivre plus d'expériences non reliées à leur téléphone ou leur ordinateur. Comme nous l'a mentionné un jeune de 13 ans, peu familier avec l'art public mais fêru de jeux vidéo, lorsque nous lui avons demandé s'il aimerait expérimenter une œuvre d'art public par les réseaux sociaux ou une application :

Non, moi je préfère apprendre des choses quand on me parle, plus que sur mon téléphone¹⁶.

– Jeune de 13 ans fréquentant la MJO

16 Entretien avec un jeune de 13 ans fréquentant la MJO.

Il semble donc y avoir des limites à l'envie d'utiliser le téléphone intelligent comme support à l'expérience de l'art public. Pour l'adolescent cité plus haut, qui avouait passer la majorité de ses temps libres chez lui devant son écran, ou pour cette jeune étudiante de 22 ans en arts visuels citée plus bas, il semble que les facteurs humains et présents soient d'une importance capitale. Lors de l'entretien au sujet de son intérêt pour l'art public et son expérience dans le programme UniR, cette dernière nous a dit :

Je ne sais pas si c'est générationnel, mais étant donné qu'on est toujours devant nos écrans, on dirait qu'il y a un besoin d'être ailleurs. Surtout quand tu te déplaces physiquement dans l'espace public, c'est parce que tu veux autre chose¹⁷.

– SARAH CLOUTIER, artiste et étudiante du programme UniR

17 Entretien avec Sarah Cloutier, artiste et étudiante du programme UniR.

Des tendances en art actuel, comme l'utilisation de la réalité augmentée, ne sont donc pas nécessairement perçues comme plus accessibles ou engageantes pour la jeunesse. Également, le code QR est accepté comme outil pour mieux fournir de l'information factuelle sur le titre ou la date d'une œuvre, mais suscite peu l'intérêt des jeunes interviewé-es lorsqu'il est intégré à même l'œuvre d'art ou à la médiation. À l'inverse, des œuvres poussant à l'interactivité et qui permettent au public de s'approprier l'œuvre ont été mentionnées comme inspirantes. Par exemple, certaines œuvres temporaires du



programme d'art public du REM permettaient aux gens de s'asseoir sur les parois en argile ou de déguster, lors de la soirée d'inauguration, une tisane faite à partir des plantes de l'œuvre. Ces formes d'engagement concrètes et novatrices sont également au cœur de la proposition audacieuse de l'artiste Patrick Bernatchez pour le campus MIL de l'Université de Montréal, soit la réalisation d'une œuvre d'art public avec double fonction de mur d'escalade¹⁸.

Partager l'information : l'authenticité et la spontanéité

Dans un monde où la plus grande compétition est celle de l'attention, il est primordial de se démarquer pour capter les publics, et davantage les publics jeunesse. Face à l'accès infini au contenu et à l'information, l'article du magazine *Forbes* affirmait que pour joindre les milléniaux-ales et la génération Z, il faut se concentrer sur trois aspects se résumant à la passion, la perspicacité et l'originalité¹⁹. Lors de nos entretiens, les jeunes ont affirmé comprendre en théorie le bien-fondé de l'art public et les raisons de son existence dans l'espace urbain, mais que, en réalité, face à une œuvre dans la rue, ils et elles se questionnent sur la pertinence ou l'utilité de cet objet. Pourquoi est-il là précisément? À quoi sert-il? Ainsi, au-delà de la signification d'une œuvre d'art – ses interprétations possibles – nous avons pu observer que

Figure 26. Patrick Bernatchez, 29 • 53, 2019. Place Alice-Girard, campus MIL, Montréal.

18 L'usage de l'œuvre comme mur d'escalade n'est pas encore possible, pour des enjeux de sécurité et de logistique, mais nos conversations avec le Service d'urbanisme et de mobilité – Division des projets urbains permettent l'optimisme quant à la réalisation complète du projet.

19 Nouriel Gino YAZDINIAN, *op. cit.*

ce qui intéresse les jeunes, c'est ce qui se passe en coulisses. L'intérêt passe d'abord par l'idée d'être aux premières loges de l'expérience d'un-e créateur-trice passionné-e. Cette vision positionne l'humain-e derrière l'œuvre d'art au-dessus de l'objet et s'arrime à l'univers des réseaux sociaux et autres plateformes comme YouTube, où l'artiste – et surtout l'influenceur-euse – est au centre de tout contenu. Les jeunes publics ont ainsi l'impression d'avoir accès à une information authentique, unique, qui leur est directement transmise dans une proximité et une intimité qui fait parfois oublier l'existence de l'écran. C'est entre autres l'une des raisons pour lesquelles les diverses formes d'interactions virtuelles sont si populaires pour atteindre la jeunesse lorsqu'il est temps de parler d'art et de culture, ou de tout autre sujet.

5.2.2 Formes d'art diversifiées : où sont-elles ?

L'ensemble de nos entretiens a mené au constat suivant : hormis ceux et celles ayant un intérêt marqué pour les arts visuels, les jeunes remarquent peu les diverses formes d'art public dans l'espace urbain à l'exception de la murale. Dans cette sous-section, nous explorons les raisons qui poussent les jeunes vers certaines formes d'art perçues comme visibles dans l'espace public ainsi que leur perception d'autres œuvres comme hermétiques. Il s'agit de tracer une première ligne pour imaginer de nouvelles formes, méthodes, ou de nouveaux enjeux pour mieux les rallier et les atteindre. La mouvance vers une vision plus expérimentale, sensible et interdisciplinaire est essentielle pour réellement donner aux jeunes une expérience qui résonne avec leurs préoccupations.

L'attrait pour l'art mural versus l'invisibilité de la sculpture abstraite

Le type d'art public le plus connu et le plus populaire auprès des jeunes interviewé-es dans le cadre de cet avis est assurément l'art mural. Lors de nos entretiens, les fresques colorées peintes sur les murs des bâtiments, dans les tunnels ou les ruelles étaient presque unanimement mentionnées comme première référence à la question : « qu'est-ce que l'art public pour toi ? ». Rapidement dans la conversation, les jeunes mettaient en opposition l'art mural à la sculpture abstraite en dépréciant parfois cette dernière. Comment expliquer cette comparaison ? D'un côté, force est d'admettre qu'il y a beaucoup d'œuvres d'art murales sur le territoire montréalais et qu'elles ressortent probablement du paysage urbain souvent gris, bétonné. De l'autre, les sculptures semblent plus difficiles à apercevoir, notamment du fait qu'elles se fondent au mobilier urbain. Il est possible de penser que puisqu'elles sont souvent réalisées sur les murs des bâtiments

sans aménagement supplémentaire, les murales donnent l'impression de réellement transformer un lieu, en opposition aux œuvres sculpturales qui, elles, sont souvent conçues pour être intégrées à l'environnement et accompagnées d'autres aménagements. Autrement dit, la murale peut être perçue comme le moteur de transformation d'un espace alors que la sculpture est reléguée au rang de bénéficiaire de cette transformation.

Ensuite, il faut reconnaître que la murale est souvent plus figurative, donc plus lisible et compréhensible, et plus propice à capter l'attention des jeunes lors de leurs déplacements dans la ville. En opposition, la sculpture est un type d'art généralement plus complexe à déchiffrer. Dans nos entretiens, un certain type de sculpture abstraite – pointé parmi plusieurs images du site Art public Montréal projetées lors des groupes de discussion – a souvent été cité en exemple comme une forme d'art «stérile». Les démarches exclusivement formelles et les jeux de composition et de matières étaient considérés moins intéressants par la majorité des jeunes, car ils n'exploitent pas le potentiel puissant de l'art à transmettre un message ou celui de contribuer à un discours social ou critique d'actualité.

Par ailleurs, l'une des raisons du succès des fresques colorées typiques du paysage montréalais se trouve dans le rapport que les jeunes citoyen-nes entretiennent avec les images et les artistes qui les ont créées. Les principaux-aes producteur-trices de murales et d'art de rue – le Festival MURAL, le festival de graffiti Under Pressure et l'organisme MU – mettent au cœur de leurs activités des ateliers participatifs et des rencontres entre les citoyen-nes et les artistes, souvent réalisées en simultané lors de la création de la murale dans la ville. Par exemple, avant qu'une murale n'apparaisse dans un quartier, l'organisme MU s'assure qu'il y a des activités de sensibilisation et d'éducation réalisées avec les centres communautaires des environs. Comme stratégie

Figure 27. Le Art Truck de MU, 2022.



pour mieux atteindre la jeunesse, l'organisme a investi dans un camion dédié à l'éducation des jeunes publics à l'art urbain, qui se promène de quartier en quartier pour offrir des activités artistiques.

Ce type d'approche axée sur la médiation culturelle ciblée et les efforts relationnels pourrait-il être mis en place pour promouvoir la collection d'œuvres d'art municipale? L'impact positif et rassembleur de ces stratégies réaffirme l'importance de penser aux jeunes comme un groupe ciblé et à part entière, et à leurs appétits particuliers lorsque vient le temps de consommer de la culture.

Offrir un imaginaire où il est possible de se reconnaître et se projeter

Lors de nos entretiens, Louise Déry et Vincent Roy – deux expert-es en art public ayant côtoyé la jeunesse tout au long de leur carrière – ont souligné la manière dont l'affect est une dimension importante de la relation que les adolescent-es et les jeunes adultes entretiennent avec l'art public. Selon le directeur général d'EXMURO, l'appréciation d'une œuvre d'art public dans l'espace urbain ne relève pas d'une connaissance du langage artistique contemporain mais procède surtout et avant tout d'une connexion émotionnelle. Cette idée a été également partagée par un des jeunes interviewé-es, qui expliquait :

Dans mon pays, il n'y a pas d'art public comme ici alors quand je suis arrivé ici, je trouvais les œuvres incompréhensibles, mais mystérieuses et intéressantes. Ça nous fait ressentir des émotions, et c'est ça le but même si on comprend pas²⁰.

Jeune de 15 ans fréquentant la MJO

20 Entretien avec un jeune de 15 ans fréquentant la MJO.

Ce type d'œuvre fait appel à une forme d'intelligence plus sensible sollicitée dans l'espace urbain, bien que quelques exemples montréalais aient marqué nos imaginaires. Installé en 1972, *Le malheureux magnifique* est une œuvre qui continue de faire réagir, pour le meilleur et pour le pire, laissant peu de gens indifférents. Ce personnage plus grand que nature, recroquevillé, traduit un univers psychologique intense, voire douloureux, et dirige le ou la passant-e vers sa propre condition, comme le stipule la phrase qui accompagne la sculpture²¹. Il est intéressant de noter que cette œuvre a été sélectionnée dans les années 1970 par les gens du quartier et la communauté collégienne dans le cadre d'un concours

21 « À ceux qui regardent à l'intérieur d'eux-mêmes et franchissent ainsi les frontières du visible. » Ville de Montréal. « Le malheureux magnifique, 1972 », [En ligne], *Art public Montréal*, [<https://artpublicmontreal.ca/oeuvre/le-malheureux-magnifique/>].



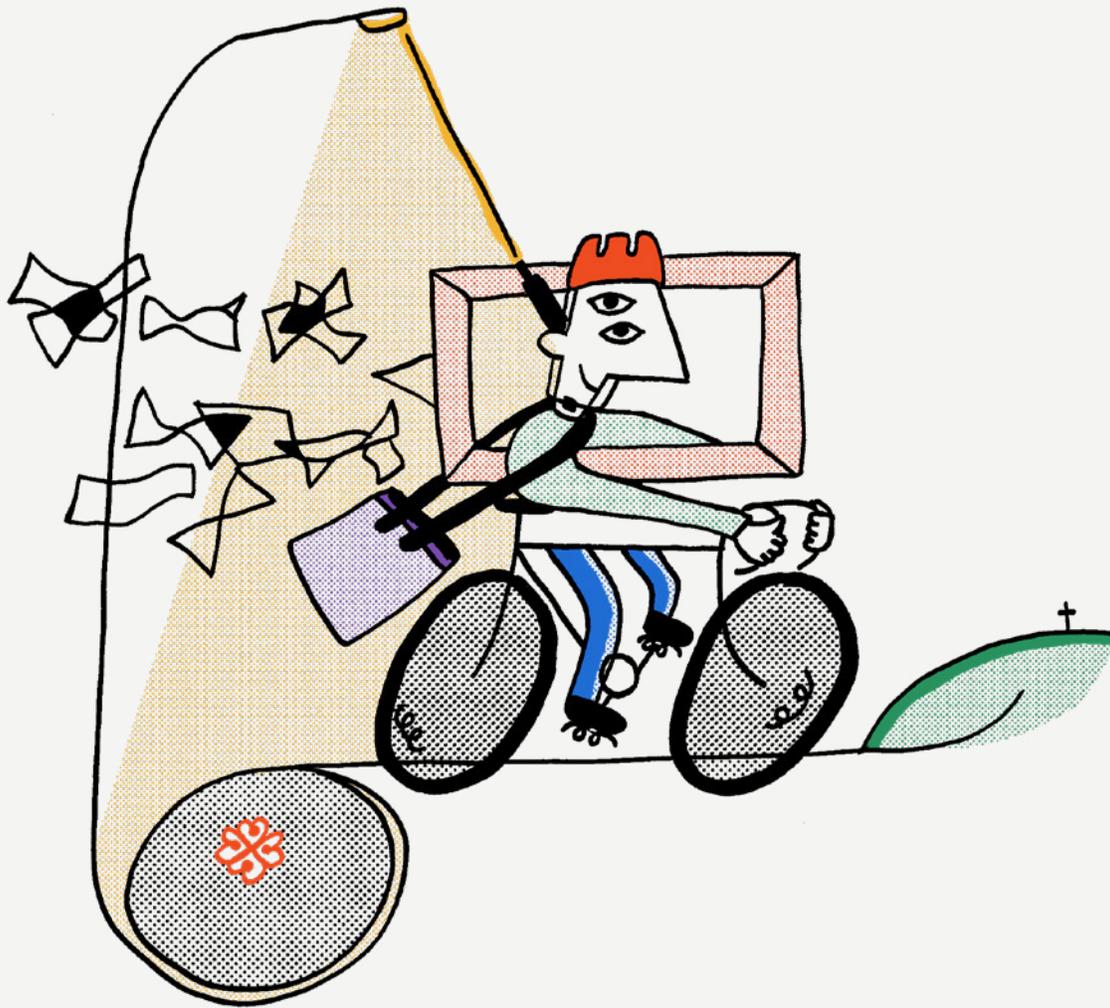
organisé par le cégep du Vieux-Montréal. Elle a été réalisée par l'artiste Pierre Yves Angers alors qu'il n'avait que 23 ans. Laisser une telle liberté à un si jeune artiste dans l'espace public est difficilement imaginable aujourd'hui.

Figure 28. Pierre Yves Angers, *Le malheureux magnifique*, 1972, [photo : 2021], Coin des rues Sherbrooke et Saint-Denis, Montréal.

Par ailleurs, pour mieux toucher les jeunes Montréalaises, soulignons l'importance de mettre de l'avant des formes d'art diversifiées. La totalité des jeunes interviewé-es ont exprimé que leur forme d'art favorite était la musique et cette préférence généralisée était également mentionnée dans le rapport de l'INRS sur les jeunes et la culture²². En revanche, très peu d'œuvres d'art sonores ponctuent le paysage de l'art public montréalais et aucune ne fait partie de la collection municipale. Certaines esthétiques et pratiques artistiques actuelles en lien avec la photographie, les dessins animés, l'art numérique ou l'esthétique du jeu vidéo pourraient également être considérées davantage, car bien que ces éléments soient tous des points d'ancrage importants pour la jeunesse actuelle, ils se retrouvent très peu valorisés dans les pratiques actuelles de l'art public. En somme, il apparaît important d'imaginer des manières alternatives et complémentaires de bonifier et d'accroître la collection municipale d'œuvres d'art.

22 Christian POIRIER *et al.*, *op. cit.*, p. 93.

Chapitre 6



Conclusion et recommen- dations

Cet avis de recherche aura mené à de nombreuses réflexions sur le rôle de l'art et de la culture pour les publics montréalais, et plus particulièrement pour la jeunesse. Voici des pistes de solution pour dynamiser la relation qu'entretiennent les jeunes avec la riche histoire du patrimoine culturel montréalais et le millier d'œuvres d'art public enrichissant la métropole. Ces œuvres font partie de la vie des individus et des communautés, dans un continuum amené à évoluer au fil des transformations sociopolitiques, culturelles et économiques de nos sociétés globalisées. Selon l'historien de l'art et muséologue Yves Bergeron, dont la pensée au sujet de la muséification de la ville de Montréal a été centrale à la rédaction de cet avis, le rapport que les sociétés entretiennent avec le patrimoine et les œuvres d'art est en grande mutation. Dans le cas de l'art public: «il semble que nous soyons en face d'une appropriation du patrimoine et des stratégies de médiation des musées par d'autres acteurs que des spécialistes¹». En ce sens, et comme nous appuyons la bonification des programmes de médiation culturelle, nous pensons qu'une plus grande implication des professionnel-les de l'art contemporain dans la vie d'une œuvre d'art public – historien-nes, artistes, commissaires et guides – permettrait de faire rayonner le dynamisme de la scène montréalaise et de valoriser l'art public dans l'imaginaire collectif.

1 Yves BERGERON, *op. cit.*, p. 88.

Montréal se qualifie comme métropole culturelle et la présence de plus d'un millier d'œuvres d'art public sur son territoire confirme le potentiel de notre ville à réellement compétitionner avec les grands centres urbains de ce monde. Une étude approfondie des actions déployées par la Ville pour l'art public montréalais nous permet d'affirmer que la municipalité a à cœur le développement de son patrimoine culturel. L'ensemble des œuvres d'art géré par la Ville se veut hétéroclite, et l'accroissement de cette diversité est favorable à l'expérience de l'art public dans la ville. Malgré cette collection impressionnante, nos entretiens avec les jeunes et les spécialistes forcent le constat que l'art public demeure assez peu présent dans l'imaginaire collectif et le quotidien de

la jeunesse montréalaise. Dans le *Cadre d'intervention en art public* et dans la *Politique de développement culturel 2017-2022*, aucun engagement n'est directement lié au besoin d'une réelle connexion entre la jeunesse et l'art public. Pour rentabiliser ses investissements et faire rayonner Montréal, nous pensons que l'administration actuelle doit prendre des engagements concrets pour mieux toucher la jeunesse montréalaise, pour rendre l'art public plus accessible, engageant et dynamique pour les publics de 12 à 30 ans.

2 Alex KING. « What's the Future for Public Art », [En ligne], *Huck*, 16 mars 2015, (traduction libre), [<https://www.huckmag.com/article/whats-future-public-art>].

Au cours de la dernière décennie, et à travers le monde, s'est opéré un « bouleversement du lieu et du temps² » de l'art public avec une nouvelle mouvance favorisant la mise en place de projets éphémères et d'œuvres d'art temporaires, c'est-à-dire des œuvres qui sont exposées pour une période circonscrite dans le temps et dépendantes de l'espace et du temps dans lequel elles existent. Ces œuvres temporaires offrant un rapport plus intéressant au *hic and nunc*, au ici et maintenant, elles sont considérées à travers le monde comme la vision d'avenir en art public, et c'est pourquoi cet axe se déploie dans certaines de nos recommandations. Au-delà de l'œuvre d'art, il s'agit également de poser les bases d'une réflexion sur la manière dont Montréal peut s'arrimer aux meilleures pratiques actuelles en art public et ainsi réaffirmer son statut de métropole culturelle, à l'international mais aussi auprès des Montréalais-es. En parallèle à ce désir d'encourager la qualité artistique et la prise de risque, nous insistons sur l'importance de l'intégration d'une œuvre d'art public à son contexte démographique, géographique, socio-économique et culturel. Dans la mise en place d'un nouveau projet, il s'agit de mieux cerner l'impact de l'art public en fonction des habitant-es et des besoins du quartier plutôt que de les présumer. En effet, notre analyse dévoile que certains idéaux portés par l'art public, comme l'accessibilité, la pérennité, ou la capacité de l'art public à inciter un engagement citoyen, sont inévitablement assujettis à de nombreuses variables liées aux interactions entre les dimensions sociale et esthétique de l'œuvre d'art.

De plus, les recommandations de cet avis respectent le constat qu'il est primordial d'éviter de créer des programmes de médiation culturelle s'adressant à l'ensemble des citoyen-nes et qu'il vaut mieux développer des activités pour des groupes ciblés, par exemple les jeunes inscrit-es dans un cours de francisation ou dans un programme sport-études. Une bonne médiation entre une œuvre d'art et un public provient de la capacité à comprendre l'auditoire et à susciter un réel engagement. Finalement, les stratégies de communication et

de médiation entourant l'existence d'une œuvre d'art sont des éléments clés du succès d'une œuvre d'art auprès de ses différents publics. Il s'agit de développer une stratégie de communication bonifiée et pensée au goût du jour et pour des jeunes publics. Des initiatives cosignées par des jeunes présent-es au sein des comités de sélection des concours d'art public et impliqué-es dans leurs arrondissements pourraient faire en sorte que les projets d'art public touchent davantage la jeunesse montréalaise. L'idée n'est pas de répondre à des attentes ni de les créer, mais d'offrir un imaginaire où les jeunes puissent participer et se reconnaître.

Au-delà de ce qui reste matériellement dans la collection de la Ville, que reste-t-il dans la tête des jeunes? L'héritage que l'on donne, il est là, c'est le patrimoine mental que l'on souhaite commencer à inculquer³.

– LOUISE DÉRY, historienne de l'art et directrice de la Galerie de l'UQAM

3 Entretien avec Louise Déry, historienne de l'art et directrice, Galerie de l'UQAM.

En opposition aux idéaux de postérité, de consensus et de perspective universelle, la jeunesse se tourne davantage vers le présentisme, la prise de risque et la diversité des points de vue. Un art diversifié, inclusif, engagé et ancré dans un contexte de sociabilité semble être ce qui atteint le mieux la jeunesse actuelle. Tout au long de cet avis, nous avons également démontré que la question du goût artistique et, donc, la notion de consensus sont des enjeux complexes en art public. Il est difficile de s'adresser à l'ensemble de la population alors qu'en réalité, le public de l'art urbain est hétérogène et anonyme. En outre, nous devons souligner la difficulté de récolter des données sur les contacts qu'entretiennent les passant-es avec l'art. Néanmoins, la prise de risque que permet l'art éphémère, l'intégration multisectorielle de nouveaux projets interdisciplinaires et l'impact de programmes de médiation culturelle ciblés favoriseraient une vision artistique et curatoriale forte pour Montréal. Finalement, nous espérons que cet avis contribuera à rendre l'art public plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes montréalaises, tout en appuyant l'ensemble des citoyen-nes, qui « demandent que la métropole leur donne droit à une vie culturelle inclusive, diversifiée, éclatée⁴ ».

4 Ville de Montréal. *Politique de développement culturel 2017-2022*, op. cit., p. 23.

Recommandations

Souhaitant ajouter sa voix à l'élaboration de la *Politique de développement culturel de Montréal 2025-2030*, le CjM propose 12 recommandations pour dynamiser la relation qu'entretiennent les jeunes avec l'art public. Elles visent à favoriser les pratiques d'art public qui intéressent les milléniaux-ales et la génération Z, l'engagement et l'éducation à travers des stratégies de médiation culturelle ainsi qu'un changement de paradigme au sein des politiques internes pour qu'elles considèrent la jeunesse comme un groupe cible à part entière.

Concluant l'avis, cette section reflète les conversations, les critiques et les idées résultant de nos entretiens avec des spécialistes de l'art public, des employé-es de la Ville et des jeunes, certain-es étant très familier-ères du milieu des arts et d'autres pas du tout. L'ensemble de cette recherche s'inscrit dans un discours collectif existant depuis plusieurs années au sujet de l'art public dans les médias, dans les universités et au sein d'instances consultatives – notamment la Commission permanente de l'art public. Nous espérons que ces recommandations du CjM permettront de concrétiser des engagements longuement attendus envers l'art public montréalais afin d'assurer sa valorisation, tant pour les publics d'ici que pour son rayonnement ailleurs dans le monde.

Recommandation n° 1

Que la Ville de Montréal développe un programme pérenne de soutien aux œuvres d'art temporaires et éphémères, en complément à la production d'œuvres d'art public permanent. Ce projet pourrait être mené par l'expertise artistique du Bureau d'art public, possiblement en collaboration avec d'autres organismes spécialisés en art public et en médiation culturelle.

Cette recommandation fait écho à une recommandation du CjM de 2012 et a également été soutenue par Culture Montréal en 2022 par le biais de la Commission permanente de l'art public. La Ville pourrait encourager une collaboration entre le BAP, qui gère la conservation, le développement et la promotion de la collection municipale d'art public, et le Conseil des arts de Montréal, qui repère, soutient et reconnaît la production et la diffusion artistique professionnelle montréalaise. Dans le cadre de l'élaboration d'un programme de soutien aux œuvres d'art public temporaires et éphémères,

cette association permet de penser l'art public selon une vision plus globale et de mutualiser les ressources humaines et financières.

Recommandation n° 2

Que la Ville de Montréal détermine des espaces pour présenter des œuvres d'art public temporaires et éphémères en rotation, dans l'ensemble des 19 arrondissements. Pour mieux atteindre les jeunes habitant les quartiers moins bien desservis en art public, nous recommandons que la Ville déploie en priorité ses actions dans les secteurs où il y a peu d'art public mais beaucoup de jeunes âgé-es de 12 à 30 ans, par exemple Montréal-Nord, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ahuntsic-Cartierville.

Recommandation n° 3

Que la Ville de Montréal bonifie les initiatives de mentorat et développe des stratégies d'accompagnement pour les artistes de la relève en art public.

Recommandation n° 4

Que la Ville de Montréal officialise une Journée de l'art public montréalais annuelle dans le cadre des Journées de la culture.

Cette recommandation s'inspire d'une proposition de Culture Montréal de 2022 par le biais de la Commission permanente de l'art public.

Recommandation n° 5

Que la Ville de Montréal s'efforce de stimuler l'intérêt et l'engagement des jeunes envers l'art public en instaurant des concours de type « Coup de cœur », où les 12-30 ans sont invité-es à nommer chaque année une œuvre favorite pour chaque arrondissement. Ces concours seraient réalisés en ligne et diffusés en collaboration avec les écoles secondaires, les cégeps, les universités et les organismes communautaires dédiés aux jeunes œuvrant hors du cadre scolaire.

Recommandation n° 6

Que la Ville de Montréal développe un programme de médiation culturelle pérenne afin de valoriser les œuvres d'art public existantes auprès des jeunes. Ce programme serait axé sur la rencontre entre l'artiste et les jeunes citoyen-nés habitant le territoire où l'œuvre d'art est installée et ferait partie des stratégies envisagées pour faire vivre l'œuvre d'art public après son inauguration.

Recommandation n° 7

Que la Ville de Montréal développe des programmes de médiation culturelle ciblés pour les publics généralement exclus de l'art contemporain, par exemple les jeunes en situation de décrochage scolaire ou d'itinérance, ou les jeunes nouvellement arrivé-es au pays parlant une autre langue maternelle que le français ou l'anglais. Ces stratégies de médiation culturelle, pensées en collaboration avec les différents arrondissements – qui connaissent bien leurs communautés – contribueront à faire vivre l'œuvre d'art en amont et en aval de son inauguration.

Recommandation n° 8

Que la Ville de Montréal investisse une partie des ressources allouées au BAP pour soutenir davantage le troisième volet de sa mission tripartite : la promotion et la diffusion de l'art public.

Recommandation n° 9

Que la Ville de Montréal s'assure d'inviter des jeunes âgé-es de 18 à 30 ans faisant partie de la relève des spécialistes de l'art public aux tables de concertation, aux jurys et aux comités de consultation pour le développement de nouvelles politiques culturelles. Dans le cadre de ces invitations, il serait important de souscrire aux principes d'équité, d'inclusion et de représentativité de la diversité culturelle montréalaise.

Recommandation n° 10

Que la Ville de Montréal s’assure d’intégrer au minimum un engagement clair concernant l’accès à l’art public pour les citoyen-nes de 12 à 30 ans dans l’ensemble de ses politiques culturelles, notamment le *Cadre d’intervention en art public* et la *Politique de développement culturel 2025-2030*.

Cette recommandation résulte de la nécessité de considérer la jeunesse montréalaise comme un groupe distinct, bien que hétérogène, et favorise une approche démographique ciblée plutôt qu’englobante, une stratégie essentielle pour mieux toucher les publics de l’art contemporain.

Recommandation n° 11

Que la Ville de Montréal développe un programme de résidence en art public menant à la réalisation d’une œuvre d’art en lien avec un sujet prioritaire du plan *Montréal 2030* – comme le développement durable, l’équité ou la réconciliation – ou en lien avec un axe principal de la *Politique de développement culturel 2025-2030*.

Recommandation n° 12

Que la Ville de Montréal finance la création d’un plan directeur en art public élaborant la vision curatoriale et stratégique du BAP, renouvelable aux cinq ans. Ce document viserait un développement cohérent, visionnaire et réfléchi de l’art public montréalais. Il devrait être publiquement accessible aux jeunes et pourrait servir d’inspiration aux arrondissements pour la gestion de l’art public ou l’élaboration de plans de développement et d’urbanisme.

Annexe 1

Documents consultés pour la revue de politiques publiques

Document	Type	Date de parution	Territoire concerné
<u>Cadre d'intervention en art public</u>	Politique publique	2010	Montréal
<u>Toronto Public Art Strategy 2020-2030</u>	Politique publique	2019	Toronto
<u>Politique de développement culturel 2017-2022</u>	Politique publique	2017	Montréal
<u>Plan de développement de l'art public – Projet Bonaventure</u>	Politique publique	2015	Montréal

Annexe 2

Spécialistes de l'art public consulté-es

Nom	Rôle	Disciplines
Marion Demare	Commissaire parcs et loisirs, Ville de Vancouver	Aménagement
Louise Déry	Directrice, Galerie de l'UQAM	Histoire de l'art
Annie Gérin	Doyenne de la Faculté des beaux-arts, Université Concordia	Éducation, arts visuels
Emmanuelle Hébert	Directrice générale, Culture Montréal	Sciences politiques, affaires publiques, art
Marie-Claude Langevin	Commissaire, Bureau d'art public	Art public
Francyne Lord	Conseillère en art public	Politiques publiques
Frédéric Loury	Fondateur et directeur général, Art Souterrain	Art public
Sandra Margolian	Public Art Lead, Université Concordia	Histoire de l'art
Vincent Roy	Fondateur, codirecteur général et directeur artistique, EXMURO arts publics	Art public
Sara Savignac	Agente de développement culturel, BAP	Politiques publiques, art mural
Marie-Justine Snider	Conservatrice des collections d'art, Caisse de dépôt et placement du Québec et Ivanhoé Cambridge	Art, muséologie
Marie-Josée Vaillancourt	Professionnelle en urbanisme et immobilier	Aménagement, urbanisme
Laurent Vernet	Directeur, Galerie de l'UdeM	Urbanisme, histoire de l'art

Bibliographie

- Artsy.** *The Best Public Art of 2022*, [En ligne], 13 décembre 2022, [<https://www.artsy.net/article/artsy-editorial-best-public-art-2022>].
- ArtworxTO.** *Future Public Art & Technology: Is it as radical as it Seems?*, [Vidéo en ligne], 2022. Repéré au <https://www.artworxto.ca/on-demand/symposium-future-public-art>.
- ASSELIN VAN-COPPENOLLE, Oriane.** *Le programme d'art public du Fourth Plinth: une brèche dans le discours colonialiste et impérialiste du Trafalgar Square*, Mémoire en histoire de l'art, Université du Québec à Montréal, 2017, 131 p.
- BOUDREAULT, Pierre-Wilfrid et Michel PARAZELLI, sous la dir. de.** *L'imaginaire urbain et les jeunes: la ville comme espace d'expériences identitaires et créatrices*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2004, 384 p.
- BOURGAULT-CÔTÉ, Guillaume.** « Art public: Québec veut moderniser la "Politique du 1 %" », [En ligne], *Le Devoir*, 5 mars 2018, [<https://www.ledevoir.com/culture/521864/quebec-veut-moderniser-la-politique-du-1>].
- BUMBARU, Dinu, Michel LEBLANC et Alexandre TAILLEFER.** « Place à l'art public à Montréal », [En ligne], *Le Devoir*, 23 janvier 2013, [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/368987/place-a-l-art-public-a-montreal>].
- City of Toronto.** *Toronto Public Art Strategy (2020/2030)*, 2019, [<https://www.toronto.ca/wp-content/uploads/2019/12/92e1-Toronto-Public-Art-Strategy-2020-2030.pdf>].
- COBB, Rhiannon.** « Bringing art into public spaces can improve the social fabric of a city », [En ligne], *The Conversation*, 5 juillet 2021, [<https://theconversation.com/bringing-art-into-public-spaces-can-improve-the-social-fabric-of-a-city-162991>].
- Conseil jeunesse de Montréal.** *Montréal: et les jeunes dans ce bouillon de culture?*, *Avis*, Conseil jeunesse de Montréal, 2012, 53 p.
- CROTEAU, Laurence, Alexandre PARÉ et Morgane PELLERIN.** « Forum sur la vitalité culturelle des quartiers, faits saillants », *Revue Interventions économiques*, vol. 63, 2020, [<https://journals.openedition.org/interventionseconomiques/9844>].
- CYR, Hermel.** « Penser le temps à l'âge du présentisme », [En ligne], *Le Devoir*, 3 avril 2021, [<https://www.ledevoir.com/societe/le-devoir-de/598160/devoir-de-philosophe-penser-le-temps-a-l-age-du-presentisme>].
- DE JULIO-PAQUIN, Jean.** « Art Public – Marquer l'esprit du lieu », [En ligne], *Formes*, vol. 16, n° 1, 8 septembre 2020, [<https://www.formes.ca/objet/articles/art-public-marquer-l-esprit-du-lieu>].
- DE JULIO-PAQUIN, Jean.** « Art Public: le quartier comme territoire », [En ligne], *Formes*, vol. 17, n° 1, 7 juillet 2021, [<https://www.formes.ca/objet/articles/art-public-le-quartier-come-territoire>].
- DHENIN, Marianne.** « Why Public Art Is Good for Cities », [En ligne], *YES! Magazine*, 6 décembre 2021, [<https://www.yesmagazine.org/health-happiness/2021/12/06/public-art-cities>].
- DOHERTY, Claire.** *Public Art (Now): Out of Time, Out of Place*, London, Art Books Publishing Ltd., 2015, 256 p.
- Fondation PHI.** *Making Contradictions Visible: Artistic Practices in the Public Sphere*, [Vidéo en ligne], table ronde, 2022. Repéré au <https://www.youtube.com/watch?v=QTgdpbz3gh4>.
- Forecast.** « Transforming our Future with Public Art », [En ligne], *Public Art Review*, n° 57, 1^{er} janvier 2018, [<https://forecastpublicart.org/transforming-our-future-with-public-art/>].
- GÉRIN, Annie et James S. MCLEAN.** *Public Art in Canada: Critical Perspectives*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, 336 p.
- GÉRIN, Annie et al., sous la dir. de.** *Œuvres à la rue: pratiques et discours émergents en art public*, Montréal, Département d'histoire de l'art de l'UQAM et Ville de Montréal, 2010, 128 p.
- GOUIN, Camille.** *Le processus d'acquisition par concours du Bureau d'art public de Montréal (2009-2019): pratiques et enjeux concernant l'équité pour l'autochtonie et la diversité culturelle*, Mémoire en histoire de l'art, Université du Québec à Montréal, 2021, 226 p.
- Gouvernement du Québec.** *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, c. S-32.1, [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-32.1.pdf>], consulté le 8 avril 2024.
- Institut du Nouveau Monde.** *Quels points de convergence entre l'art et l'engagement citoyen?*, [Vidéo en ligne], table ronde, 2021. Repéré au <https://inm.qc.ca/le-reverberer-quels-points-de-convergence-entre-l-art-et-l-engagement-citoyen/>.
- KING, Alex.** « What's the Future for Public Art », [En ligne], *Huck*, 16 mars 2015, [<https://www.huckmag.com/article/whats-future-public-art/>].
- LALONDE, Catherine.** « Des œuvres d'art public par millions », [En ligne], *Le Devoir*, 22 mai 2021, [<https://www.ledevoir.com/culture/603746/arts-visuels-des-oeuvres-d-art-public-par-millions>].
- LEBLANC, Pénélope.** *De quelles façons les médias d'information pour les jeunes amènent-ils les enfants vers la citoyenneté en s'adressant directement à ceux-ci?*, Mémoire de maîtrise en communication, Université du Québec à Montréal, 2023, 102 p.
- LEBLANC-CARREAU, Maëli Shan.** *Le décloisonnement de l'art contemporain: les interventions artistiques dans les espaces publics urbains mises sur pied par les institutions montréalaises spécialisées en art contemporain (2000-2020)*, Mémoire de maîtrise en muséologie, Université du Québec à Montréal, 2022, 116 p.
- Massivart.** « L'art public de demain », [En ligne], [<https://massivart.com/fr/project/artworxto-symposium-public-art-of-tomorrow/>].
- MCKENNA, Bob.** *Les frontières de l'art*, [Vidéo en ligne], documentaire *Arts Films*, 2020. Repéré au <https://experience.arts.film/view/602e7471c12f4a0d8d119887>.
- MOREAU, Patrick.** « Quel avenir pour l'art public? », [En ligne], *Le Devoir*, 16 décembre 2021, [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/654774/>].

- point-de-vue-quel-avenir-pour-l-art-public].
- Office québécois de la langue française.** « *Diversité de façade* », [En ligne], *Grand dictionnaire terminologique*, 2021, [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17486669/diversite-de-facade/>].
- PAQUET, Suzanne et Laurent VERNET.** « Le récit de la controverse autour d'une œuvre d'art public à Montréal : les publics de *La vélocité des lieux* (2015) de BGL, de la commande à la réception médiatique », [En ligne], *Villes et culture dans les Amériques*, vol. 17, 2021, [<https://journals.openedition.org/ideias/10863?lang=en>].
- PARÉ, André-Louis.** « Re-territorialiser l'espace public », [En ligne], *Le Devoir*, 23 février 2021, [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/595716/arts-re-territorialiser-l-espace-public>].
- PICHÉ-VERNET, Laurent.** *En temps et lieu. Le programme d'art public de la Vancouver Art Gallery et les dynamiques urbaines*, *Mémoire de maîtrise en histoire de l'art*, Université Concordia, 2006, 157 p.
- POIRIER, Christian et al.** *La participation culturelle des jeunes à Montréal : des jeunes culturellement actifs*, *Rapport de recherche pour Culture Montréal*, Institut national de la recherche scientifique, 2012, 591 p.
- PURSELL, Meghan.** « Why We Need to Care for and Maintain Public Art », [En ligne], *Hyperallergic*, 2 avril 2022, [<https://hyperallergic.com/721248/why-we-need-to-care-for-and-maintain-public-art/>].
- RICARD, Marjolaine.** *L'art public : les nouveaux modes d'expression artistique et le processus d'intégration en milieu urbain*, *Mémoire de maîtrise en aménagement*, Université de Montréal, 2014, 201 p.
- RODNEY, Steph.** « Are We Asking Too Much of Public Art? », [En ligne], *Hyperallergic*, 25 mai 2023, [https://hyperallergic.com/824569/are-we-asking-too-much-of-public-art/?utm_medium=email&utm_campaign=W052723&utm_content=W052723&utm_source=hn&utm_term=Are+We+Asking+Too+Much+of+Public+Art].
- SABET, Aseman.** « Du public dans l'art : décloisonnement et transgressions », [En ligne], *Espace Art Actuel*, n° 102, hiver 2012, [<https://espaceartuel.com/décloisonnement-et-transgressions/>].
- Statistique Canada.** « Les millénariaux maintenant plus nombreux que les baby-boomers au Canada », [En ligne], 21 février 2024, [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/240221/dq240221a-fra.pdf?st=AU2UW2Tu>].
- The public art collective.** *The Public Art Collective*, [Vidéo en ligne], documentaire, 2016. Repéré au <https://vimeo.com/159390304>.
- V. LEBLANC, Audrey-Anne.** *Collectionner la performance : J'aime Montréal et Montréal m'aime de Thierry Marceau, une intégration unique*, *Mémoire de maîtrise en histoire de l'art*, Université de Montréal, 2016, 157 p.
- VAILLANCOURT, Marie-Josée.** « À Montréal, l'art public des citoyens », [En ligne], *Le Devoir*, 1^{er} novembre 2022, [<https://www.ledevoir.com/opinion/lettres/768975/a-montreal-l-art-public-des-citoyens>].
- VERNET, Laurent.** *La vie sociale des œuvres d'art dans les espaces publics : études de cas montréalais*, *Thèse en études urbaines*, Université du Québec, Institut national de la recherche scientifique, 2016, 292 p.
- VERNET, Laurent.** « L'art public à échelle humaine », dans DURAND FOLCO, Jonathan, sous la dir. de., *Montréal en chantier : les défis d'une métropole pour le XXI^e siècle*, Écosociété, 2021, 256 p.
- Ville de Montréal.** « Le malheureux magnifique, 1972 », [En ligne], *Art public Montréal*, [<https://artpublicmontreal.ca/oeuvre/le-malheureux-magnifique/>].
- Ville de Montréal.** *Programme d'art mural*, [En ligne], [<https://ville.montreal.qc.ca/murales/programme-art-mural>].
- Ville de Montréal.** *Cadre d'intervention en art public*, 2010, [<https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2014/06/Texte-final-cadre-2010-fran%C3%A7ais.pdf>].
- Ville de Montréal.** *Plan de développement de l'art public – Projet Bonaventure*, 2015, [https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Projet-Bonaventure_PDAP-10.11.15_LO-RES.pdf].
- Ville de Montréal.** *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité – Politique de développement culturel 2017-2022*, 2017, [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_culturelle_130617_0.pdf].
- Ville de Montréal.** *Plan de développement culturel 2020-2022*, Arrondissement du Sud-Ouest, [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SO-PLAN_DEVELOPPEMENT_CULTUREL_2020_2022-WEB-VF.PDF].
- Ville de Montréal.** « Population et démographie », [En ligne], *Montréal en statistiques*, Service du développement économique, 28 avril 2022, [<http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/DDCBD6FAA53AC078E0530A930132C078>].
- Ville de Montréal.** « Annonce des finalistes du concours d'art public pour le centre Sanaaq », [En ligne], *Art public Montréal*, 2023, [<https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/2023/05/annonce-des-finalistes-du-concours-dart-public-pour-le-centre-sanaaq/>].
- Ville de Paris.** « Embellir Paris, quand les artistes colorent la Ville », [En ligne], *Actualité*, 19 avril 2022, [<https://www.paris.fr/pages/embellir-paris-quand-les-artistes-colorent-la-ville-18005>].
- YAZDINIAN, Nouriel Gino.** « The Role of the Younger Generation in Influencing the Art Industry », [En ligne], *Forbes Magazine*, 7 octobre 2021, [<https://www.forbes.com/sites/forbesbusinesscouncil/2021/10/07/the-role-of-the-younger-generation-in-influencing-the-art-industry/?sh=1c568f345fc7>].

CE : 60.003

2024/08/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS